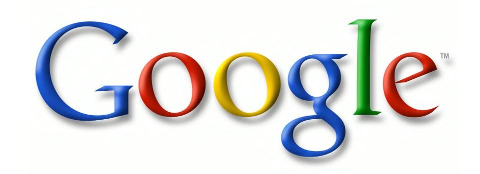


This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at http://books.google.com/



Digitized by Google

Fr. 4082.2





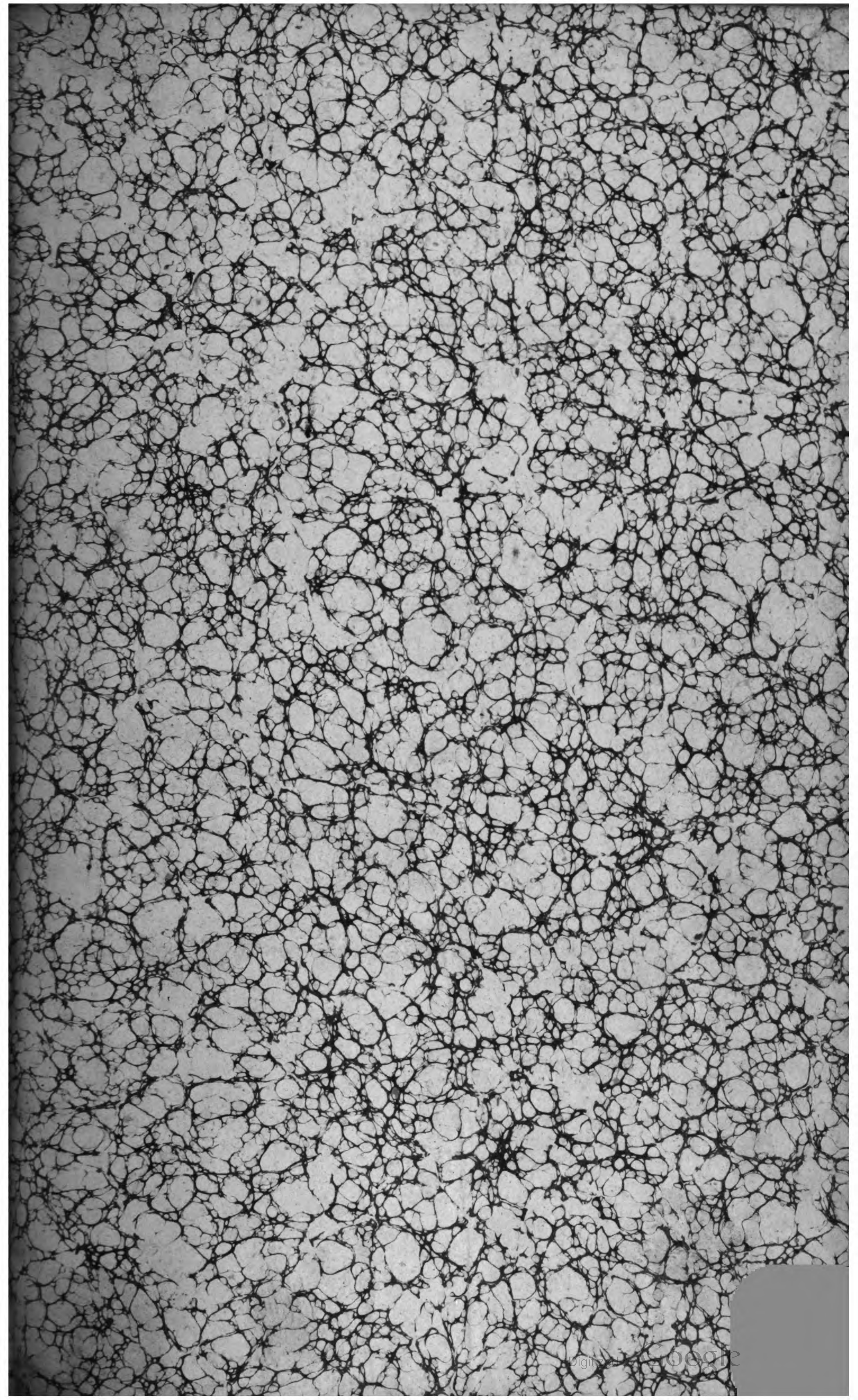
GIFT OF

Archibald Cary Coolidge, Ph.D.

(Class of 1887)

PROFESSOR OF HISTORY

Digitized by Google



J. TERQUEM & Co.,
BOOKSELLERS AND BINDERS,
19 Rue Scribe, PARIS;
16 Beaver Street, NEW YORK.

Digitized by Google

HISTOIRE

DU LIMOUSIN.

LA BOURGEOISIE.

Digitized by Google

Imprimerie d'ARDILLIER FILS, rue Consulat, 14.



Digitized by Google

HISTOIRE

DU

LIMOUSIN,

PAR

A. LEYMARIE,

ARCHIVISTE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

LA BOURGEOISIE.

—

TOME DEUXIÈME.

—

LIMOGES,

ARDILLIER FILS, IMPRIMEUR.

—

1845.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I.

HISTOIRE DE LA LÉGISLATION.

Les véritables annales d'une société se retrouvent dans sa législation, dans son industrie, dans sa littérature, dans ses mœurs. — En Limousin, la société bourgeoise adopta le droit romain, dès qu'il fut importé par les conquérants ; — Mais ce droit ne fut pas la seule source des Coutumes. — Comment se sont formées les Coutumes. — A quelle époque elles ont été écrites. — Nécessité du serment et de la caution. — Première rédaction de la Coutume de Limoges. — Seconde rédaction. — Elle renferme à la fois le droit public et le droit privé. — Dans quelle proportion la Coutume de Limoges s'est appropriée le droit romain et le droit féodal. — Quel est le caractère de cette Coutume. — S'il est vrai de dire que le Limousin était régi par le droit écrit.

Jusqu'ici nous avons principalement étudié l'état matériel de la société bourgeoise ; nous avons voulu d'abord connaître son origine, son organisation, sans trop nous préoccuper de la pensée générale qui

Digitized by Google

tateur de ce code, Godefroi [1] ; le droit romain était donc en vigueur dans nos contrées au VIe siècle ; il était la règle, non-seulement des actes publics, mais il régissait la société tout entière qui, avec le langage, avait adopté, en grande partie, les usages et les mœurs du peuple conquérant. Ainsi dans le testament dont nous parlons, il est question d'esclaves, de colons et d'émancipation, en des termes qu'un citoyen de l'empire aurait pu employer, quelques centaines d'années auparavant.

On pourrait, à la vérité, objecter qu'il s'agit ici d'un acte souscrit par un clerc et non par un membre de l'association bourgeoise ; mais comme les documents législatifs émanés de la Bourgeoisie, au XIIIe siècle, et nous le verrons tout à l'heure, sont marqués du cachet fortement empreint de la loi romaine, il s'en suit évidemment que l'association bourgeoise puisa, au moins plusieurs des éléments de son droit, aux mêmes sources que le clergé ; nous allons prouver que ce fut au droit primitif, au droit importé par la conquête, que le code bourgeois emprunta d'abord ses principales inspirations.

Les anciennes Coutumes de Limoges, qui diffèrent en plusieurs points assez importants, de la nouvelle rédaction, statuent que le mari ne pourra aliéner l'apport dotal de la femme, même du consentement de celle-ci, sans l'autorisation du père ou des frères

[1] *Codex theodesianus* GOTHOFREDI, prologomena cap. 3 et 7.

Digitized by Google

qui l'ont dotée [1]; telle était aussi les dispositions de la loi Julia dont Justinien avait étendu les effets aux provinces. La modification introduite par le droit des Novelles, et qui permet l'aliénation du fonds dotal avec le consentement de la femme, ne se retrouve que dans les coutumes rédigées en 1260. Ce fait ne prouve-t-il pas que la législation de la Bourgeoisie limousine s'inspira du droit primitif des romains? Voici un autre exemple qui vient confirmer celui-ci:

La puissance paternelle est réglée dans les mêmes coutumes, selon toute la sévérité, sinon de la loi des douze tables, du moins du droit recueilli par Justinien. Ainsi, dans l'ancienne comme dans la nouvelle rédaction, le fils qui, contre le gré de son père, s'était séparé de lui, ne devenait point son maître, son *seigneur*, comme disent les vieilles coutumes, et tout ce qu'il acquérait, il l'acquérait pour son père et pour ses frères, ainsi que le voulait le droit ancien [2]. Les modifications introduites plus tard dans ce droit ne furent même pas acceptées par les Bourgeois de Limoges lors de la révision de leur code, qu'ils amendèrent cependant sur plus d'un point, conformément aux changements que Justinien fit subir à ses lois. Il nous semble donc acquis que le droit de la Bourgeoisie fut emprunté par elle à la législation première des Romains, de même qu'elle

[1] 1er *regist. consul.*

[2] Le texte roman est presque une traduction littérale d'un passage du titre IX des Institutes.

Digitized by Google

s'était approprié leurs institutions municipales. C'est là un point qui nous semble suffisamment établi.

Pour les Bourgeoisies, le droit romain fut-il véritablement *écrit*, était-ce un code qu'elles suivaient rigoureusement, qu'elles consultaient en toute occasion? Bien que pour les premiers siècles, il y ait absence de documents positifs, on ne saurait le croire. Les Romains avaient laissé à la Gaule les lois et les usages qu'elle avait voulu garder. César le dit expressément; il ajoute même qu'il y avait autant de coutumes que de provinces. Les Francs imitèrent en cela les Romains et permirent aux peuples vaincus de suivre le droit qui leur conviendrait le mieux. Les associations bourgeoises usèrent de cette liberté, en prenant dans chaque code, dans les lois germaniques, comme dans le droit romain, les dispositions qui s'alliaient le mieux à leurs habitudes. Seulement, comme l'élément romain dominait dans le midi, et que les droits des Germains, beaucoup trop primitifs, répondaient rarement aux besoins d'une société plus avancée que la leur, il arriva naturellement que la législation romaine, pour qui tous les cas étaient prévus, s'infusa plus particulièrement dans les Coutumes des Bourgeoisies; mais elle ne fut pas la règle absolue, et en tant que législation, on ne la consultait que lorsque les Coutumes se taisaient [1].

[1] Ferrière, *histoire du droit romain*, tom. 7, pag. 367. — Et. Pasquier, *lettres*, liv. 9, lettre 1re. — Chopin, partie III, question 3e des remarques, etc., etc.

Digitized by Google

La législation civile de la Bourgeoisie se forma donc comme s'était formé le code politique, lentement, au jour le jour, selon les nécessités, empruntant ses décisions à plusieurs sources, de même que l'association s'était recrutée de membres d'origine et souvent de langage divers. On comprend d'ailleurs que ce droit dut rester long-temps incertain; dans une société qui naissait humble et petite, on commença, nous l'avons déjà dit, à pourvoir aux besoins matériels; les contestations entre les associés ne tardèrent pas à se produire, sans doute, mais elles étaient jugées sommairement, et il n'y avait pas là de magistrats chargés de recueillir la jurisprudence, de conserver les traditions.

Bien des années durent s'écouler avant que les décisions rendues dans certains cas fissent autorité pour des espèces identiques; il fallut que le même fait se présentât souvent, pour que l'on se souvînt des jugements qui avaient été précédemment rendus; car, encore une fois, en mettant leurs intérêts matériels et moraux en commun, les membres de l'association n'avaient pas plus décidé qu'ils seraient régis par telle ou telle loi, qu'ils n'avaient songé à se donner un ensemble d'institutions politiques, préconçues. Si, comme l'a fait remarquer M. Guizot [1], le trait caractéristique de la législation au IXe siècle, fût d'être personnelle et non territoriale,

[1] *Cours d'histoire moderne*, vol. 3, pag. 5.

Digitized by Google

il dut, à plus forte raison, en être ainsi aux époques antérieures; ce furent surtout les individus qui s'étaient associés les premiers, qui suivirent la loi de leur race, qui ne purent suivre que celle-là, puisque le territoire sur lequel ils s'établissaient n'en avait pas encore une qui lui fût propre : là où une race fut plus nombreuse, son droit prévalut, comme nous démontrions tout à l'heure qu'il dut arriver en Limousin, pour la législation romaine.

Le pouvoir central qui seul donne de l'unité à un corps de lois, fut à peu près nul d'autorité morale, jusqu'à Charlemagne. Les rois de la première race, lors même qu'ils n'auraient pas eu pour principe de laisser chaque peuple suivre sa loi, ne seraient jamais arrivés à rendre obligatoire leur code, sur une grande étendue de territoire; les hommes qui leur obéissaient et qui leur obéissaient mal, étaient de races trop diverses pour qu'il fût possible de leur faire accepter à tous le même droit.

Ainsi, en Limousin comme ailleurs, les Coutumes se formèrent peu à peu, on pourrait dire, de réponses de Prudents, groupées autour de certaines règles principales, empruntées au droit de la race qui prédominait dans l'association; ce fut comme une sorte de jurisprudence qui s'inscrivit dans la mémoire des sages, des prud'hommes, l'état précaire de la société pendant les dix premiers siècles ne permettant pas de croire que les associations bourgeoises aient rien écrit de leur droit durant ce temps. Ce fut, environ vers la fin du XII[e] siècle,

Digitized by Google

que les magistrats municipaux, comprenant les inconvénients d'une législation qui n'était connue que par la tradition, écrivirent, non pas encore les Coutumes, mais les décisions qu'ils rendaient; on ne trouve guère de jugements couchés sur les registres publics avant cette époque; alors seulement, prenant en considération plusieurs arrêts identiques rendus sur un même point, ils écrivirent leur droit sous cette formule : « Il est de Coutume dans la Commune, que sur tel ou tel sujet on décide de telle ou telle façon. » La première partie du premier registre consulaire conservé à l'hôtel-de-ville de Limoges, est remplie de décisions pareilles, rendues par les consuls, au commencement du XIIIe siècle.

Il y avait loin encore de ces recueils d'arrêts à un code régulier, authentique surtout. C'était en effet plutôt pour eux, qu'en vue du droit public, pour aider leur mémoire, éclairer leur religion, que les magistrats municipaux écrivaient les jugements qu'ils rendaient; le droit proprement dit n'existait pas encore; le peuple n'avait pas été consulté pour statuer sur un ensemble de lois; la législation n'était pas écrite; de là un grand embarras pour donner une base certaine aux conventions, quelquefois même aux décisions des magistrats. A quel texte recourir, et à défaut de texte, à quel autorité? Les *enquêtes par tourbe*, c'est-à-dire la constatation d'un assez grand nombre de témoignages, pour établir que la Coutume invoquée, était bien la loi habituellement suivie, n'avaient pas encore été mises en pratique; car pour

Digitized by Google

cela faire, il aurait fallu écrire, et nous l'avons dit, les registres judiciaires n'existaient pas. Il ne restait donc que deux moyens d'assurer l'exécution des résolutions prises : le serment et la caution.

Le serment a joué un grand rôle dans le droit du moyen âge, et principalement dans celui de la Bourgeoisie. En Limousin, dans l'association municipale de Limoges surtout, qui est le type de la Commune complète, les décisions judiciaires des consuls, leurs ordonnances administratives, leurs bans de toute sorte étaient confirmés par le serment des parties intéressées ou du peuple tout entier. Nous avons vu dans le premier volume de cet ouvrage, au chapitre de la *Commune complète*, les consuls et les prud'hommes chasser un de leurs pairs du conseil de la ville, et s'engager par serment à ne l'y plus recevoir jamais [1]; au chapitre de la *Justice*, dans un acte de destitution d'un juge criminel, la Communauté jure aussi de ne plus le reconnaître pour prévôt, et elle lui fait prêter à lui-même le serment de respecter cette décision [2]. Lorsqu'il s'agit de jugements rendus sur des contestations entre particuliers, ou de conventions entre deux ou plusieurs personnes, non-seulement chacune des parties jure de faire ce à quoi elle s'est engagée, mais encore les magistrats qui ont reçu l'engagement promettent aussi par serment, de

[1] Pag. 55.
[2] Pag. 175.

Digitized by Google

faire valoir et de tenir les conventions qu'ils ont authentiquées. Voici deux exemples de ce double serment :

Serment des Parties.

« Qu'il soit mémoire, que quelques droits et quel-
» ques prétentions que Jacine le Noir et sa femme
» Marie, fille de Hugues Didier, eussent ou pus-
» sent avoir contre les fils et enfants dudit Hugues
» Didier, à titre d'héritage ou à tout autre titre, ils
» leur en ont fait l'abandon, pour eux et pour les
» héritiers qui viendront après eux.

» Et ils ont juré sur les saints Evangiles, en pré-
» sence des consuls, que Jacine le Noir et sa femme
» ne viendront pas à l'encontre de cette promesse par
» eux ou par autrui. Fait en l'an 1249 [1]. »

La promesse faite ainsi devant les consuls était si solennelle, que dans un contrat de mariage où il est stipulé que les époux habiteront chez le père de la fiancée, on convient expressément, que s'ils ne pouvaient plus vivre ensemble, le beau-père devrait dégager les mariés vis-à-vis des consuls [2].

Serment des Consuls.

« Soit mémoire que les prud'hommes et les con-
» suls ont juré et certifié vrai, que Guill. Pigner a
» fait ses partages avec son frère J. Pigner. Les con-

[1] 1er *regist. consul.*
[2] *Id.*, *id.*, année 1247.

Digitized by Google

» suls firent et écrivirent cela avec le conseil des » prud'hommes [1]. »

Cette garantie que le magistrat donnait, à défaut de la loi et de la sanction qui lui manquait, allait jusqu'à indemniser les parties, sur les biens de la Communauté, du dommage qui pourrait leur arriver [2].

La caution était le second moyen de suppléer à l'insuffisance, à l'absence de la loi écrite. Le nombre des répondants à fournir était indéterminé et variait selon l'importance de l'affaire, selon les exigences du demandeur ou le caprice du juge. Ceux qui se portaient caution engageaient leurs biens ou leurs personnes; ainsi un consul ayant malversé, est banni; après lui avoir fait jurer qu'il ne cherchera pas à nuire ni à la ville, ni aux consuls qui l'ont puni, il présente quatre Bourgeois, lesquels s'engagent pour lui corps et bien, et consentent, s'il manque à sa parole, à subir la punition qu'il plaira aux consuls de leur infliger [3]. Pour répondre d'une somme empruntée, on donnait aussi des cautions que les magistrats s'obligeaient à faire payer, et les répondants allaient jusqu'à se mettre en otage entre les mains du prêteur, ainsi qu'il arriva en 1131 au

[1] 1er *regist. consul.*, année 1247.

[2] ... Et si degus dampnatge lor en avenia, li cossols que seran adonc deven los en gardar de tot dam, desobre los bes deu cuminal d'esta villa. (1er *regist. consul.*, année 1264.)

[3] ... Fo faichs esguart per los cossols et per tot l'hospital... que li cossol aguessan recors a la dichas fiansas, de punir eus a lor voluntat. (1er *regist. consul.*, année 1260.)

Digitized by Google

doyen de St-Yrieix et à six de ses chanoines qui s'étaient portés caution de 5,000 sols, que le fils du vicomte de Limoges avait empruntés de l'abbé de St-Martial, afin de faire le voyage de Jérusalem [1].

La première rédaction des Coutumes de Limoges remonte à l'an 1212; c'est du moins ce qu'il faut induire d'une suite d'articles qui, au premier registre consulaire, et sous cette date, forment un corps de lois assez complet pour avoir été, à quelques changements près, soumis ou plutôt imposé, quarante-huit ans plus tard, à l'approbation du roi d'Angleterre Henri III. Ce travail fait sans méthode et sans plan arrêté, accuse un grand désordre législatif, et pourrait justifier en quelque sorte l'opinion de nos légistes du XVIIe siècle, qui prétendent que les Coutumes furent recueillies par des praticiens ignorants [2]. Il n'en fut pas tout-à-fait ainsi cependant. Le pouvoir législatif appartenait aux consuls qui l'exerçaient eux-mêmes; mais nous savons qu'ils s'entouraient de conseils dans toutes leurs décisions, et que les lois qu'ils présentaient à l'adoption du peuple réuni en assemblée générale, avaient été discutées par des légistes dont ils avaient pris les avis. C'est du moins ce qui se pratiquait au XVe siècle [3]; rien ne peut

[1] BONAVENTURE, 3e vol., pag. 466.

[2] CHOPIN; FERRIÈRE; voir aussi GAUTIER DE SIBERT, *variations de la monarchie française.*

[3] ... Agut sur ce premierament deliberaciou et conselh et plusseurs sages en drech, etc. (Voir la suite des Coutumes de Limoges, au 1er vol. de cet ouvrage, pag. 381.)

Digitized by Google

faire penser qu'il en fut autrement au XIIIe ; seulement les *sages en droit*, comme les appellent les Coutumes, étaient moins instruits et la législation était plus près de son enfance. C'est pourquoi on ne doit pas s'étonner s'il règne une grande confusion dans la rédaction primitive du code de la Bourgeoisie limousine ; un pareil recueil, puisé dans les notes et dans les registres particuliers dont nous avons parlé, ne pouvait être parfaitement ordonné ; et, l'on sait d'ailleurs que ce fut seulement dans la seconde moitié du XVe siècle, que Charles VII essaya de mettre un peu de méthode dans les Coutumes particulières. Jusqu'à cette époque, les lois bourgeoises comme le code féodal, ne furent et ne durent être qu'une collection informe d'usages recueillis sans aucune préoccupation de classification. Rien n'était arrêté, rien n'était certain ; on pouvait un jour modifier ou même changer ce qui avait été écrit la veille, et, dans cette prévision, l'on avait même soin de laisser entre chaque article ainsi recueilli, des blancs que l'on remplissait à mesure que la jurisprudence se perfectionnait. Dans cette première rédaction des Coutumes de Limoges, on trouve en effet plusieurs interpolations faites à diverses époques et par des mains différentes.

La seconde rédaction des Coutumes de Limoges, celle dont une très mauvaise traduction latine a été insérée dans le quatrième volume du *Coutumier général*, fut faite avec plus de soin et plus d'habileté, sans qu'on y introduisît cependant aucune division

Digitized by Google

de matières; si la confusion entre les articles est moins grande que dans le texte primitif, le code politique, le code civil, le code criminel et le code administratif sont enchevêtrés de telle façon, que ce n'est pas sans peine qu'il est possible de retrouver chacune de leurs parties; néanmoins on y remarque une intention de méthode qui ne se laisse même pas soupçonner dans le corps de lois antérieur. Mais deux choses sont à remarquer dans ce travail : 1° la formule nette des libertés municipales; 2° les modifications apportées à plusieurs points de l'ancienne législation.

Dans les Coutumes de 1212, il est peu question du droit politique; de l'autorité des magistrats on ne dit pas grand chose, et si l'on s'occupe des consuls, c'est seulement au point de vue réglementaire, soit pour donner des garanties à l'association, soit pour les préserver eux-mêmes contre les accidents qui pourraient résulter pour eux des actes de leur administration. La Commune, en effet, n'avait que faire de se formuler une charte; non sérieusement inquiétée encore par la Féodalité ou la Royauté, personne ne lui demandait compte de ses actions; elle faisait ses affaires elle-même, et chacun de ses membres savait fort bien à quel titre et en vertu de quels pouvoirs ses magistrats agissaient, sans qu'il fût besoin d'écrire qu'elles étaient les limites de leur autorité. En 1260, il n'en était plus de même. L'association municipale avait eu à lutter un peu sérieusement contre les vicomtes de Limoges et les

Digitized by Google

abbés de St-Martial, de qui ceux-ci relevaient; de plus, les rois de France et d'Angleterre commençaient à disposer des provinces du royaume comme de choses qui leur appartenaient. Les Bourgeoisies limousines comprirent alors la nécesssité de recueillir les Coutumes politiques et de les formuler en une charte dont l'acceptation serait la condition formelle de leur propre consentement à recevoir pour suzerain l'un ou l'autre roi. Le peuple réuni rédigea donc ses priviléges, et le premier, celui duquel ressortaient tous les autres, fut inscrit en tête du code : LES HABITANTS DU CHATEAU ONT UNE COMMUNAUTÉ; puis de ce principe fécond découlaient toutes les libertés.

Les modifications introduites dans le droit civil des Coutumes sont un fait curieux, moins encore par les résultats que par la cause qui l'avait produit. Ces changements, nous l'avons déjà fait pressentir, tenaient à la faveur dont le droit romain était l'objet depuis cent cinquante ans environ qu'il avait été retrouvé; et ils prouvaient que le droit primitif, celui que la conquête avait introduit dans les Gaules, avait été la base des usages de la Bourgeoisie limousine. Néanmoins les résultats de la révision des premières Coutumes ne sont pas sans avoir, quelques-uns du moins, une grande portée. On y voit un progrès dans la législation, en même temps qu'on y surprend encore la pensée dominante qui présida à cette nouvelle rédaction, à savoir le parti pris de bien établir tous les droits politiques de la Communauté. C'est ainsi, par exemple, que les exécuteurs

Digitized by Google

testamentaires, qui d'abord, en cas de mort, se remplaçaient par le choix des survivants, n'en resta-t-il qu'un seul, durent céder ce droit aux consuls. Les principales modifications tirées de la nouvelle législation romaine étaient, outre celles que nous avons déjà fait connaître, la nullité des mariages faits en secret; l'exclusion du mobilier comme représentant ou garantissant la dot; le serment exigé dans beaucoup de cas où il ne l'était pas auparavant, etc., etc.

Du reste, le code féodal fut mis aussi à contribution pour cette révision du code bourgeois; ainsi l'exclusion de la fille qui aurait été précédemment dotée, du partage de la succession paternelle; diverses dispositions sur les cens, lods et ventes, ascencements, etc., dont nous parlerons plus loin, furent empruntées à la loi des châteaux.

Les Coutumes de Limoges présentent cette particularité, qu'elles étaient à la fois la charte municipale qui garantissait les libertés de l'association contre les entreprises du dehors, et le corps de lois qui régissait les rapports des membres de l'association entre eux. On ne retrouve que très rarement ce double caractère dans les titres des municipalités; en général, le code politique et le code civil sont séparés, et si un assez grand nombre de Coutumes sont plus développées que celles de Limoges, cela tient à ce qu'elles ont été rédigées trois siècles plus tard; tandis que le Limousin étant devenu pays de droit écrit, les premières sont restées telles qu'elles furent confirmées par Henri III d'Angleterre et par Charles V

Digitized by Google

de France. Quant au texte des privilèges, il en est bien peu dans le recueil des chartes qui soient aussi nets, aussi clairs, aussi complets; nous n'en avons pas rencontré qui présentât de plus amples garanties.

Pour pouvoir déterminer avec quelque précision quel a été le caractère des Coutumes de Limoges, il importe d'examiner dans quelles proportions l'élément romain et l'élément féodal y sont entrés.

Nous avons déjà dit que le droit romain dut prévaloir et prévalut en effet : cela est vrai ; mais il ne prévalut pas dans toute son intégrité. La législation, introduite par la conquête, fut modifiée par les Coutumes féodales, avant même que les codes de Justinien vinssent à leur tour apporter des changements au droit primitif; le pouvoir paternel, la puissance maritale, la majorité, l'émancipation, le mariage, le droit des personnes enfin, furent réglés conformément à la loi romaine; mais les testaments, les conventions matrimoniales, les dots, c'est-à-dire le droit des choses, en dehors même des objets particuliers au code féodal, subirent des modifications qui appartenaient à un esprit tout différent de celui du droit romain. Si le fils, si la femme, dans le principe, furent en la puissance presque absolue du père et du mari; si l'un ne sortait de cette puissance que par l'émancipation; si l'autre n'en était affranchie que par la mort seulement; si la mère n'était comptée pour rien, la volonté du testateur, quant à la disposition de ses biens, était soumise à des restrictions qui dépassaient les dispositions de la loi Falcidie et

Digitized by Google

de la Novelle 18 de Justinien; la dot devenait aliénable; et, par une disposition copiée presque textuellement d'un capitulaire, elle était acquise au mari, si la femme en mourant laissait un enfant qui vécût l'espace d'un jour et d'une nuit [1].

La Coutume limousine recherchait l'élément romain; mais elle l'accommodait à ses mœurs, à son esprit, elle le faisait sien, soit qu'elle le corrigeât par un autre droit, soit qu'elle le modifiât elle-même. Ainsi, pour la validité du mariage, le consentement du père était absolument exigé, sans qu'il fût question de celui de la mère; c'était là le droit romain. Mais, si le père était mort, la Coutume de Limoges imposait la volonté des tuteurs ou des exécuteurs testamentaires institués par lui, et à leur défaut, conformément au droit des Francs, elle voulait que les amis des époux donnassent leur consentement [2].

Et ces exécuteurs testamentaires dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, création toute bourgeoise destinée d'abord à atteindre le but que n'atteignaient plus les excommunications prononcées par les con-

[1] Voir les anciennes Coutumes, au 1er *regist. consul.* — Les nouvelles Coutumes, à la pag. 638 du *Limousin historique*, 1er vol., et un Capitulaire de 630, au 1er vol. de BALUZE, pag. 82.

[2] *Limous. hist.*, vol. 1, pag. 618.

Dum multis habetur per cognitum qualiter ego ille puellam aliquam nomine illam, una cum consensu parentum vel amicorum nostrorum legibus sponsavi. (*Formulæ Lindembrogii*, BALUZE, vol. 2, pag. 536.)

Digitized by Google

ciles contre les héritiers qui ne remplissaient pas les intentions pieuses des testateurs [1]; les exécuteurs testamentaires étaient une imitation, ou plutôt une fusion de deux institutions romaines : le tuteur était surtout donné à la personne du pupille, et ne pouvait pas être commis pour la régie d'un certain bien [2]; le curateur était un conseil donné aux mineurs, non par testament, mais à ceux qui le demandaient, jusqu'à ce qu'ils eussent atteint leur vingt-cinquième année [3]. L'exécuteur testamentaire avait une autre mission; comme le tuteur, il pouvait être institué par la loi, ou par le testament du père, ou par le magistrat, jusqu'à la majorité de l'enfant : comme le curateur, sa charge était relative aux biens seulement. Distribuer les dons faits aux pauvres et aux églises, délivrer les legs, donner la liberté aux esclaves, telles furent ses attributions dans l'origine [4]; il dut ensuite gérer tous les biens dont le testateur n'avait pas disposé, faire inventaire et rendre compte aux héritiers, à la fin de sa gestion. Les exécuteurs testamentaires, en Limousin du moins, — ils étaient assez peu connus d'ailleurs dans les autres Coutumes, — pouvaient être en nombre in-

[1] DUCANGE, au mot *executor testamenti*.

[2] Institutes, liv. 1er, tit. 14, § 4.

[3] Institutes, liv. 1er, tit. 23.

[4] Voir au 2e vol. des Capitulaires de BALUZE, pag. 1532, une institution curieuse d'exécuteurs testamentaires, faite par Acfred, duc des Aquitains.

Digitized by Google

déterminé ; ils avaient la même autorité que le père et étaient crus sans serment ni preuves aucunes, relativement aux affaires du défunt [1].

Ainsi le droit romain se retrouve partout, à la surface ou au fond des Coutumes de Limoges : seulement s'il n'est pas méconnaissable, on ne peut nier qu'il n'ait bien pris une physionomie particulière qui en fait une loi propre à la société qui l'a adopté.

Le code de la Bourgeoisie limousine a emprunté au droit féodal diverses dispositions qui semblent peu compatibles avec l'esprit des institutions municipales : nous citions tout à l'heure l'exclusion de la fille dotée, du partage de la succession paternelle; cette forclusion prononcée, ainsi que le dit la Coutume de la Marche, « pour la conservation des maisons, » était tout aristocratique ; à ce point que, dans plusieurs Coutumes, comme en Poitou, Anjou, Tourraine, Bretagne, elle n'existait qu'entre nobles. Un autre principe dont le but était aussi de perpétuer la propriété dans les mêmes familles, avait été admis de bonne heure dans la Coutume de Limoges : nous voulons parler de la faculté accordée à tout parent du vendeur d'un immeuble, de retenir cet immeuble, en remboursant le prix d'achat; celui qui avait ainsi *retrait* un fonds *lignager*, pouvait en user comme il l'entendait ; s'il le revendait, ses héritiers pouvaient aussi le retenir en vertu du même droit de

[1] Voir les Coutumes de Limoges.

Digitized by Google

retour [1]. Les cens, c'est-à-dire les redevances ou prestations annuelles imposées par le maître d'un fonds, lors de la première concession qu'il en faisait à un emphytéote; les lods et ventes, cet autre droit dérivé du premier, et qui obligeait l'acquéreur d'un héritage censuel, à payer une certaine somme au propriétaire, au seigneur direct duquel ledit héritage relevait immédiatement, constituaient autant de règles purement aristocratiques, que l'association bourgeoise de Limoges ne craignit pas d'admettre, avec toutes leurs conséquences.

Avons-nous besoin de dire maintenant quel fut le caractère des Coutumes de Limoges? Ne ressort-il pas clairement, du résumé rapide que nous venons de faire, et ne voit-on pas qu'il est en complète harmonie avec l'esprit des institutions politiques? Oui, le caractère de la législation de cette association municipale, l'une des plus libres de la France, fut aussi aristocratique qu'il était possible de le formuler dans l'association d'un grand nombre d'individus; en empruntant à la loi romaine la puissante organisation de la famille, et au code féodal la non moins vigoureuse organisation de la propriété, la Coutume de Limoges reposait sur une double base qui constituait un pouvoir public d'une rare énergie, en même temps que la liberté y trouvait des garanties suffisantes. Egalement éloigné de l'exagération du principe de la législation des Romains qui donnait tout à

[1] Art. 41, 46 et 79 des Coutumes de Limoges.

Digitized by Google

la volonté individuelle, et du principe féodal qui sacrifiait tout au fief, le code de la Bourgeoisie limousine modérant une loi par l'autre, sut satisfaire à la fois, la liberté qui veut que chacun use le plus largement possible de ses droits; l'équité qui ne permet pas qu'une volonté en opprime une autre; la politique qui exigeait que la société bourgeoise eût des institutions en analogie avec celles qui fondaient la puissance de la société féodale.

Ce ne fut pas certainement par suite d'un calcul profond et après de longues méditations, que la législation bourgeoise s'organisa de la sorte; mais il y eut dans cette marche des esprits, un instinct admirable qui les conduisit à choisir dans les éléments divers qui étaient à leur disposition, ceux qui pouvaient rendre l'association plus forte, et lui permettre de lutter plus avantageusement contre l'association rivale qui tendait à l'absorber. Et voyez avec quel bonheur le droit féodal fut mis à contribution, lorsqu'il était si naturel ou de le rejeter ou de le copier en entier : pour que la société bourgeoise eût un lien puissant qui la relia, il fallait que la propriété ne fût pas trop divisée : hé bien! le droit d'aînesse que la plupart des Coutumes admettaient, était là; pourquoi celles de Limoges ne se l'approprièrent-elles pas aussi? Pareillement en acceptant le retrait lignager, d'où venait qu'elles repoussaient le retrait féodal, c'est-à-dire le droit pour le maître de l'héritage censuel, de le retenir lorsqu'il était vendu par l'emphytéote? C'est que la Bourgeoisie limousine comprit

Digitized by Google

qu'en s'avançant jusque-là, elle donnerait à ses institutions, au détriment de la liberté, des formes par trop aristocratiques ; elle ne voulait pas que son organisation fût une contrefaçon de celle de la Féodalité ; il ne fallait pas qu'elle lui ressemblât. A la différence de celle-ci, elle ne constituait pas le fief en vue d'une famille isolée, mais bien pour une agrégation de famille, pour la Communauté ; s'il était utile que la propriété ne sortît pas de l'association, il fallait qu'elle pût circuler dans les mains de chacun de ses membres : l'exclusion de la fille apanagée, le retrait lignager suffisaient ; le droit d'aînesse, le retrait féodal auraient outrepassé le but.

A un autre point de vue, la législation bourgeoise est empreinte d'un cachet tout particulier de bonne foi, d'équité, de modération et de moralité. Nous avons vu de quel poids était le serment que l'on ne prêtait que dans des cas graves, la simple affirmation suffisant le plus souvent, dans les affaires judiciaires comme dans les transactions commerciales. Le principe de l'intervention de la société dans les contestations privées, ne pouvait recevoir nulle part une aussi large application que dans la société bourgeoise. A Rome, suivant l'ancien ordre judiciaire, avant Constantin, le magistrat commettait bien dans certaines occasions, des arbitres qui, sous le nom de compromissaires, décidaient, suivant l'équité naturelle, sur les affaires qu'on appelait de bonne foi [1] ;

[1] Voir FERRIÈRE, *Institutes*, tom. 6, pag. 5, 16 et 321.

Digitized by Google

mais les arbitres délégués par le juge qui prononçait ensuite sur leur rapport, n'étaient pas de véritables pairs; ils manquaient de ce caractère d'égalité qui faisait accepter ceux-ci sans aucune répugnance, qui donnait une autorité incontestable à leurs arrêts. Dans la société féodale, les pairs n'avaient pas non plus les qualités nécessaires à l'autorité de leurs jugements; ils n'avaient ni habitudes, ni intérêts communs; éloignés d'ailleurs les uns des autres par de longues distances, ils se réunissaient difficilement, de sorte que leur justice faisait défaut le plus souvent. Dans la Bourgeoisie, il en était tout autrement : le Bourgeois était bien l'égal du Bourgeois; ils avaient tous la même vie, les mêmes soins, les mêmes goûts; ils se connaissaient, ils étaient voisins; on pouvait facilement les réunir chaque jour, à tout heure. Et puis, à la différence des arbitres romains, ils étaient les égaux des magistrats qui les avaient commis, comme de ceux dont ils devaient décider les contestations; leur intervention ne pouvait donc qu'être équitable, éclairée, efficace : dans la Bourgeoisie seule était véritablement le jugement par les pairs, le jury.

La législation bourgeoise devait être plus douce, plus modérée que tout autre. Outre les garanties qu'offraient les mœurs et les habitudes des membres de ces associations de travailleurs, une grande garantie découlait de la forte organisation du pouvoir public; sûre d'être obéie, la loi pouvait être juste sans sévérité, sans exagération.

Digitized by Google

Enfin la loi était marquée d'un haut caractère de moralité. Elle ne se bornait pas à fixer et à garantir le droit de chacun; elle n'intervenait pas pour ordonner, défendre ou punir seulement; son action était plus intelligente, plus sympathique, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Ce n'était point une règle froide, impassible, mais bien une sorte de conseil vivant, qui prenait part aux causes comme intermédiaire bienveillant, pour les terminer le plus vite possible, de la manière la plus avantageuse et la moins coûteuse pour les parties; qui se rendait solidaire des transactions et des engagements, les élevant ainsi à la hauteur d'intérêts publics, d'actes auxquels la société tout entière croyait nécessaire de prendre part. Sa sollicitude allait plus loin encore : elle surveillait les mœurs afin que l'ambition, la vanité, la faiblesse, l'oisiveté, l'amour des plaisirs, ne les corrompissent pas. Elle interdisait le jeu, modérait les paris, et par des dispositions somptuaires qui sembleraient tyranniques à une époque de civilisation avancée, elle entrait dans les détails les plus intimes de la vie de famille pour les réglementer; c'est ainsi, comme nous le verrons autre part, qu'elle spécifiait de quelle valeur devaient être les bijoux des nouvelles mariées, quelles dépenses on pourrait faire dans les fiançailles, combien il pourrait y avoir de dîners aux noces, aux baptêmes, et jusqu'au nombre et à l'espèce des mets qu'il serait permis d'y servir.

Tels furent l'origine, la formation, les éléments et l'esprit de la législation bourgeoise en Limousin.

Digitized by Google

Est-il vrai après cela, comme il est de tradition de le dire, que cette société fût régie par le droit écrit? Non sans doute : c'est là encore une de ces erreurs que la force de la chose jugée a fait passer pour la vérité. Des détails dans lesquels nous sommes entré, il ressort clairement que l'association municipale de Limoges eut des Coutumes qui lui furent propres; un code qui se forma peu à peu, puisant à la loi romaine, aux lois germaniques et aux capitulaires; plus souvent à la première qu'aux secondes, mais la tempérant selon ses besoins, la façonnant à sa manière, la refondant au point d'en faire une loi nouvelle d'un caractère tout particulier. Nous pourrions, si cette question méritait qu'on s'y arrêtât longuement, démontrer par une infinité d'exemples, que jusqu'au milieu du XVIe siècle, la Commune de Limoges fut un pays coutumier; nous nous bornerons à quelques citations suffisantes pour justifier ce que notre opinion a de contraire aux idées généralement acceptées.

Chopin, dans ses remarques sur les Coutumes [1], dit positivement que le retrait lignager n'avait pas lieu dans les pays de droit écrit : or, nous avons vu qu'il existait dans les Coutumes de Limoges, trois articles consacrés à définir et régler ce droit.

Le même auteur, dans le même parallèle qu'il fait des usages particuliers aux pays coutumiers et à ceux de droit écrit, ajoute : « Et encore généralement ès

[1] 2e partie, question 3.

Digitized by Google

» pays coustumiers l'on approuve la clause des con-
» tracts de mariage, par laquelle les filles renoncent
» aux successions futures de leurs père et mère ; ce
» qui ne seroit aucunement admis par le droict ro-
» main. » On sait encore que la loi limousine donnerait un complet démenti à cette assertion, s'il était vrai en effet que Limoges eût obéi au droit écrit.

Enfin dans la préface de l'excellent commentaire de la Coutume de Bordeaux, Limoges est placée entre les onze *lois municipales* ou *Coutumes* particulières qui dépendaient de ce parlement [1].

Nous avons pris les Coutumes de Limoges comme le type de la législation limousine ; pour étudier cette législation, nous ne pouvions en effet nous adresser qu'au code qui en était l'expression la plus complète, la plus vraie. On comprend que les codes des autres Communes ont dû être plus ou moins envahis par l'élément féodal ou par l'élément romain pur, selon que les associations ont été plus ou moins dépendantes d'un seigneur laïc ou ecclésiastique ; la Cité de Limoges, St-Léonard, St-Junien, le Dorat, reconnaissaient le droit écrit dans les proportions de la liberté dont elles jouissaient ; à Bellac, Magnac et Rochechouart, le code féodal dominait d'une façon presque absolue. Ce que nous pourrions dire sur ces codes ne serait donc qu'une répétition des considérations que nous avons déjà présentées.

[1] *Coutume du ressort du département de la Guyenne*, etc., pag. 3 et note.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

ARTS, INDUSTRIE, COMMERCE.

La Bourgeoisie limousine a dû s'adonner de bonne heure à l'industrie et au commerce. — Au VIIe siècle, on trouve des traces de l'habileté de ses ouvriers. — Le commerce au Xe siècle. — Orfèvres et émailleurs du XIIe siècle; quelques-unes de leurs œuvres. — Diverses corporations ouvrières. — Architectes-Sculpteurs. — Objets principaux de l'industrie et du commerce. — Importance relative des divers métiers. — Importations. — Prospérité de l'industrie et du commerce du XIIIe au XVIe siècles. — Renaissance. — Le commerce peu florissant. — Institution de la Bourse des marchands à Limoges. — Décadence.

Si les documents nous ont manqué pour tracer, pendant les premiers siècles, l'histoire de la législation, bien plus encore sommes-nous embarrassé pour trouver quelques faits qui, pendant la même période, puissent se rattacher à l'histoire des arts, de l'industrie et du commerce; les monuments figu-

Digitized by Google

rés font défaut plus complètement encore que les monuments écrits; engloutis les uns et les autres, après avoir sans doute long-temps surnagé, après avoir échappé à bien des tempêtes, mais engloutis enfin à tout jamais dans les terribles bouleversements que la société a éprouvés pendant près de mille ans. En dehors des quelques chroniques qui ont conservé les souvenirs de ces cataclysmes, que reste-t-il des annales de nos pères? N'est-ce pas par hasard que l'on retrouve quelques traces presque effacées des institutions; ne s'estime-t-on pas heureux, si d'aventure, des fragments se produisent, au moyen desquels la science, et trop souvent l'imagination, reconstruisent laborieusement des siècles qui semblent avoir voulu tout emporter avec eux? Et ces bonnes fortunes sont rares; sur presque tous les points de l'histoire de cette époque tumultueuse, on en est réduit aux conjectures qu'il ne reste plus qu'à hasarder le moins possible, qu'à étayer des rares documents qui ont survécu.

Pour l'histoire du travail dans la société bourgeoise, l'absence de pièces justificatives se prolonge presque jusqu'au XIIIe siècle; pendant les six premiers, rien ne répond, tout est muet. Au VIIe, dans notre Limousin, un grand nom retentit, une majestueuse figure se dresse : mais elle appartient au clergé : saint Eloi, le premier, le plus illustre artiste du moyen âge, qui peut-être a dû à son génie autant qu'à sa piété, l'auréole dont la postérité a entouré sa tête, saint Eloi était aussi le premier

Digitized by Google

moine de Solignac. Aux VIIIe et IXe siècles, l'obscurité redouble, la désolation est partout ; au Xe, quelques textes mentionnent d'habiles ouvriers, mais c'est encore dans les cloîtres qu'ils travaillent ; il en est de même aux deux siècles suivants ; il semble que les arts industriels comme les lettres, ont pris naissance, ou plutôt se sont traditionnellement conservés dans les cellules, qui, pour n'être que rarement respectées par les barbares, ont cependant moins souffert que les villes et les châteaux.

Est-ce à dire pour cela que la Bourgeoisie n'ait pas pris part au travail ? De ce qu'il ne reste aucune œuvre de ses mains, faut-il en conclure qu'elle soit demeurée inactive ou exclusivement occupée des soins matériels de la vie, du négoce tout au plus ? On ne saurait le soutenir. Héritière directe des Romains, cette société nouvelle avait l'esprit trop actif, était animée d'un besoin trop réel de travail, pour qu'elle ne recherchât pas dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, un aliment à son activité. Pouvait-elle avoir si promptement oublié ses maîtres ? Association d'ouvriers, n'avait-elle pas dû au contraire conserver religieusement les traditions de la civilisation à laquelle elle succédait, dont elle avait en quelque sorte fait partie ? Dans les cellules, les religieux copiaient les manuscrits, peignaient le vélin de couleurs brillantes ; dans les ateliers des premiers monastères retentissait le marteau sur l'enclume, grinçait la lime, incisait le burin, se fondait l'émail ; mais à quel usage étaient destinés ces

produits? A l'ornementation des églises; et, quelques nombreux que fussent les instruments du culte et de la liturgie, ils étaient loin d'ouvrir un champ aussi vaste que les besoins de la vie laïque. Les églises, en Limousin principalement, étaient nombreuses, et il fallait bien des candelabres, des calices, des suspensions, des encensoirs, des navettes; les monastères se comptaient par centaines, et pour eux il y avait bien des crosses, des mitres, des autels, des statues à sculpter, à dorer, à ciseler; les ossements de mille ermites ou religieux morts en odeur de sainteté, réclamaient des tombeaux et des châsses; mais qu'était tout cela au prix des besoins du monde! Dans les châteaux, ne fallait-il pas, pour les tables des hanaps, des aiguières, des plats, des burettes, des salières; pour les dames, des bagues, des bracelets, des ceintures, des couronnes, des agrafes, des colliers et des joyaux de toutes sortes; pour le combat, des casques, des cuirasses, des boucliers, des masses d'armes, des épées, des poignards et le reste? Et la Bourgeoisie elle-même, toute modeste, toute austère qu'elle était, repoussait-elle les objets nécessaires à la vie et qu'elle seule confectionnait; car, bien que St-Eloi n'eût pas craint de faire des siéges et d'autres meubles pour le roi Chilpéric, les religieux des siècles suivants n'auraient pas consenti à exécuter des œuvres mondaines: et certes, ce n'est pas dans l'intérieur des châteaux qu'elles se parachevaient. Non, la Bourgeoisie ne demeura pas étrangère aux arts, à l'industrie, car le travail était le

Digitized by Google

principe de son existence ; elle ne pouvait y manquer sans périr.

L'histoire même de saint Eloi nous fournit un fait à l'appui de cette opinion, qui serait peut-être suffisamment soutenue par les considérations que nous venons d'émettre, s'il ne s'agissait pas ici de l'histoire positive du travail : « Le père de saint Eloi, dit » saint Ouen l'agiographe, voyant dans son fils tant » de dispositions, le mit en apprentissage chez un » prud'homme du nom d'Abbon, orfèvre très habile, » qui dans ce temps tenait à Limoges l'atelier public » de la monnaie du fisc [1]. » Ainsi, le maître du grand ciseleur était un Bourgeois, un artiste très habile lui-même, et qui sans doute, chargé de l'atelier monétaire, n'était pas le seul orfèvre qu'il y eût à Limoges à cette époque. Nous n'ajouterons pas, comme l'affirme M. l'abbé Texier, que l'usage de l'émail dans l'orfévrerie, au temps de l'évêque de Noyon, soit un fait incontestable ; mais les savantes recherches de cet antiquaire donnent une grande probabilité à son opinion. Toujours est-il qu'en présence de l'habileté des artistes limousins, comme ciseleurs, on doit admettre que les autres métiers moins difficiles et plus usuels encore que celui d'orfèvre, durent exister au VIIe siècle.

[1] Cum ergo videret pater ejus tantum filii ingenium, tradidit eum ad imbuendum honorabili viro, Abboni vocabulo, fabro aurifici probatissimo, qui eo tempore in urbe Lemovicâ, publicam fiscalis monetæ officinam gerebat (*Spicil.*, tom. V, pag. 158.)

Digitized by Google

Voilà tout ce que nous pouvons dire d'un peu certain, quant à l'industrie. Nous ne sommes pas plus riches en renseignements relatifs au commerce ; nous n'avons pour tous documents qu'un passage des chroniques manuscrites, qu'aucun autre texte, qu'aucun fait bien positif ne vient fortifier : nous voulons dire, l'établissement à Limoges, vers la fin du X[e] siècle, de marchands Vénitiens qui seraient venus y fonder un entrepôt d'épiceries du Levant. Le récit des Chroniques est si plein d'invraisemblance [1], que nous n'osons pas invoquer ce témoignage, et que le P. Bonaventure lui-même, d'une foi si naïve cependant en mainte occasion, croit devoir le réfuter ou du moins le regarder comme d'une très médiocre autorité [2]. Nous devons dire néanmoins qu'un acte

[1] Le voici : « Les vieux registres du pays nous rapportent que aucuns Vénitiens faisant trafic de marchandises d'Orient, ne pouvant passer leurs navires et galères descendant du levant par la mer Thiréenne et Méditerranée, dans l'Océanne, par destroict de Gibraltar, à cause de quelques rochers qui empeschoient le passage du dict destroict, ils vindrent à Lymoges pour y demeurer ; auquel lieu ils establirent la bourse de Venise, faisant apporter l'espicerie et autres choses du Levant ; et faisoient descendre les dictes marchandises à Aigues-Mortes, et de là à voicture par dos de mulet les faisoient conduire à Lymoges, à La Rochelle et en Bretagne ; et de là en Angleterre, et Corse et Irlande. Les dicts Vénitiens se tindrent fort long-temps à Limoges, et ce, près St-Martin qu'ils réédifièrent sur les ruines faictes par les Danois ; jusqu'à ce que les rochiers du dict destroict de Gibraltar furent rompus et ouverts, dont la ville receut grand proffit et utilité par l'affluence de la marchandise qui y avoit journellement.

[2] 3e vol., pag. 372, 632.

Digitized by Google

cité par M. l'abbé Texier, d'après les manuscrits du séminaire de Limoges, vient donner un peu d'appui au fait de la venue des Vénitiens; Gérald de Tulle, abbé de St-Martin-lez-Limoges, par un acte du commencement du XI[e] siècle, s'oblige à fournir à perpétuité, trois livres de poivre à Gérald, évêque d'Angoulême et à ses moines; ce qui, ajoute Nadaud, lui était facile, le comptoir des Vénitiens touchant son monastère [1]. Un autre fait raconté par Geoffroi du Vigeois, prouve aussi l'existence cent ans plus tard d'un entrepôt considérable d'épiceries : Aymar, vicomte de Limoges, traitant Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, comme le sommeiller de celui-ci qui apprêtait les viandes de son maître, demanda du poivre à un homme du vicomte; le fidèle serviteur, pour donner une bonne opinion de la richesse d'Aymar, conduisit le cuisinier de Guillaume dans une maison où il y avait une si grande abondance de poivre qu'il le lui jetait à la pelle [2]. Nous verrons, du reste, qu'au XIV[e] siècle, les épiceries et quelques marchandises du Levant formaient la principale branche d'importation du commerce limousin.

Au XII[e] siècle, les orfèvres limousins qui étaient aussi émailleurs, devinrent très célèbres : Ducange l'atteste [3], M. Monteil le confirme [4], et M. Texier,

[1] *Essai sur les argentiers et les émailleurs* de Limoges, pag. 30.
[2] Gauf. Vosiens. *Cap.* 69.
[3] Voir le *Glossaire* au mot *opus de Limogia*.
[4] *Histoire des Français des diverses classes*, pag. 435 et 473.

Digitized by Google

dont nous mettrons l'excellent Mémoire à contribution plus d'une fois encore, dans le courant de ce chapitre, donne une nomenclature très considérable de pièces d'orfévrerie, et ne craint pas, dans une supputation qui ne paraît point exagérée, d'évaluer à dix mille le nombre des châsses seules réparties entre les églises ou maisons religieuses du Limousin. Quoi qu'il en soit, les deux citations suivantes faites par le même antiquaire, donneront une idée de l'habileté des artistes limousins, à l'époque dont nous parlons.

Geoffroi du Vigeois raconte ainsi les pilleries exercées par Henri-le-Jeune à Grandmont et à St-Martial : « On expose le trésor, la table du saint-sépulcre de Saint-Martial, où il y avait cinq images, avec la table du grand autel où était le siége de la majesté de N. S., avec les douze apôtres, tous d'or très pur; un calice d'argent avec un vase d'argent, d'un merveilleux *artifice*, donné par Arnaud de Montasis; la croix de l'autel de St-Pierre, avec la moitié du coffret qui y servait; la châsse de saint Austriclinien avec une grande croix, le tout de 50 marcs d'or et de 103 d'argent, estimés 22,000 sols, ce qui valait beaucoup plus; mais ces ravisseurs et sacriléges ne le pesaient ni appréciaient fidèlement; on ne tint aucun compte de la façon et du travail des orfèvres, ni de l'or qui était sur l'argent; Henri promit de rendre le tout. Il donna une cédule munie de son sceau, et prit une cuirasse de Guy de

Digitized by Google

Grandmont que ce dernier avait consacrée à St-Martial [1]. »

Une œuvre magnifique qui devint aussi la proie, non plus d'un prince anglais, mais d'un fondeur de cuivre français, en 1790, l'autel de Grandmont dont un religieux de l'abbaye a laissé la description suivante, fut exécutée en 1165 : « Sur les quatre » piliers sont trente-deux arcs entre lesquels sont de » grandz platines de cuyvre doré, où sont engravées » de grandz roses, anciennes armoyries des rois » d'Angleterre, fondateurs du dict monastère et de » plusieurs prieurés et de maisons du dict ordre.

» Entre ces quatre excellents piliers est le dict » grand autel, et tant le contre-retable que le de- » vant d'icelluy est de cuyvre doré esmalhé. Et y » sont les hystoires du Vieux et Nouveau Testament, » les *treize* apostres et aultres sainctz; le tout avec » eslévation en bosse et enrichi de petite pierrerie; » le tout fort bien ouvré et excellent, aultant et plus » riche que si le tout estoit d'argent.

» Sur le contre-retable, au plus éminent lieu du » dict autel, est une fort belle eslévation et grand » châsse, dans laquelle repose le corps de sainct » Estienne, confesseur, le premier fondateur de » l'ordre de Grandmont. La dicte châsse est de cuy- » vre doré, esmailhé, enrichie de perles de cristal » et aultre petite pierrerie; où est par personnaiges

[1] Gauf. Vosiens. *Apud rerum franc. script.*, vol. XVIII, pag. 216.

» le pourtraict en bosse de la vie du dict sainct, » entièrement [1]. »

Le procès-verbal de saisie de M. de Lespine [2] ajoute qu'au devant d'autel étaient Notre-Seigneur, les quatre évangélistes et les douze apôtres, et qu'il était enrichi de plusieurs pierres dont il manquait plus de moitié [3].

L'importance des travaux exécutés par les artistes limousins, leur nombre infini qui, sous le nom d'*œuvre de Limoges*, quant aux émaux, se répandit en Angleterre, en Italie, et dans toute l'Europe occidentale, témoignent assez que la Bourgeoisie fut de moitié, au moins, dans des œuvres que les religieux n'eussent pas pu toutes exécuter, alors même qu'ils en eussent fait leur occupation unique, et qu'ils eussent consenti à exécuter des objets destinés à des usages profanes.

Nous arrivons d'ailleurs à une époque où des indications précises nous apprennent que les argentiers ou doreurs-émailleurs étaient formés en corporation, ainsi que les autres métiers, et sans aucun doute, depuis très long-temps, nous l'avons démontré précédemment. Un texte de 1234, assez difficile à lire

[1] Description de l'église de Grandmont, par le F. de Lagarde, religieux de la dite abbaye; dans NADEAU, à la suite de son histoire de Grandmont.

[2] Inventaire de l'abbaye de Grandmont, dans le *Limousin historique*, 1er vol., pag. 161.

[3] *Essai sur les argentiers*, etc., pag. 59 et 72.

Digitized by Google

du reste, et surtout à traduire, dans quelques-unes de ses parties, désigne pour chaque jour de la semaine, les métiers qui doivent faire le guet, et qui sont au nombre de trente-trois, placés dans l'ordre suivant :

Les changeurs, les doreurs, les monnayeurs, les drapiers, les fabricants de sceaux, les serruriers, les bouchers de grosse viande, les manouvriers, les bouchers de menu bétail [1], les boulangers, les charpentiers, les maçons, les pelletiers, les tisserands, les fabricants de crochets, les taverniers, les saliniers, les fabricants de fuseaux, les fabricants d'anneaux, les fabricants d'aiguilles, les marchands, les sergents, les jongleurs, les apprêteurs, les forgerons, les selliers, les fabricants de carreaux ou de traits pour les arbalètes, les fabricants de bâts, les cordonniers et les sabotiers. Nous avons omis trois dénominations que nous n'avons pas comprises [2].

Cette nomenclature qui fait connaître jusqu'à un certain point l'état de l'industrie limousine, au commencement du XIIIe siècle, toute complète qu'elle semble être, n'énumère pas cependant tous les métiers. Bien que ce que l'on a nommé depuis les

[1] Les bouchers de grosse viande, ou mazeliers, vendaient de la chair de bœufs, vaches, veaux, moutons, brebis et de cochons; les bouchers proprement dits, qui tiraient leur nom de *boc*, bouc, tuaient des boucs, des chèvres, des chevraux, et ils vendaient aussi de la chair de porc salé.

[2] Les voici : cervuneirs, dassirs, meschnas.

Digitized by Google

corps d'état n'existât pas encore, plusieurs professions étaient comprises sous la même dénomination : ainsi les manouvriers se divisaient en gens de peine ou manouvriers proprement dits, et en vignerons, jardiniers, etc.; tous les ouvriers qui s'occupaient de tissage faisaient partie de la corporation des tisserands, sans distinction des matières qu'ils employaient; ainsi des marchands, nom générique qui désignait les négociants et trafiquants de toute espèce; ainsi encore des cordonniers dont la confrérie renfermait aussi les tanneurs et les corroyeurs.

Il faut remarquer d'ailleurs sur l'existence de la corporation des maçons dans la liste que nous venons de donner, qu'il ne s'agit pas d'ouvriers faisant l'œuvre de ceux que nous désignons aujourd'hui sous ce nom. Les maîtres maçons du moyen âge étaient les architectes et les sculpteurs qui élevaient et festonnaient dans la pierre ces temples dont quelques-uns attestent encore la part que l'art prit en Limousin, au mouvement qui, au XIIIe siècle, transforma les formes lourdes de l'architecture romane ou à plein cintre, en ces constructions sveltes dont l'ogive s'élevait vers le ciel sur des faisceaux de fines colonnettes. La Bourgeoisie limousine, trop positive, trop pauvre peut-être, n'ayant pas légué à la postérité quelques-uns de ces élégants édifices, éminemment bourgeois, tels que les hôtels de ville ou les beffrois que l'on admire sur d'autres points du sol, nous n'aurons à parler de l'architecture qu'en faisant l'histoire du Clergé et de la Noblesse, qui nous ont

Digitized by Google

laissé de majestueuses églises et de curieux châteaux forts : nous n'avons à constater ici que l'existence du corps des architectes sculpteurs, lesquels pour exécuter des travaux qui appartiennent à l'histoire de la Féodalité, n'en étaient pas moins des ouvriers faisant partie de l'organisation bourgeoise du travail.

Un Mémoire écrit en faveur des abbé et chanoines de St-Martial, vers l'an 1380, contre les consuls de Limoges, mentionne quelques autres métiers, tels que les ciriers, les merciers et les fabricants d'objets de corne; mais un document beaucoup plus important, la pancarte des péages dont nous avons donné le texte aux pièces justificatives du premier volume de cet ouvrage, achève de faire connaître les objets sur lesquels s'exerçaient le commerce et l'industrie de cette époque.

L'industrie des métaux traitait, outre l'or et l'argent, le cuivre, le fer, l'acier, l'étain et le plomb; l'usage de la calamine dont parle l'art. 71 des Coutumes et le droit d'entrée imposé sur la mitraille, attestent qu'il y avait des fonderies de laiton, ou du moins que les ouvriers qui employaient le cuivre, moulaient quelques-unes de leurs pièces, ce qui infirme en partie l'opinion de M. l'abbé Texier qui pense que les objets d'arts étaient complètement travaillés au burin.

Les matières textiles étaient le coton, la laine, le chanvre et le lin qui devaient se filer en grande partie dans la ville ou dans les environs, puisque nous avons vu que la corporation des tourneurs portait le

Digitized by Google

nom de fuseliers ou fabricants de fuseaux. Il faut remarquer, quant au coton, que la pancarte mentionne « le coton filé ou à filer [1], » ce qui implique l'existence d'une fabrication de tissus de coton, lesquels devaient être un objet de luxe, puisque la matière première était soumise à la même taxe que les épices, produits précieux, ainsi que nous venons de le voir.

La préparation des cuirs n'était pas une des industries les moins considérables, comme le prouvent les statuts donnés aux tanneurs dans le siècle suivant; c'est pourquoi le tan n'acquittait à l'entrée, qu'un droit égal à celui du bois.

La cire qui ne servait guère que pour le culte, était fortement imposée : elle payait une taxe double de celle des épices; aussi n'y avait-il en 1375 que sept fabricants de cierges, maîtres ou maîtresses, connus sous le nom de chandeliers [2] : le suif d'un usage général payait un denier seulement par quintal, trois fois moins que la cire.

Pour juger de l'importance des diverses fabrications, il faudrait, à défaut de la quantité des matières mises en œuvre, connaître le nombre de maîtres dans chaque métier ; malheureusement les documents sont très incomplets et nous n'avons trouvé qu'un très petit nombre de chiffres : en 1394, il

[1] Voir notre 1er volume, à la page 385.
[2] 1er *regist. consul.*

Digitized by Google

existait dix maîtres argentiers [1]; en 1397, quinze chaussetiers de laine ou fabricants de bas et de mitaines [2]; en 1403, huit selliers [3]; les corporations des cloutiers, des serruriers, des fabricants de fuseaux et de crochets durent avoir un plus grand nombre de maîtres, puisque chacune d'elles donna son nom à la rue qu'elle habitait.

Outre les matières employées par les industries que nous venons de nommer, le commerce d'importation à Limoges avait pour objet les épices, c'est-à-dire le poivre, le gingembre, la canelle, le safran et le girofle; l'alun; les draps de France, c'est-à-dire de Paris et des environs; ceux d'Etampes, taxés aussi par la pancarte, et ceux de Felletin, mentionnés dans le testament de Barthélemy Audier [4]; les toiles; les chiffons, peut-être pour la fabrication du papier; les cordes; les fourrures; la plume; le poisson salé, et particulièrement celui connu sous le nom de sèche; les fromages de Poitiers.

La ville tirait encore de l'extérieur, mais du pays probablement, des cercles, des marmites, des menus ustensiles de bois pour les besoins du ménage, de la mercerie, du poisson frais, des fromages du pays, du vin, du vinaigre, des fruits, des produits du jardinage, du bois.

[1] *Limous. hist.*, vol. 2.
[2] 1er *regist. consul.*
[3] *Limous. hist.*, vol. 1er.
[4] Bonaventure, vol. 3, pag. 650.

Digitized by Google

Pendant cette période de trois cents ans, du XIIIe au XVIe siècles, les arts, l'industrie et le commerce furent florissants en Limousin; les habitants de Limoges étaient des marchands opulents, *ditissimi mercatores*, dit le mémoire pour l'abbé de St-Martial, qui ajoute que pour avoir voulu empiéter sur l'autorité du couvent, les Bourgeois avaient vu disparaître cet état de prospérité [1]. Cette déchéance ou plutôt cette souffrance du travail, qui d'ailleurs ne fut qu'accidentelle, eut de tout autres causes : par exemple, en 1270, les pillages de Marguerite de Bourgogne, qui rançonnait les marchands, et un siècle plus tard, les dévastations du prince de Galles, lorsqu'il vint ruiner la Cité et ravager le pays tout autour des murailles du château. Quoiqu'il en soit, à cette époque, l'organisation communale avait atteint son plus haut degré de force, dans chacune de ses parties. Les jurandes, par leur esprit d'ordre et de hiérarchie, par la division du travail, la surveillance du maître et de l'ouvrier et la conservation des traditions qui étaient tout l'art en l'absence de la science qui invente, retrouve ou perfectionne les procédés, les jurandes contribuèrent puissamment au développement des arts et de l'industrie. Non pas que les confréries ouvrières fussent entièrement exemptes d'abus à cette époque; quelques métiers, comme ceux des potiers

[1] 3e vol. des *Mélanges historiques;* Mss de l'abbé LEGROS, pag. 231, à la bibliothèque du séminaire de Limoges.

Digitized by Google

d'étain de Limoges, cherchaient bien à échapper à la double surveillance des bailes et des consuls [1]; sans doute aussi, de même que dans le corps de métiers des autres Communes, il y eut entre les diverses confréries des querelles, à propos de quelques empiétements d'un métier sur l'autre; mais, ce n'étaient là que des accidents locaux et particuliers, qui ne tenaient pas à l'essence de l'institution qui était alors dans toute la vigueur de sa jeune organisation. C'est à cette époque que remontent les magnifiques châsses de Chamberet, de Mansac, d'Ambazac, et tous les trésors de l'art de l'orfèvre-émailleur, dont une partie subsiste encore aujourd'hui; c'est à cette époque que les artistes limousins perfectionnaient, inventaient peut-être [2], la peinture sur verre, cette admirable découverte que de notre temps la science a eu tant de peine à retrouver; c'est à cette époque encore que Louis XI, attiré par la réputation qu'avaient par toute la France les habitants de Limoges, d'être loyaux et bons négociants, engageait un certain nombre d'entre eux, à aller s'établir dans sa ville d'Arras, pour y importer leurs excellentes traditions [3].

[1] 1er *regist. consul.*

[2] C'est l'opinion de M. l'abbé Texier, à l'ouvrage duquel nous renvoyons, pour tout ce qui tient à l'art.

[3] Icelle année, le roy manda aux habitants de Limoges de luy fournir de bons marchands pour aller demeurer et négocier dans la ville d'Arras. André Roger et Hélie Disnematin, promirent d'envoyer leurs enfants et se trouver au jour assigné, au pont de Neuvillard, ainsi qu'il est escript dans un acte de parchemin en date du 13 juillet 1479, signé Mareschal *(Chroniq. manusc.)*

Digitized by Google

Le XVI[e] siècle fut une époque plus artistique qu'industrielle et commerçante; l'amour exclusif de la forme avait pénétré jusque dans sa société bourgeoise; les maîtres se préoccupèrent plus du beau que du profit, ils furent plus artistes qu'ouvriers. Jusqu'à cette époque, les professions d'émailleur, de peintre et d'orfèvre avaient été réunies; elles se séparèrent alors, et l'art de l'émailleur ne fut autre que celui du peintre qui employait indifféremment pour les fonds de ses tableaux, le cuivre, le bois ou le verre. Le fameux Léonard Limousin, pendant qu'il embellissait de ses magnifiques tableaux émaillés, les demeures royales de François I[er] et de Henri II, exécutait pour l'église de St-Pierre une peinture sur bois de grande dimension, représentant l'incrédulité de saint Thomas, et qu'il signait : *Léonard Limosin, esmailleur peintre*, *valet de chambre du roi* [1]; J. Courteis ou Courtois, en même temps qu'il décorait de médaillons émaillés les châteaux de Madrid, Chambord et Fontainebleau, jetait d'admirables peintures sur des feuilles de verre, et prenait l'engagement d'exécuter des vitraux pour l'église de la Ferté-Bernard; et Pierre Raymond, auteur d'émaux qui le placent à côté des artistes les plus célèbres, enluminait le *livre de comptes* de la confrérie du Saint-Sacrement de Limoges, et y dessinait les objets d'orfé-

[1] Ce tableau est actuellement dans une des salles de l'hôtel-de-ville de Limoges.

Digitized by Google

vrerie dont elle faisait l'acquisition [1]. De là une révolution dans l'art de l'émailleur : jusqu'au XIVe siècle, le métal des œuvres émaillées, fouillé, creusé par l'artiste dans les parties qui devaient recevoir la matière qui se pétrifiait ensuite au feu, reparaissait à la surface du dessin en lignes dorées, capricieusement tourmentées, et formant autour de chaque teinte un rempart qu'elle ne devait pas franchir; c'était là l'émail mosaïque, l'émail en incrustation auquel les antiquaires ont donné le nom de *bysantin*. Au XVIe siècle, le métal cessa absolument de faire partie de la composition; il ne fut plus que la matière destinée à recevoir, à conserver la peinture; son rôle devait être désormais celui de la toile ou du bois [2]. Il n'y avait donc plus nécessité à ce que l'émailleur travaillât les métaux; il abandonna le burin pour se servir exclusivement du pinceau.

De son côté, l'argentier doreur modifiait son travail; il s'adonna tout entier à la fonte et au ciselage des matières précieuses; il prit le nom d'orfèvre, et, dans cette nouvelle carrière, ne contribua pas moins à la prospérité de l'art, qui dès lors fuyait le cloître et devenait tout mondain. Dans la première partie du moyen âge, l'ouvrier cherchait son inspiration surtout dans les poétiques vérités révélées par Jésus-Christ; il était plus religieux qu'artiste. Au XVIe

[1] *Essai sur les argentiers*, etc., pag. 211 et 216.
[2] Voir l'*essai sur les argentiers*, etc.

Digitized by Google

siècle ; le culte de la forme l'emporta, et le peintre, le sculpteur, l'orfèvre, ne travaillèrent plus qu'en vue de l'art ; et peut-être était-ce là le commencement de la déchéance qui devait les conduire à ne se préoccuper dans la suite que du prix que rapporterait leur travail. Quoi qu'il en soit, nous pourrions remplir bien des pages de la description des œuvres des artistes limousins de la renaissance ; nous n'aurions, pour cela, qu'à consulter les inventaires des richesses enlevées en 1790, aux maisons religieuses et aux châteaux ; nous aimons mieux citer quelques-uns des présents que les consuls de Limoges étaient dans l'usage d'offrir aux rois, aux princes et aux gouverneurs de la ville, lorsqu'ils faisaient leur entrée.

En 1541, la reine de France passant par Limoges, reçut une coupe d'argent doré, laquelle, dit une chronique du temps, « n'étoit pas de grand valeur, » à cause que les consuls ne purent pas trouver un » plus beau drageoir, car ne savoient la venue que » trois jours auparavant ; laquelle coupe fut enrichie » d'une chaisne d'or de cent escuts. »

Mais en 1556, lors de l'entrée solennelle que firent le roi et la reine de Navarre, vicomtes de Limoges, les consuls prévenus à temps, purent offrir des présents plus dignes de la réputation des ouvriers limousins, et sur lesquels le registre consulaire s'exprime ainsi : « Et pour donner à entendre leurs » succès, prenons note qu'ils estoient tous de fin or » de ducat, ciselés, burinés, et conduits par tel » artifice d'orfévrerie, que l'ouvrage et façon rendoit

Digitized by Google

» grandement louables les façonneurs et ouvriers
» d'icelles. C'étoient deux pièces rondes et massives,
» de la largeur d'un demy-pied et époysseur d'un
» demy-doigt; sur le plat fond de celle du dict sei-
» gneur, fut d'un costé, élabouremment eslevé un
» trophée fourny de toutes sortes de bastons, arnoys
» et armoyries de guerre, subtilement ouvrés et
» taillés; au bas duquel estoit en petit volume pas-
» sées les armoyries de la ville. En l'autre costé
» estoient les armes du dict seigneur, entourées du
» collier de l'ordre de France, artificiellement fa-
» çonné, etc...

» Pour la dicte dame fut faite une pièce de pa-
» reille estoffe, grandeur et époysseur que la sus-
» dicte, en laquelle, d'un costé d'exquise magnifi-
» cence estoit figurée une Minerve en relief, le vi-
» sage de laquelle se rapportoit naifvement à celuy
» de la dicte dame, plantée debout, tenant contenance
» de marcher en champ de bataille; ayant sur la
» teste ung armet, sur son dos une cuirasse, en ses
» mains une lance et ung escu, sur lequel estoit
» plantée la teste de Méduse Gorgonienne; et soubs
» ses pieds ung tas de livres; tout auprès une
» chouette dédiée à la dicte déesse. De la terrasse où
» elle estoit fichée sourdoyent des rameaux de laurier
» s'espanchant tout autour; et au pied des tiges
» d'iceux, estoient les armoyries de la présent ville,
» relevées curieusement [1]. »

[1] 2e *regist consul.*

Digitized by Google

Le vicomte de Ventadour reçut aussi de magnifiques dons, lorsqu'il vint prendre possession du gouvernement de Limoges, en 1572; c'étaient « ung » bassin d'argent doré, six coupes, ung vase ou ai- » guière et deux salières, le tout d'argent doré, mon- » tant la dicte argenterie six ou sept cents livres [1]. »

Enfin nous terminerons ces citations par un passage extrait du même registre, comme une dernière preuve qui constate à la fois et l'habileté des artistes limousins et les richesses immenses que les églises possédaient au XVI[e] siècle; il s'agit de la vente qui fut faite par les consuls, des objets du culte, afin de payer les dettes contractées par la ville pour se défendre contre les entreprises des réformés : « Fust » prins de l'esglise Saint-Martial le grand joyault » d'argent doré, où estoit l'effigie du dict St-Martial » posée sur ung piedestal, enrichie de pierreries et » perles; ensemble deux effigies de prieurs en habits » de papes, d'argent doré, estant aux deux coustés, » d'iceluy joyault; ouvraige et manifacture indus- » trieuse de grand sumptuosité; où estoit au pied » engravé et couvert d'esmailh la vie monsieur saint » Martial; » suit l'énumération de beaucoup d'autres objets précieux enlevés aussi à St-Martial ou aux autres églises.

L'art semble n'avoir grandi en Limousin dans le XVI[e] siècle, qu'au détriment de l'industrie propre-

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

ment dite et du négoce. Dans un document que nous avons reproduit en parlant des finances, on voit qu'en 1565, le Limousin manquant de voies navigables, de foires franches, ne faisait qu'un commerce excessivement restreint et très peu lucratif; le trafic se bornait à des ventes faites à crédit, le plus souvent, à des marchands qui venaient s'approvisionner de certains articles qu'ils revendaient ensuite à Paris, en Auvergne et principalement en Gascogne; ainsi un autre document [1] mentionne des marchands de St-Sever, de Salers, de Paris, de Condom, de Mont-de-Marsan, de Forses et de Bordeaux ; il n'est pas dit quels objets ils venaient acheter. Ce furent sans doute les relations avec des trafiquants étrangers, qui donnèrent aux Bourgeois de Limoges, l'idée de demander à Charles IX des lettres patentes portant élection d'une juridiction consulaire qui, sous le nom de *judicature de la bourse commune* entre marchands, constitua un tribunal qui devait décider de toutes les causes se rapportant au fait de commerce; malgré l'opposition du procureur de la reine de Navarre, les lettres demandées furent accordées; elles sont datées de Toulouse, du 3 mars 1565 [2].

Tout d'ailleurs à cette époque fait pressentir la décadence de l'organisation du travail, qui va se produire dans les siècles suivants; il n'y a plus aucunes proportions entre les salaires et la valeur vénale des

[1] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 116.
[2] *Limous. hist.*, vol. 1er, pag. 545.

Digitized by Google

objets ; ainsi la journée d'un ouvrier couvreur se paie 5 sols, celle du manœuvre qui le sert, 3 sols 9 deniers, tandis qu'une paire de souliers ne vaut que 10 sols, et le setier de seigle 11 sols 5 deniers ; en admettant que la matière était pour moitié seulement dans le prix des souliers, et que l'ouvrier ait employé deux journées, il se trouve avoir gagné moitié moins que le couvreur, un tiers moins que l'homme de peine. Il n'y a pas plus de mesure dans le prix des objets d'art : un vitrail représentant Jésus-Christ est payé 10 sols, et l'on en donne 17 à un peintre qui a fait le *pourtraiet* d'un calice, qui ne lui a pas coûté deux heures de travail [1].

C'est qu'en effet la désorganisation fait de grands progrès ; l'insubordination, la jalousie, se sont glissées dans les corps de métiers ; les bonnes traditions vont se perdant chaque jour : les bouchers qui ont déjà tenté d'échapper à la juridiction des consuls [2], refuseront bientôt de prêter le serment accoutumé [3] ; les serruriers de la ville prétendront avoir inspection sur ceux de la Cité [4] ; le nombre des maîtres est limité dans chaque état par ordonnance royale [5] ; le roi pourra exempter du chef-d'œuvre moyennant finance, et érigera chaque état en titre d'office qu'il vendra au plus offrant. Avec le XVIII[e] siècle, le dé-

[1] Livre de comptes de la confrérie du St-Sacrement.
[2] 2e *regist. consul.*
[3] *Archives de la cour royale.*
[4] 2e *regist.* Nadeau, pag. 53.
[5] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 226.

Digitized by Google

sordre grandit encore : les syndics reçoivent un salaire et se perpétuent dans leurs fonctions par la fraude ou l'intimidation [1]; l'apprenti rachète le temps exigé par les statuts pour son enseignement; chaque métier entretient des *mouches* ou espions qui tâchent de prendre un autre métier en fraude d'empiétement sur ses priviléges; les boulangers veulent interdire le débit du pain aux regrattiers, et prétendent qu'à eux seuls appartient le droit de vendre de la farine en détail; les fourbisseurs s'opposent à ce que de nouveaux maîtres soient reçus [2]. Les consuls eux-mêmes, méconnaissant l'intérêt de la ville qu'ils administrent, s'opposent à l'établissement d'une blanchisserie de toiles, et il ne faut rien moins qu'un arrêt du conseil privé, confirmatif d'un arrêt du parlement, pour les contraindre à accepter cette industrie nouvelle qu'ils repoussent, non parce qu'elle constitue un privilége au profit du sieur Martin, mais parce qu'elle met en usage des procédés inconnus [3].

La déchéance de l'art n'est pas moins rapide; la famille des Laudin soutient mal la réputation des grands émailleurs de la renaissance, qui, descendue encore d'un degré sous le pinceau des Nouailher, ira s'éteindre dans les mains de quelques barbouilleurs inconnus, qui ont rabaissé l'art de l'émailleur à celui du faïencier.

[1] *Archives de la cour royale.*
[2] *Archives de la cour royale.*
[3] 3e *regist. consul.*

CHAPITRE III.

HISTOIRE DE L'INSTRUCTION.

Les sciences et les lettres ne doivent rien à la Bourgeoisie pendant les premiers siècles. — La langue limousine est la même que la romane. — Son antiquité. — Quelle part la Bourgeoisie a prise à la formation de la langue. — Troubadours et jongleurs. — Un grand nombre d'entre eux sont Limousins. — Les troubadours sont des poètes Bourgeois. — Leur genre de vie. — Histoire de Gaucelm Faydit. — Ce qu'étaient les œuvres des troubadours. — Influence qu'elles ont exercée. — Les lettres au XVIe siècle. — Jean Daurat-Dinematin. — Marc-Antoine Muret. — Moralités et bergerages. — L'enseignement a été organisé de bonne heure dans les communes limousines. — Ce qu'il était au XVIe siècle. — Ecoles, régents, écoliers. — Les jésuites.

L'instruction est un état de civilisation qui ne se produit dans une société qu'alors que son organisation est complète. Quand un peuple s'occupe de sciences et de lettres, c'est qu'il a pourvu à ses be-

Digitized by Google

soins matériels; son état politique est arrêté, sa législation est formulée, ses moyens d'existence sont assurés. Pendant la durée d'une époque barbare, un corps fortement constitué comme le clergé français, peut bien conserver le trésor intellectuel légué par une nation en décadence; mais les associations partielles qui se forment sur les débris d'un empire, ne sauraient songer à cultiver les choses de l'intelligence avant de s'être donné des institutions. La Bourgeoisie n'a donc pas dû, de long-temps, prendre part aux progrès de la littérature et des sciences, qui pour elle ne pouvaient venir qu'après les arts, et pendant les premiers siècles, nous chercherions vainement dans nos annales les traces d'un mouvement des esprits vers l'étude. Des lettrés, tels que saint Eloi, ou des nobles, tels que Fulchérius, qualifié du titre de premier vicomte de Limoges, en même temps que de celui d'habile ouvrier en bois, ont bien pu s'associer aux travaux de la Bourgeoisie, l'un comme orfèvre, l'autre comme sculpteur ou architecte; car alors le Clergé et la Noblesse n'avaient pas encore définitivement marqué leur place dans la société. Mais si le travail, c'est-à-dire le lot de la Bourgeoisie, était à la portée de ceux qui avaient l'intelligence ou la force, il ne lui était pas permis, à elle, de partager le lot de la Féodalité; c'est pourquoi, jusqu'au moment où elle a été solidement assise, la Bourgeoisie n'a pris d'autre part à l'instruction qu'en concourrant à la formation de la langue.

Quelques auteurs modernes ont parlé de la langue

Digitized by Google

limousine, les uns pour l'exalter, les autres pour la dénigrer, tous sans l'avoir étudiée, du moins dans des documents authentiques; car pour qui n'a pas une connaissance parfaite du langage limousin, aux XIIIe et XIVe siècles, l'étude du patois actuel ne peut aboutir qu'à des erreurs. La plupart des auteurs qui ont mentionné la langue limousine, placés à un point de vue particulier et excentrique, n'y ont vu qu'un jargon ou tout au plus une corruption du provençal; les plus bienveillants se sont bornés à citer un passage de Ducange, qu'ils ne se sont même pas donné la peine d'examiner. L'histoire de la langue limousine est donc à faire, et, ici comme partout, nous marchons dans une route inconnue. Nous n'avons pas heureusement, quant à présent, cette histoire à écrire, notre tâche devant se borner ici, à dire comment s'y rattache l'histoire de la Bourgeoisie.

Constatons un fait d'abord, que chacun peut vérifier, en comparant les diverses pièces en langue limousine que nous avons données, avec les écrits des troubadours : l'idiôme limousin et l'idiôme provençal sont identiques; mêmes racines, mêmes formations, mêmes terminaisons de mots; même syntaxe, même mécanisme, même génie de la langue; à ce point qu'il est difficile de trouver quelques différences entre la langue limousine et la langue des troubadours; une seule est réelle et accuse la manière de prononcer des Limousins; c'est la lettre *h* intercalée entre le *c* et le *a*, presque partout où le pro-

Digitized by Google

vençal écrit *ca* [1]; différence qui ne constitue après tout, qu'un de ces idiotismes particuliers aux divers dialectes dont était composée la langue romane. Il est donc constant pour nous, et il restera démontré pour quiconque voudra prendre la peine de faire la comparaison dont nous parlions tout à l'heure, que la langue limousine n'est autre que la langue romane; et, si nous ne craignions de nous laisser aller à une partialité dont il n'est pas toujours facile de se défendre lorsqu'on écrit une histoire locale, retournant notre phrase nous dirions : la langue romane n'est autre que la langue limousine. En d'autres termes, cette langue intermédiaire sortie du latin, cette rustique romane qui, perfectionnée, devint la langue souple, polie, naïve, énergique et hardie des troubadours, fut d'abord parlée plus particulièrement par les Limousins dont elle emprunta le nom, avant de prendre celui de la Provence, sous lequel on ne désigna que beaucoup plus tard les pays méridionaux. Nous aurions d'ailleurs, pour soutenir cette thèse, l'autorité des auteurs espagnols cités par Ducange et M. Raynouard [2]; et plus d'un

[1] *Glossaire roman* : Cavar (creuser); capolo (charpentier); carriera (rue); calorija (dispute); captal (chetel); mercadaria (marchandises), etc.

Langue limousine : C*h*avar, c*h*apolo, c*h*arriera, c*h*alouge, c*h*aptal, merc*h*adaria, etc.

[2] At quam romanam nostri, *Limosinam* appellavere non modo Itali, sed et Limpani presertium, apud quos diu in usu fuit. (DUCANGE, préface.)

« La tercera... lengua maestra de las Espana, es la *Lemosina*, y

fait, sinon sans réplique, du moins assez spécieux pour motiver notre opinion : mais une pareille discussion nous entraînerait trop en dehors de notre sujet.

Quoi qu'il en soit, l'identité des langues romane et limousine une fois admise, tous les faits établis en faveur de la première, par les recherches de M. Raynouard, sont également acquis à la seconde. Nous n'avons donc pas à revenir sur les travaux du savant philologue, dont la valeur quelquefois contestée, n'a jamais été sérieusement entamée [1]. Toutes les preuves qu'il accumule pour démontrer l'antiquité de la langue romane, s'appliquent d'autant mieux à la langue limousine, que le principal document dont il s'appuie, le serment de Louis-le-Germanique, fait en 842 aux sujets de Charles-le-Chauve, c'est-à-dire aux Aquitains dont les Limousins faisaient partie, contient un grand nombre d'expressions que l'on retrouve dans les pièces les plus anciennes, écrites en langue limousine, qui nous soient parvenues.

La part que la Bourgeoisie prit à la formation de la langue, dut nécessairement être très grande, car ce fut dans son sein qu'elle naquit. Les peuplades

mas general que todas... por ser la que se hablava en proenza, y toda la Guiayna, y la Francia gotica, etc. (Gasp. Escolano, *hist. de Valencia*, cité par M. Raynouard, tome 1er du *Choix de poésies originales*, etc.; introduction, pag. 13, aux notes.)

[1] Voir aussi le 7e vol. de l'*Histoire littéraire de la France*, avertissement, pag. 23 et suivantes, il y est clairement démontré que la langue limousine est issue du latin.

Digitized by Google

vaincues par les Romains, qui avaient volontiers adopté les formes de leur gouvernement, acceptèrent par contrainte la langue que les conquérants avaient coutume d'imposer aux pays conquis. Mais le langage ne pouvait tarder à être corrompu par l'ignorance, et sans doute par le mauvais vouloir de ceux qui le parlaient à regret; l'irruption des hommes du nord apporta de nouveaux éléments au mélange qui s'était déjà fait, du latin et des idiômes nationaux, parlés avant la conquête. Les chefs germains et leurs Leudes usèrent long-temps entre eux de leurs langues nationales, tandis que le Clergé continuait d'employer le latin; les rois de la seconde race, Charlemagne et Louis-le-Débonnaire eux-mêmes, « parlaient leur langue sicambre, » dit Ducange. Mais le peuple, de quel idiôme pouvait-il se servir; les vainqueurs et les vaincus, comment s'entendaient-ils? Ne fallait-il pas nécessairement que les uns et les autres, ils abandonnassent leur langage particulier, pour en créer un nouveau, formé de la fusion de tous les autres? Les chefs pouvaient continuer à s'entretenir entre eux dans l'idiôme théotisque; mais la foule germanique et la foule gallo-romaine, avaient une vie commune qui nécessitait un idiôme commun. Telle fut l'origine de la langue rustique vulgaire, dans laquelle l'élément romain prévalut, parce qu'il avait pour lui la longue possession, la richesse, la protection des rois et la faveur du Clergé; langue toute bourgeoise, qui ne dut rien à la Noblesse qu'elle devait conquérir.

Digitized by Google

Il semble, en effet, que la langue limousine n'ait pas été usuelle parmi la Noblesse et le Clergé, avant le XI[e] siècle, et voici sur quoi on pourrait appuyer cette opinion : premièrement, on lit dans Collin [1], que saint Israel, chantre de l'église du Dorat, et qui mourut en 1014, entre autres moyens qu'il employa pour instruire le peuple, composa en *langue vulgaire* la vie de Jésus-Christ. En second lieu, Geoffroi du Vigeois rapporte que Grégoire Béchade, seigneur de Lastours, écrivit l'histoire de la première croisade en *langue vulgaire*, afin que le peuple l'a comprît bien [2]. Enfin, Hugues de Sainte-Marie, moine de Fleury, mit en latin la vie de saint Sadroc ou Sacerdos, évêque de Limoges, qu'il avait trouvée écrite en un idiôme inintelligible ou peu connu, *in occulto sermone compositam* [3].

S'il ne ressort pas clairement, de ces trois passages, que le Clergé et la Noblesse parlassent une autre langue que la langue romane rustique, ils prouvent incontestablement que ce langage était plus spécialement au X[e] siècle, celui du vulgaire, du

[1] *Lemovicini multiplici eruditione illustres*, etc., pag. 24.

[2] « Gregorius cognomento Bechada, de castro de turribus, professione miles, subtilissimi ingenii vir, aliquantulum imbutus litteris, horum gesta præliorum, maternâ ut ita dixerim, linguâ, rythmo vulgari, ut populus pleniter intelligeret, ingens volumen decenter composuit. » (*Chroniq., cap.* 30.)

[3] Voir aussi l'avertissement du 11[e] vol. de l'*Histoire littéraire de la France*, de D. Rivet, pag 34.)

peuple, c'est-à-dire de la Bourgeoisie. Du reste, tout doute qui subsisterait encore sur ce point, serait levé par ce fait, que les mots représentant les choses qui se rapportent plus spécialement à la Bourgeoisie, sont beaucoup plus nombreux que ceux qui expriment les idées particulières à la Féodalité. Ainsi, que l'on ouvre le lexique roman; bien qu'il ait recueilli les matériaux de la langue, alors que les troubadours y avaient introduit une foule d'expressions appartenant aux usages des châteaux, il sera facile de constater que les arts, l'industrie, le commerce, l'agriculture, la législation, la procédure y sont représentés bien plus largement que les sciences, la littérature, le culte, le pouvoir, les jeux, les amusements, le luxe, etc. Les expressions relatives aux métiers sont les plus nombreuses, tandis que celles qui tiennent à la religion ou à l'organisation féodale, sont en très petite quantité.

Ainsi, l'action que la Bourgeoisie limousine exerça sur l'instruction, se borna, pendant les dix premiers siècles, à une part active prise à la formation de la langue romane que, deux siècles plus tard, des poètes sortis de son sein devaient rendre célèbre dans les châteaux des nobles et à la cour des rois. Mais jusque-là, la Bourgeoisie n'eut pas à s'occuper des choses de l'intelligence; et, si la Noblesse ne demeura pas tout-à-fait étrangère, pendant cette première période, à l'histoire de la littérature et des sciences, dont la garde et le progrès appartiennent presque exclusivement à l'église, on doit reconnaître

Digitized by Google

qu'elles ne durent rien à la Bourgeoisie. Il ne faut pas s'en étonner ; la Bourgeoisie travaillait, lorsque l'Eglise et la Noblesse, maîtresses l'une et l'autre du pouvoir qu'elles ne se disputaient pas encore, ne perdaient pas leur temps en luttes stériles pour la civilisation ; les loisirs que leur laissaient la vie des cloîtres et celles des châteaux, tournèrent au profit des idées ; et, tandis que d'un côté la théologie se mettait aux prises avec l'esprit philosophique, de l'autre, l'imagination ardente cherchait un aliment dans la chevalerie. Ce fut alors que la Bourgeoisie, débarrassée de ses langes, vint se mêler à ce mouvement de la pensée, et y apporter un élément jeune, plein de sève, dont les troubadours furent la première expression.

La poésie que l'on a nommée Provençale, pas plus que la chevalerie, pas plus que l'organisation municipale, n'apparut pas tout-à-coup. A une certaine époque, un beau jour, le premier troubadour, la rote ou la viole sur le dos, ne rencontra pas le premier chevalier armé de toutes pièces et en cours d'aventures. En fixant au XIe siècle l'époque à laquelle commencèrent à chanter les troubadours, nous n'avons pas voulu dire que quelques-uns de ces poëtes populaires n'aient bien vécu antérieurement à cette date. On trouve en effet des traces de leur existence dans le Xe et peut-être même dans le IXe siècles. Sans croire avec les auteurs de *l'Histoire littéraire de la France* et avec M. l'abbé de Larue, qu'il soit facile d'établir que les troubadours aient

Digitized by Google

été « les arrières descendants des bardes gaulois, » nous pensons qu'il est possible d'en trouver sous la seconde race de nos rois. Il semble même résulter d'un texte, que les jongleurs, si tant il y a qu'il s'agisse ici de poètes, aient existé dans le VIIe siècle [1]; mais c'est au XIe que la coopération de la Bourgeoisie à la culture des lettres s'est nettement manifestée, et ce n'est guère que cent ans plus tard, que la poésie provençale a exercé une influence véritable, une action puissante sur les idées.

On sait que les expressions de *poésie provençale*, *poètes provençaux*, ne désignent pas seulement le rythme et les chantres particuliers à la Provence proprement dite; le Dauphiné, l'Auvergne, le Languedoc, le Limousin, produisirent un bien plus grand nombre de troubadours que le pays dont ils conservèrent le nom, comme il est facile de s'en convaincre en parcourant les deux manuscrits conservés à la bibliothèque royale, et qui contiennent la vie et les ouvrages des poètes provençaux. Sur plus de cent dont il est parlé dans ce recueil, dix à peine sont sortis de la Provence proprement dite; le reste appartient aux autres provinces méridionales

[1] Erat quodam loco scamnum ubi consuetudo fuerat sedendi Prœjecto; quod cùm *joculares* viri ad suum artificium deportassent, agnoscentes tanta miracula per sanctum Dei ostendi, timore perterriti, ipsum scamnum in basilica S. Symphoriani studuerunt portare. (*Vita S. Præjecti*, Bolland, 25 janu. Pag. 636.)

Digitized by Google

et le Limousin en peut revendiquer une douzaine pour sa part [1].

Jean Nostradamus qui a écrit dans le XVI[e] siècle les vies d'un grand nombre de troubadours, et César Nostradamus son neveu, auteur d'une bonne histoire de la Provence, ont une tendance très marquée à attribuer à la Noblesse toute la gloire de la poésie provençale; et, de même qu'ils se sont efforcés de trouver une origine nationale au plus grand nombre des troubadours et jongleurs, ils ne manquent pas d'ennoblir ceux dont la condition fut douteuse ou la naissance contestée. Le second de ces écrivains va même jusqu'à formuler l'aphorisme suivant qui, à notre époque d'impartiale justice, paraîtrait indigne d'un esprit sérieux, si l'on ne savait que l'auteur était lui-même gentilhomme provençal : « tous ceux » qui ont embrassé avec tant d'effusion et d'ardeur » ce langage vulgaire, » dit l'historien que nous citons, en parlant de la poésie provençale, « se » trouvent toujours avoir esté gentilshommes de » bonne et notable qualité, voire presque tous ayant » chasteaux et seigneuries; preuve qu'Apollon et les » chastes muses, comme filles de Jupiter, ne pren- » nent volontiers logis et giste qu'aux personnes » illustres, n'agitent et n'inspirent que les ames bien » nées et les courages nobles [2]. »

[1] *Mss de la bibliot. roy.*, n[os] 7225, 7226.
[2] *Histoire de Provence*, 2[e] part., pag. 182.

Digitized by Google

Cette opinion des deux Nostradamus n'est pas seulement une flatterie exagérée, elle est encore une contre vérité historique démentie par les faits, aussi bien que par le raisonnement. Nous ne nous arrêterons pas à démontrer une thèse pour laquelle les preuves ne nous laisseraient que l'embarras du choix; il nous suffira de faire remarquer que si, pour ne parler que des troubadours limousins, Gaucelm Faydit, Bernard de Ventadour et Giraut de Borneil, qui inventa la chanson, trois des plus illustres d'entre les poètes provençaux, étaient fils, l'un d'un bourgeois, l'autre d'un domestique, d'un fournier, le troisième d'un homme de basse condition [1], la profession de chanteur ambulant était d'ailleurs incompatible avec les idées et les habitudes de la Noblesse, et ne pouvait convenir tout au plus qu'à la Bourgeoisie. En effet, qui se faisait troubadour, et comment devenait-on troubadour? Sans doute, des cœurs tendres doucement émus par le bruissement des eaux, la sainte horreur des forêts, les splendeurs de la campagne, cherchaient à épancher les joies mystérieuses dont ils étaient remplis; des imaginations ardentes, inquiètes, rêvaient d'aventures et chantaient leurs espérances ou leurs désirs; mais à côté de ces inspirations de l'amour et de la gloire, parallèlement à ces vocations véritables, sur-

[1] Guiraut de Borneil si fo de Lemozi, de l'encontrada d'Esidueil, d'un ric castel del viconste de Lemoges. E fo hom de bas afar, mas savis hom de letras e de sen natural. *(Mss de la bibliot. du roi.)*

gissaient bien des poètes que le goût des plaisirs, l'attrait d'une vie vagabonde, avaient seuls inspirés; bien d'autres à qui la pauvreté, la paresse, l'espoir du lucre, la mauvaise conduite et la débauche faisaient quitter leur maison, pour chercher dans les châteaux des seigneurs et les cours des princes une satisfaction à leurs besoins ou à leurs passions. Ouvrez les vies des troubadours limousins, qu'y trouvez-vous? A côté de Bernard de Ventadour, que l'amour rend poète, Gaucelm Faydit, qui se fait jongleur parce qu'il a perdu tout son argent au jeu de dez; aucun homme ayant une famille, une maison, un état, ne les quitte pour *trouver* ou *jongler*; et, parmi les Nobles, il n'y a guère que ceux qui n'ont ni feu ni lieu, ceux qui cherchent de nouveaux aliments à une vie dissolue, ceux qui renient en quelque sorte les traditions aristocratiques, qui descendent au métier de poète coureur, échangeant leurs chants contre de l'argent ou des présents.

Faut-il des exemples? Le Limousin nous les fournit encore : Gaubert de Puycibot, gentilhomme de l'évêché de Limoges, fait moine dans son enfance, au monastère de St-Léonard, le quitte pour suivre une femme [1]; Elie d'Uisel était si pauvre de blé et de vin dans son château de Châlus, que lorsqu'on

[1] Gaubert de Puegsibot fo gentils hom, e fou de l'avescat de Lemozi...; e fo mes monges cant era efans en un monestier que a nom San Launart... E per voluntat de femna issic del monestier. (*Lim. hist.*, vol. 2, pag. 9.)

venait le voir, il ne payait que de bonne mine, et, faute de bonne cuisine, régalait ses hôtes de chansons, de sirventes et de couplets [1]; Guy, son cousin « gentil châtelain » aussi, chanoine de Brioude et de Montferrand, par injonction du légat du pape, fut obligé d'abandonner « le chanter et le trouver [2]. » Que l'on ne nous oppose pas Guillaume, comte de Poitou, Richard-Cœur-de-Lion, Ebles le chanteur, vicomte de Ventadour, Bertrand de Born, du Périgord, car nous répondrions qu'aucun de ces poètes gentilshommes n'a été ni troubadour, ni jongleur, c'est-à-dire chanteur ambulant.

La poésie provençale devait donc prendre origine, sinon parmi la Bourgeoisie, bien qu'à notre sens, il soit probable qu'elle y est née, du moins être exercée, si l'on peut s'exprimer de la sorte, par des Bourgeois. Ainsi l'ont pensé sans doute, les auteurs de l'*Histoire littéraire de la France*, lorsqu'ils écrivaient : « L'agrément que la Noblesse, tant de l'un » que de l'autre sexe, trouvait à entendre chanter » ou réciter les poésies provençales, lui fit naître le

[1] Elias d'Uisel si avia un castel que avia nom Casluz, paubre e paubreira de blat e de vin; a quan cavalier ni bon ome i venian, el lor deva bel solatz e bel acuillimen, et en loc de gran cozes, lor disia suas causos, e sos sirventes e suas coblas. (*Poésies originales des troubadours*, vol. 5, pag. 143.)

[2] Guy d'Uisel fo de Lemozin, gentils Castellans;... si era canorgues de Brieude et de Montferran... mas lo lesgatz del pape li fetz jurar que mais no fezes cansos, e per lui laisset lo trobar el cantar. (*Limous. hist.*, vol. 2, pag. 17.)

Digitized by Google

» désir d'en faire elle-même et d'aspirer à la gloire » de bien rimer ; cette passion saisit jusqu'à l'esprit » des rois, des princes, des comtes et des seigneurs » du premier rang [1]. »

Les poètes provençaux semblent avoir été connus d'abord sous le nom général de *juglars*, joueurs de flûtes, jongleurs ; puis on nomme *violars*, *musars*, ceux qui jouaient de la viole ou d'autres instruments, *comics* ceux qui représentaient des comédies. Plus tard, du verbe *trobar*, signifiant l'action d'inventer, de composer, on fit le mot troubadour, par lequel on désigna plus particulièrement les poètes du midi ou plutôt des provinces du centre, qui chantèrent en langue romane, c'est-à-dire provençale ; comme ensuite on nomma *trouvères* ceux qui écrivirent en français, les poètes du nord. Des autres appellations il ne resta que celle de jongleur ou cantadour, appliquée aux poètes d'un ordre inférieur, que les troubadours, qui ne savaient pas ou qui ne voulaient pas chanter eux-mêmes leurs inventions, gageaient et prenaient avec eux pour les faire valoir.

Ainsi on voit dans la vie d'Hugues de Pena, de

[1] *Hist. littér. de la France*, vol. 9, pag. 175.

L'historien Nostradamus reconnaît lui-même cette vérité : « Les » rois, princes et comtes de Provence, dit-il, en firent un fort ho- » norable, particulier et grand cas ; de manière qu'ils vindrent non- » seulement à les honorer, admirer et recompenser,... mais encore à » se rendre amoureux de leurs naïves et doctes compositions, voire » à les ensuivre et imiter. » (*Hist. de la Provence*, 2e partie, pag. 132.)

Digitized by Google

l'Agenais, qu'il « se fit jongleur, chanta bien et sut » beaucoup d'autres chansons d'autres poètes [1]. » Le Limousin Giraud de Borneil, que l'on nomma le maître des troubadours, « allait par les cours me- » nant deux cantadours qui chantaient ses chansons [2]; » Gaucelm Faydit qui « chantait pire » qu'homme du monde [3], » bien que ses vers et sa musique fussent excellents, menait avec lui sa femme, pour chanter ses compositions. Du reste, les jongleurs récitaient aussi des romans soit en vers, soit en prose, les accompagnant d'une pantomime qui finit par être leur seul talent.

La vie du troubadour, nous l'avons indiqué, était toute nomade. Accompagné de ses cantadours, jongleurs, joueurs d'instruments dont le nombre et le mérite croissaient avec sa propre réputation, il parcourait les provinces, s'arrêtant dans les cours et les châteaux, où il était toujours le bien venu, « gai- » gnant ce qu'il vouloit et très gros gaiges, » comme dit Nostradamus à propos de Giraut de Borneil. En effet, les rois, les princes et les seigneurs dont ils avaient égayé la solitude ou les ennuis, ne les laissaient partir qu'après les avoir comblés de dons ma-

[1] E fes se joglars; e cantet ben, e sap gran ren de las autrui cansos. (*Poésies des troub.*, vol. 5., pag. 221.)

[2] Anava per cortz e menava dos cantadors que chantavon las soas chansos. (*Mss de la bibliot. du roi.*)

[3] Cantava peis c'ome del mon, et fes molt bos sos a bos mots. (*Id., id.*)

Digitized by Google

gnifiques. Au treizième siècle, l'engouement était poussé à l'excès : l'historien de Philippe-Auguste, Rigord, s'en plaint amèrement : « Dans les cours » des rois et des autres princes, dit-il, des troupes » d'histrions ont coutume de venir fréquemment, » afin de leur arracher de l'or, de l'argent, des » chevaux et les habits dont les princes ont pris l'ha- » bitude de changer souvent. Ces bouffons s'éver- » tuent à dire des choses plaisantes qu'ils entre- » mêlent de flatteries diverses, et ils ne rougissent » pas de se donner en spectacle, proférant avec » forces grimaces hideuses, toutes sortes de sottises » et d'inepties [1]. Nous avons vus parfois certains » princes qui, après avoir dépensé peut-être vingt » ou trente mars d'argent, pour des habits dont ils » avaient longuement médité les formes diverses et » les broderies de fleurs artistement exécutées, les » donnaient, sept jours écoulés à peine, à la pre- » mière demande des histrions, c'est-à-dire des mi- » nistres du diable. Oh! honte! certes, du prix de » ces habits, vingt ou trente pauvres auraient pu » vivre toute une année [2]. » Les ecclésiastiques eux-mêmes, les princes de l'église, partageaient cet engouement, à ce point qu'Abelard reproche aux évêques, non-seulement de ne pas chasser de la cité

[1] Et ceteras ineptias trucinantibus buccis in medium eructare non erubescunt.

[2] *Hist. franç. Script.* vol. 5, pag. 21.

Digitized by Google

de Dieu les poëtes que Platon a bannis de sa cité terrestre, « mais encore dans les jours solennels des » grandes fêtes, qui devraient être consacrés tout » entiers aux louanges de Dieu, d'appeler à leur » table des jongleurs, des sauteurs, des magiciens » et des chanteurs de vers obscènes; de passer avec » eux tout le jour et toute la nuit en fêtes, et de les » récompenser de présents arrachés au patrimoine » de l'église et des pauvres, ce qui certainement est » sacrifier aux démons? [1] » Enfin, les troubadours ne se contentèrent plus des châteaux; ils allèrent dans les cités, pénétrèrent dans les demeures bourgeoises, et leur importunité devint telle, qu'en 1204, les habitants de Toulouse firent un réglement pour défendre aux jongleurs et aux jongleuses d'entrer dans les maisons, excepté durant les noces, sans la permission du maître ou de la maîtresse du logis [2].

Dans les cours, dans les châteaux que visitaient successivement les troubadours, ils ne cherchaient pas seulement des fêtes et un salaire matériel; ils y trouvaient encore presque toujours des aventures galantes, ou du moins l'occasion de quelque intrigue amoureuse dont l'existence ou le souvenir servait de texte à la meilleure partie de leurs compositions. Les châtelaines, même celles dont le front était ceint d'une couronne de comtesse ou de du-

[1] ABALARDUS, *theologia christiana*, in *Thes. anecd.* MARTEN., vol. 5, pag. 236.

[2] *Hist. du Languedoc*, vol. 3, pag. 533.

chesse, ne repoussaient pas les hommages des poètes; quelques-unes y étaient sensibles; et, si l'on en croit les naïves biographies de la bibliothèque du roi, il arriva plus d'une fois que la grande dame donna des gages de sa tendresse au troubadour qui la servait. « Le vicomte de Ventadour avait une » femme jeune, gentille et gaie, dit la biographie » de Bernard; elle prit en affection le seigneur Ber- » nard et ses chansons et s'amouracha de lui, ainsi » que lui de la dame; en telle sorte qu'il fit ses » chansons et ses vers d'elle, de l'amour qu'il avait » pour elle et du mérite qui était en elle. Leur » amour dura long-temps avant que le vicomte ou » l'autre gent s'en aperçussent; et, quand le vicomte » s'en aperçut, il se détacha de lui, et fit fermer et » garder la femme. Et la femme fit donner congé » au seigneur Bernard, afin qu'il se départit et s'é- » loigna de toute cette contrée; il s'en sépara et s'en » alla auprès de la duchesse de Normandie [1], qui » était jeune et de grande illustration. Elle se con- » naissait en mérite, en distinction, et en bons ter- » mes d'éloge, et lui plaisaient fort les chansons et » les vers du seigneur Bernard; elle le reçut et l'ac-

[1] Eléonore d'Aquitaine, femme d'abord du roi de France Louis-le-Jeune, et ensuite de Henri Plantagenet, plus tard roi d'Angleterre sous le nom de Henri II. Les auteurs de l'histoire du Languedoc disent et établissent jusqu'à un certain point, qu'il s'agit ici d'Alix de France, promise en mariage à Richard, duc de Normandie, qui refusa ensuite de l'épouser.

Digitized by Google

» cueillit très fort. Il demeura long-temps en sa cour » et s'amouracha d'elle et elle de lui, et il en fit » beaucoup de bonnes chansons [1]. »

Il arrivait souvent aussi que les dames feignaient pour le poète un sentiment qu'elles n'éprouvaient pas, afin d'être louées par lui; car les troubadours dispensateurs de la gloire, rendaient bientôt célèbres les châtelaines ou les seigneurs dont ils chantaient la beauté, les vertus, la richesse, le courage et les libéralités. D'autres fois cet amoureux servage cachait une véritable passion dont un autre était l'objet, et le pauvre troubadour se plaignait dans ses chants de rigueurs qui n'existaient que pour lui; nous verrons que Gaucelm Faydit fut indignement trompé de la sorte. D'autres fois la dame exigeait que le poète devînt chevalier, ainsi qu'il arriva à Gaubert de Puycibot; ou bien encore elle se faisait épouser; ou bien encore, comme Bernard Rascas, autre troubadour limousin, l'objet de son amour venant à mourir, le poète ne faisait plus entendre que des plaintes et des chants de deuil; car c'étaient surtout les femmes qui inspiraient les troubadours; les femmes étaient dans toutes leurs infortunes, dans toutes leurs joies. Le moine de Puycibot, lorsqu'il eut épousé « sa gente et belle damoiselle, s'en alla » en Espagne; pendant son absence, un chevalier » d'Angleterre enleva sa femme, et après l'avoir

[1] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 221.

Digitized by Google

» tenue long-temps pour bonne amie, il la laissa » durement aller; et quand Gaubert revenait d'Es- » pagne, il hébergea dans la cité où elle était; et le » soir il alla dehors par volonté de femme et entra » dans l'habitation d'une pauvre femme, vu qu'il » lui fut dit que dedans il y avait une belle don- » zelle; il y entra et trouva que celle-là était la » sienne femme; et quand il la vit, et elle lui, fut » grand deuil et grande vergogne entre eux. Il de- » meura cette nuit avec elle; et le lendemain il s'en » alla et la conduisit dans une abbaye de filles et la » fit faire moinesse [1]. » D'après Nostradamus, qui cite le Monge de Mont-Majour, Gaubert de Puycibot aurait voulu se montrer bien plus sévère. Ce biographe prétend « qu'il avait délibéré mener sa femme » au Puy de l'Argentière, qu'est un épouvantable » précipice, haut et profond dans la mer, vis-à-vis » des Isles d'Or; ou dans l'*Avenc* de *Crueys*, où on » avait anciennement de coustume y jeter les femmes » qui estoient accusées d'adultère; mais par belles » paroles, elle fut plus fine que luy et aima mieux » estre enfermée au dict monastère [2]. » Toujours est-il que de douleur ce troubadour laissa le *trouver* et le *chanter*.

Mais pour donner une idée complète de la vie des troubadours, de leurs habitudes, de leurs aventures,

[1] *Limous. hist.*, vol. 2, pag. 10.

[2] NOSTRADAMUS, *vie des poët. prov.*, pag. 114.

Digitized by Google

des déceptions dont ils étaient souvent l'objet, toutes choses sur lesquelles il est nécessaire d'entrer dans quelques détails afin de faire apprécier l'influence que les poétes exercèrent, nous ne pouvons mieux faire que de résumer l'histoire de Gaucelm Faydit.

Gaucelm, fils d'un Bourgeois, était d'Auzette, près Limoges; d'autres disent d'Uzerche. Ayant quitté la maison de son père, pendant plus de vingt ans il courut le monde soit comme troubadour, soit comme jongleur, lorsqu'il eut perdu tout son patrimoine au jeu, sans acquérir la plus petite réputation. Il avait épousé et conduisit long-temps avec lui, une dame issue de noble race de Provence, et qu'il avait tirée à belles paroles d'un monastère d'Aix; elle était belle, docte et chantait fort bien les chansons que Gaucelm faisait. Mais à cause de la vie dissolue qu'ils menaient ensemble, car le troubadour mangeait et buvait gloutonnement, ils devinrent l'un et l'autre gros outre mesure, de telle sorte qu'elle en mourut.

Cependant Gaucelm Faydit avait enfin acquis du renom; Boniface, marquis de Montferrat, qui prisait fort lui et ses vers, le mit bien en avoir, en robes et en armes, et c'est pendant qu'il était au service de ce prince, qu'il fit une comédie intitulée l'*Heregia del peyres*, laquelle long-temps tenue secrète fut jouée dans les terres de ce seigneur. Puis il s'attacha à Richard-Cœur-de-Lion, duc d'Aquitaine, le suivit en Palestine sur l'injonction de Marie de Ventadour, dont il était tombé amoureux; et probablement assez mauvais homme de guerre, poussé

Digitized by Google

peut-être aussi par le désir de revoir cette dame qui s'était du reste toujours montrée extrêmement sévère à son endroit, il revint en Limousin. Marie, poète elle-même, estimée entre toutes les châtelaines du pays, car « elle fut celle qui s'attacha le plus à faire le bien et à éviter le mal [1], » le laissa soupirer pendant sept années sans lui octroyer le don d'amoureuse merci; si bien qu'un jour Gaucelm prit congé d'elle tout en colère, après lui avoir déclaré qu'elle l'aimerait ou qu'il l'abandonnerait pour chercher une autre dame, dont il lui viendrait grand bien d'amour.

Marie qui tenait à ne pas perdre Gaucelm à cause du prix qu'il lui donnait par ses chants [2], confia son embarras à une noble et belle dame qui avait nom Audier de Malemort, car elle désirait retenir le poète sans répondre à son amour. Celle-ci lui conseilla de ne laisser partir, et cependant de ne pas retenir Gaucelm, la rassurant du reste, parce que, dit-elle, elle connaissait un moyen de le faire renoncer à sa passion sans qu'il lui devînt ennemi. Grande fut la joie de Marie quand elle entendit cela, et elle pria bien son amie de se mettre à l'œuvre aussitôt. Audier n'y manqua pas. A peine sortie, elle envoya au troubadour un message courtois, par lequel elle lui mandait qu'il ferait bien « d'aimer » mieux un petit oiseau sur le poing, qu'une grue

[1] Maria de Ventadorn... fo la plus presada dompna qe onc fos en Lemozin, e aquella qe plus fetz de be e plus se gardet de mal.

[2] Et ela lo sufria per lo pretz que li donava.

Digitized by Google

» qui volait dans le ciel. » Gaucelm monta aussitôt à cheval et vint trouver Audier qui le reçut très tendrement. « Qu'avez-vous donc entendu par » votre message du petit oiseau et de la grue », lui demanda-t-il? « C'est que j'ai grand pitié de vous, » lui répondit-elle ; car je sais que vous aimez et que » vous n'êtes pas aimé ; votre dame est la grue dans » les airs, et je suis le petit oiseau que vous tenez » sur le poing. Vous savez bien que je suis noble, » riche, jeune, et l'on dit que je suis fort belle ; je » n'ai jamais rien promis et ne me suis engagée à » personne, et j'ai grand désir d'être aimée par » quelqu'un qui me donnera du prix par ses louan- » ges ; je sais que vous êtes celui par qui je puis » tout avoir, et je suis celle qui peut tout récom- » penser. Je vous veux donc pour ami, et vous ferai » don de moi et de mon amour, à condition que » vous prendrez congé de madame Marie et que vous » ferez d'elle une chanson courtoise, dans laquelle » vous direz que vous avez trouvé une autre dame, » franche et noble, qui vous aimera. »

Quand Gaucelm entendit ces douces paroles, quand il vit ces semblants d'amour, la beauté de celle qui le priait ainsi, il fut pris d'une telle passion qu'il ne savait plus ce qu'il faisait. Revenu à lui, il lui rendit grâces comme il sut et comme il put ; promit de faire ainsi qu'elle avait dit, et s'en retourna plein de joie, empressé de composer la chanson demandée. Marie la connut bientôt, et se réjouit avec son amie Audier du succès de leur ruse. De son côté, le

Digitized by Google

poète ne tarda pas à retourner vers sa nouvelle amie, « joyeux comme celui qui espérait entrer dans sa chambre maintenant [1]; » lorsqu'il se fut jeté aux pieds d'Audier, elle lui dit : « Seigneur Gaucelm, » vous êtes de trop grande valeur et de trop haut » prix, pour qu'il n'y ait dame au monde qui ne se » dût tenir pour payée de votre tendresse; mais ce que » je vous ai promis, ce n'était pas par amour, mais » bien pour vous tirer de la prison où vous étiez et » de cette folle espérance qui vous a tenu plus de » sept ans; mais je serai votre amie bienveillante, » si vous voulez. » Gaucelm cria merci à sa dame, qui continua à le raisonner; et quoiqu'il fît par la suite, malgré ses plaintes et ses chansons, sa prière ne fut pas entendue.

Le troubadour resta long-temps triste et marri; mais il fallait absolument qu'il eût un amour, et madame Marguerite d'Aubusson, femme de Renaud, vicomte d'Aubusson, n'eut pas de peine, en feignant aussi de l'aimer, à le rendre amoureux d'elle et à se faire prier d'amour; et, comme il la mit en prix et valeur, elle reçut ses soins et promit de se rendre à ses désirs. Long-temps durèrent les prières de Gaucelm, long-temps il la loua avec ardeur; mais elle qui était éprise d'Hugues de Luzignan, fils de Hugues le Brun, comte de la Marche, ne voulut



[1] Ab gran alegrier, com sel que esperava intrar in cambra mantenen.


Digitized by Google

jamais rien lui accorder, sinon qu'une fois qu'il prenait congé d'elle, elle le baisa au col. Hélas! cette légère faveur cachait une noire trahison : Marguerite qui, au château d'Aubusson, ne pouvait voir Hugues de Luzignan, fit semblant d'être bien malade et fit vœu d'aller en pélerinage à Notre-Dame de Rocamadour ; en même temps elle mandait à Hugues, qui était ami de Gaucelm, d'aller l'attendre à Uzerche, dans la maison de celui-ci. Hugues n'eut garde de manquer au rendez-vous où la comtesse fut exacte aussi ; quand elle arriva, elle trouva son amant que la femme de Gaucelm, en l'absence de son mari, avait mis dans la chambre où Marguerite devait coucher. Ils restèrent là deux jours ; et quand Gaucelm, de retour, eut appris ce qui s'était passé, il pensa mourir de douleur. Le pauvre troubadour fit alors sa dernière chanson, dit le manuscrit de la bibliothèque royale. Cependant, d'après Nostradamus, il mourut au service d'Agoult, seigneur du Sault, après avoir été favorisé de Jordana de Brun, par qui cette fois il ne fut pas trompé et qui le préféra au comte de Provence Alphonse II. Il n'est pas probable alors qu'ils n'eût pas chanté ses dernières amours [1].

Ainsi s'écoulait en général la vie des troubadours ; elle se passait dans des alternatives de joie et de tristesse, selon que les dames qu'ils servaient leur étaient fidèles ou les trompaient ; le jeu, la table, la chasse,

[1] *Mss de la bibliot. roy.* — NOSTRADAMUS.

Digitized by Google

la guerre quelquefois, et plus souvent les luttes plus pacifiques et plus de leur goût, des *cours d'amour*, occupaient le temps qui n'était pas consacré aux intrigues galantes. Il était rare d'ailleurs qu'ils conservassent rien des dons qu'ils recevaient de toutes parts ; si quelques-uns, comme Giraut de Borneil, partageaient ce qu'ils gagnaient avec leurs parents pauvres ou les églises [1], la plupart allaient mourir auprès d'un Mécène généreux qui se trouvait heureux encore d'être l'objet du chant du cygne, de recueillir la dernière lueur de cette lampe qui s'éteignait.

Nous avons peu de chose à dire des divers genres d'ouvrages des troubadours, et au point de vue de notre histoire seulement; c'est un sujet sur lequel M. Raynouard n'a guère laissé qu'à glaner. Nous avons vu par l'exemple de Gaucelm Faydit, que les poètes provençaux faisaient quelquefois des comédies ; ils composaient aussi des tragédies, et Bernard de Parazols, que saint Cæsari dit être d'origine limousine, fils d'un médecin et au service de la reine Jeanne de Provence ou plutôt de Naples, écrivit cinq pièces tragiques dont les sujets étaient empruntés à la vie de cette reine ; elles avaient pour titres : *l'Andriassa*, *la Tharanta*, *la Malhorguina*, *l'Allamanda*, en allusion des quatre maris que cette princesse épousa, et qui tous quatre périrent mal-

[1] E tot so qu'el gasingnava dava a sos paubres parens e a la eglesia de la vila on el nasquet.

heureusement à la suite de ce funeste hyménée; la cinquième pièce était intitulée *la Johannada*, du nom de la reine, de cette première Marie Stuart, comme l'appelle M. Villemain. Le poète dédia ces ouvrages au pape Clément VII, et lui en fit présent en secret. Quelque temps après il mourut empoisonné [1]. Les œuvres scéniques des troubadours firent naître probablement les mystères, représentations sacrées destinées à remplacer des compositions beaucoup trop libres et rendues plus dangereuses encore par les pantomimes indécentes des jongleurs qui les représentaient. Il existe à la bibliothèque du roi plusieurs mystères qui viennent des archives de St-Martial de Limoges, et qui furent probablement composés par les moines de cette abbaye; nous aurons à nous en occuper, lorsque nous ferons l'histoire littéraire de notre pays, au point de vue de la part qu'y a prise le Clergé.

Quelquefois aussi, les troubadours, las de leur existence aventureuse, frappés dans leurs affections, se retiraient dans la solitude des cloîtres et consacraient leur talent à des sujets philosophiques ou religieux; ainsi Bernard de Ventadour, après la mort d'un des plus chauds protecteurs des poètes provençaux, de celui que les chroniques nomment le *bon comte de Toulouse*, son dernier bienfaiteur, se fit moine dans l'abbaye de Dalon, pour aller mourir

[1] Nostradamus.

Digitized by Google

dans sa patrie et non loin du lieu où s'étaient écoulés les plus beaux jours de sa vie [1]. Là sans doute il composa plusieurs de ces *planhs* ou complaintes, dans lesquels les troubadours chantaient une amante, un bienfaiteur perdus, ou quelque malheur public. Il existe de Gaucelm Faydit, sur la mort de Richard-Cœur-de-Lion, une pièce de ce genre extrêmement remarquable, que l'on peut lire dans le recueil de M. Raynouard. Ce chant funèbre présente tous les caractères de l'ode, et n'aurait certainement pas été désavoué, quatre siècles plus tard, par les poètes qui se sont le plus distingués dans ce genre d'écrit. Bernard Rascas, du pays de Limoges, selon quelques auteurs parent et allié des papes Clément et Innocent, l'un et l'autre d'origine limousine, et sixième de leur nom, après la mort de la dame Constance de Astoande qu'il aimait, n'écrivit plus que des poésies morales; nous ne pouvons résister au désir de placer ici, sinon le texte d'une charmante pièce de ce poète, du moins la traduction fidèle du reste, qu'en a faite l'historien Nostradamus, dans son langage naïf. C'est d'ailleurs le meilleur moyen de faire apprécier tout ce qu'il y avait quelquefois de sensibilité, de grâce et de mélancolie dans la composition de nos troubadours. Voici ce morceau presque en entier :

[1] *Limous. hist.*, vol. 1er, pag. 221.

Digitized by Google

Toute chose mortelle à la fin périra
Fors que l'amour de Dieu qui tousjours durera.
Nos corps viendront plus secs que l'amorce plus sèche,
Les arbres quitteront leur verdure tendre et fresche,
Les oiselets des bois perdront leur chant subtil,
Et plus ne s'entendra le rossignol gentil.
Les taureaux aux pastis, les ouailles blanchettes,
Sentiront l'esguillon des mortelles sagettes (flèches).
. . . .
Monstres impétueux, royaumes et comtés,
Les princes et les rois seront par mort domptés;
Et notez bien cecy, chacun, la grande terre
(Ou l'escriture ment), le firmament qui erre
Prendront autre figure; ainsi tout périra
Fors que l'amour de Dieu qui tousjours durera [1].

Du reste, les poètes provençaux faisaient un singulier mélange des choses saintes et des choses profanes; c'est un caractère distinctif de l'époque, et de même que dans le mystère de St-Martial, par exemple, on voit intervenir Virgile à côté de Jésus-Christ, il n'était pas rare que les troubadours invoquassent en faveur de leur amour la Vierge, les anges ou les saints, et rêvassent des joies du paradis, des délices du ciel, à propos du bonheur qu'ils se promettaient ou qu'ils avaient éprouvé auprès de leur amie. Ainsi Bernard de Ventadour :

« O ma tendre amie! Quand le doux zéphir
» souffle, venant des lieux que vous habitez, il me
» semble que je respire un parfum du paradis. Oh!
» pourvu que je jouisse du charme de vos regards,

[1] *Hist. de Prov.*, 4e part., pag. 397.

Digitized by Google

» du bonheur de vous contempler, je n'aspire pas à » d'autre faveur; je crois posséder Dieu même [1]. »

Et Hugues de La Bachellerie, autre troubadour limousin [2] :

« Oui, j'en jure les saints Evangiles, André de » Paris, Floris, Tristan ni Amélis, n'eurent jamais » une passion aussi pure, aussi fidèle que la mienne; » depuis que j'ai consacré mon cœur à ma dame, je » ne récite jamais un *Pater noster,* qu'avant d'ajouter » *qui es in cœlis,* mon esprit et mon cœur ne s'a- » dressent qu'à elle. »

Un genre de composition fort répandu parmi les troubadours, et qui est plus essentiellement bourgeois, étaient les sirventes, pièces satiriques dirigées contre les vices des seigneurs, leur désordre, leur manque de courage; contre les rois, les prêtres, les femmes, et souvent contre les troubadours eux-mêmes. Malheureusement la vie des censeurs est là pour démontrer que leurs audacieuses et vigoureuses attaques étaient moins inspirées par un sentiment élevé du bien, que par haine, envie, vengeance ou quelque autre mauvaise passion; il n'était même pas rare qu'ils missent leur talent au service de telle ou telle rancune privée. Nous ne prétendons pas cependant que les poésies satiriques des troubadours fus-

[1] *Mss de la bibliot. du roi.*

[2] N Ucs de la Bacalairia, si fo de Limozi, de la on fo Gauselm Fayditz, joglars fo de poc valor e poc anet e pol fo conogutz; e si fes de bonas cansos, e fes un bon descortz et de bonas tensos. *(Id.)*

Digitized by Google

sent toutes dictées par la partialité, et nous sommes heureux de trouver un exemple de sirvente impartial dans la seule pièce qu'un de nos poètes, Guillaume de Limoges, nous ait laissée [1].

Les *tensons* furent aussi fort en vogue. La tenson était un dialogue semblable, quant à la forme et un peu quant au fond, aux églogues de Virgile; deux troubadours ou un plus grand nombre discutaient des sentiments opposés, ordinairement quelques thèses amoureuses sur lesquelles une cour d'amour, des dames en réputation ou des troubadours de renom, étaient généralement appelés à prononcer. Il existe une fort jolie tenson, dans laquelle deux poètes limousins, Gaucelm Faydit et Hugues de la Bachellerie, sont consultés par Savaric de Mauléon, riche seigneur poitevin, poète lui-même, et que les louanges des troubadours dont il fut un des plus zélés protecteurs, ont illustré. Il y avait encore des *pastorelles*, dont le nom indique le genre, et que nous retrouverons au XVI[e] siècle sous le nom de *bergerages*; les *aubades* ou *sérénades*, sorte de composition qui se chantait le soir ou le matin sous les fenêtres de l'objet aimé; le mot aubade existe encore dans notre patois avec la même signification; les *épîtres*, les *novelles* ou contes, les *romans*, genres divers pour lesquels on peut consulter le second volume du *Choix des pièces originales des troubadours*.

[1] *Choix de poés. origin.*, vol. 5, pag. 200.

Digitized by Google

Nous avons dit que les troubadours allaient quelques fois à la guerre ; ils aimaient assez ordinairement à s'en tenir éloignés, et nous ne connaissons guère que Bertrand de Born qui ait été à la fois chevalier batailleur et poète inspiré. Mais s'ils s'abstenaient volontiers des combats, les troubadours chantaient la guerre, quelquefois avec une énergie dont il y aurait à s'étonner, si l'on ne savait pas que le privilége des poètes est d'être d'autant mieux inspirés qu'ils sont moins près des sujets de leurs chants ; les croisades prêtèrent surtout à la verve des poètes du moyen âge, et l'on trouve dans leurs exhortations à délivrer les lieux saints, tout l'enthousiasme qui causait ces pieux pélerinages de plusieurs nations à la fois.

A peine serait-il nécessaire maintenant de dire quelle a été l'influence des troubadours sur les mœurs, si cette appréciation n'avait été trop négligée par les historiens. On s'est habitué à considérer les bardes du moyen âge à un point de vue tout gracieux ; on n'a voulu voir que des hommes à l'imagination vive, au cœur tendre, à l'âme élevée, qui, embrasés du feu sacré de l'art, saisis par le démon de la poésie, cherchaient dans les cours des hauts barons, des inspirations guerrières ou amoureuses, et un public intelligent qui pût les apprécier ; on les a pris volontiers aussi pour les censeurs purs et rigides, des siècles dans lesquels ils ont vécu ; en un mot, on a fait des troubadours une espèce de chevalerie civile, s'il est permis de s'exprimer ainsi. Les détails

Digitized by Google

dans lesquels nous sommes entré prouvent qu'ils n'étaient rien moins que ce qu'on a bien voulu dire ; et, loin de les prendre pour les réformateurs des vices de leur temps, nous croyons qu'ils ont beaucoup aidé à la corruption des mœurs d'une des époques les plus corrompues de notre histoire. Ce n'était pas seulement leurs habitudes qui étaient dissolues ; ils prêchaient presque toujours des doctrines les plus relâchées, et ce qui nous reste de leurs compositions, fourmille de peintures, d'aventures et de maximes qui ne pouvaient qu'exercer une funeste influence sur la société. Ne vous arrêtez pas aux protestations de respect qu'ils adressent à leurs dames, soulevez ce voile gracieux, mais trompeur ; ne voyez-vous pas que cette tendresse en apparence si pure, si idéale, se matérialise brusquement de la façon la plus prosaïque du monde? Lisez leurs écrits, leurs romans, ce ne sont que positions équivoques, histoires licencieuses : partout les peintures les plus relâchées, les préceptes les plus contraires aux bonnes mœurs. Ils ne se bornent pas à conseiller les femmes sur leur toilette, sur la manière de se lacer, de se coiffer, de se laver la figure, la bouche et les mains ; ils donnent encore des conseils tels que celui-ci : « Il » est déraisonnable que le mari soit souverain ; on » peut l'aimer ouvertement, mais il faut en secret » aimer celui qui meurt en aimant [1]. » Et l'aven-

[1] Jes del marit non es razos
Quel sia del tot poderos ;

ture qui suit un pareil aphorisme en indique suffisamment la portée. Consultez le *Code d'amour* [1], dont les dispositions réglaient les jugements des cours d'amour, vous y trouvez pour première loi que « le » mariage n'est pas excuse légitime contre l'amour ; » interrogez les décisions mêmes de ces cours que présidaient des reines, et dans lesquelles les dames étaient appelées à prononcer, quelles questions y traite-t-on ? Celle-ci, par exemple :

« Le véritable amour peut-il exister entre per» sonnes mariées? » La comtesse de Champagne décide négativement.

Et cette autre :

« Une demoiselle attachée à un chevalier, par un

Amar lo podetz a presen,
Apres devetz seladamen
Amar aquel que mor aman...
En un lieg de jotz un laurier
Ab sa dona s'anet colgar,
E nulhs homs non o sap contar
Lo gaing que fo entre lor dos.

(Arnaud de Carcassès, novelle rapportée dans le 2e vol. des *poés. des troubad.*, pag. 278 et 280.)

[1] Dans le curieux ouvrage d'André le chapelain, mss coté à la biblioth. roy. sous le nº 8758, dont voici le titre :

« Incipit liber de arte amandi et de reprobatione amoris, editus » et compillatus a magistro Andreâ francorum aulæ regiæ capellano, » ad Galterium amicum suum, cupientem in amoris exercitu mili» tare; in quo quidem libro, cujusque gradus et ordinis mulier ab » homine cujusque conditionis et status ad amorem sapientissime » invitatur; et ultimo in fine libri de amoris reprobatione subjun» gitur. »

Digitized by Google

» amour suffisant, fait ensuite un mariage hono-
» rable ; est-elle en droit de repousser son ancien
» amant et de lui refuser ses bontés accoutumées ? »
A quoi la vicomtesse de Narbonne répond :

« La survenance du lien marital n'exclut pas de
» droit le premier attachement, à moins que la
» dame ne renonce entièrement à l'amour et ne dé-
» clare y renoncer à jamais. »

Et cette autre encore :

« Un chevalier était épris d'une dame qui avait
» déjà un engagement, mais elle lui promit ses
» bontés s'il arrivait jamais qu'elle fût privée de
» l'amour de son amant. Peu de temps après la
» dame et son amant se marient ; le chevalier requit
» d'amour la nouvelle épouse ; celle-ci résista pré-
» tendant qu'elle n'était pas privée de l'amour de
» son ancien amant. » La reine Eléonore répondit :

« Nous n'osons contredire l'arrêt de la comtesse de
» Champagne, qui, par un jugement solennel, a
» prononcé que le véritable amour ne peut exister
» entre époux. Nous approuvons donc que la dame
» susnommée accorde l'amour qu'elle a promis [1]. »

Certes, de pareilles décisions rendues solennellement par des femmes, par des princesses, par des reines, avec l'assentiment des hommes les plus considérables du temps, sont un témoignage de l'influence funeste exercée par les écrits des troubadours.

[1] *Poés. origin. des troub.*, vol. 2, pag. CV et suiv.

Digitized by Google

Ne savons-nous pas d'ailleurs, pour ne pas sortir de notre pays, que Guillaume, duc d'Aquitaine, avait des mœurs tellement dissolues, qu'en Palestine il ne put rien faire de profitable au nom chrétien [1]; dans le même temps, un vicomte de Comborn, Ebles, pour se venger de son oncle qui l'avait privé de son héritage, ne commettait-il pas une action infâme [2]; et ce mot qu'un historien attribue au confesseur de Richard-Cœur-de-Lion à son lit de mort : « Prince, » avant de mourir, défaites-vous de vos trois filles, » la superbe, l'avarice et la luxure, » tout contestable qu'il soit, n'est-il pas un témoignage des mœurs relâchées de ce poète roi [3]?

Mais ce n'est pas nous seulement qui jugeons sévèrement les troubadours et les jongleurs, quant au point de vue moral ; Philippe-Auguste les bannit de sa cour « comme gens qui ne servent qu'à effé- » miner les hommes et les exciter à la volupté par » mouvements, postures, discours, actions sales et » lascives [4]. » Et Abélard, que nous avons déjà cité, en présence des ouvrages et des habitudes des troubadours dont il était le contemporain, s'appuyait de l'autorité des pères de l'Eglise, pour in-

[1] Geoffroi du Vigeois.

[2] Et vindiciæ intemperans nullam satis gravem injuriam aut contumeliam inferre se posse patruo dum credidit, captam ejus uxorem coram multis fædavit. (Baluze.)

[3] Brompton, in *hist. angl. script.*, vol. 1er.

[4] Dupleix, tom. 2, pag. 151.

Digitized by Google

terdire ces poésies, « qui amorcent l'âme par les » fables qu'elles inventent et les désirs honteux » qu'elles excitent ; » et puis il s'écrie : « Que sont » de pareils histrions si ce n'est les hérauts, et je dirai » les apôtres du démon, dont les paroles et les gestes » ne cessent de perdre les misérables âmes [1]. »

En résumé, les troubadours limousins, de même que les autres poètes provençaux, ont fait progresser, non pas l'instruction proprement dite, car ils étaient généralement peu érudits, mais la littérature française, dont ils ont commencé, pour ainsi dire, la nationalité, aux dépens des littératures grecques et latines seules, en honneur avant eux. Ils ont donné une vive impulsion à la formation de la langue française. Ils ont enrichi la poésie d'une grande diversité de formes poétiques, d'une grande variété de combinaisons ingénieuses, de mesures et de rimes, et de mille autres artifices qui sont restés dans l'art, et dont on a fait un grand usage de nos jours ; ils ont eu la gloire d'être imités, copiés quelquefois par les poètes de cette brillante Italie, si en avant de la France à cette époque, par Pétrarque et Boccace, par exemple ; ils ont fortement contribué à polir des mœurs encore barbares ; et ce sont là des résultats principaux auxquels les troubadours d'origine limousine ont aidé autant au moins que ceux des autres pays. Nous avons nommé un grand nombre d'en-

[1] *Thes anecd.*, tom. 5, pag. 1236 et 1240.

Digitized by Google

tre eux ; nous avons apprécié, autant que pouvait nous le permettre le cadre dans lequel nous sommes enfermé, leurs ouvrages : nous devons ajouter qu'à Limoges où furent probablement tenues plusieurs cours d'amour, il paraît avoir existé une académie analogue à celle qui, au commencement du XIVe siècle, fut fondée à Toulouse, par des Bourgeois aussi, sous le nom de l'*Académie du jeu d'amour*, et qui, dotée vers la fin du même siècle par une noble dame, Clémence Isaure, qui voulut signaler son goût pour les belles lettres, est devenue célèbre sous le nom de *Jeux floraux* ; il existe encore en effet, près de Limoges, un endroit nommé le *Jeu d'amour*, et sur lequel du reste nous avons le regret de n'avoir rien trouvé de positif. Mais tout en rendant aux troubadours la justice qui leur appartient, on ne peut se dissimuler que s'ils contribuèrent à polir les mœurs, ils aidèrent aussi fortement à les corrompre, et qu'on doit leur attribuer en grande partie, la démoralisation de l'époque à laquelle ils ont vécu.

Nous nous sommes étendu un peu longuement sur l'histoire des troubadours, parce qu'ils sont l'expression de la littérature vraiment bourgeoise ; parce qu'en eux se résume la part que l'association des travailleurs du moyen âge a prise au mouvement intellectuel. Nous allons voir au XVIe siècle, la Bourgeoisie limousine dignement représentée dans les lettres ; mais les hommes illustres sortis de son sein, n'ont guère de Bourgeois que leur origine, et

Digitized by Google

les travaux de leur esprit n'offrent rien de particulier qui décèle qu'ils appartiennent à cette partie de la société. Ils sont savants et poètes, comme les religieux, comme les gentilshommes; suivent l'impulsion générale au lieu de la donner, et confondent leurs efforts avec ceux de la Noblesse et surtout du Clergé, dans une œuvre commune dont le caractère fait pressentir la fusion qui devra s'opérer plus tard. Le troubadour, c'est le littérateur bourgeois, tour à tour tendre et énergique, positif et insouciant, railleur et voluptueux; le savant du XVIe siècle, c'est la science elle-même, l'érudition, la soif du savoir, l'amour des investigations et des découvertes intellectuelles, de quelque côté qu'elles surgissent, à quelques sources qu'il faille les puiser. La littérature des troubadours renaîtra plus tard dans les vaudevilles, pour être continuée à une époque plus éloignée encore, dans l'idiôme vulgaire des ouvriers du midi; les chansons de la Fronde continueront les sirventes des poètes populaires du moyen âge; Béranger fera revivre Bernard de Ventadour, que Jasmin rappellera bien mieux encore; tandis qu'en lisant leurs écrits, personne ne pourra dire si Daurat et Marc-Antoine Muret, n'étaient pas de race noble comme Montaigne et Ronsard, leurs élèves.

Daurat et Marc-Antoine Muret, limousins tous deux, appartinrent cependant à cette Bourgeoisie qui, dans la lutte contre la Noblesse et la Royauté, voulut se servir jusqu'à ce qu'elles fussent tout-à-fait usées, des armes des associations municipales.

Digitized by Google

Daurat, issu en 1508 d'une ancienne famille dont le véritable nom était Disnematin, et que nous voyons figurer sur les registres consulaires dès le milieu du XIVe siècle, après avoir fait ses études dans les écoles municipales de Limoges, vint à Paris où il fut chargé de l'éducation d'Antoine Baïf : sa réputation de poète latin fut bientôt assez grande pour que Charles IX le nommât successivement précepteur de ses pages; directeur au collége de Coqueret, où étudiait alors le jeune Ronsard, dont il devina la future renommée; professeur de langue grecque et poète royal. Le fils de Catherine de Médicis s'attacha au littérateur limousin; il aimait à lui entendre dire des histoires auxquelles il savait donner un tour piquant; il se plaisait à ses jeux d'esprits et le tint pour le premier des poètes, lorsqu'il eut appris de lui les mystères de l'anagramme qui devint alors une mode de cour. Comment Daurat n'aurait-il pas servi de la plume et de l'épée, le roi dont il était en quelque sorte le favori? Mais l'épée fatigua bientôt sa main, et il reprit la plume qu'il mit au service des catholiques contre les huguenots. Mal lui en prit de s'attaquer de cette façon à ceux de la religion et surtout de les comparer aux grenouilles de l'apocalypse. Les grenouilles du lac de Genève auraient plus volontiers pardonné quelque bon coup d'estoc, que le trait échappé à la verve emphatique du poète royal; elles se mirent à coasser si fort en jouant sur son nom : *au rat, au rat limousin*, que le pauvre Dînematin dut se repentir plus d'une fois d'avoir

Digitized by Google

soulevé une pareille tempête; Hotman l'appela en grec *mangeur de raves*, et fit contre lui plus d'un distique sanglant ou plein de mépris [1].

Daurat ne méritait pas cependant les critiques acerbes dont il fut l'objet; s'il ne nous paraît pas le poète *très élégant*, que dit Scaliger, il est certain que ses vers grecs, latins ou français, ne sont pas plus mauvais que ceux de la plupart des versificateurs polyglotes de cette époque, et qu'ils lui valurent d'occuper un des premiers rangs dans la pléïade des sept poètes les plus célèbres de son siècle; ce qu'on ne peut lui contester, c'est d'avoir été le plus fécond de tous, et quoi qu'en dise l'annotateur de Bayle, qui ne veut pas admettre avec Verdier-Vauprivas, que notre poète ait écrit cinquante mille vers, on ne trouvera pas cette évaluation très exagérée, si l'on se souvient qu'il ne paraissait pas un livre nouveau, qu'il ne mourait pas en France une personne de qualité, que Daurat ne chantât avec une verve qui ne tarissait pas. Du reste, sa réputation de critique n'a pas pu vieillir comme sa réputation de poète; il n'écrivait pas ses leçons et rien n'est resté de lui qui puisse faire juger si les louanges que lui donne Scaliger sur ce point, sont mieux méritées que les premières; on doit le croire, le travail d'érudit n'étant

[1] Voici un de ces distiques :

Ex solido esse prius vulgus quem credidit auro
Extrorsum auratus, plumbeus intus erat.

Digitized by Google

pas soumis comme celui du poète, à des conditions qui devaient manquer aux versificateurs du XVI[e] siècle, lesquels avaient la manie d'écrire dans une langue morte depuis long-temps.

Marc-Antoine Muret, né 18 ans plus tard que son compatriote Jean Daurat, ne fut ni moins illustre, ni moins recherché que lui; encouragé par Jules Scaliger, qu'il nommait son père, et qui plus tard devint un ennemi impitoyable, à peine âgé de vingt ans, il enseigna tour à tour à Villeneuve-d'Agen, à Poitiers et à Bordeaux; il fut un des précepteurs de Montaigne, et fit à Paris, en 1552, sur la philosophie et les généralités du droit civil, des leçons qui attirèrent une foule toujours plus avide de l'entendre. A cette époque, les ennemis que lui avait suscités son immense succès, firent peser sur lui une accusation qui le poursuivit à Toulouse, où il fut condamné à être brûlé vif avec un de ses élèves, comme convaincu d'habitudes infâmes, et de là en Italie, à Venise et à Padoue; ce fut à grand'peine que les témoignages unanimes d'estime qu'il reçut des hommes les plus éminents de la littérature, firent taire les soupçons dont il était l'objet. Attaché à la personne du cardinal Hippolyte d'Este, il reçut le bonnet de docteur à Ascoli, et enseigna pendant quatre ans le droit civil avec un succès qui dépassa celui qu'il avait obtenu à Paris. Le roi de Pologne lui fit, pour l'attirer près de lui, des offres brillantes qui furent dépassées par celles de Grégoire IX. Muret qui, en 1576, avait em-

Digitized by Google

brassé l'état ecclésiastique, resta près du Saint-Père, et mourut en 1585, plein de gloire et consolé par la religion, des haines injustes sans doute, dont il avait été poursuivi pendant la première moitié de sa vie.

La renommée des humanistes du XVI[e] siècle, est bien déchue de nos jours. Cette imitation de l'antiquité si fort goûtée à cette époque, ces calques des orateurs et des poètes grecs ou latins, sont appréciés par nous à leur juste valeur. Aussi n'est-ce pas sans un vif regret, sinon sans un grand étonnement, que nous trouvons froides, vides, ampoulées, les œuvres qui faisaient l'admiration d'une époque où les lettres venaient de renaître avec splendeur. Nous voudrions admirer aussi ces efforts d'esprit, ces périodes cicéroniennes [1], que nos aïeux avaient en si grande estime; et nous nous irritons en quelque sorte contre nous-mêmes, de trouver mauvais des travaux qui illustrèrent et Daurat et Muret. Nous nous consolons en songeant que nos compatriotes, comme tous les hommes d'intelligence de leur temps, résument le siècle où ils ont vécu; et que si, à nos yeux, ils restent chargés des erreurs ou des ridicules de cette époque, à eux appartient aussi tout ce qu'elle a

[1] Muretus... tam bene scripsit quam nullus veterum; voluit Italos imitari, ut multis verbis diceret pauca.

Après Ciceron, il n'y a personne qui parle mieux latin que Muret, et les plus belles épistres sont celles qui lui coustent le moins. (*Scaligeriana.*)

Digitized by Google

produit de vraiment intelligent. Ainsi nous passons condamnation sur la poésie religieuse, élégiaque et satirique de Marc-Antoine Muret, comme nous avons reconnu la médiocrité des odes, des anagrammes, des églogues et des oraisons funèbres de Jean Daurat, pour nous souvenir avec orgueil, que les travaux d'érudition de l'un et de l'autre, ont puissamment contribué à rétablir les auteurs anciens, mutilés ou falsifiés par des copistes inintelligents ou prévenus.

Du reste, la Bourgeoisie limousine suivit elle-même l'impulsion du siècle, et il nous reste un assez grand nombre de documents littéraires émanés d'elle, pour juger qu'elle ne resta pas en arrière du mouvement. Les plus curieux sont les *moralités* ou *bergerages*, qu'il était d'usage de jouer dans les carrefours en présence des princes ou des gouverneurs, lorsqu'ils faisaient leur entrée. Une pièce de ce genre, insérée dans le premier volume du *Limousin historique*, mérite d'être remarquée; elle fut représentée en 1556 devant le roi et la reine de Navarre, Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret, et donne une idée fort exacte de ce qu'était la littérature limousine au XVIe siècle. La contexture en est des plus simples, on pourrait dire des plus naïves : cinq personnages sont en scène, trois bergers, Limoges et sa fille. Après avoir célébré dans un couplet chanté, le bonheur des champs, deux des bergers comparent leur sort à ceux des grands de la terre, et arrivent à cette conclusion qu'ils sont bien plus heureux que les

Digitized by Google

princes, pasteurs d'hommes, toujours en grand souci de leurs troupeaux :

S'il nous faut labourer,

disent-ils,

En grand travail pour cultiver la terre,
Aussi sont-ils tous les jours à la guerre,
Pour soutenir le pauvre populaire.
. . . .
Et nous n'avons qu'à garder brebiettes
En leur pasture, et dire chansonnettes.

Le troisième berger intervient et s'étonne de cette comparaison, que les deux premiers interlocuteurs expliquent en lui racontant l'arrivée du roi, « pasteur des pauvres Lymosins, » dont ils célèbrent la noblesse et les vertus. Puis ils vont tous ensemble « trouver l'ancien homme Limoges qui dort dedans » ses loges, » et le gourmandent de reposer tranquillement, lorsque son vicomte

Qui surmonte des vertus la plupart
De ceux qui sont ores sous la machine
Du monde rond,

prend la peine de venir le voir.

« Limoges, personnaige gris et aagé, habillé à » l'ancienne mode, » tout émerveillé de sa bonne fortune, commence par remercier Dieu ; puis se mettant à genoux, rend hommage à son seigneur ; après quoi il lui « montre de sa main ung grand » cœur rouge, couvrant une pomme, dans laquelle » est ung enfant de dix ans, accoutré en fille et » déesse, teste nue, ayant sa chevelure blonde, » longue, crespelée et éparse sur les épaules ; re-

Digitized by Google

» vestu de veloux et satin blanc, paré de diamants, » pierres orientales et grosses perles; le dict cœur » imparti et ouvert et la pomme estant en dedans » escartelée, dans iceluy apparoit la dicte fille te- » nant en sa main une clef d'argent, » qu'au moyen d'un engin caché dans le théâtre, elle vient présenter au roi.

Cette scène, dans son extrême simplicité, ne manque pas d'un certain intérêt, et les vers d'une sorte de charme, que l'on retrouve d'ailleurs dans un sonnet sur la conversion d'Henri IV, dont nous parlerons plus tard.

L'enseignement fut de bonne heure organisé dans les associations municipales du Limousin; dès l'an 1281, nous trouvons des écoles et un recteur, à St-Léonard [1], ce qui doit faire supposer qu'à Limoges il en existait depuis une époque bien plus reculée. En 1525, il fut fait entre les consuls de cette Commune et les chanoines de St-Martial, un accord par lequel les religieux, moyennant 10 livres de rente annuelle, se chargeaient de tenir les écoles de la ville [2]. Dix ans plus tard, les consuls, peu satisfaits de la manière dont était dirigé l'enseignement, et sollicités par les habitants de la ville qui se plaignaient d'être obligés d'envoyer leurs enfants dans les villes voisines, demandèrent à Paris, Poi-

[1] *Archiv. du départ.* Fonds de l'évêché.
[2] *2e regist. consul.*

Digitized by Google

tiers et « aultres villes ayant université, pour savoir » et s'enquérir s'il y avoit quelque recteur savant et » suffisant à apprendre doctrine et mœurs aux dicts » enfants; et afin que tel recteur eust meilleur désir » de ce faire, » ils décidèrent qu'il serait ajouté 30 livres de gages au salaire que les maîtres avaient le droit d'exiger de chaque écolier [1]. Cette rétribution proportionnée aux études que faisaient les élèves, « estoit de 13 sols 4 deniers pour les grands » eschölliers étudiants aux plus excellents poètes, » orateurs et autres hauttes facultés; et pour les » moyens qui estudient à médiocres poètes et basse » faculté, 10 sols tournois; et les autres petits » abécédaires, 6 sols 8 deniers pour chacun an. » Ce salaire était perçu par quartiers et à la porte des écoles par le régent lui-même, qui devait d'ailleurs fournir et payer les autres régents. Les consuls, de leur côté, s'engageaient à lui prêter aide et secours contre les rébellions des écoliers; l'engagement du régent principal n'était que pour un an, et il était rare qu'il fût renouvelé [2].

Ce fut sans doute cette instabilité des maîtres et l'indiscipline des élèves, qui engagea les habitants de Limoges à fonder en 1555 un collége qui, plus régulièrement organisé, serait pourvu de professeurs assez bien rémunérés, pour qu'ils s'attachassent à

[1] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 435.
[2] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 436.

Digitized by Google

leurs fonctions. La Commune s'imposa, et obtint du roi des lettres patentes, afin d'exproprier certains Bourgeois qui, pour céder leurs maisons dont l'emplacement était nécessaire à l'édification du collége, voulaient s'en faire payer deux ou trois fois la valeur [1]. Cette fondation fut complète en 1583 seulement, et fut dirigée par un chanoine théologal de St-Etienne, avec l'assistance de six autres régents [2]. Cinq ans plus tard, elle passa dans les mains des jésuites qui, venus en mission à Limoges, avaient su se concilier la bienveillance générale; ils obtinrent de nouveaux sacrifices de la part des habitants, et manœuvrèrent si bien, que la dotation de leur établissement devint en peu d'années extrêmement considérable. Les consuls qui n'avaient pas tardé à s'apercevoir de l'esprit envahissant des religieux auxquels ils venaient de donner une haute autorité, voulurent inutilement revenir sur leurs promesses; ils avaient affaire à plus habiles qu'eux; les jésuites les firent condamner à remplir leurs engagements; et de concessions en concessions, d'empiétements en empiétements, ils élevèrent leur maison à un haut degré de prospérité : dix ans après leur établissement, ils comptaient plus de quatre cents élèves, et vingt ans plus tard ils atteignaient presque le nombre de douze cents [3].

[1] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 437.
[2] Bonav., pag. 798.
[3] *Archiv. départ.* Fonds du collége.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

MOEURS.

Dans la société Bourgeoise, les mœurs étaient à la fois sauve-gardées par la magistrature du père de famille et par celle des consuls. — Principaux usages en Limousin. — Fiançailles. — Mariages. — Relevailles. — Baptêmes. — Lois somptuaires. — Repas. — Fêtes. — Coutumes religieuses. — Prières. — Ameublements. — Costumes.

Dans une société où la législation faisait de l'autorité paternelle la base de la famille, et de la bonne foi la règle des transactions privées ;

Où le travail était la fin et le moyen de l'existence de chacun ;

Où l'on ne cultivait les lettres qu'en vue de leur utilité, sans avoir égard aux plaisirs qu'elles peuvent procurer,

Digitized by Google

Les mœurs devaient assurément être rigides, simples et pures.

Tous les membres de la famille étant égaux, libres, incessamment occupés à la même œuvre, sous la surveillance d'un chef commun, l'envie, la servitude, l'oisiveté, ne pouvaient introduire les vices ou les habitudes qui corrompent rapidement les cœurs et les esprits.

Qui aurait songé à une indépendance absolue, lorsque le maître, le *seigneur* de la maison fondait sa puissance sur la justice et sur l'intérêt de tous; au luxe, lorsque personne n'avait de temps à perdre en vaines représentations; aux plaisirs, lorsque la peine du jour appelait le repos de la nuit, nécessaire au travail du lendemain?

Le père de famille, le prud'homme, était un magistrat dans sa maison, comme le consul dans la cité; et, de même que le premier avait le droit de sévir contre ses enfants, le second les surveillait dans leur vie extérieure, les reprenait, mettait un frein à leurs passions.

Cette double autorité qui appartenait à la fois au magistrat et au père, réagissait sans cesse sur la famille et sur l'Etat, resserrant ainsi chaque jour plus fortement le lien du faisceau commun; de telle sorte que l'action simultanée exercée par tous deux, concourrait à l'affermissement des institutions.

Les coutumes publiques, les habitudes domestiques devaient donc être d'une extrême simplicité; et, s'il arrivait que par la suite du temps, les

Digitized by Google

mœurs s'éloignassent de leur rigidité première, les citoyens, à défaut des magistrats qui n'auraient pas aperçu assez promptement le danger, ne tardaient pas à le signaler eux-mêmes, afin qu'il fût aussitôt arrêté; c'est à des lois somptuaires rendues dans de semblables occasions, que nous devons de connaître les usages observés par la Bourgeoisie limousine dans les principaux événements de la vie privée.

Ainsi, dans le principe, les mariages avaient lieu sans bruit et sans démonstration extérieure. Lorsque des parents avaient décidé qu'ils uniraient leurs enfants, on les prévenait l'un et l'autre à ce moment seulement, et il était bien rare qu'ils opposassent une volonté contraire; et dans ce cas, si leur répugnance reposait sur des motifs honorables, les parents n'insistaient pas, car le consentement des enfants était toujours réservé.

Lorsque tout le monde était d'accord, on faisait les fiançailles, dans une réunion à laquelle assistaient les plus proches parents et les meilleurs amis, tous en petit nombre et réunis autour d'une modeste table, sur laquelle on ne servait guère que du pain et du fromage, « les deux épices », c'est-à-dire le sel et le poivre, avec quelques brocs de vin du pays. Le chapelain recevait le serment des fiançailles, le notaire écrivait le contrat; et puis chacun ayant donné un anneau à la fiancée, on se retirait, le fiancé suivi de ses compagnons qui le ramenaient chez lui, en faisant des vœux pour son bonheur. Jusqu'au jour des noces, on ne faisait pas d'autre assemblée ;

Digitized by Google

seulement le jeune homme pouvait inviter trois ou quatre amis ou parents, et les convier chez la jeune fille, à un dîner modeste dont il faisait les frais [1], le jour où l'on essayait la couronne de fiancée.

Une ordonnance des consuls réglait la dépense qui pouvait être faite pour la toilette de la mariée : la valeur de l'ornement de la tête, y compris la couronne, était de 20 sols tout au plus, et proportionnée à la fortune de la jeune fille; la ceinture, l'escarcelle et la bourse pouvaient s'élever jusqu'à 40 sols, et le voile jusqu'à 20 sols. Les parures qui auraient été plus riches que ne le permettait la loi, étaient brûlées devant la maison de la mariée, ou vendues au profit de la ville s'il s'agissait de bijoux. La mariée ne devait recevoir de présents que de ses plus proches parents ou de ceux de son mari.

Le jour du mariage, il y avait un grand souper, dans lequel cependant l'on ne pouvait servir ni rôti ni pâtisserie; toute autre réunion était interdite, à l'exception d'un dîner que la mariée pouvait offrir le lendemain des noces, aux femmes qui venaient pour la saluer [2]; mais comme la veille, les mets délicats demeuraient interdits.

Lorsqu'une femme était en couches, comme au jour de ses relevailles, elle était visitée par ses pa-

[1] E lo fermat si coma eys de costuma, poyra ben anar chas la fermada... et y tramettre moderament de la viande et deu vi per dinar et sopar.

[2] ... La dompnas que venrant per estrenedar l'esposada.

Digitized by Google

rents et amis qui, dans cette dernière circonstance, l'accompagnaient à l'église et la reconduisaient chez elle.

La plus grande fête de famille était le baptême d'un enfant. Ce jour-là, les invitations se faisaient plus nombreuses que de coutume; ce n'étaient plus seulement des parents et des amis que l'on appelait; on avertissait toutes les personnes avec lesquelles on avait des relations, et c'était par longues files que l'on se rendait à l'église et que l'on reconduisait le compère et la commère, c'est-à-dire le parrain et la marraine. Seulement, arrivés à la porte du père de l'enfant, celui-ci remerciait le parrain qui faisait alors un présent à sa commère, et lui remettant le nouveau-né dont il avait été chargé jusque-là, il s'en retournait chez lui escorté de tous les invités. La marraine seule était admise dans la maison; on lui offrait une collation dans laquelle on ne pouvait servir aucuns gâteaux; on invitait aussi quelquefois le compère « à goûter le vin [1]. »

Telle était la simplicité première des Coutumes, qui subsistait tout entière encore à la fin du XIIe siècle. Au XIIIe et au XIVe, il s'était introduit dans les habitudes un relâchement que les consuls durent réprimer : pour les fiançailles, au lieu d'une assemblée, on en faisait deux, et la seconde nommée des grandes fiançailles, plus considérable que la pre-

[1] La tasta del vi si li plasia donar.

Digitized by Google

mière, était une occasion de grandes dépenses, tant à cause des anneaux que les parents étaient en usage de donner à la fiancée, que du dîner que le fiancé offrait ensuite à ses compagnons. De même pour les épousailles, le lendemain desquelles on prit l'habitude de donner un second repas, où l'on servait à profusion tous les mets qui ne devaient pas paraître sur la table du banquet nuptial; de même des baptêmes, qui étaient suivis d'un dîner dont le parrain était tenu envers les invités, si mieux il n'aimait leur donner de l'argent pour aller se régaler ailleurs. Des bans très sévères furent publiés pour réprimer ces abus, et une amende de 100 sols prononcée contre ceux qui s'en rendraient coupables désormais. Il fut également interdit de faire des étrennes, le jour du premier de l'an, à toute autre personne que celles de sa maison. La coutume de porter aux nouveaux mariés, une soupe fortement épicée, la nuit même de leurs noces, doit être postérieure aux ordonnances dont nous parlons, car elles n'auraient pas manqué de proscrire un pareil usage. On ne trouve d'ailleurs aucune trace, avant le XVe siècle, des charivaris dont on a poursuivi depuis, presque jusqu'à nos jours, les veufs et les veuves qui se remariaient.

Dans les détails que nous venons de donner, on voit souvent revenir les dîners et les soupers; c'était là en effet la principale dépense des Bourgeois du moyen âge, auxquels tout autre distraction manquait. Le plaisir de la table ressortait d'ailleurs

Digitized by Google

naturellement de leur vie toute retirée, toute casanière; de leurs habitudes de travail et d'épargne qui avaient besoin d'être quelquefois rompues; et peut-être aussi d'un penchant naturel aux habitants du pays. Quoi qu'il en soit, on dînait dans toutes les occasions solennelles; quand on était promu au consulat, quand on passait maître, quand on était roi d'une frérie; et puis encore à certaines époques de l'année. A voir les efforts que les consuls faisaient pour le réprimer, ce penchant ou cette habitude devait être bien fort. On doit reconnaître, du reste, que les magistrats usaient sur ce point d'une sévérité excessive, puisqu'elle allait jusqu'à prescrire, ainsi que nous venons de le voir, une frugalité toute lacédémonienne. Si la Bourgeoisie limousine fut un peu sensuelle, assurément elle ne fut pas intempérante; il suffit pour s'en convaincre de lire les détails que M. Juge-St-Martin a donnés sur la vie intérieure de cette Bourgeoisie au XVIIIe siècle [1], détails dont l'exactitude et la simplicité reportent à une époque plus reculée de quelques centaines d'années.

Le même auteur, en parlant de la fête des Rois, rappelle une coutume qui remontait aussi, on en saurait douter, à une haute antiquité. Au dîner de famille qui se donnait ce jour-là, « le patriarche, » dit M. Juge-St-Martin, entouré de sa postérité, » faisait autant de portions qu'il y avait de convives,

[1] *Changements survenus dans les mœurs des habitants de Limoges.*

Digitized by Google

» et deux de plus, une appelée *part de Dieu*, pour » les pauvres, l'autre pour la servante. Ayant mis » toutes ces portions dans une serviette, il appelait » son plus jeune enfant et lui disait : « *Febe Domine*, » pour qui? » L'enfant prenait au hasard, et répon- » dait : « Pour Dieu. — *Febe Domine*, pour qui? — » Pour maman. — *Febe Domine*, pour qui? — Pour » papa. » Chacun ayant pris sa portion, y cherchait » la fève; celui qui la trouvait était déclaré roi. Le » premier usage qu'il faisait de sa prérogative était » de choisir une reine; et chaque fois qu'ils buvaient » on criait : « Le roi boit! la reine boit! » Ce cri » joyeux se faisait entendre en même temps d'un » bout de la ville à l'autre, car l'heure du souper » était partout la même.

» Ce concert ne tardait pas à être interrompu par » une espèce de cantique, chanté en langue vul- » gaire à la porte des maisons, par les pauvres, et » dont le refrain était : « La part de Dieu s'il vous » plaît. »

» Voici la traduction de cet ancien cantique :

La chèvre est morte
Dessous la porte ;
Le pauvre enfant
Qui en veut tant;
Ah! ce petit, ah! ce grand,
Ah! ce pauvre innocent,
Qui n'a ni or ni argent
Qu'un petit denier blanc,
Encore qui n'est pas à lui,
Mais à Notre-Seigneur Jésus-Christ
Couronné d'épine blanche

Digitized by Google

Et d'épine rouge.
La part de Dieu s'il vous plaît.

» Il était rare qu'il vînt plus d'un pauvre frapper » à la même maison, parce qu'ils s'étaient auparavant distribués les quartiers que chacun d'eux » devait parcourir [1]. »

Nous savons combien la Bourgeoisie limousine était miséricordieuse; sa bienfaisance n'était pas d'ailleurs paralysée par la crainte de donner à la paresse, à l'inconduite ou au vice, l'aumône qui ne doit appartenir qu'à l'indigence honnête. Dans une société où tout le monde avait intérêt à travailler et où le travail ne manquait à personne, la pauvreté ne pouvait provenir que d'une cause qui nspirait la pitié au lieu de la refouler. Outre l'aide que l'on prêtait aux familles indigentes, outre les aumônes distribuées aux portes, on faisait presque toujours en mourant quelques dons aux hôpitaux, et surtout aux léproseries, à celle de la Maison-Dieu de Limoges, dont les consuls étaient patrons [2].

La société bourgeoise mettant à peu près toute sa religion dans le culte, devait être extrêmement pieuse; mais nulle n'était plus dévote que la Bourgeoisie limousine : on pourrait dire qu'elle craignait Dieu, priait la vierge et importunait les saints. Sans doute, Dieu trônait dans une sphère trop élevée

[1] *Changements survenus*, etc., pag. 17.
[2] 3e vol. des *Mélanges* de l'abbé Legros, au séminaire de Limoges.

Digitized by Google

pour elle; elle était éblouie de la gloire dont les rayons illuminaient Marie; tandis que le culte des saints était en parfaite harmonie avec ses idées et ses institutions. Il semblait dans sa pensée, que Dieu dût être honoré par la Féodalité, par le Clergé et la Noblesse, et que les saints appartinssent à la Bourgeoisie. Aussi les habitants d'une ville avaient-ils leur patron en grande vénération, et n'est-ce pas une exagération de Scaliger, quand il dit qu'à Limoges, c'était un plus grand péché de mal parler de saint Martial que de blasphémer Jésus-Christ [1]. Ainsi à St-Léonard, ainsi à St-Junien, et dans toutes les autres villes municipales; la chapelle du protecteur de la cité était partout tapissée d'*ex-voto;* les grilles de sa niche étaient chargées d'offrandes, et quand on exposait ses reliques ou qu'on les portait processionnellement dans les rues, chaque mère voulait que son plus jeune enfant vénérât le *bon* ou le *grand* saint.

La piété du peuple se traduisait souvent d'une façon singulière : à Limoges, par exemple, dans les grands dangers, les femmes faisaient un vœu que nous trouvons répété jusqu'à trois fois : elles faisaient fabriquer une bougie avec autant de filet qu'il en fallait pour entourer les murs de la ville; en 1614, un cierge pareil, roulé sur lui-même appa-

[1] Majus peccatum faciet qui contra illum (Martialem), quam qui contra Christum loquutus fuerit.

Digitized by Google

remment, et offert à saint Martial, n'avait pas moins de 705 aunes de long [1]. Quantité de saints qui avaient la réputation de guérir certaines maladies, voyaient pendant toute l'année, et plus particulièrement le jour de leur fête, affluer à leur église les populations venues de l'extrémité de la province, souvent du bout de la France, et quelquefois même des pays étrangers. Aux uns, on devait offrir une image en cire du membre ou de la partie du corps dont on désirait obtenir la guérison; à d'autres, il suffisait de présenter une petite pièce de monnaie, pour laquelle on prenait en échange un peu de poussière raclée sur la tombe du saint, ou quelques gouttes d'eau puisées à sa fontaine. A Darnac, on s'y prenait d'une façon plus originale : « Si l'on a » mal au bras, à la jambe, à la tête, dit la *Statistique* en rappelant ce vieil usage, il faut toucher » le bras, la jambe ou la tête du saint, avec un » peloton de laine qu'on lui lance; si l'on manque » son coup, on en lance un second, un troisième, » et plusieurs autres s'il est nécessaire, jusqu'à ce » qu'on ait touché le membre du saint qui corres» pond à celui dont on veut obtenir la guérison; le » même peloton ne peut servir qu'une fois, et le » sacristain ne néglige pas de les ramasser tous à » proportion qu'on les jette [2]. »

[1] Bonavent., pag. 824. — Voir aussi les *Chroniq. mss.*

[2] Statistique du département de la Haute-Vienne, par M. Texier-Olivier, pag. 103.

Digitized by Google

« Les jeunes filles qui veulent se marier, lit-on
» dans le même ouvrage, vont à St-Junien-les-
» Combes, invoquer saint Eutrope ; après une longue
» procession, elles font plusieurs fois le tour d'une
» croix, et y attachent une jarretière de laine qu'elles
» ont à la jambe gauche ; cette croix en est toujours
» abondamment garnie. »

Saint Léonard fut toujours invoqué par les captifs ; Richard-Cœur-de-Lion fut délivré de la prison d'Autriche, si l'on en croit les Chroniques, par l'intercession du saint ; et sa réputation s'était si bien conservée jusqu'à la révolution, qu'en 1790, les portes de son église étaient couvertes de chaînes et de ferrements de toute espèce, que l'on enleva pour les transformer en piques et en fusils.

Ces croyances touchaient de bien près à la superstition ; nous ne voyons pas cependant que la Bourgeoisie limousine du moyen âge ait subi l'influence de ce sentiment. A cette époque, elle nous apparaît pieuse, dévote même, et, ainsi que nous l'avons déjà dit, matérialisant la religion, pour mieux la faire à son image ; mais il ne se manifeste aucun de ces faits, qui se sont si tristement produits sur quelques autres points du sol. Ce n'est qu'au XVII[e] siècle que nous voyons la croyance aux revenants et aux sorciers, conduire les populations et les hommes d'intelligence, à quelques-uns de ces crimes qui font gémir sur l'infirmité de l'esprit humain ; et encore, si en 1630 trois pauvres paysans que l'on prétendit avoir été convaincus de sortiléges, furent pendus et

Digitized by Google

brûlés à Limoges, avec trois femmes qu'ils accusèrent [1], la Bourgeoisie ne doit-elle pas être solidaire de ce crime, puisqu'alors le pouvoir judiciaire ne lui appartenait plus. Non, tant que l'élément bourgeois resta dans sa pureté primitive, il ne se laissa pas aller à ces exagérations religieuses qui égarèrent trop souvent les autres classes de la société. Il y avait dans sa piété quelque chose de simple et de grave à la fois, qui témoigne de sa conviction sincère et de sa droite raison : c'était son goût pour les représentations religieuses, dont nous avons parlé, et sa dévotion que nous venons de dire; c'était cet usage lorsqu'un malade était à l'agonie, d'envoyer par les rues un homme qui, sonnant une cloche, répétait dans tous les carrefours : « Messieurs, qui êtes de » la confrérie des agonisants, priez pour l'âme d'un » *tel* ou d'une *telle*, qui est à l'agonie de la mort; » c'était cet autre usage de la confrérie de St-Martial qui, dans la nuit du dimanche au lundi de chaque semaine, faisait parcourir les rues par un de ses courriers portant aussi une cloche qu'il sonnait devant l'habitation de chaque confrère, disant à haute voix :

Réveillez-vous, gens qui dormez;
Ne dormez pas si fort
Que vous ne songiez à la mort.
Priez pour les trépassés
Que Dieu veuille leur pardonner.

[1] BONAVENT., pag. 837.

« Il annonçait ensuite quelle heure il était, et » frappait un grand coup à la porte en chantant : » *Sancte Martialis, ora pro nobis* [1]. »

C'était enfin cette naïve prière que le peuple des villes et les habitants des campagnes répétaient chaque soir, il n'y a pas bien long-temps encore, vieille tradition de sept à huit siècles, et dont nous empruntons aussi la traduction à M. Juge-St-Martin :

« Que Dieu dit, que Dieu fit, que Dieu mit en » paradis.

» Au soir m'allant couchir, je trouvis trois anges, » en mon lit couchir, que rien ne doutis.

» Le bon Dieu est mon père, la bonne vierge est » ma mère, les trois apôtres sont mes frères, les » trois vierges sont mes sœurs; la chemise où Dieu » est né, mon corps en est enveloppé. La croix de » sainte Marguerite en ma poitrine est écrite.

» Madame s'en va sur-le-champ à Dieu pleurant; » rencontrit Monsieur saint Jean : d'où venez-vous? » — Je viens de loin. — Vous n'avez pas vu le bon » Dieu? — Si est; il est en l'arbre de la croix, les » pieds pendants, les mains clouants, un petit cha- » peau d'épine blanche sur la tête.

» Qui le Verbe à Dieu saura, sur la planche pas- » sera, au bout de la planche s'asseoira. Qui le » dira trois fois au soir, trois fois au matin, gagnera » le paradis à la fin [2]. »

[1] *Changements survenus*, etc., pag. 26.
[2] *Ibid*, pag. 129.

Digitized by Google

Toutes ces Coutumes étaient bien celles d'une société dont les mœurs n'avaient pas été faussées par les raffinements de la civilisation, et l'on ne saurait y méconnaître les traces d'une profonde sagesse et d'une haute moralité. Quant au luxe, aux époques même où les consuls faisaient des lois somptuaires les plus sévères, il pouvait passer pour de l'austérité en comparaison de celui qui régnait partout autre part. Nous venons de voir avec quelle frugalité se nourrissaient les Bourgeois de Limoges, pour qui les viandes rôties et les pâtisseries constituaient une recherche coupable que les réglements devaient prohiber; ils n'étaient pas moins réservés dans l'ameublement de leur maison et dans leur habillement. Une longue table dans la pièce principale avec un dressoir ou vaisselier garni de vaisselle d'étain; pour les autres pièces, toujours en petit nombre d'ailleurs, des lits entourés, du plancher aux solives, d'épais rideaux en draps; quelques bahuts sculptés, quelques coffres recouverts de cuirs; des images de saints, des croix, des bénitiers enluminés ou émaillés; des siéges en bois et sans dossier; tels étaient les meubles et les ornements qui se transmettaient, de génération en génération, dans la maison du plus riche Bourgeois..

Les vêtements subirent plus de modifications, mais par suite de considérations qui pouvaient paraître graves, et non au gré des caprices de la mode. Au XIIIe siècle, si l'on en croit Beauménil, dont les renseignements doivent toujours être acceptés avec

Digitized by Google

réserve, les femmes portaient une jupe très courte avec un corsage qui laissait les bras et le col nus, et la gorge presque entièrement découverte. En 1233, ou même plusieurs années avant, selon quelques Chroniques, les Frères Prêcheurs obtinrent que les robes seraient allongées jusqu'aux talons, et que le couvre-chef serait remplacé par des chaperons qui, enveloppant exactement la tête et le col, viendraient se joindre à une espèce de juste boutonné sur le devant. Ce costume dura un siècle environ sans grandes modifications; en 1420, le Dauphin, depuis Charles VII, en quittant Limoges dont il venait d'augmenter les priviléges, recommanda aux consuls de faire changer ces chaperons disgracieux, contre toute autre coiffure des femmes de France. Les Limousines adoptèrent alors un chaperon qui, disposé carrément sur les côtés de la tête, dégageait la figure que le premier entourait ainsi qu'un voile de religieuse; le juste fut échancré sur la poitrine et laissa voir une gorgerette qui se terminait en fraise autour du col; les manches de la robe s'arrêtaient un peu avant le coude, et étaient remplacées, pour le reste du bras, par les manches justes du vêtement de dessous; le jupon était plissé; un tablier complétait l'ajustement [1]. Au XVIe siècle, la robe fut moins échancrée, mais étant portée sans dessous, laissait

[1] Voir les *Chroniq. mss.*, le P. BONAV., et BEAUMÉNIL, cité par M. Allou.

Digitized by Google

voir une partie du col; le chaperon avait été remplacé par une coiffe à barbes tombantes sur les épaules, semblable à celle que portent encore quelques vieilles paysannes de certaines parties du Limousin; c'est ainsi du moins qu'est vêtue la femme qui semble prêcher, dans le curieux vitrail que l'on suppose être une caricature des chanoines de St-Martial contre Jeanne d'Albret [1]. Enfin, au XVIIe siècle, lorsque la Bourgeoisie se recrutant de nouveaux éléments, modifiait ses anciennes habitudes, les vêtements des femmes limousines devinrent beaucoup plus recherchés. Leurs coiffes furent surchargées d'ornements; elles portèrent habituellement des bijoux qu'elles ne mettaient autrefois que dans les grandes occasions, et leurs robes de fines étoffes empruntèrent à l'art du tailleur une grâce qu'elles n'avaient pas eue jusqu'alors. Ainsi on lit dans la vie de Bardon de Brun que sa femme « laissa ses beaux » vestements, quitta les brasselets, les cordons de » perles, les chaisnes et ceintures d'or qu'elle portoit, » selon la coustume du pays. »

Le costume des hommes changea moins; il était principalement composé de chausses et d'une robe longue, sans taille et sans plis, coupée à peu près comme les blouses de nos jours; du temps de Bardon de Brun, on y ajouta une ceinture de velours; cette robe nommée *gonelle*, était portée par les pauvres

[1] *Historique monumental*, pag. 39.

Digitized by Google

comme par les riches [1]. La coiffure était un bonnet ou chaperon qui affectait différentes formes; les souliers ressemblaient aux chaussons tricotés que l'on met dans les sabots.

Nous voici arrivé au terme de la partie la plus difficile de la tâche que nous nous étions imposée. Nous avons recherché l'origine de la Bourgeoisie limousine; l'organisation de la société a été ensuite l'objet de prédilection de nos études; nous avons enfin porté nos investigations sur l'histoire de sa législation, de son travail, de son instruction, de ses mœurs. Dans nos idées, pour être logique, il fallait procéder ainsi. Les annales d'une société ne se composent pas seulement du récit des événements qui ont marqué les diverses phases de son existence; mais aussi, et surtout de l'histoire de son organisation politique et civile, de l'histoire de sa civilisation. Avant de dire la chronique, il était indispensable d'en épurer les sources; avant de raconter le drame, il fallait en faire connaître les acteurs. Maintenant les faits que nous allons exposer, auront une signification qui ne se serait pas toujours nettement manifestée, si nous avions marché dans la voie ordinaire; connaissant les hommes, leurs besoins, leurs intérêts, leurs habitudes, nous saisirons mieux désor-

[1] Remenbransa que com Audois l'annat e P. Audois aguessan laichat LXX sols à l'ops de *gonelas* donar à paubra gen de Lemotges, etc. (1er *regist. consul.*, année 1213.)

Digitized by Google

mais la portée de leurs actes, dont la plupart du temps il nous eût été difficile de comprendre le sens. Dans la vie d'un peuple comme dans celle d'un homme, combien d'événements restent obscurs, ou reçoivent une fausse interprétation, parce que les causes qui les ont produits n'ont pas été suffisamment appréciées!

Nous allons donc aborder la quatrième partie de notre travail avec plus de confiance, parce que nous avons l'espoir que les *Chroniques* de la Bourgeoisie trop souvent arides, surtout pendant les neuf premiers siècles de son existence, emprunteront un intérêt puissant aux études préliminaires que nous avons faites ; études qui, parfois, ont pu paraître un peu sérieuses, mais que nous avons considérées, à juste titre, croyons-nous, comme le fond de l'histoire, dont le récit qui va suivre est la forme seulement.

Digitized by Google

Digitized by Google

IV.

CHRONIQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE I.

FORMATION DE LA BOURGEOISIE.

Les Lémovices avant les Romains. — Conquête romaine. — Les Lémovices se soumettent les premiers et restent fidèles aux vainqueurs. — Prospérité de la cité des Lémovices. — Origine de la Bourgeoisie. — Elle ne prend aucune part aux déchirements de l'Empire. — Les Visigoths. — Invasion des peuples Germains. — Le pays des Lémovices peuplé de saints, redevient prospère sous la domination de Clovis. — La Bourgeoisie prend des forces. — Les Limousins refusent de payer un impôt établi par Chilpéric. — Limoges ruinée par le roi de Neustrie. — Fidélité des Limousins à la foi jurée. — Le duc Eudes se fait couronner à Limoges. — Guerre des ducs d'Aquitaine. — Le Limousin est tour à tour ravagé par les armées de Gaifer et de Pepin. — Limoges ruinée encore une fois. — L'Aquitaine organisée en comtés. — Le Limousin prend parti pour les enfants de Pepin, fils de Louis-le-Débonnaire. — Charles, fils de Charles-le-Chauve, est couronné roi à Limoges. — Etat de la Bourgeoisie limousine au IXe siècle.

Dans la Gaule Celtique, entre les Pictones, les Arvernes, les Pétragores et les Biturges, existait,

Digitized by Google

cinquante ans avant Jésus-Christ, la tribu des Lémovices. Cette peuplade, à l'esprit actif et à l'imagination vive, menait à la fois la vie aventureuse des chasseurs, et l'existence tranquille des agriculteurs. Dans les forêts vastes et épaisses de son territoire, elle s'attaquait courageusement aux bêtes fauves, tandis qu'elle traçait un facile sillon sur son sol léger, et qu'elle poussait devant elle de gras troupeaux dans ses vertes prairies. Vigoureux et infatigables au travail étaient les hommes; belles, chastes et continuellement occupées au soin de l'intérieur, les femmes qu'entouraient toujours de nombreux enfants. La loyauté et l'amour de la liberté distinguaient particulièrement cette tribu. Lorsqu'elle avait fait alliance avec quelque peuplade amie, elle gardait la foi jurée, quoi qu'il pût advenir; quand des voisins inquiets ou des étrangers aventureux, menaçaient son territoire et son indépendance, tous ses jeunes hommes se réunissaient au premier signal; et, colonnes impénétrables, cavaliers aux coursiers rapides, vengeaient l'injure faite ou repoussaient l'audacieux agresseur.

Chez les Lémovices comme parmi les autres Gaulois, il y avait des nobles et des prêtres; des nobles qui possédaient une grande étendue de terrain avec les hommes qui le cultivaient; des prêtres dont l'autorité dominait celle des chevaliers; mais la puissance de l'une et l'autre caste était bien moins étendue que partout ailleurs; les colons ne vivaient pas dans un état de servitude aussi complet; les habitants

Digitized by Google

des villes étaient indépendants des Nobles ; chevaliers et druides étaient plutôt les défenseurs que les maîtres de ce peuple, qui ne reconnaissait d'ailleurs l'autorité d'un chef unique, que lorsqu'il s'agissait de marcher au combat.

Tels étaient les Lémovices lorsque l'avalanche romaine, grossie des dépouilles du monde, vint se précipiter sur les Gaules. La Celtique saisit fièrement ses armes, et répond, comme les autres peuples, à l'appel de Vercingétorix [1] ; tandis que les Pictones, les Turones et les Parisiens eux-mêmes, ne fournissent que 8,000 hommes chacun, le chef des Lémovices, Sédulix, en conduit 10,000 contre César [2]. Mais qui pourrait arrêter le torrent? Ces tribus qui obéissent à des chefs divers; qui n'apportent au combat que leur courage, résisteront-elles aux troupes disciplinées de César ? L'armée romaine, habituée à la victoire, doit triompher de ces guerriers réunis sans d'autre lien que l'amour de l'indépendance ; bientôt malgré leur nombre et leur courage, le désordre se met dans leurs rangs, ils prennent la fuite, tombent pour la plupart sous l'épée romaine, et soixante-quatorze enseignes restent au pouvoir de César.

La Gaule fut vaincue après dix ans de guerre. Les peuplades qui s'étaient attendues à la servitude,

[1] *Comment. César, lib.* 7, *cap.* 4.
[2] *Ibid*, *cap.* 75.

Digitized by Google

voyant que les Romains respectaient leurs lois et leurs coutumes, se soumirent successivement, et parmi elles les Lémovices les premiers. Que voulaient-ils en effet? Conserver l'indépendance, les usages, les habitudes légués par leurs pères; les vainqueurs ne touchaient à rien, leur permettaient même d'user du bénéfice des institutions romaines, et n'imposaient pas de trop lourds tributs. Ce joug n'était-il pas le plus léger sous lequel on pût courber la tête; les arts, l'instruction, le luxe, la civilisation enfin de l'Italie, ne valaient-ils pas le sacrifice d'un peu de liberté? La cité des Lémovices était considérable déjà; les hommes qui l'habitaient, industrieux, spéculateurs; les relations avec les Romains devaient augmenter les besoins, ouvrir des débouchés, créer des ressources dont l'agriculture profiterait aussi; il était donc sage de se soumettre sans arrière-pensée aux maîtres de l'univers.

C'est pourquoi Duratius qui avait succédé à Sédulix tué devant Alesia, voulut être l'ami des Romains, et refusa de faire partie d'un soulèvement de Gaulois qui s'était organisé contre eux dans le pays des Pictones. En vain les révoltés qui comprenaient que leur cause était à moitié perdue, dès lors qu'une des plus puissantes tribus de la Celtique se ralliait aux vainqueurs, tentèrent-ils par deux fois, en assiégeant la cité lémovicienne, de contraindre Duratius à prendre parti pour la liberté des Gaules; les Romains n'abandonnèrent pas leur nouvel allié; Caninius Rabilius et Caius Fabius venant au secours

Digitized by Google

des assiégés, contraignirent Dummacus, le chef des insurgés, à se retirer au-delà de la Loire, sans qu'il se hasardât même à subir le choc des ennemis [1].

La fidélité des Lémovices devint la source de leur fortune. César saisit avec empressement cette occasion de montrer comment il savait récompenser ceux qui acceptaient franchement la domination romaine ; il voulut que la tribu qui s'était soumise la première et qui venait de lui donner une preuve éclatante de sa sincérité, fût favorisée entre toutes ; il établit les institutions municipales dans la cité des Lémovices, y cantonna les troupes qui devaient maintenir le pays, et ordonna que les autres villes viendraient y payer les impôts auxquelles elles avaient été taxées. Quant à Duratius, il fut un des onze Proconsuls qui, avec les six Présidents institués par César, gouvernèrent les dix-sept provinces gauloises, comme Recteurs du peuple romain.

Alors grandit la cité lémovicienne en force et en beauté ; tandis que les Nobles Celtes, rivalisant avec les Nobles Romains, élevaient sur tous les points de la ville de magnifiques palais, le gouvernement de la métropole édifiait des temples pour les dieux gaulois et romains, bâtissait des théâtres où devaient être représentées ces scènes comiques qu'affectionnaient si fort les Latins, creusait des arènes entourées de gradins, où tout le peuple pouvait assister

[1] *Comment., lib. 8, cap. 26.*

Digitized by Google

commodément placé, à des drames terribles [1]. Des fictions des poètes, les Lémovices passaient aux réalités des combats d'hommes contre des bêtes féroces, où de gladiateurs habiles s'entretuaient avec élégance et tombaient gracieusement en souriant aux spectateurs qui applaudissaient. Les bains, les parfums, les vêtements amples et recherchés, les repas somptueux devinrent à la mode; le luxe pénétra dans les familles gauloises qui, de jour en jour, se mêlèrent plus intimement avec les Romains; les mœurs antiques s'effacèrent rapidement; la langue maternelle fut oubliée; à ce point que moins d'un demi-siècle après la conquête, la cité des Lémovices, fière de sa transformation et de sa puissance, se faisait appeler la *Seconde Rome* ou la ville d'Auguste, *Augustoritum* [2].

Cependant, au milieu de cette mollesse, les institutions romaines s'implantaient de plus en plus, parce qu'elles avaient trouvé un terrain qui leur convenait. Dans cette grande cité, qui s'était si vite façonnée aux mœurs de l'Italie, il n'y avait pas seulement des Nobles et des prêtres, des soldats et des esclaves : une population de travailleurs existait encore, nombreuse et active, qui vivait de cette corruption de la civilisation en décadence, sans y prendre autrement part que pour augmenter son bien-

[1] *Chroniq. mss.*
[2] *Chroniq. mss.* — NADEAU.

Digitized by Google

être, devenir plus habile dans les arts qu'elle cultivait, organiser sa société presque entièrement séparée de celle qui semblait ne vivre que pour les plaisirs. Cette classe moyenne entre les Nobles et les affranchis, avait accepté avec empressement une forme de gouvernement en harmonie avec ses goûts de liberté, d'ordre et de travail; et, tandis que le gouvernement central choisissait ses agents dans la Noblesse; que Duratius, ses successeurs et les comtes qu'il avait sous lui, faisaient partie de l'ordre des guerriers; l'ordre des curiales se recrutait exclusivement parmi les hommes d'industrie et de trafic. Là se développait cet esprit prudent, positif et résolu, qui, appréciant les choses à leur juste valeur, se tenait également éloigné de l'enthousiasme qui fait outrepasser le but et de la timidité qui empêche de l'atteindre. De grandes calamités devaient s'étendre sur les Gaules, à la suite des guerres que se faisaient entre eux les prétendants à l'empire; des barbares venus d'au-delà du Rhin allaient commencer leurs dévastations; la métropole elle-même semblerait vouloir ruiner les provinces par ses exactions. Les habitants des villes, laissant la Noblesse et les prêtres prendre parti dans les discordes civiles, ou s'armer contre les Germains, se contentaient de fortifier leurs murailles, de fermer leurs portes, et attendaient, sinon tranquillement, du moins en repos, que le nouvel empereur fût reconnu ou que le flot barbare se fût écoulé. Quant aux vexations dont les curiales devinrent l'objet pour la levée des

Digitized by Google

troupes et des impôts, les habitants des villes opposaient cette force d'inertie devant laquelle finissent par s'émousser les persécutions les plus ardentes, les volontés les plus absolues.

Ainsi s'écoulèrent les quatre premiers siècles; bien des empereurs furent couronnés et massacrés par leurs soldats; bien des ravages furent commis par les barbares du Nord; les villageois même, tour à tour piliés par les soldats romains et les bandes germaines, dévastèrent le pays qu'ils ne pouvaient plus cultiver, sans que les Lémovices se mêlassent à des événements auxquels ils n'auraient pas pris part, ils le comprenaient bien, sans un plus grand péril pour leurs intérêts. Du haut de leurs remparts, ils regardaient tristement les campagnes dévastées et fumantes, se consolant à la pensée que leur intervention n'aurait fait qu'aggraver des malheurs, auxquels eux du moins, ils avaient échappé.

Lorsqu'arriva le Ve siècle, tout en ayant souffert des calamités répandues sur les Gaules, depuis plus de cent cinquante années, les Lémovices, grâce à leur patience et à leur énergie, avaient su conserver, accroître même, les garanties puisées dans les institutions municipales qu'ils tenaient des Romains. Certains priviléges leur avaient bien été enlevés par Domitien; la cité lémovicienne, entre autres, était tombée dans la disgrâce des fils de Vespasien [1]; mais

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

ses habitants étaient parvenus, au milieu du désordre général, à se ramasser un trésor d'indépendance que respectèrent les Visigoths, lorsque l'Aquitaine leur fut cédée par Honorius et Théodose. Seule, la religion chrétienne eut à souffrir du passage des Visigoths. La doctrine du Fils de Dieu, lorsqu'elle apparut pour la première fois dans la Gaule Celtique, vers le milieu du IIIe siècle, prêchée par saint Martial, avait eu à combattre le paganisme des indigènes et l'intolérance des gouverneurs romains. Mais le prosélytisme s'était rapidement répandu, et les Lémovices avaient embrassé avec ardeur une foi nouvelle qui leur apportait la consolation et l'espérance, qui leur enseignait à supporter les calamités dont ils étaient si souvent affligés, et leur promettait une prochaine émancipation. Nous aurons à dire, autre part, la ferveur de plusieurs néophites du pays des Lémovices, le martyre de quelques-uns, et cette touchante histoire de la vierge Valerie, dont le souvenir, après dix-huit siècles, est resté vivant parmi le peuple, comme si c'était hier seulement que le duc Etienne eût fait trancher la tête à sa sainte fiancée. La foi catholique qui n'avait cessé de prospérer depuis Constantin, fut donc de nouveau persécutée par les Visigoths ariens, indifférents à l'existence des municipes. En cette occasion encore, l'ordre des curiales courba la tête sans résistance, devant la tempête; mais les Nobles et les prêtres prenant parti contre l'évêque arien qu'Evaric avait introduit par

Digitized by Google

force dans la chaire de saint Martial, attirèrent de nouveaux malheurs sur le pays [1].

En ce temps-là le chef d'une tribu des Francs, Lothwig, nommé Clovis par les Romains des Gaules, après avoir vaincu devant Soissons et fait mourir Siagrius, qui avait tenté de relever le trône des Césars écroulé depuis dix ans, venait de remporter à Tolbiac une grande victoire sur les Allemands, en invoquant le Dieu de Clotilde sa femme, chrétienne et catholique, bien qu'elle eût été élevée à la cour arienne de son oncle Gondeband, roi des Bourguignons. Clovis s'était fait chrétien à la suite de ce triomphe qui l'avait rendu le chef d'une puissante confédération de peuplades germaines, et la plus grande partie de ses soldats avaient reçu le baptême avec lui. Les regards des prêtres et des Nobles se tournèrent alors vers le roi franc, auquel le pape Anastase avait écrit une lettre de félicitations; tous invoquaient sa protection contre les Visigoths hérétiques, et le suppliaient de venir au secours de leur foi persécutée.

Alors fleurit le Christianisme, aux rayons vivifiants de la nouvelle Royauté. Les évêques catholiques replacés sur leur siége, resplendirent de vertus; les ermites du haut de leurs montagnes, répandirent dans les contrées environnantes l'odeur de leur sainteté. Le pays des Lémovices fut plus parti-

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

culièrement choisi par les pieux personnages qui aspiraient à passer leur vie dans la contemplation des célestes félicités. Les sombres forêts, les sites sauvages virent s'élever partout le modeste oratoire que l'essaim des fidèles, attirés par la réputation des cénobites, devait bientôt transformer en une ville populeuse, ruche d'hommes dont le travail serait la loi : saint Léonard cherchait sa retraite dans les bois de Pavum ; saint Israël s'établissait au lieu de Scotoriac, qui fut le Dorat ; le bon Arede, fils de Jocunde, posait sur un rocher, au bord d'un ruisseau, la cellule autour de laquelle allaient venir s'abriter une foule de chaumières qui deviendraient la ville de St-Yrieix [1]. Cette contrée semblait devoir se transformer en un Eden de sainteté ; les églises surgissaient de toutes parts dans les villes, les monastères s'asseyaient au penchant des collines ; partout on rencontrait le capuce des moines et le voile des religieuses. Les campagnes désertées par les paysans pendant les deux siècles derniers, se repeuplaient ; les portes des cités s'étaient rouvertes aux trafiquants ; la lime et le marteau ne restaient plus inactifs dans les mains de l'ouvrier ; la conquête franque avait régénéré le pays tout entier. Clovis était moins un conquérant qu'un libérateur, qui, tout en estimant dans ses lois, la vie d'un Franc à une valeur double de celle d'un Gallo-Romain, à

[1] *Acta sanct.* — Gregor. Turon. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

l'exemple de César, laissait à chaque peuplade ses institutions intactes, sous la surveillance d'un magistrat qu'il choisissait dans leur sein. Ainsi le comte Jocunde [1], chassé par Evaric, roi des Visigoths, fut rétabli par le Sicambre au gouvernement des Lémovices, de même que l'évêque Exochius avait été replacé sur le siége de St-Martial.

Le cours de cette prospérité fut de cinquante années, pendant lesquelles les peuples lémovices, bien que gouvernés par des comtes [2], raffermirent leurs institutions, étendirent leurs priviléges; car ainsi que leur père, les enfants de Clovis régnaient de nom plutôt que de fait sur le vaste empire que la fortune avait mis en leurs mains. La Royauté n'avait pas encore conçu le germe de l'organisation qui plus tard devait lui soumettre réellement le magnifique royaume de France; et la Noblesse n'était pas assez puissante pour contrarier le développement de la Bourgeoisie qui naissait. Le pays des Lémovices n'était plus, il est vrai, cette contrée fécondée par le limon du Nil romain; ses villes, sa grande cité surtout, ne resplendissaient plus des richesses dont les avaient parées les vainqueurs; les ruines de l'empire en tombant sur les Gaules, avaient encombré les magnifiques routes qui les sillonnaient, renversé les théâtres et les capitoles, mis des obstacles sans cesse

[1] Gregor. Turon.

[2] Aimonii *hist.* — Gregor. Turon. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

renaissants devant le soc de la charrue. Le Limousin si riant pendant les trois premiers siècles après la conquête, envahi par d'immenses forêts, avait pris un aspect sauvage et mélancolique, qui en faisait le pays de prédilection des anachorètes; Limoges, ajoutant chaque jour quelques assises à ses hautes murailles, tendait sans cesse à resserrer son enceinte pour donner moins de prises aux troupes qui ravageaient le pays. Mais cette désolation extérieure avait révélé aux habitants des villes, la nécessité de réunir leurs forces, de concentrer leurs intérêts; la curie, débarrassée des persécutions de la fiscalité romaine, s'était épurée; et, si des Nobles, au moyen de leurs maisons crénelées et couronnées de tours, pouvaient parfois inquiéter, l'imminence et la permanence du danger commun donnait chaque jour plus de force à la magistrature municipale. Du reste, la pureté de la race gallo-romaine qui était devenue le peuple limousin, avait été peu altérée par le mélange des éléments goths et germains; la position centrale du pays, également éloigné du royaume Visigoth, de Toulouse et du siége de l'empire des Francs, l'avait constamment tenu en dehors de la domination réelle des conquérants; de sorte que ce n'était guère que le dernier flot des invasions barbares qui était venu s'éteindre sur cette partie de la Gaule Celtique des Romains. Les institutions importées par les premiers vainqueurs, durent donc s'y conserver plus pures, et la Bourgeoisie se dévélopper plus rapidement que partout ailleurs.

Digitized by Google

Il ne faut donc pas s'étonner de la résistance que Chilpéric trouva dans le peuple de Limoges, lorsque ce prince, en 579, voulut établir un nouvel impôt [1]. Les Limousins qui avaient déjà été troublés dans le repos qu'ils devaient à Clovis, par les entreprises d'un de ses petits-fils, Chram [2], révolté contre son père Clotaire Ier, avaient aussi conservé un vif ressentiment des dévastations et des cruautés auxquelles Théodebert, fils de Chilpéric, s'était livré cinq ans auparavant [3]. Dans la guerre impie que se faisaient les deux frères, les rois de Neustrie et d'Austrasie, animés l'un contre l'autre par Frédégonde et Brunehaut, Théodebert était entré dans l'Aquitaine austrasienne; et après avoir défait, près de Tours, Gondebaud, lieutenant de son oncle Sigebert, brûlant et pillant le pays, massacrant les habitants, il était venu jusques sous les murs de Limoges qu'il prit d'assaut, malgré les efforts du comte Domnolet, qui fut tué dans le combat [4]. Le fils de Chilpéric avait commis alors d'épouvantables excès sur les Nobles, les Prêtres et les Bourgeois; les vieillards pas plus que les enfants, n'avaient pas trouvé grâce devant sa fureur, et il avait livré les vierges saintes comme les mères de famille, aux outrages de ses soldats. La mort du fils de Chilpéric, tué quelque

[1] GREGOR. TURON, *lib. V, cap.* 29. — AIMON., pag. 62.
[2] GREGOR. TURON. — *Chroniq. mss.*
[3] GREGOR. TURON.
[4] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

temps après par Gontran-Boson, autre chef de l'armée de Sigebert, dans cette Aquitaine qu'il avait inondée de sang, n'avait pas satisfait les habitants de Limoges. Aussi lorsque le roi de Neustrie voulut soumettre chaque propriétaire à lui payer une amphore de vin par arpent pour sa propre terre, ils refusèrent nettement d'acquitter l'impôt; et comme le référendaire Marc, chargé du recensement, insistait avec trop de hauteur, ils le chassèrent, tuèrent ses compagnons et brûlèrent publiquement les livres du fisc. Marc lui-même n'évita la mort que grâce à l'intervention de l'évêque Ferréol [1].

Les habitants de Limoges, en se vengeant ainsi du mal que leur avait fait Théodebert, en même temps qu'ils défendaient des priviléges déjà consacrés par le temps, avaient trop compté sur la force de leurs murailles qu'ils s'étaient hâtés de relever après les dévastations du fils de Chilpéric. La colère du roi de Neustrie fut terrible et digne de Frédégonde; ses émissaires firent souffrir aux principaux Bourgeois et à des prêtres accusés d'avoir excité le peuple à la sédition ou à l'incendie des livres, des supplices plus raffinés; plusieurs moururent dans les tourments, et un plus grand nombre encore eût été supplicié, sans l'intervention de Ferréol qui obtint la grâce de ses concitoyens, comme il avait obtenu d'eux celle

[1] GREGOR. TURON, *lib.* V, *cap.* 29, pag. 249. — FREDEG., *cap.* 80, pag. 409. — AIMON., *lib. III*, *cap.* 31, pag. 81.

Digitized by Google

du collecteur de Chilpéric [1]. Mais ce qui ne fut point accordé au saint évêque, ce fut la remise des taxes énormes dont le Limousin avait été frappé ; elles furent si grandes, que bon nombre d'habitants quittaient le pays, et il ne fallut rien moins que l'intercession de saint Yrieix, et surtout l'épouvante causée l'année suivante par une maladie contagieuse survenue après de longues innondations, pour que Chilpéric et Frédégonde consentissent à exonérer ceux qui avaient osé leur résister si énergiquement [2].

Cette résistance des habitants de Limoges n'avait pas seulement pour principe la résolution de se défendre contre des prétentions qui leur étaient d'autant plus antipathiques, que jusqu'alors et depuis l'écroulement de l'empire romain, les peuples de la Gaule centrale n'avaient point payé, ou avaient payé bien peu d'impôts aux maîtres qui s'étaient succédés. Il y avait eu un autre motif à l'insurrection si cruellement réprimée par Chilpéric : c'était le respect de la foi jurée, caractère distinctif des Limousins, dont nous avons déjà parlé, et que nous aurons occasion de constater plus d'une fois encore dans le courant de ce récit. Limoges, momentanément comprise dans la part de l'héritage de Clotaire, qui était échue à Chilpéric, l'un de ses quatre fils, était passée ensuite dans les états de Sigebert,

[1] Gregor. Turon.
[2] Gregor. Turon. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

du chef de Brunehaut, sa femme, à qui le Limousin avait été cédé par Chilpéric lui-même, après la mort de la sœur de Brunehaut, Galwinde, qu'il avait épousée. Les habitants, bien que vivant dans une indépendance presque complète des rois francs, savaient d'ailleurs que du jour où il prendrait envie à l'un d'eux d'exercer le pouvoir qu'il tenait de la force, il leur faudrait se soumettre ; ils en avaient donc usé avec la troisième conquête, ainsi qu'avec la première, et ils avaient juré fidélité aux rois francs, comme aux rois visigoths, comme aux empereurs romains. Mais cette sorte de suzeraineté qu'ils savaient accepter, ils ne la voulaient pas collective ; un maître leur suffisait. C'est pourquoi, après avoir reconnu l'autorité de Sigebert, ils voulurent lui rester fidèles, autant par calcul que par un instinct de loyauté, jusqu'au point d'encourir les vengeances redoutables de son rival. Leur constance ne fut pas ébranlée ; et lorsque cinq ans après (584), Sigebert et Chilpéric étant morts, les provinces avaient à choisir entre Gondovald, fils adultérin de Clotaire Ier, proclamé roi à Brives-la-Gaillarde, Gontran qui avait seul survécu des fils de Clotaire, et Childebert II, fils de Sigebert, les Limousins se prononcèrent sans hésitation pour ce dernier [1].

Depuis cette nouvelle marque de sa fidélité, un siècle s'écoule, et plus d'un quart de siècle encore,

[1] GREGOR. TURON, *lib. VII, cap.* 12 et 13.

Digitized by Google

sans que rien, dans les chroniques arides que nous suivons, vienne indiquer qu'elle fut la marche de la société bourgeoise en Limousin. Les agiographes seuls ont continué d'écrire la vie des saints qui surgissent de toutes parts; mais leurs légendes, exclusivement consacrées au récit des miracles ou à la glorification de leurs héros, contiennent bien rarement quelque fait qui puisse servir à l'histoire du peuple. Sans doute, pendant cette période, les habitants des cités, bien que progressant lentement, ajoutèrent quelques pierres aux fondements de leur indépendance; le silence des annalistes, qui fait le désespoir des historiens modernes, prouve du moins l'absence de ces tourmentes humaines, qu'il était bien rare alors de voir aussi longuement interrompues.

Au commencement du VIII[e] siècle, nous retrouvons le Limousin faisant partie du duché d'Aquitaine, sous la domination de Eudes, qui s'était rendu indépendant des derniers Mérovingiens. Cet Eudes, dont le souvenir s'est conservé brillant dans les Chroniques limousines, était issu de la race royale, son père Boggis ayant été l'un des enfants de Charibert II, fils de Clotaire II, fils de Chilpéric [1]; c'est-à-dire qu'il descendait au quatrième degré de Frédégonde et de Chilpéric; il avait lui-même pour

[1] *Histoire générale du Languedoc*, liv. VII, chap. 5, pag. 332; et preuves, chap. 37, 74, pag. 349, 369.

Digitized by Google

fils, Hunald, père de Gaifer, ces deux terribles antagonistes de la dynastie carlovingienne à son origine, et que le bras puissant de Charlemagne put seul dompter. Tandis que Pépin-d'Héristal, fils d'un simple leude, maire du palais, c'est-à-dire justicier du roi Dagobert, fondait la puissance de sa race avec l'aide de Charles-Martel, son fils, Eudes constituait un royaume qui s'étendait déjà des bords de la Loire à la Novempopulanie, et rêvait sans doute l'universalité de l'empire, à laquelle son origine semblait lui donner des droits. Si l'on en croit les Chroniques manuscrites, le nouveau duc se fit reconnaître à Limoges, par la tradition symbolique de l'anneau de sainte Valérie, vieille et mystérieuse coutume dont l'origine se perdait dans la nuit des temps, au dire de ces Mémoires, et qui cependant ne pouvait remonter bien plus haut que le duc Eudes, puisque avant lui, l'Aquitaine, pendant près d'un siècle, avait cessé d'être un royaume, sans être encore un duché. Quoi qu'il en soit, Eudes fit entourer Limoges de fortes murailles couronnées de hautes tours, qui rendaient presque imprenable une position importante dans la guerre qu'il faisait à Charles-Martel, contre lequel il avait appelé à son secours, son gendre Munusa, général des Sarrazins d'Espagne [1]. Mais cette alliance, au moyen de laquelle il avait cru se fortifier, fut funeste

[1] *Hist. génér. du Languedoc*, liv. VIII, chap. 22, pag. 395.

Digitized by Google

au duc d'Aquitaine : Munusa devenu suspect à Abdérame, lieutenant du calife Hescham, de Cordoue, paya de sa tête un prétendu projet d'indépendance, tandis que sa femme, la fille d'Eudes, était envoyée au sérail de Bagdad ; puis Abdérame conduisit son armée contre le duc d'Aquitaine qu'il prétendait avoir favorisé le projet de son gendre Munusa, en échange des secours que celui-ci devait lui prêter contre le fils de Pépin-d'Héristal. Vaincu par le lieutenant du calife, Eudes oublia, momentanément du moins, ses projets, et se réunit à Charles-Martel contre les Sarrasins qui ravageaient le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois, le Poitou, et que les fortifications de Limoges avaient seules arrêtés. Le duc d'Aquitaine ne contribua pas peu à la célèbre victoire remportée par le maire du palais sur Abdérame, qui fut tué dans le combat (732) [1]. Les Sarrazins dans leur fuite, mirent à feu et à sang une partie du Limousin, mais furent détournés de Guéret par St-Pardoux, qui les contraignit à prendre un autre chemin [2]. Eudes ne devait point voir se réaliser les espérances dans lesquelles il s'était complu : il mourut trois ans après, et Charles reçut le serment de fidélité de son fils Hunald, qu'il investit du duché.

Cependant l'Aquitaine n'accepta pas la suzerai-

[1] *Annal. metenses*, pag. 271. — *Chroniq. mss.*

[2] *Vita S. Pardulphi, inter Acta ordinis S. Bened.*, pag. 1, sec. 3, pag. 573.

Digitized by Google

neté du maire du palais. Les peuples de ce duché, les Limousins surtout, Romains de nom, de mœurs et de langage, refusaient de se soumettre à toute autre autorité que celle d'Hunald. De son côté, le fils d Eudes avait hérité de la haine de son père contre la race de Pépin-d'Héristal, et reprit bientôt son indépendance un instant aliénée, instituant partout des comtes qui ne relevaient que de lui [1]. Alors commença entre les enfants du duc Eudes et ceux de Charles-Martel, cette lutte acharnée, sanglante, qui ne dura pas moins de trente années, pendant lesquelles le Limousin eut à souffrir tour à tour les dévastations, et de Pépin contre lequel il s'était déclaré, et de Hunald lui-même dont il suivit constamment la fortune; lutte immense entre deux familles également puissantes, également ambitieuses, qui combattaient, chacune, pour conquérir un royaume et fonder une dynastie.

Le récit de ce duel terrible appartient à l'histoire de la Noblesse, et nous n'avons à nous en occuper ici qu'au point de vue de la part qu'y prit la Bourgeoisie limousine. Nous le ferons rapidement.

Après la mort de leur père (741), Pépin et Karloman voulurent rentrer dans la possession de l'Aquitaine; mais Hunald ayant refusé de leur prêter hommage, ils descendirent en Aquitaine avec une nombreuse armée, et s'avancèrent jusqu'en Limou-

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

sin, où ils prirent le château de Châlus [1]. Là se borna le mal qu'ils firent à Hunald, qui, pendant les deux années suivantes, ne fut plus inquiété par eux. Mais ils n'avaient point oublié leur injure. Après avoir eu raison des Allemands et des Saxons, qui s'étaient aussi insurgés, les deux frères passèrent de nouveau la Loire avec une armée supérieure à la première, et contraignirent Hunald à leur promettre une fidélité qu'il ne garda pendant quelques années, que parce qu'il ne se vit pas assez fort pour violer son serment. Puis désespérant de la fortune qui ne cessait de lui être contraire, il légua à son fils Gaifer sa haine et son ambition, et se retira au monastère de l'île de Ré [2].

Gaifer recommença la guerre avec plus d'ardeur que n'en avaient jamais montré son père et son aïeul. Aux réclamations de Pépin, qui avait mis fin à la fiction du règne de Childéric III, en se faisant reconnaître lui-même pour roi de France, par le peuple et le pape Zacharie (752), Gaifer répondait en mettant sur pied des armées aussi redoutables pour le pays que celles de Pépin. La mauvaise saison venue, chacun des deux chefs prenait ses quartiers d'hiver, pour recommencer les hostilités au printemps prochain. C'est ainsi que chaque année le Limousin avait à souffrir des excès des armées

[1] EGINHARDI, *annal. ad annum* 742, tom. V, *script. franc.*
[2] *Annal. metens.*, pag. 273.

Digitized by Google

françaises et aquitaniques [1]. En 760, Gaifer voyant qu'il ne pouvait résister aux troupes nombreuses que son ennemi conduisait contre lui, fit la paix, et lui donna pour ôtages Atalgaire ou Aldegaire et Ictier, nobles limousins, ses neveux, fils de son frère Hatton, auquel il avait arraché les yeux, pour se débarrasser d'un compétiteur dangereux. De pareils ôtages ne pouvaient guère répondre de la fidélité du duc d'Aquitaine; aussi l'année suivante, Pépin, obligé de revenir avec son fils Charles, força plusieurs châteaux et s'arrêta devant Limoges dont il ne put pas s'emparer cette fois. Il ne fut pas plus heureux dans les campagnes des années suivantes, trouvant le pays ruiné par Gaifer lui-même, qui espérait ainsi affamer son armée. Mais en 766, ayant amené avec lui des machines de guerre, il jura de ne pas repasser la Loire avant d'avoir puni cette ville dont les habitants, dès qu'il était parti, faisaient des incursions dans le Berry et les provinces voisines. Le siége de Limoges fut long et plusieurs assauts furent inutilement tentés contre les puissantes fortifications dont la ville était entourée; les assiégés étaient d'ailleurs secourus de vivres et de munitions de toutes sortes par les châteaux de Turenne, Peyrusse et autres positions imprenables des environs. Pépin

[1] *Continuat.* FREDEGARII, *inter script. franc.*, tom. V, pag. 3.

[2] *Apud hist. franc.*, vol. 2, pag. 12. — EGINHARDUS *ad annum* 761. — *Annal. Nazariani, inter script. franc.*, vol. 5. — *Chroniq. virdunense, apud Labb.*, tom. I, pag. 116, etc.

Digitized by Google

comprenant qu'il ne pourrait venir à bout des habitants de Limoges tant qu'ils seraient ainsi secourus, s'empara des châteaux par surprise, et réduisit bientôt la ville à la dernière extrémité [1].

Les Bourgeois se défendirent avec énergie et sans espoir d'être délivrés, car Gaifer était loin du pays; jusqu'à ce qu'enfin voyant que des brèches commençaient à être faites aux murailles, ils délibérèrent s'ils devaient s'exposer à toutes les horreurs d'une prise d'assaut. Ils allaient céder peut-être, lorsque des vieillards remontrèrent à l'assemblée qu'il existait dans la ville des souterrains, au moyen desquels ils pourraient s'échapper, sans être aperçus de l'ennemi; car ces conduits s'étendaient jusqu'à une assez longue distance de la ville. Cette découverte ranima le courage : on chercha les passages secrets, et après les avoir trouvés, on résolut de résister jusqu'à la dernière extrémité. Mais ces passages venaient aussi d'être découverts par Pépin, qui les fit garder, et voici comment les Chroniques manuscrites racontent la fin de ce siége : « Les ennemis dressèrent un » assault sy furieux qui dura long-temps; lequel » après renforcèrent par tel effort qu'ils entrèrent » dans la ville faisant grande boucherie et meurtres » des dicts habitants, lesquels se cuydant sauver par » les dicts conduicts, furent tellement repoussés, que » plusieurs moururent. Et fust faicte alors sy grande

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

» occision des peuples, que l'on ne pouvoit passer » par les rues que sur les corps morts, et couloit le » sang de tous côtés; car dans la ville ne demeura » personne des habitants en vie. Et puis fust mis le » feu partout, qui consuma les beaux palais, esgli» ses, tours et autres somptueux édifices; après les » murs et les forteresses mises par terre; par laquelle » furie démontèrent encore les esglises, tours et aul» tres bastiments, comme les monastères de St-Paul, » St-Michel-de-Pistoirie, hors la dicte ville ruinée. »

Lorsque Pépin vit ces ruines fumantes et le sang qui coulait de toutes parts, il parut regretter une partie du mal qu'il avait fait. Seulement son repentir ne s'adressa qu'au Clergé; il restaura des monastères, obtint son pardon de l'évêque de Limoges en lui faisant d'importantes donations; mais ce qui restait des Bourgeois n'eut aucune part à ses regrets, et la ville désolée dut chercher dans son courage et dans sa persévérance, la force nécessaire pour se relever du coup terrible qui semblait devoir l'abattre à jamais.

Terminons l'histoire des ducs d'Aquitaine. Gaifer contraignit Pépin à faire un neuvième voyage, et fut tué par trahison en Périgord, après avoir perdu une dernière bataille. A la nouvelle de la mort de son fils, Hunald quitta son froc de moine, espérant trouver encore assez de vigueur pour combattre et vaincre Pépin. Mais le ciel s'était prononcé, et la race des maires du palais l'emportait sur tous les descendants de Clovis. Au lieu de la victoire, le vieil

Digitized by Google

Hunald trouva la défaite : il lui fallut fuir, se cacher, et enfin demander un asile au fils d'Hatton, lui-même. Celui-ci, pour venger son père, livra son oncle avec sa femme aux courroux de Charles, fils de Pépin. Hunald ayant trompé la surveillance dont il était l'objet, se retira chez les Lombards qui le lapidèrent, pour avoir causé leur ruine en les excitant à l'insurrection [1]. Un fils de Gaifer nommé Lupus, essaya bien de recommencer une lutte inégale; mais sans trésors, sans soldats, réduit à implorer le secours de quelques bandes errantes, sa tentative fut regardée comme celle d'un brigand. Chassé de la Gascogne qu'il prétendait lui appartenir du chef de sa mère, il se joignit à une troupe de voleurs, et dans ce dernier état d'abaissement, chercha encore un moyen de venger ses aïeux. Mais lorsque Charles revenait d'une expédition en Espagne, Lupus ayant osé l'attaquer à la tête de sa bande et lui ayant tué plusieurs de ses leudes, il fut pris et pendu. Cependant, par un reste de pitié pour cette famille malheureuse, Charles donna à son dernier représentant, Adalaric, fils de Lupus, un petit territoire en Gascogne, où il put vivre honorablement [2].

Ainsi finit cette longue querelle à laquelle les Limousins restèrent constamment mêlés; jusqu'au

[1] EGINHARDUS, *ad annum* 768. — *Hist. franç.*, vol. 11, pag. 185. — *Vita Ludov. Pii*, *inter hist. franc.*, vol. 1, pag. 287.

[2] *Diploma Caroli Calvi, apud script. franc.*

Digitized by Google

dernier moment, ils gardèrent la foi jurée aux ducs d'Aquitaine, dont la suzeraineté leur paraissait d'ailleurs plus profitable que celle des Mérovingiens, ou plutôt des maires du palais, qu'ils n'avaient cessé de considérer comme les chefs d'un peuple barbare, auquel ils n'avaient voulu jamais se mêler. La race des ducs d'Aquitaine étant éteinte, rigoureusement châtiés eux-mêmes par Pépin, les Limousins durent se soumettre à la nouvelle dynastie qui apparaissait si puissante et si radieuse dans la personne de Charles-le-Grand.

Les progrès de la Bourgeoisie limousine avaient été violemment interrompus par la guerre des ducs aquitains; pour prendre une part utile à une lutte armée, il fallait aux habitants des villes, des chefs qu'ils ne trouvaient que parmi les Nobles qui habitaient encore dans l'intérieur des cités. Les Nobles dont la guerre était l'élément, ne manquaient pas de profiter des occasions que la Bourgeoisie leur offrait ainsi d'elle-même, pour agrandir leur puissance; ils fortifiaient leurs châteaux, y entassaient des richesses, et dans les intervalles de repos, durant les années de paix, restaient entourés de soldats dont ils pouvaient avoir besoin d'un moment à l'autre, dans l'intérêt commun, disaient-ils aux Bourgeois, et qu'ils occupaient en attendant à de petites expéditions qui achevaient de ruiner le pays. Lorsque Charlemagne eut mis fin à la querelle de sa race avec celle d'Eudes, il trouva sur tous les points de l'Aquitaine, une foule de petits seigneurs qui commençaient à oppri-

Digitized by Google

mer les campagnes ou les cités. Ainsi Limoges obéissait alors à un certain Aldegaire, que Charles lui-même qualifie de prince, dans un diplôme pour la ville de St-Yrieix [1], et qui probablement était le même Aldegaire, neveu d'Hunald, que celui-ci avait donné en otage à Pépin. Charles ne pouvait permettre que des roitelets fondassent ainsi mille petits états indépendants de sa propre puissance, et qui, en réunissant leurs forces, pourraient à un moment donné, lui causer de grands embarras. Dans l'impossibilité où il était de déposséder chacun de ces Nobles, il voulut les soumettre à une surveillance permanente, se les attacher même par des liens qui deviendraient plus forts à mesure que sa propre puissance grandirait; c'est pourquoi il soumit l'Aquitaine pacifiée au gouvernement de neuf comtes qu'il choisit parmi ses guerriers Francs, afin d'être sûr de tenir par eux le pays nouvellement conquis. Nous savons que Roger fut mis à la tête des Limousins, qui virent entraver encore, par l'autorité immédiate d'un prince étranger, le développement de leurs institutions municipales.

La curie existait toujours à Limoges, mais brisée, presque en ruines, comme les monuments matériels légués aussi par les Romains. Les familles les plus considérables de la Bourgeoisie avaient disparu dans la tempête; celles qui survivaient étaient décimées;

[1] *Ex tabulis S. Martini, in Galliâ christianâ.*

Digitized by Google

le peuple avait fui dans les bois, où il disputait aux bêtes fauves sa nourriture, ses vêtements et un abri. Plus de commerce, plus d'industrie; les traditions de l'art étaient interrompues, les ateliers renversés, les outils dispersés. Parmi les décombres rougis par le sang et noircis par le feu, on voyait errer quelques malheureux exténués de besoin, fouillant les ruines de leurs maisons, pour retrouver quelques ustensiles, au moyen desquels ils pussent soutenir leur misérable vie.

L'organisation de Charles, si elle ne semblait guère favorable à la liberté du peuple, avait cela de bon du moins qu'elle était une organisation telle quelle, qui tendait à rétablir la société. En conférant à son fils Louis, plus tard nommé le Débonnaire ou le Pieux, le titre de roi d'Aquitaine (781), il donna une tête à cette organisation; et bien que Louis eût à peine trois ans, à cette époque, les Aquitains, l'entourèrent d'affection dès son berceau, comme un sauveur qui devait les relever et les protéger. Ils semblèrent ne s'être pas trompés : cinquante années s'écoulèrent pour eux, dans une paix profonde, pendant laquelle ils commencèrent à restaurer leurs ruines. Non pas que les villes reprissent leur ancienne splendeur; il fallut plus d'un siècle à Limoges pour reconstruire ses murailles; mais elles se repeuplèrent peu à peu; la Bourgeoisie se reconstitua, les institutions municipales furent reprises au point où elles avaient été laissées; et, tandis que les leudes de Louis, et le Clergé qu'il avait en si

Digitized by Google

grande vénération, s'élevaient rapidement, le peuple, tout faible, tout souffreteux qu'il était, grandissait aussi à l'ombre de la Royauté.

Cependant cet instant de repos au milieu des convulsions de la société ne devait pas se prolonger davantage; l'heure arrivait où les peuples auraient de nouvelles épreuves à traverser. A la mort de son père (814), Louis, en posant sur sa tête trop faible pour la supporter, la pesante couronne de Charlemagne, avait transmis celle d'Aquitaine à son fils, qui ne tarda pas à méconnaître ce bienfait. En 832, Louis fut obligé, pour réprimer la révolte de Pépin, de conduire une armée en Aquitaine qu'il ravagea, selon l'usage des hommes de guerre du temps : il s'avança rapidement jusqu'à Limoges, ordonnant à Pépin de retourner en France avec sa femme et ses enfants; le roi d'Aquitaine feignit d'obéir, mais il revint dans ses états dès que son père les eut quittés [1].

A la mort de Pépin, advenue six ans après, Louis étendant son ressentiment sur les enfants qu'il laissait, les priva de la succession de leur père, en faveur de Charles surnommé le Chauve, fils de Judith. Les Aquitains s'étaient déclarés pour Pépin II, un des enfants de leur roi; la guerre recommença encore dans ce malheureux pays. Le Limousin, par sa position centrale et l'importance de sa capitale, souffrait toujours le plus de ces discordes civiles; il fut

[1] *Opus Thegani, apud hist. franc.*, vol. 2, pag. 282.

Digitized by Google

dévasté de nouveau, et plusieurs châteaux qui tenaient aussi pour Pépin, celui de Turenne entre autres, furent pris. Mais la faiblesse et la lâcheté de Pépin lui aliénèrent bientôt les populations, qui demandèrent à Charles de les protéger ; le roi de France se rendant à leurs vœux, vint à Limoges où il tint une assemblée générale des barons et des évêques ; ce fut dans cette assemblée que les chanoines de St-Martial, malgré l'opposition de l'évêque, obtinrent du roi de se faire moines et d'embrasser la règle de St-Benoît [1].

La protection de Charles-le-Chauve ne tarda pas à paraître trop lourde aux Aquitains ; ils envoyèrent des ambassadeurs à son frère, Louis de Germanie, pour le supplier d'être leur roi, ou de leur donner son fils, qui portait le même nom que lui ; ajoutant que s'il n'acceptait pas leurs offres, ils seraient obligés, à défaut de princes chrétiens, de s'adresser à des infidèles, pour les délivrer de la tyrannie de Charles [2]. Le roi de Germanie fit partir son fils, lequel, trouvant les provinces aquitaniques envahies par Charles, se hâta de s'en retourner dans le royaume de son père, tandis que Pépin II, échappé du monastère où son oncle le Chauve l'avait fait enfermer, était reçu presque avec bonheur par le pays tout entier. Ce triomphe dura peu : une année ne s'était pas écoulée,

[1] *Annal. Bertiniani.* — ADEMARUS CABANENSIS.
[2] *Ex Fragm. Chroniq. Fontallen. apud script. franc.* — *Chron. Hermanni.* — *Annal. Fuldenses.*

Digitized by Google

que Charles, sollicité de nouveau par les Aquitains, qui espéraient toujours trouver sous un nouveau roi, le repos qu'ils ne rencontraient sous aucun, conduisit à Limoges son fils Charles, qui fut sacré roi d'Aquitaine dans l'église de St-Sauveur; l'archevêque de Bourges et l'évêque de Limoges, Stolidus, lui placèrent la couronne sur la tête, et lui mirent le sceptre royal entre les mains. Toute la pompe de cette cérémonie n'empêcha pas le jeune Charles d'être chassé, remplacé par Pépin-le-Moine, et rétabli de nouveau. Cependant il régna assez paisiblement jusqu'à sa mort qui arriva en 866. Louis son frère, qui fut ensuite roi de France sous le nom de Louis-le-Bègue, lui succéda, tandis que Pépin II, après avoir appelé à son secours tantôt les Sarrazins, tantôt les Normands, condamné à mort comme apostat, par les leudes de son oncle Charles, dans le palais de Pistes (864), mourait misérablement au fond de la prison où il avait été renfermé [1].

Durant les cinquante années de calme qui signalèrent le commencement du règne de Louis-le-Débonnaire, et pendant les cinquante autres années de tourmentes qui marquèrent la domination de son fils et de ses petits-fils, la Bourgeoisie limousine, bien que tourmentée sans cesse par les guerres civiles et les invasions des Normands ou Danois, reprit un peu de force et commença à se reconstituer. Si

[1] *Annal. Bertin.* — *Annal. Fuldens.* — Ademarus Caban.

Digitized by Google

Limoges n'avait pas encore repris sa ceinture de murailles et sa couronne de tours, elle n'en avait pas moins conservé une importance qui se manifeste par les voyages fréquents et le séjour qu'y faisaient les rois, les assemblées qu'ils y tenaient, et surtout par l'antique possession où elle était de voir couronner les rois Aquitains. Sans doute, la Noblesse grandit plus que la Bourgeoisie dans la période de brigandages qui venait de s'écouler. L'organisation militaire, empruntée par Charlemagne aux Romains, s'était maintenue sous ses descendants, puisque nous retrouvons des comtes et vicomtes de Limoges, tels que Foulques, tué en 848 par les Normands, qui s'étaient avancés jusqu'à Limoges [1], et Fulchérius, le fameux ouvrier en bois. Le Clergé avait fait des progrès plus rapides encore et constituait le pouvoir le plus réel, le seul complet de la société. Le Limousin était couvert de monastères d'hommes et de femmes, dont la puissance était souveraine, et à Limoges, l'abbaye de St-Martial exerçait une autorité déjà rivale de celle de l'évêque. Mais à côté des tours laïques et ecclésiastiques, les boutiques et les ateliers s'étaient ouverts de nouveau, parce qu'il fallait que la Bourgeoisie qui existait par le travail, ne demeurât pas inactive, même lorsque les rois rivaux se battaient à ses portes, ou que les pirates pillaient les campagnes aux alentours. La guerre était un élé-

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

ment au milieu duquel la société bourgeoise avait appris à vivre, comme les marins vivent parmi les périls de la mer; semblable à eux, lorsque la tempête devenait par trop menaçante, elle déposait les outils des métiers pour porter sa part d'aide et de secours, et reprenait son ouvrage dès que l'orage était appaisé ou seulement un peu calmé.

D'ailleurs le Clergé et la Noblesse avaient à souffrir autant et plus peut-être que la Bourgeoisie. Les Nobles, les prêtres supportaient le plus grand poids de la guerre, obligés qu'ils étaient de recruter les soldats parmi leurs vassaux et de fournir exclusivement la cavalerie dont les dépenses étaient excessives. Il ne fallait pas une bien longue guerre pour ruiner un seigneur laïque ou ecclésiastique, dont les hommes restés sur le champ de bataille, laissaient ses champs en friche, et dont les trésors étaient dissipés. D'autre part, c'était surtout, à cette époque du moins, aux gens d'église ou aux seigneurs que les terribles Normands s'adressaient, afin de s'en retourner bien chargés de butin. Dans les abbayes, dans les églises, dans les châteaux du Limousin, ils trouvaient une plus grande quantité de richesses amassées, ils faisaient leur part plus facilement et plus vite, que dans les villes démantelées, dont les habitants ruinés depuis longues années, gagnaient à peine de quoi vivre, et ne thésaurisaient pas assurément.

Donc, quelques grands que fussent les malheurs de cette époque, les Bourgeois ne se trouvaient pas dans des conditions bien plus mauvaises que les

Digitized by Google

Nobles et les Prêtres. Plus nombreux que leurs rivaux qui cherchaient à les dominer, la nécessité les avait réunis de bonne heure ; l'expérience leur avait appris qu'il y avait dans l'ordre et le travail une puissance capable de résister à la force brutale, et de triompher des événements. Aussi au milieu des plus grandes calamités, lorsque leurs murailles étaient rasées, leurs maisons incendiées, tout ce qu'ils possédaient livré au pillage, avaient-ils soigneusement conservé, par tradition du moins, l'organisation de la curie, qu'ils rétablissaient dès que le calme se faisait un peu, profitant avec habileté de chacune des occasions qui se produisaient dans le désordre social. Peut-être même la Bourgeoisie se fût-elle développée moins facilement, au milieu d'une société plus régulière. Si la Noblesse et le Clergé n'avaient pas sans cesse été occupés à se défendre contre les invasions des conquérants, les dissentions des rois, les brigandages des Danois, ils n'eussent pas permis assurément, eux qui avaient la force, que les habitants des villes jetassent les fondements d'une société en dehors de la leur. Les institutions municipales, au lieu d'être amendées dans le sens de la Bourgeoisie, auraient été exagérées de manière à devenir un instrument d'oppression, ainsi que les Romains avaient déjà commencé à le faire, dans la décadence de l'empire ; et, bien loin de conquérir des priviléges, les hommes de travail auraient vu chaque jour leurs immunités diminuées, envahies par les hommes de guerre et

Digitized by Google

surtout par les lettrés réunis en une association puissante qui les eût bientôt complètement absorbés.

Ainsi le peuple limousin, pendant le siècle et demi qui s'était écoulé depuis sa ruine sous Pépin-le-Bref, à force de résignation, de courage et de persistance, était parvenu à se relever, à panser ses blessures, à les cicatriser; et, pendant que la race de Charlemagne s'amoindrissait de plus en plus, les habitants de Limoges, favorisés par Eudes, fils de Robert-le-Fort, qui, s'étant fait couronner dans leur ville, lorsque le reste de l'Aquitaine refusait de le reconnaître, augmenta ses priviléges et y fait battre monnaie [1]; par Charles-le-Simple, qui voulut aussi être sacré à St-Martial [2]; et enfin par le roi Raoul qui les délivra des Normands dans une bataille livrée près de leurs murailles [3]; les habitants de Limoges et ceux des villes voisines se sentaient assez forts pour établir sur des bases solides, des associations municipales qui résisteraient à la double action de la Noblesse et du Clergé.

[1] ADEMARUS CABAN. — *Chroniq. mss.*

[2] ADEMARUS CABAN. — *Chroniq. mss.*

[3] FRODOARD. *Chroniq. ann.* 930. — *Fragment. hist. Franc.*, pag. 298.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

ASSOCIATIONS MUNICIPALES.

Le roi Eudes établit des comtes en Limousin, et sous eux, des vicomtes. — Influence acquise sur la Bourgeoisie par le Clergé. — Les associations municipales s'organisent. — Séparation de la Ville et de la Cité de Limoges. — Premier établissement de la Commune de la Ville. — Opposition de l'abbé de St-Martial. — Transaction; origine de la cour des Combes. — La Cité reconnaît l'autorité de l'évêque. — Coalition de l'évêque, de l'abbé et du vicomte, contre les bourgeois de la Ville. — Enlèvement d'une jeune fille. — L'abbé et le vicomte s'emparent de la justice de la Ville, que le duc d'Aquitaine fait restituer bientôt aux Bourgeois. — Les seigneurs se brouillent entre eux; progrès des associations municipales. — — Par suite du mariage d'Eléonore d'Aquitaine avec Henri Plantagenest, le Limousin passe sous la domination de la maison d'Anjou. — Querelle du nouveau duc d'Aquitaine avec les habitants de Limoges. — Aymar V est mis en possession de la vicomté, par Henri. — Commencement de la guerre civile entre Henri Plantagenest, roi d'Angleterre, et ses enfants. — Les Bourgeois embrassent le parti de Henri-le-Jeune. — Le roi d'Angleterre et Richard Cœur-de-Lion, viennent mettre le siége devant Limoges, et sont forcés de le lever. — Exactions de Henri au court mantel.

Digitized by Google

— Après sa mort, les Bourgeois se soumettent à Richard. — Dévastations commises en Limousin par les Routiers. — La Cité détruite par Pétronille-Rothilde. — Querelle des Bourgeois et de l'abbé de St-Martial, pour la clôture de la Ville. — L'évêque et le vicomte Guy III, prennent parti pour l'abbé. — Guy s'empare de la Ville et tyrannise les habitants. — L'abbé et les Bourgeois transigent. — Limoges rétablie dans ses priviléges par le roi Jean. — Les Bourgeois organisent définitivement leur Commune. — Etat de la Bourgeoisie limousine au XIIe siècle.

Les neuf siècles que nous venons de parcourir sont pleins de confusion ; les nations accourent des quatre vents pour s'entrechoquer ; les peuples se ruent les uns sur les autres ; les habitants des diverses parties d'un même territoire se mêlent pour le combat. Du point de vue éloigné où nous sommes placés, nous avons peine à distinguer les différentes races d'hommes à travers l'incendie qui ne cesse presque jamais de dévorer les cités et les campagnes ; au milieu des cris de rage, de haine et de désespoir qui s'élèvent continuellement de ces ruines amoncelées. L'histoire de l'humanité est l'histoire de la violence sous toutes ses formes, et c'est à peine si, à de longs intervalles, il se fait quelques instants de calme, sortes d'armistices pendant lesquelles les adversaires reprennent des forces pour recommencer ensuite le combat avec un nouvel acharnement.

Quel intérêt peuvent offrir les chroniques d'une agrégation d'hommes pendant cette période de désolation ? Celui qui entreprend de suivre une société, au milieu du labyrinthe, ne doit-il pas à chaque

Digitized by Google

instant s'arrêter découragé, lorsqu'il sent se rompre dans ses mains le fil léger au moyen duquel il a espéré se retrouver dans l'inextricable enchevêtrement des événements? Le désespoir ne doit-il pas le saisir en voyant continuellement près de s'éteindre, la lueur faible et incertaine qui fuit devant lui? Un sentiment seul peut soutenir son courage, c'est l'espérance de voir enfin ce cahos s'éclaircir, les nations débordées rentrer dans leurs lits, les races se classer, la civilisation commencer. Il sera heureux alors de pouvoir rattacher le passé au présent, de retrouver dans les institutions actuelles les traces des coutumes anciennes, d'expliquer celles-là par les vestiges précieusement recueillis de celles-ci, de reconstituer en un mot l'histoire complète de cette société, à laquelle il s'est plus particulièrement attaché.

C'est ainsi que les Chroniques limousines commencent à se débrouiller. Si la lumière ne s'est pas encore faite, l'obscurité est moins profonde; nous saisissons quelques masses; les tendances des diverses parties de l'association se précisent, chacune d'elles songe sérieusement à s'organiser. Nous ne voyons pas une société complète; mais nous assistons au travail de sa formation; elle place, sous nos yeux, la première borne de la route que nous savons devoir s'applanir et se redresser de plus en plus devant elle : nous comprenons que désormais la puissance de la force brutale va décliner devant celle de l'intelligence, jusqu'à ce que celle-ci règne en souveraine sur le pays tout entier.

Digitized by Google

Les rois, les prétendants à la couronne, les ducs qui avaient tour à tour possédé le Limousin, avaient conservé, nous l'avons déjà remarqué, l'institution de délégués militaires, qui maintenaient le pays sous leur autorité. Le roi Eudes, lorsqu'il fut reconnu par les Aquitains, n'institua pas les comtes, comme le dit Aymar de Chabanais [1], mais rétablit cette dignité, ou plutôt la releva de la déchéance dans laquelle elle avait pu tomber. Celui qui voulait étendre sa puissance sur un vaste territoire, devait naturellement chercher à se rattacher, par les liens d'une protection mutuelle, les chefs que leur courage, leur fortune ou leur audace avaient placés à la tête du pays. Cet échange d'aide et de secours qui se faisait entre les rois et les comtes, était d'autant plus naturel, que si les premiers avaient besoin de secours pour se maintenir, ceux-ci n'étaient pas eux-mêmes si solidement établis, que leur autorité ne fût souvent contestée par les populations. Eudes, ne cherchant à donner une nouvelle force à la vieille institution des délégués de la puissance souveraine, fit donc une chose rationnelle, que lui commandait la prudence et dont l'exemple lui avait été donné par les Romains et Charles-le-Grand.

Le texte de Geoffroi du Vigeois, tel qu'il est rapporté par le père Labbe, donne à entendre que, Eudes établit dans le Limousin et le Berry, non

[1] Apud LABB., vol. 2, pag. 273.

Digitized by Google

pas des comtes, mais des vicomtes qui semblent avoir relevé directement de la Royauté. Il n'en fut pas ainsi ; une correction de l'abbé Nadeau [1], d'après des manuscrits de l'abbaye de St-Martial, déposés plus tard à la bibliothèque royale, nous autorise à rétablir le véritable sens de l'organisation du fils de Robert-le-Fort. Des comtes furent préposés au gouvernement des grandes circonscriptions de l'Aquitaine ; et puis sous eux, il y eut des vicomtes qui eurent la surveillance des villes et des châteaux qui commandaient de plus petites divisions de territoire [2]. Cette hiérarchie, sans être encore bien forte, était un progrès de la Noblesse, la pierre angulaire de l'organisation féodale, et en l'établissant, Eudes crut sans doute avoir habilement tourné au profit de la Royauté, le fait de l'existence d'une foule de seigneurs plus ou moins puissants, tandis qu'au contraire il jetait les premières bases d'une association dont les rois devaient avoir tant de peine à triompher. Les comtes ne furent donc pas supprimés, ainsi que le disent les Chroniques manuscrites et tous les auteurs qui les ont suivies, pour être remplacés par des vicomtes ; les ducs d'Aquitaine, de la maison de Poitiers, continuèrent à être comtes du Limousin,

[1] *Mélanges mss* de l'abbé LEGROS, à la biblioth. du seminaire.

[2] Qui (Odo) instituit comites per totam Aquitaniam, et Lemovicinum et Bitur. per vicecomites; et fecit Lemov. Fulchonem, virum industrium fabrum in lignis, vicecomitem, etc. (*Mélanges mss* de l'abbé LEGROS, tom. 1er, pag. 58.)

Digitized by Google

et Fulchérius, l'habile ouvrier en bois, fut maintenu avec le titre nouveau peut-être de vicomte, au gouvernement de Limoges, sous l'autorité de Guillaume-le-Pieux, comme les seigneurs de Turenne, Ventadour, Ségur, Aubusson, Comborn, Brigueil, Bridiers, Brosse, Rochechouart et autres, tout en conservant l'autorité qu'ils avaient su acquérir, demeurèrent avec le même titre, subordonnés au même suzerain [1]. Nous verrons bientôt l'un de ces gouverneurs particuliers, celui de Limoges, s'élever par-dessus les autres, leur demander foi et hommage, tenter de se rendre indépendant des comtes de Poitiers, et chercher à asservir les Bourgeois.

A côté de la Noblesse laïque s'élevait aussi la Noblesse cléricale qui devait être long-temps son ennemie avant de devenir son alliée. Les monastères et les châteaux épiscopaux remparés comme les forts des seigneurs, n'avaient pas manqué de profiter aussi de l'anarchie générale, pour augmenter leur puissance, soit en obtenant de la piété ou du repentir, de riches concessions; soit en offrant leurs protections aux pauvres et aux faibles, dont les habitations venaient se mettre à l'abri de leurs tours. Les moines de St-Martial et l'évêque de Limoges, pendant les terribles et fréquentes tourmentes que le Limousin avait eu à subir, les avaient protégés quelques fois, secourus souvent, consolés presque

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

toujours ; et puis en temps de calme, ils s'entremettaient, comme conseils dans leurs affaires, comme arbitres dans leurs différents, comme conciliateurs dans leurs disputes ; ils s'étaient ainsi acquis sur les esprits une autorité morale qui n'était pas éloignée de se résumer en une véritable souveraineté matérielle.

Tel était, au X[e] siècle, l'état de la société limousine, lorsque les Normands ayant cessé leurs incursions périodiques, en même temps que la guerre civile se calmait en Aquitaine, il fut permis à la Bourgeoisie de se recueillir. En voyant la Féodalité se donner une organisation, elle comprit bien vite tout le danger qu'elle allait courir, si elle ne se constituait pas elle-même, si elle ne se hâtait de relier ses antiques institutions. Elle avait pu jusqu'alors, sans trop de périls pour son indépendance, n'apporter aucun esprit de suite dans la conservation de ses coutumes ; les pratiquer avec plus ou moins d'exactitude et de soins ; étendre ses libertés ou les laisser restreindre par les événements ; dans l'état normal de confusion de la société, personne n'avait eu le loisir de songer à la complètement asservir. Il ne pouvait plus en être ainsi désormais ; la Féodalité prenant un corps, les éléments bourgeois ne devaient pas rester épars. Les habitants des villes, sous peine de voir leur individualité bientôt absorbée par les châtelains, étaient tenus de remettre en vigueur tous leurs usages ; de les raffermir en les réunissant ; de les sanctionner par une approbation

Digitized by Google

générale, par une pratique qui ne souffrît pas d'exceptions; il fallait, en un mot, stipuler certaines conventions qui devinssent la règle générale entre tous les membres de l'association. Si une époque pouvait être assignée à la formation générale des Communes, c'est évidemment au Xe siècle et non au XIIe qu'il faudrait la fixer.

La Bourgeoisie de Limoges donna le premier exemple d'une organisation municipale. En ce temps-là, la vieille cité des Lémovices était loin d'offrir l'aspect qu'elle avait sous les Romains : ce n'était plus cette vaste enceinte qui, des bords de la rivière, depuis le pont St-Etienne jusque près de la Roche-au-Got, gravissant la colline, l'entourait d'une ceinture de murailles, qui se prolongeait au-dessus les Arènes, pour redescendre du côté des Combes et près de St-Martial. Pendant neuf siècles d'invasions et de guerres, cet immense anneau, cent fois rompu, avait toujours été en se rétrécissant, laissant en dehors de lui des ruines d'édifices que la mousse, les ronces et les bois envahirent successivement. Les maisons assises d'abord sur les rives de la Vienne, s'étaient serrées à l'ombre du donjon de l'évêque, de même que celles du faîte s'étaient pressées autour du château de l'abbé; de telle sorte qu'il s'était fait entre les deux agglomérations, de larges lacunes qui les rendaient en quelque façon étrangères l'une à l'autre. On ne distinguait point encore nominativement la Ville et la Cité; mais sans murailles communes depuis près d'un siècle, séparées par des

Digitized by Google

ruines inhabitées, demandant aide et protection à deux seigneurs presque toujours rivaux, il n'y avait plus entre elles d'autre lien que celui d'une origine commune; semblables à deux sœurs qui oublient leur amitié d'enfance parce qu'elles ont suivi des époux étrangers.

La ville haute, plus étendue que l'autre, suivait le circuit des murailles de St-Martial, c'est-à-dire du pâté de constructions dépendant de l'abbaye, qu'on nommait le *Château*, et qui s'étendait vers la fontaine Joumar, au Portail-Imbert, l'église St-Michel, la Motte et la Porte-Poulaillère [1]. Les habitants avaient mieux conservé les traditions de leurs pères, et n'avaient guère cessé de former une association que réglèrent toujours les lois municipales des Romains; et soit qu'ils eussent été bien défendus par l'abbé contre les guerres civiles ou les dévastations danoises; soit que la vénération générale dont les reliques de saint Martial étaient l'objet, la célébrité des miracles qui avaient lieu chaque jour sur son sépulcre, les eussent protégés; soit enfin qu'ils eussent opposé une résistance plus énergique et plus habile, ils avaient eu moins à souffrir que les habitants du bord de l'eau. Aussi, en présence des progrès que la Noblesse faisait autour d'eux, furent-ils les premiers à s'entendre pour donner à leur association toute la force qu'elle pouvait emprunter aux anciennes coutumes

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

modifiées par les exigences de la société au milieu de laquelle ils vivaient. Alors ils rétablirent les divisions par Ordres et les magistratures municipales; les prud'hommes ou notables qui avaient été les échevins, et antérieurement les décurions, reparurent; les décapotes sous la dénomination romaine aussi de consuls, furent toujours les dix premiers citoyens choisis par le peuple lui-même; des règles furent arrêtées qui, à l'avenir, fixeraient les droits du gouvernement et ceux des membres de l'association : la Commune venait de recevoir sa première organisation.

Mais ce ne fut pas sans opposition que la Bourgeoisie de la ville haute put fixer ainsi la forme politique qu'elle adoptait; les moines de St-Martial s'étaient trop habitués à exercer sur elle une influence chaque jour devenue plus considérable, pour qu'ils n'essayassent pas de conserver un pouvoir qu'ils avaient quelque raison de se croire acquis pour toujours. L'abbé fit valoir ses droits de protectorat, et remontra que le sacristain du Sépulcre, étant en possession de connaître des différends des Bourgeois, il ne pouvait être privé par de nouveaux magistrats, de l'exercice de la justice, qui lui appartenait légitimement. Les consuls défendirent avec vigueur leurs priviléges et les maintinrent dans toute leur intégrité; seulement, comme ils n'étaient pas encore assez forts pour lutter avec avantage contre la puissance bien établie de l'abbé, ils consentirent une transaction, par laquelle il fut accordé, que les

Digitized by Google

Bourgeois restant souverains maîtres dans l'étendue de leur territoire, le sacristain continuerait à rendre la justice, pour les causes de simple juridiction, aux habitants de cette partie de la ville nommée les Combes, qui touchait au monastère, ainsi qu'aux hommes de Montjoie (Montjovi), de La Bregère, de Cornhac, de Bellegarde, de Beauvoir, de Verneuil et de Couzeix. Ce fut là l'origine de la cour des Combes ou de la juridiction de l'abbé [1]. Moyennant cette concession, les Bourgeois de la ville haute durent croire qu'ils avaient raffermi la forme du gouvernement qu'ils venaient de se donner. En effet, depuis cette époque, et pendant plus d'un demi-siècle, ils ne cessèrent de prospérer; la population s'accrut de nouveaux et nombreux associés; les habitations se multiplièrent, l'industrie et le négoce renaquirent; tandis qu'avec l'aide des rois Lothaire et Charles-le-Simple, les Bourgeois remparaient leur ville, et l'abbé Etienne fortifiait son château, que de son nom il voulut appeler *Stephanopolis* [2].

La ville basse avait été moins hardie; l'évêque Ebles, poursuivant le même dessein que l'abbé de St-Martial, eut meilleur marché d'une population de pêcheurs réduits à la plus grande misère. Il était d'ailleurs frère du duc Guillaume II, qui lui aurait

[1] *Chroniq. mss. — Mémoire pour l'abbé de St-Martial;* 3e vol. des *Mélang. mss* de l'abbé Legros.

[2] Adem. Caban. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

aidé, au besoin, à soumettre les habitants du bord de l'eau, si ceux-ci eussent fait mine de vouloir s'affranchir de sa domination. Mais ils n'avaient garde. Peu nombreux, n'ayant aucune communauté d'intérêts avec les Bourgeois de la ville haute, séparés même des hommes du pont St-Martial, dont les habitations formaient comme une troisième ville qui d'ailleurs, relevait aussi de l'évêque, ils ne pouvaient qu'accepter le joug sans s'exposer à le rendre plus lourd par une résistance désespérée. C'est pourquoi, de concert avec l'évêque, ils s'étaient mis aussi à réédifier leurs maisons, lui aidant même à fortifier le château que Turpin, son prédécesseur, avait commencé. Et quand Guillaume III vint s'établir dans les domaines de son oncle, pour contraindre les hommes d'en haut à lui rester fidèles, les pêcheurs marchèrent contre leurs frères, sous la conduite du comte de Poitiers. Cette soumission néanmoins n'impliquait pas un abandon absolu des institutions que les habitants de la ville basse, comme ceux de la ville haute, avaient reçues des Romains : la curie subsistait chez eux, moins complète, sans doute; les formes municipales avaient perdu de leur netteté, incessamment modifiées par l'autorité toujours croissante du seigneur; mais les institutions n'avaient jamais entièrement disparu, et s'étaient perpétuées même avec l'agrément de l'évêque, qui avait volontiers accepté une organisation qu'il dirigeait et dominait.

Ce triomphe des évêques sur la Bourgeoisie d'en bas, devait rendre jaloux les abbés de St-Martial,

Digitized by Google

qui n'avaient pu empêcher l'association municipale de la ville haute, de se former indépendamment de leur autorité; aussi leurs efforts constants tendaient-ils à trouver les moyens de rétablir, en droit et en fait, la suzeraineté qu'ils avaient tacitement exercée, pendant un temps, sur les habitants du Château, ainsi qu'ils commencèrent à les désigner. L'occasion cherchée avec persistance ne pouvait tarder à se présenter, et rien ne parut plus s'opposer aux prétentions des moines, lorsqu'un jour trois fils du vicomte de Limoges, Gérard, qui avait succédé à son père Fulchérius, se trouvèrent à la fois en possession, l'un Hilduin, de l'évêché, l'autre Geoffroi, de la dignité abbatiale, et le troisième Guy, de la vicomté. Pour les Bourgeois de la ville haute, la partie n'était plus égale; les trois seigneurs soutenus des autres nobles hommes qui habitaient la ville, s'entendirent facilement pour se partager la puissance; et si l'abbé de St-Martial ne se crut pas encore assez fort pour rompre ouvertement l'accord que son prédécesseur avait fait avec les Bourgeois, il ne garda plus que de très faibles ménagements, et laissa son frère le vicomte empiéter largement sur des priviléges qu'il n'était pas tenu, lui, de respecter.

Il ne restait plus qu'un pas à faire, pour que les Bourgeois de la ville fussent assimilés à ceux de la Cité; le vicomte Guy ne tarda pas à le franchir. La nuit du dimanche de la Mi-Carême, vers l'an 1117, le peuple étant assemblé dans l'église de St-Sauveur pour ouïr Matines, le bruit courut qu'une jeune fille

Digitized by Google

venait d'être enlevée par le vicomte Guy. Il se fit aussitôt un grand tumulte parmi le peuple qui courut aux armes pour venger un outrage que, chez toutes les nations, la Bourgeoisie a rarement laissé impuni; l'empressement fut si grand aux portes que cinquante-deux personnes furent étouffées en cherchant à sortir [1]. Mais les seigneurs étaient sur leurs gardes; l'indignation du peuple alla se briser contre les murs crénelés des châteaux. Les Bourgeois ne pouvant avoir raison par la force de leurs adversaires retranchés dans leurs tours, et soutenus de nombreux hommes d'armes, durent chercher un autre moyen de se faire rendre justice, et s'adressèrent au duc d'Aquitaine, dont en d'autres occasions ils avaient contesté la suzeraineté.

La requête des consuls de Limoges fut mal accueillie par Guillaume IV; prévenu par sa femme, la belle Emine ou Almode, sœur de l'abbé, du vicomte et de l'évêque, jeune fille qu'il avait épousée dans sa vieillesse, le duc d'Aquitaine non-seulement ne tint aucun compte des informations faites par les Bourgeois sur l'injure dont ils se plaignaient, mais encore les laissa sans défense contre les entreprises du vicomte et de l'abbé. Ainsi abandonnés par leur protecteur naturel, les habitants de Limoges ne pouvaient opposer une longue résistance; l'abbé

[1] Adem. Caban. — *Gallia christiana.* — *Aquit. hist. fragm.* — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

Geoffroi se débarrassant de toute contrainte, fit revivre hautement les prétentions de ses prédécesseurs : il maintint que Louis-le-Débonnaire avait donné au monastère de St-Martial toute seigneurie sur le territoire de Limoges, et comme seigneur, délégua à son frère Guy la justice, à condition qu'il reconnaîtrait la tenir des abbés de St-Martial, et qu'il leur rendrait hommage en qualité de vassal. Mais pour ne point trop choquer les habitudes municipales des Bourgeois, il fut convenu que le vicomte Guy choisirait parmi eux dix des plus considérables, pour, sous la dénomination de viguiers, exercer en son nom cette justice enlevée à la Communauté, appliquant à leur profit le tiers des amendes et des confiscations qu'ils prononceraient. C'était en apparence la magistrature consulaire : seulement comme elle était rendue héréditaire, et que les nouveaux officiers relevaient du vicomte, les institutions municipales ainsi dénaturées, devenaient un instrument de servitude contre ceux-là même dont elles devaient sauvegarder la liberté [1].

Les habitants du Château furent donc assimilés à ceux de la Cité, et peut-être, comme eux, n'auraient-ils jamais pu recouvrer l'exercice plein et entier de leurs intitutions municipales, si le triple appui de l'évêque, de l'abbé et du duc n'avait manqué tout-à-coup au vicomte Guy. Mais vers l'an

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

1021, Gérard, oncle, d'autres disent fils du vicomte, et que la duchesse Emine avait fait élever au siége de St-Martial, lorsque Hilduin son frère fut mort, avait été remplacé par Jourdain de Larron, malgré les efforts et les menaces de Guy, qui voulait imposer un de ses fils, et l'opposition de l'archevêque de Bourges qui tenait pour lui. Peu de temps après, son autre frère Geoffroi étant mort aussi, Guy avait vu choisir Adelbade à l'exclusion d'un second fils qu'il voulait également donner pour abbé aux moines de St-Martial; enfin le vieux Guillaume, trompé par sa femme, avait secoué un joug que la beauté et l'habileté d'Emine eussent maintenu jusqu'à la mort de son époux, si elle ne se fût pas livrée à d'adultères amours. La disgrâce de la sœur entraîna celle du frère : Guy n'ayant plus l'appui de l'évêque et de l'abbé, et n'étant plus soutenu par le comte de Limoges, ne tarda pas à voir lui échapper une autorité qu'il avait imposée par la force, et dut se contenter du titre presque purement honorifique de vicomte, que lui laissa Guillaume, tandis qu'il rétablissait les Bourgeois dans la plénitude de leurs droits [1].

C'est ainsi que les habitants du Château ou de la Ville, double dénomination sous laquelle nous les désignerons désormais, pour les distinguer des habitants de la Cité ou du bord de l'eau, échappèrent à la

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

servitude qui, après avoir long-temps plané sur leurs têtes, s'était tout-à-coup abattue sur eux. La ligue de leurs trois plus redoutables adversaires une fois rompue, il ne leur restait plus qu'à faire en sorte qu'elle ne se renouvelât pas; et c'est à quoi ils réussirent en entretenant avec soin la rivalité naturelle qui devait exister entre des seigneurs également puissants, également ambitieux, et qui n'étaient plus liés par une communauté d'origine et d'intérêts. D'un côté, entre l'abbé et le vicomte, un accord n'était plus à craindre, car ils tendaient tous deux au même but, convoitaient la même proie. D'autre part, l'évèque, seigneur de la Cité, se trouvait également en opposition avec le vicomte et l'abbé, qui prétendaient l'un et l'autre exercer une sorte de contrôle sur son élection. De ce conflit de prétentions, il ne pouvait manquer de résulter de fréquentes collisions que les Bourgeois sauraient faire tourner à leur profit. C'est en effet ce qui ne tarda pas d'arriver. Le vicomte Aymar, après la mort de Guy son père, voulut se faire rendre hommage par l'abbé Adelbade; n'ayant pu y réussir, il chassa violemment les moines qui tenaient le parti de leur abbé, et soumit le monastère à l'obédience de Cluny, au grand contentement des Bourgeois qui voyaient ainsi amoindrir la puissance dont ils avaient le plus à se défier. Puis cinquante ans plus tard (1086), les chanoines de St-Etienne ayant choisi Humbaud pour évêque, sans avoir appelé les Bourgeois de la ville, sans avoir consulté l'abbé de St-Martial, et

Digitized by Google

sans avoir obtenu la sanction du vicomte, comme délégué du duc d'Aquitaine, il s'éleva entre le seigneur de la Cité et ceux du Château une querelle, à la suite de laquelle il y eut beaucoup de sang répandu, et qui se termina par la déposition d'Humbaud, que le pape Urbain passant à Limoges, chassa de la chaire de St-Martial, dans laquelle il ne s'était maintenu contre les droits du peuple et des seigneurs, qu'en produisant de fausses bulles fabriquées par l'orfèvre Mathieu Vital, d'après le conseil de l'archidiacre Hélie de Gimel. Les habitants de la Ville s'étaient mêlés d'autant plus activement à cette lutte, qu'ils avaient à défendre une de leurs prérogatives les plus importantes, le droit de participer à la nomination des évêques; aussi la déposition d'Humbaud fut-elle pour eux une victoire plus décisive que celle remportée par eux sur les habitants de la Cité, dont ils incendièrent les maisons, en même temps qu'elle avait été une nouvelle occasion de brouiller davantage l'évêque, le vicomte et l'abbé [1].

Un demi-siècle de paix, sinon de tranquillité, s'écoula encore, pendant lequel la Bourgeoisie limousine prit de nouvelles forces. Partout le germe des associations municipales se développait, plus ou moins indépendant de la Féodalité; la Cité et Châteauneuf, pour relever de l'évêque, n'en étaient pas moins de véritables Communautés gouvernées par

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

des magistrats particuliers ; la ville de St-Junien, soumise au même maître, allait travailler à se rendre indépendante ; St-Léonard devait suivre son exemple ; Rochechouart qui obéissait à un seigneur de la famille des vicomtes de Limoges, viendrait après, ainsi que Bellac, Magnac et le Dorat. Le mouvement était général ; sur tous les points, la Bourgeoisie rivalisait d'activité et d'énergie avec la Féodalité ; les deux adversaires se préparaient à la lutte, qu'ils comprenaient bien ne devoir pas tarder à s'élever entre eux.

Un fait d'ailleurs s'était s'accompli, qui devait exercer sur l'avenir de la Bourgeoisie limousine une influence non moins grande que sur les destinées du pays tout entier. Le roi de France Louis VII, qui, en 1137, avait épousé Eléonore d'Aquitaine, fille de Guillaume IX, l'ayant répudiée en 1151, sous prétexte de parenté, l'ex-reine de France avait porté son duché en dot à Henri de Normandie, fils du comte d'Anjou, lequel, en montant sur le trône d'Angleterre, allait bientôt la faire reine une seconde fois. De Bordeaux où il avait reçu l'hommage des barons aquitains, Henri vint à Limoges accompagné du vicomte Aymar V, jeune enfant qu'il venait de marier avec sa nièce Sara, fille de Rainalde, comte de Cornouaille. Les Bourgeois de la ville reçurent le nouveau duc avec un enthousiasme de trop courte durée pour qu'il fût sincère ; ils savaient en effet que les seigneurs, parents d'Aymar, en ménageant son mariage, en vue de s'appuyer eux-mêmes

Digitized by Google

d'une alliance qui rendrait la famille des vicomtes de Limoges la plus puissante entre toutes celles des Nobles limousins, n'étaient parvenus à leur but qu'en trompant le duc sur le degré d'autorité dont Aymar jouissait dans le pays ; ils lui avaient fait accroire que la vicomté s'étendait sur la Ville et sur la plus grande partie des châteaux environnants. Aussi lorsque Henri, sans prendre d'autres informations, commanda à ses officiers de remettre Aymar en possession du droit qu'il croyait avoir été usurpé par les Bourgeois ; ceux-ci, après avoir fait des remontrances dont il ne fut pas tenu compte, coururent aux armes, et chassèrent les officiers du duc qui, par défiance sans doute, avait voulu loger dans la Cité avec la duchesse Eléonore. Henri, irrité de cette résistance, assiégea le Château dont les habitants se défendirent quelques jours ; mais mal pourvus de munitions, manquant de vivres, ils furent obligés de capituler, et se rendirent, à condition qu'Aymar, qu'ils consentaient à reconnaître, respecterait leur organisation municipale. Cette condition fut accordée, et Henri se borna à raser les murailles de la Ville, tout nouvellement relevées, et à combler les fossés ; quant au vicomte, il respecta aussi le traité et n'entreprit rien sur l'autorité des consuls ; seulement, il fit travailler à l'édification d'un fort à l'endroit le plus élevé de la Ville, afin de la tenir en bride, si elle tentait encore d'échapper à sa suzeraineté. Le duc d'Aquitaine quitta Limoges après avoir levé sur les habitants 30 sols, et 7 sur l'abbé de St-Mar-

Digitized by Google

tial, ainsi que sept mules qu'il le contraignit de lui fournir [1].

Aymar, soit qu'il crût trop difficile de réduire les Bourgeois de la Ville à l'état de véritables vassaux, soit qu'il se souciât moins d'être leur maître absolu que de faire reconnaître son autorité par le pays tout entier, tourna bien plus son activité contre les barons limousins que contre des Bourgeois qui ne demandaient qu'à vivre en paix, pourvu qu'on les laissât s'administrer à leur fantaisie. A mesure qu'il devenait homme, le vicomte de Limoges devenait aussi chaque jour plus entreprenant, plus ambitieux, s'attaquant tour à tour aux Nobles qui ne voulaient pas se soumettre à lui, à l'abbé de St-Martial et à ses propres parents. Une autorité lui pesait plus particulièrement, celle du roi d'Angleterre, comte de Poitiers, dont il avait bien vite secoué la tutelle et oublié la protection. Ce n'était pas sans un vif dépit qu'Aymar avait vu couronner à Limoges (1169), comme duc d'Aquitaine, le jeune Richard, le second des fils de Henri. Trop faible encore pour lutter ouvertement contre cette puissance qu'il jalousait, le vicomte de Limoges avait usé de toute son influence et de toute son habileté pour tourner les barons limousins contre les Anglais; il avait mieux fait encore, pour l'avenir de ses projets : grâce à ses

[1] Gauf. Vosien, *cap.* 54. — *Chroniq. lemov.*, apud Beslyum, pag. 469. — *Chroniq.. Turon.* — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

conseils, la reine Eléonore et ses deux autres fils, Henri-le-Jeune au *Court-Mantel*, et Geoffroi de Bretagne, inquiets déjà de la préférence que Henri II semblait accorder à Richard, en étaient venus d'abord à lui susciter des embarras, et ne devaient pas tarder à se déclarer ouvertement contre lui, excités aussi en secret par Louis VII, dont Henri au Court-Mantel avait épousé la fille, et qui ne pouvait pardonner au roi d'Angleterre de posséder en France un territoire de moitié plus étendu que celui sur lequel il régnait lui-même. Henri II, averti une première fois par le comte de Toulouse dont il était venu recevoir l'hommage à Limoges, avait déjoué les projets d'Aymar, en faisant enlever et transporter en Angleterre la reine Eléonore, et en renforçant les garnisons de ses châteaux du Limousin. Mais lui parti, les menées du vicomte étaient devenues tellement actives, que le roi d'Angleterre dut repasser le détroit quatre ans après (1177), pour comprimer une insurrection qui menaçait de se généraliser; car le Clergé lui-même venait de faire nommer évêque, Saibrand-Chabot, issu d'une famille poitevine, ennemie déclarée de la maison d'Anjou. Henri, accouru au secours de son fils Richard, qui avait déjà battu Aymar et pris Limoges, acheva de mettre à la raison les partisans de ses fils rebelles; il démantela les châteaux des Nobles, détruisit les maisons des ecclésiastiques, coupa leurs vignes par le pied, et exila les chanoines qui avaient fait élire Saibrand. Aymar, dépossédé de la vicomté, partit pour la terre sainte,

Digitized by Google

remettant, mais n'abandonnant pas ses projets [1].

Les Bourgeois aimaient Aymar; il ne les tourmentait pas, respectait leurs coutumes, et continuellement en guerre avec les autres seigneurs, opérait parmi eux une diversion d'où naissait pour les habitants de la ville une sorte de repos qu'ils savaient toujours utilement employer. Aussi lorque Aymar, trois ans après son départ, revint de la terre sainte, fut-il accueilli avec les démonstrations d'une joie publique [2], qui effraya Richard tout Cœur-de-Lion qu'il était. Il vit dans ce retour, et dans cette sympathie des Bourgeois pour son ennemi, une nouvelle force apportée au parti de ses frères qui, pendant l'absence du vicomte de Limoges, privé de son chef, avait presque entièrement suspendu ses hostilités. C'est pourquoi, afin d'avoir à craindre le moins possible de l'influence qu'Aymar pourrait exercer sur les Bourgeois, le duc d'Aquitaine leur manda d'arrêter ou même de détruire les travaux qu'ils avaient commencés pour la fortification de leur ville; ils obéirent [3], car avant tout, ils ne voulaient pas se mettre en hostilité avec Richard, qu'ils reconnaissaient pour suzerain; et ce fut probablement avec le consentement d'Aymar, dont la politique constante

[1] Gauf. Vosien. — *De rebus Ludovici VII, regis.* — Robert de Monte. — Radulphus Diceto, *continuatio chron.* Adem. Caban. — *Chroniq. mss.*

[2] Gauf. Vosien.

[3] Bonav. pag. 508

était de ne recourir à la force, que lorsqu'il avait épuisé toutes les ressources de la ruse et de la temporisation. Le vicomte se rendit même avec une sorte d'empressement à l'abbaye de Grandmont, où Henri-le-Vieux et Richard avaient convoqué les barons du Limousin, du Périgord et de l'Angoumois, pour traiter de la paix; mais ainsi qu'on devait l'attendre d'une assemblée dont Aymar faisait partie, on ne put s'accorder à rien, et chacun s'en alla bien déterminé à recommencer la guerre, Richard à Excideuil, qu'il assiégea, son père à St-Yrieix, dont il fit fortifier le château, pendant qu'il méditait la vie du bienheureux Arède; et de là vers Pierrebuffière, dont il s'empara après un siége de deux jours [1]. Peu de temps après, Henri-le-Jeune étant venu à Limoges, où il célébra la fête de saint Martial, offrant au saint un magnifique manteau, passa aussi par St-Yrieix pour aller rejoindre à Périgueux son père et son frère, avec lesquels il voulait renouer en apparence des négociations qu'il n'avait aucun désir de voir réussir. Les princes anglais revinrent dans ce but à Limoges, afin d'engager le vicomte dans un traité qui n'aurait offert aucune garantie s'il n'y avait pris part. Aymar s'exécuta sans hésiter : il donna Guy et Guillaume, deux de ses enfants, en otages à Richard, et promit de ne fournir aucun secours aux comtes de Périgueux;

[1] Gauf. Vosien, *secunda pars., cap.* 2.

Digitized by Google

après quoi Henri II et le duc d'Aquitaine s'éloignèrent, croyant pouvoir compter sur l'exécution loyale d'un accord, pour lequel il leur avait été donné de pareilles garanties.

Mais ce n'était pas là l'affaire du vicomte. Ce qu'il avait voulu, c'était gagner le temps nécessaire pour renouer les liens que les suzerains avaient rompus, rétablir la ligue des barons aquitains, fortifier les places, pratiquer les populations. Il se mit aussitôt à l'œuvre, et dès le 11 décembre suivant (1182), les deux frères de Richard, Henri-le-Jeune dit aussi au Court-Mantel, et Geoffroi de Bretagne, grâce à l'habile activité d'Aymar, reçurent le serment de Hélie et Taillefer d'Angoulême, des vicomtes Raymond de Turenne et Pierre de Castillon, d'Olivier de Halez, Foucauld d'Archiac, Geoffroi de Luzignan, et de plusieurs autres barons qui s'engagèrent à soutenir leur cause contre le duc d'Aquitaine. Puis conduisant tous ces gentilshommes à Limoges, où il leur fut facile d'entrer, puisque la ville était sans murailles, Aymar voulut aussi que les habitants fissent hommage à Henri-le-Jeune, comme à leur unique seigneur. Les consuls se virent menacés d'un grand danger. Faire ce que le vicomte demandait d'eux, c'était s'exposer à la vengeance de Richard, qui probablement, avec le secours de son père, triompherait de cette nouvelle insurrection, comme il était venu à bout de la première; refuser, c'était d'abord mécontenter Aymar qui avait les moyens de les en faire repentir immédiatement, et encourir

Digitized by Google

aussi le courroux de Henri-le-Jeune, dans le cas où sa cause, appuyée des seigneurs les plus puissants du pays, triompherait. Les Bourgeois de Limoges firent comme le vicomte, ils temporisèrent, objectant le serment fait par eux à Richard, la foi dont ils étaient tenus envers lui, et les grands maux qui pourraient advenir à leurs âmes et à leurs biens, de la violation de leur serment. Ils ne refusaient pas positivement; mais ils avaient besoin de réfléchir, de s'éclairer, de voir s'ils ne trouveraient pas quelques biais par où ils pussent se tirer d'embarras. Aymar leur donna pour se décider tout le temps qu'il mettrait à soumettre à Henri-le-Jeune la partie du Limousin qui ne lui obéissait pas encore. Puis il partit en leur faisant entendre qu'il saurait bien les contraindre s'ils ne se soumettaient pas de bonne volonté [1].

Les Bourgeois se trouvaient fort empêchés. Richard, à la première nouvelle de la révolte, était parti des environs d'Angoulême, avec quelques chevaliers seulement; et chevauchant sans aucun repos pendant deux jours et deux nuits, il accourait vers Aymar qui, après avoir pris Aixe où il avait laissé une garnison de Basques, assiégeait St-Laurent-sur-Gorre. Selon que les nouvelles étaient en faveur de l'un ou l'autre adversaire, les consuls étaient prêts à se décider tantôt pour Cœur-de-Lion, tantôt pour

[1] GAUF. VOSIEN, *pars secunda, cap.* 6. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

Henri; et, quand ils eurent appris que le duc d'Aquitaine avait failli s'emparer d'Aymar; qu'il avait noyé dans la Vienne une partie de la garnison d'Aixe, et fait crever les yeux à l'autre; que ces succès ralliaient autour de lui des troupes chaque jour plus nombreuses; et que ses frères, malgré trois assauts, n'avaient pu s'emparer de la Cité, alors les habitants de la ville virent qu'ils n'avaient plus de recours qu'en Dieu, puisque maintenus par le château du vicomte et les troupes des princes coalisés, ils ne pouvaient rien faire en faveur du duc Richard [1].

Cependant Henri-le-Vieux, averti de la reprise des hostilités, rassembla à la hâte quelques forces en Gascogne et s'achemina au secours de Richard. Or, il arriva que Geoffroi étant sorti de la ville pour escarmoucher l'armée de son frère qui était entré dans la Cité, le guetteur du clocher de Notre-Dame-des-Arènes découvrit la troupe du roi d'Angleterre qui arrivait du côté du guet de Verthamon. Persuadée que c'était là une embuscade préparée pour cerner Geoffroi par derrière et l'empêcher de rentrer dans la Ville, la sentinelle sonna le beffroi; aussitôt le peuple courut aux armes, et se rua avec impétuosité sur l'armée du roi d'Angleterre qui fut culbutée et mise en fuite : le roi lui-même renversé de cheval d'un coup de lance, allait être tué s'il n'avait été

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

reconnu par un Anglais des troupes de Henri-le-Jeune, qui portait le pennon des Bourgeois. Henri-le-Vieux rallia à grand peine ses soldats débandés et se retira au château d'Aixe, laissant un assez bon nombre de morts sur le terrain où la rencontre avait eu lieu, et qui, au dire des Mémoires du pays, a porté depuis le nom de *Naugrat*, pour signifier dans le langage de l'époque, qu'une grande noise avait eu lieu dans cet endroit [1].

Cette affaire contraignit les habitants de la Ville à embrasser définitivement le parti des princes révoltés. Henri au Court-Mantel, dans une visite faite à son père pour excuser les Bourgeois qui ne l'avaient pas reconnu, le trouva fort irrité et ne put rien en obtenir; le roi d'Angleterre leur faisait dire qu'ils n'avaient qu'à se bien tenir, jurant Dieu qu'avant peu il détruirait leur ville de fond en comble. Les Bourgeois durent se décider alors à céder aux sollicitations du vicomte, et firent hommage dans l'église de St-Pierre-du-Queyroix, à Henri-le-Jeune qui leur promit, en retour, de les protéger contre la vengeance de son père et de Richard. Aussitôt après on se mit en toute hâte à fortifier la ville du mieux qu'il était possible; le travail des murailles fut repris; on creusa les fossés; des portes, des barrières, des ouvrages de bois et de pierres de toutes sortes furent établis. On détruisit les églises de la Vierge-Marie,

[1] *Chroniq. mss.* — GAUF. VOSIENS, *cap.* 7.

Digitized by Google

de St-Gérald, de St-Maurice, qui pouvaient servir de retranchements à l'ennemi; le clocher de St-Martin avec sa tour et les murailles qui l'entouraient; la maison dite de Sainte-Valérie; le faubourg avec l'église de St-Symphorien-du-Pont et quelques autres clochers tombèrent aussi, renversés par les habitants de la Ville ou ceux de la Cité, qui cherchaient également à se fortifier. En dehors de la Ville, tout près de la maison de l'abbé de St-Martial, il y avait un verger magnifique, tel qu'il n'en existait pas de pareil dans tout le pays. Cette enceinte close de pieux énormes qui n'avaient pas moins de dix pieds hors de terre, était plantée d'arbres fruitiers de toutes sortes, de vignes choisies, et renfermait en outre une grasse pêcherie remplie d'excellents poissons. Il y avait aussi derrière le monastère un bois d'arbres magnifiques, promenade affectionnée par les moines; les consuls firent détruire ces deux enclos dont les arbres et les pieux furent employés aux fortifications. L'enceinte de la ville comprenait alors les Combes, le Puy-d'Aigoulène, la rue Torte, maintenant de la Boucherie, Banx-Lagier, les Pousses, Magnenie, Crochádor, Filhoux et tout le Queyroix. C'était déjà, à peu de chose près, le circuit de ses murailles, dans sa plus grande étendue [1].

[1] GAUF. VOSIENS, *cap.* 7. — *Chroniq. mss.* — Mémoire pour l'abbé de St-Martial.

Digitized by Google

Cependant le roi d'Angleterre et le duc d'Aquitaine ne restaient pas inactifs ; ils étaient retournés à Bordeaux recruter de nouveaux soldats gascons auxquels devaient se joindre les vassaux que Henri-le-Vieux avait mandés de Normandie, et même de son royaume d'outre-mer ; de sorte que si, pour réunir toutes ces troupes, ils avaient donné aux Bourgeois le temps de préparer leur défense, lorsqu'ils revinrent en Limousin leur armée était si considérable qu'il semblait impossible que la ville pût résister long-temps. Mais les habitants une fois décidés, n'avaient rien négligé de ce qui pouvait les aider à soutenir un long siége. Tous s'étaient mis à l'œuvre : chacun avait fourni sa part de matériaux, d'armes et de vivres ; on avait vu les vieillards, les femmes et les enfants prendre part aux travaux des fortifications ; les murailles dominées, étaient défendues en plusieurs endroits par des tours, et munies d'engins redoutables ; les fossés profonds et pleins d'eau en défendaient l'approche, nonobstant plusieurs ouvrages avancés.

Ce fut au mois de mars, le jour du mardi-gras ou *Lardier*, comme on l'appelait alors, que l'armée anglaise vint camper devant le Château. Le bon ordre qui régnait parmi les troupes diverses dont elle était composée ; la grande quantité des tentes des barons ; l'éclat des armes ; le mouvement et le bruit de cette multitude d'hommes, n'effrayèrent pas les Bourgeois. Tandis que le Clergé portait chaque jour processionnellement les reliques des saints autour de la ville,

Digitized by Google

et que les femmes accomplissaient le vœu qu'elles avaient fait, d'offrir à St-Martial un cierge d'une longueur égale au circuit des murailles, les marchands, les hommes de métier, le commun populaire, veillaient sur les remparts, mêlés aux soldats de la garnison. Quant aux seigneurs, ils faisaient de fréquentes sorties, et peu de jours se passaient sans qu'il n'y eût bien quelque engagement avec les barons de Henri-le-Vieux et de Richard. Henri-le-Jeune profitait habilement de ces rencontres pour pratiquer les assiégeants; il leur rappelait, que du consentement de son père lui-même, ils lui avaient, quelques années auparavant, prêté foi et hommage, comme roi d'Angleterre. C'était contre leur serment qu'ils lui faisaient la guerre dans son propre héritage maternel, car Eléonore d'Aquitaine, ils ne l'ignoraient pas, avait cédé à la violence, lorsqu'elle avait consenti à ce que Richard fût apanagé du duché. Ces reproches adressés par un prince que son caractère chevaleresque et la douceur de ses mœurs avaient également rendu cher aux Français et aux Anglais, ne laissaient pas que de faire une certaine impression. D'ailleurs, le siége se prolongeait sans succès; le temps était devenu tout-à-coup froid et pluvieux; il n'en fallait pas davantage pour porter le découragement parmi des troupes dont le temps de service était, du reste, limité à un certain nombre de jours. Les plus ennuyés commencèrent à quitter le camp; si bien qu'avant la fin du mois, Henri-le-Vieux, abandonné de la plus grande partie de ses

Digitized by Google

troupes, leva le siége et se renferma avec Richard dans la Cité où il célébra la solennité de Pâques, pendant que les Bourgeois se réjouissaient de se voir délivrés [1].

La joie des habitants de Limoges fut bientôt modérée par le jeune Henri lui-même. Ce n'était pas assez d'avoir fourni de vivres et d'argent les soldats que les seigneurs avaient introduits dans leurs murailles; cette garnison composée de Paillards, Basques, Cotteraux, Brabançons et autres bandes indisciplinées, employées tour à tour dans des camps opposés, selon qu'elles étaient mieux payées, menaçaient de piller la ville si on ne les payait pas largement. Il fallut prêter à Henri 20,000 sols qu'il distribua aussitôt à ses soldats, de peur qu'ils ne passassent au service de son père qui leur promettait une plus forte solde. Cela ne suffisant pas, et les Bourgeois étant épuisés, le jeune prince s'adressa aux religieux de St-Martial, afin qu'ils vinssent à son secours; et comme ils prétendaient être sans ressources et refusaient de lui prêter le trésor de leur église, Henri les chassa du monastère et s'empara de toutes les pièces d'orfévrerie qui furent partagées entre les divers chefs des troupes dont il lui fallait à tout prix conserver l'appui, car le moment était favorable pour atteindre le but qu'il se proposait. Voyant l'armée de son père rompue, il

[1] GAUF. VOSIENS, *cap.* 12. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

alla surprendre Angoulême qu'il livra au pillage, et pendant que Henri-le-Vieux accourait au secours de cette ville, son fils revenant à Limoges, tentait un coup de main sur la Cité. Mais elle fut bien défendue par les habitants qui lui criaient du haut des murailles qu'ils ne voulaient pas recevoir pour seigneur celui qui pillait les monastères et profanait les temples de Dieu. Et un jour que faisant donner l'assaut sur plusieurs points à la fois, Henri attaquait lui-même la porte Alézia près du Naveix, frappé d'une pierre à la tête, il fut contraint de se retirer. La blessure semblait peu grave; cependant comme il souffrait beaucoup, il voulut aller en pélerinage à Rocamadour, ne se faisant point faute d'ailleurs de rançonner les abbayes placées sur la route : c'est ainsi qu'il s'empara des trésors de Grammont, d'Uzerche, d'Obazine, du Vigeois et de Dalon. Revenu à Martel, il se sentit plus malade, et mourut après avoir écrit à son père une lettre pleine d'humilité et de repentir, le suppliant de pardonner aux habitants de Limoges qu'il avait entraînés; lui recommandant aussi de restituer le trésor de St-Martial, et de faire enterrer ses entrailles devant le grand autel de la basilique St-Sauveur. Des 20,000 sols prêtés par les Bourgeois, il ne fut d'ailleurs aucunement question [1].

C'était là le moindre malheur qui devait les atteindre. La mort de Henri-le-Jeune avait dispersé ses

[1] GAUF. VOSIENS, *cap.* 14. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

troupes ; d'un autre côté, les seigneurs, las d'une guerre de laquelle ils ne retiraient aucun profit, s'en étaient allés chacun dans son château ; il ne restait plus qu'Aymar dont l'appui semblait plus dangereux encore que le courroux du roi d'Angleterre, car le pays était désolé par le rebut de toutes les bandes d'aventuriers qu'il y avait attirés. Aymar d'ailleurs était la cause de la guerre ; ils lui devaient tous les maux dont ils avaient eu à souffrir, et ceux qui allaient les atteindre encore. Enfin c'était à contre-cœur qu'ils avaient faussé le serment de fidélité prêté librement par eux à Richard-Cœur-de-Lion. Dénués de tout secours, manquant de vivres, n'ayant aucun moyen de s'en procurer, les Bourgeois de Limoges crurent donc qu'ils n'avaient rien de mieux à faire, que d'implorer la clémence de leur seigneur suzerain ; c'est pourquoi ils lui envoyèrent des ambassadeurs pour traiter de la paix et se trouvèrent heureux qu'il ne leur fût pas imposé d'autres conditions plus dures que celle de voir détruire leurs remparts. En conséquence, le jour de la Nativité de saint Jean-Baptiste, la Ville fut remise à Richard qui commanda aussitôt que les murailles fussent rasées jusqu'aux fondements. Mais Henri-le-Vieux ayant acquis la conviction qu'il avait été trompé, lorsque en mariant sa nièce Sara à Aymar, il avait cru que toute justice appartenait au vicomte, comprit alors que les Bourgeois avaient été en droit de ne vouloir pas recevoir Aymar comme seigneur ; il vit aussi qu'il leur avait été impossible de ne pas

Digitized by Google

embrasser le parti de ses enfants, et il leur pardonna, faisant cesser la ruine de leurs murailles, qu'il leur permit même de relever. Aymar qui avait entretenu la discorde entre ses enfants, fomenté la guerre civile, fut puni par la perte de la vicomté; mais le mal qu'il avait fait aux Plantagenêts ne devait pas se terminer là; quinze ans plus tard (1199), le duc d'Aquitaine alors roi d'Angleterre, ce même Richard-Cœur-de-Lion dont il avait vainement tenté de renverser la puissance, après s'être échappé des prisons du duc d'Autriche en revenant de la Terre-Sainte, devait tomber frappé de la main d'un archer d'Aymar révolté encore une fois contre son suzerain [1].

Ainsi se termina cette guerre, qui rappelle la lutte de Gaïfer contre les premiers rois de la dynastie carlovingienne. Comme le fils du duc Eudes, le vicomte de Limoges avait rêvé un royaume; il fut vaincu comme lui par son suzerain, après avoir rendu aussi le peuple limousin solidaire de son ambitieuse tentative. La Bourgeoisie n'eut cependant pas autant à souffrir cette fois que la première, bien qu'elle prît une part plus active à la querelle. D'abord la guerre fut moins longue de moitié; et puis elle-même ayant quatre siècles d'existence de plus, était devenue assez puissante et avait un intérêt assez direct dans le démêlé pour y peser d'un

[1] *Chroniq. mss.* — Roger de Hoveden, Rigord, Brompton, etc.

Digitized by Google

grand poids. Pour elle, il ne s'agissait pas seulement comme du temps de Gaifer, de sauver ses villes du pillage, et de faire partie nominativement des états de tel ou tel grand seigneur, dont, dans l'un et l'autre cas, la puissance se serait exercée de loin; elle avait maintenant des biens plus précieux que la fortune matérielle à protéger : son organisation municipale; et, le résultat de la guerre pouvait être sa sujétion immédiate à des maîtres avec lesquels il lui faudrait commencer une lutte de tous les jours. En effet, en admettant le triomphe des projets d'Aymar, qui ne soutenait les prétentions de Henri-le-Jeune que pour se rendre indépendant lui-même des ducs d'Aquitaine, il serait infailliblement arrivé que les Nobles qui lui prêtaient secours, auraient fait leurs conditions le lendemain de la victoire. Chacun d'eux, s'il avait consenti à relever du vicomte de Limoges, aurait stipulé l'abandon en sa faveur de certaines parties du pays; les villes elles-mêmes auraient été partagées, et des justices rivales se seraient élevées aux diverses portes de la même enceinte de remparts. Au contraire, Richard-Cœur-de-Lion parvenant à maintenir son droit, la Bourgeoisie, en prêtant foi et hommage à un suzerain auquel obéissait une grande étendue de territoire, restait en possession de libertés qu'il n'avait aucun intérêt à diminuer. Elle pouvait même les étendre, les faire reconnaître et leur assurer ainsi une existence à l'abri de toute contestation. Voilà surtout pourquoi les habitants de Limoges, comme ceux de la Cité, comme ceux des

Digitized by Google

autres villes fermées, désiraient voir triompher le duc d'Aquitaine. Ils pensaient aussi sans doute que des princes qui auraient en perspective le trône d'Angleterre, s'occuperaient moins activement de leurs possessions continentales; et, peut-être enfin, cette Bourgeoisie au regard perçant, prévoyait-elle qu'entre les ducs d'Aquitaine et les rois de France, naîtraient des conflits qui ne pourraient qu'être utiles à ses intérêts.

Le plus grand mal que fit au Limousin l'antagonisme des enfants de Henri II, ce fut d'y introduire et d'y naturaliser en quelque sorte, les bandes errantes connues sous le nom général de Routiers ou Brabançons. Long-temps encore après la fin de la guerre, le pays fut rançonné par cent troupes diverses de ces aventuriers sans foi ni loi, qui, traînant à leur suite une multitude de filles de joie, dévastaient les campagnes, pillaient les châteaux et les villes qui ne pouvaient pas leur résister, dans le but unique de mener joyeuse vie. Le Clergé qui avait à souffrir beaucoup aussi des ravages de ces brigands, les excommuniait vainement; des confréries, telles que celles des Pacifères, n'apportaient que de bien faibles entraves à leurs brigandages; il fallut bientôt lever contre eux de véritables armées, à la tête desquelles se mirent les évêques eux-mêmes. Ainsi Gérard II, de Limoges, et Isambert, abbé de St-Martial, en 1177; quelques années plus tard, Saibrand-Chabot, aussi évêque de Limoges, et Jean de Veyrac, son successeur, prêchèrent une croisade

Digitized by Google

contre les Routiers et combattirent en personne avec les Communes, c'est-à-dire les troupes bourgeoises qui s'étaient levées en masse pour en purger le pays. Le nombre de ces pillards était très considérable, puisque dans les diverses rencontres, plus de dix mille furent tués, ce qui n'empêcha pas que Richard-Cœur-de-Lion n'en conduisît avec lui une troupe nombreuse, lorsqu'en 1199 il vint assiéger Aymar dans son château de Châlus, pour s'emparer du trésor trouvé par son vassal. Ce fut le chef de cette troupe qui fit écorcher vivant l'archer dont la flèche avait fait une blessure mortelle à Richard [1].

Du reste, jusqu'à la fin du XIIe siècle, c'est-à-dire pendant les seize ou dix-sept années qui suivirent la paix, la Bourgeoisie limousine ne fut guère inquiétée que par les courses des Routiers qui rançonnèrent tour à tour St-Junien, St-Léonard, Nontron, Hautefort, Aubusson et plusieurs autres places du pays. Mais ce fut surtout la Cité de Limoges qui eut à souffrir de leurs excès. Si l'on en croit les Chroniques manuscrites qui parlent seules de ce fait, ils auraient été attirés par Pétronille-Rothilde qui, pendant que Richard-Cœur-de-Lion, son mari, était allé se faire couronner roi d'Angleterre après la mort de Henri II, aurait voulu se venger d'une injure dont les Mémoires ne font pas connaître la nature. Les habitants

[1] *Chroniq. mss.* — BERNARDUS GUIDONIS, pag. 269, apud LABBEUM. — GAUF. VOSIENS.

Digitized by Google

de la Cité, surpris à l'improviste, la supplièrent de les épargner; mais leurs prières ne furent pas écoutées : les Brabançons entrèrent avec la duchesse et tuèrent tout ce qu'ils rencontrèrent sans distinction d'âge ni de sexe. La Cité fut pillée et brûlée avec, en grande partie du moins, l'église de St-Etienne, les abbayes de la Règle et de St-André; après quoi Pétronille-Rothilde fit semer du sel sur les ruines qu'elle avait faites, en signe de malédiction. Trois jours après, ajoutent les Chroniques, la duchesse mourut misérablement, et son corps fut enseveli sous le clocher du monastère de St-Augustin, où il fut découvert en 1612 par les Bénédictins, avec sa couronne d'argent doré, sa ceinture, des bagues et autres bijoux, évalués, selon le rapport d'un religieux du monastère, à plus de 900 écus [1].

La mort du vicomte Aymar, arrivée la même année que celle de Richard-Cœur-de-Lion, fut un malheur pour les Bourgeois de Limoges. Guy son fils, d'un caractère violent et cruel, ne pouvait se contenter comme lui d'une sorte d'alliance avec les habitants de la ville : un protectorat ne lui suffisait pas non plus; il voulait rendre la justice, lever les impôts, être maître enfin, et il attendait avec impatience une occasion qui lui fournît les moyens d'exécuter des projets plus modestes, mais aussi plus faciles à réaliser que ceux d'Aymar; elle ne tarda pas à se présenter, et voici à quel propos.

[1] Bonaventure, pag. 519.

En 1202, une famille de Bourgeois, les Baxlagiers, qui faisait rebâtir le quartier qu'elle habitait, détruit deux ans auparavant avec la plus grande partie de la ville par un incendie terrible, transportait les décombres le long des remparts, entre la tour qui portait son nom et celle de Pissevache. Le poids de ces matériaux était si considérable que les murailles, relevées à la hâte lors de la guerre des princes anglais, ne purent résister à la pression, et s'écroulèrent dans les fossés sur une longueur de deux cents coudées, ce qui donnait toute facilité d'entrer dans la Ville de ce côté. Les habitants comprenant combien il serait dangereux de ne pas relever immédiatement une pareille brêche, se taxèrent aussitôt à un sol par livre des biens qu'ils possédaient dans l'intérieur de la ville, afin de subvenir aux dépenses considérables que nécessiterait ce travail; et, comme le monastère de St-Martial avait un égal intérêt à se mettre à l'abri de toute surprise, les consuls demandèrent à l'abbé de contribuer aux réparations. Le monastère était alors gouverné par Hugues de Brucia ou de la Brosse, religieux sans capacité, dont tout le mérite consistait dans un respect absolu des priviléges plus ou moins bien établis de sa maison. La demande des consuls ne manqua pas de lui paraître attentatoire à ces immunités; c'est pourquoi il la rejeta obstinément, quelques instances que fissent les Bourgeois pour lui en démontrer la justice; l'abbé était encouragé dans sa résistance par les religieux qui avaient conservé rancune aux habitants de

Digitized by Google

la Ville, pour la destruction de leur riche enclos et de leur ombreuse forêt; il savait d'ailleurs pouvoir compter sur l'appui de l'évêque et celui du vicomte Guy. Les Bourgeois irrités, mirent la main sur les biens des moines; ceux-ci voulant résister avec leurs domestiques et vassaux qui étaient fort nombreux, car le Château, c'est-à-dire l'enceinte du monastère, remparé et défendu par des tours, couvrait une grande étendue de terrain, le différent se changea en une véritable querelle qui ne pouvait plus se vider que par la force. De part et d'autre on recourut aux armes; mais les religieux ne pouvaient guère que se défendre derrière leurs fortifications, tandis que les Bourgeois enlevaient leurs bleds et leurs autres provisions, s'emparaient de leurs chevaux et de leurs mules, détruisaient leurs pressoirs, vendangeaient leurs vignes, les inquiétant d'ailleurs si fort eux-mêmes, qu'ils furent obligés de quitter leur monastère pour se réfugier dans l'église du Sépulcre, où ils restèrent cachés depuis la fête de St-Pardoux jusqu'à la Ste-Madeleine, c'est-à-dire pendant dix mois environ [1].

Cependant, l'appui de l'évêque Jean de Veyrac n'avait pas manqué aux moines de St-Martial; il commença par lancer contre les consuls une excommunication, dont ils firent appel et dont ils prirent peu de souci, lorsqu'elle fut confirmée par l'arche-

[1] *Chroniq. mss.* — Bonav., pag. 531.

Digitized by Google

vêque de Bourges et par le pape. Tandis que toutes les cloches se taisaient dans le Château et autour de la Ville ; que le service divin était suspendu partout ; que les moines eux-mêmes ne disaient qu'une messe par jour au Sépulcre, récitant tous leurs offices à voix basse, les consuls faisaient célébrer publiquement les mystères sacrés par les prêtres des paroisses de St-Pierre et de St-Michel, qui ne reconnaissaient pas l'autorité épiscopale, faisant eux-mêmes partie de la Communauté. Les Bourgeois ne se montrèrent pas plus touchés d'une seconde brêche qui se fit à leurs murailles, dont cent toises comblèrent encore les fossés, à l'endroit même où les prêtres excommuniés n'avaient pas craint de chanter *Gloria laus*, en faisant la procession des Rameaux ; les habitants de la Ville refusèrent de croire à l'évidence d'un miracle que Dieu avait fait, disaient les moines, pour montrer le respect que l'on devait porter aux foudres de l'Eglise [1].

L'évêque voyant les armes spirituelles s'émousser sur la cuirasse municipale, résolut, pour délivrer l'abbé de St-Martial, de recourir à des moyens humains ; la Ville ouverte sur une longue étendue, pouvait être facilement surprise ; il ne fallait pour cela que quelques troupes conduites par un chef déterminé. Ce chef était tout trouvé ; le vicomte Guy,

[1] GAUF. VOSIENS, édition NADEAU, au seminaire, pag. 61. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

protégé par le roi de France Philippe-Auguste, dont il suivait le parti contre Jean-Sans-Terre, avait à sa disposition une petite armée qui, jointe aux hommes de l'évêque, était plus que suffisante pour le coup de main dont il s'agissait. Un matin la Ville fut envahie du côté des Baxlagiers, et avant que les habitants surpris fussent en mesure de se défendre, les tours, les portes et les autres fortifications étaient au pouvoir des ennemis. Guy fit prisonniers les Bourgeois les plus notables, et pour n'avoir rien à redouter de leur influence, il les envoya dans ses châteaux d'Aixe, de Chervix, de Nontron, de Ségur et d'Excideuil; après quoi il fit hommage de la justice de Limoges à l'abbé de St-Martial, qui se réserva seulement le droit de monnaie, dont il disposa en faveur de son frère Guy de la Brosse, sur lequel les Bourgeois ne tardèrent pas à la recouvrer à prix d'argent.

Une fois maître de la Ville et d'accord avec les deux seigneurs ecclésiastiques, le vicomte se livra à toute la violence de son caractère. Il commença par sous-inféoder la justice à des viguiers ou vicaires qui furent choisis cette fois parmi les gentilshommes; puis il imposa sur les maîtres de chaque métier une taille qu'ils étaient obligés de payer tous les samedis. Ceux qui résistaient se voyaient aussitôt emprisonnés, et une Chronique ajoute qu'il fit faire dans la tour de Mairabuou ou Mirebeuf, qui servait de prison, un instrument de torture nommé la *Drome*, destiné à tourmenter les Bourgeois les plus

Digitized by Google

récalcitrants. Non content encore, Guy levait des impôts extraordinaires pour payer la garnison au moyen de laquelle il tenait les Bourgeois ; fixait arbitrairement un cens annuel que chaque habitant serait obligé de lui payer comme son homme ; rançonnait les marchands, ou leur empruntait leur marchandise, dont ils se gardaient bien ensuite, de peur de la *Drome*, d'aller lui demander le prix [1].

Les Bourgeois comprirent que sous un pareil régime, dont il leur était impossible de se délivrer par la force, leur Communauté descendrait bien vite du degré de prospérité auquel elle s'était élevée ; déjà, malgré la surveillance du vicomte, un grand nombre d'habitants étaient sortis de la Ville pour chercher un refuge dans les campagnes, dans les cités libres, ou même pour devenir les vassaux de quelque seigneur moins cruel. Les artisans, les marchands qui pouvaient s'échapper, quittaient le pays et portaient leur industrie ou leur commerce aux Bourgeois des autres provinces, auxquelles ils se faisaient agréger ; Limoges allait devenir déserte si elle n'était promptement délivrée de la tyrannie du vicomte. Mais comment y parvenir? L'évêque en fournit le moyen aux Bourgeois : « Votre malheur, leur dit-il, vient de l'obstination que vous avez mise à vouloir faire contribuer l'abbé à la réparation de vos murailles, ce à quoi il n'était nullement tenu,

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

comme il a offert de le prouver pardevant des juges compétents. Vous, néanmoins, sans vouloir écouter ni raison ni justice, vous avez étendu vos mains téméraires sur les biens des moines, et leur avez fait plusieurs injures, dommages et affronts; c'est pourquoi, à cause de si grands excès de malice, vous avez été justement excommuniés par nous, par l'archevêque de Bourges, et peu après par le souverain pontife. Vous savez tous les maux que vous avez eu à supporter à votre tour. Pourquoi maintenant que la main de Dieu s'est appesantie sur vous, ne reviendriez-vous pas dans votre bon sens? Si, désireux de mettre fin à vos malheurs, et de rentrer dans l'église dont vous avez été séparés, vous voulez m'en croire, vous composerez avec l'abbé et les moines de St-Martial qui, étant suzerains du vicomte, obtiendra de lui qu'il ne vous tourmente plus [1]. »

La proposition de Jean de Veyrac fut acceptée : il offrait ce que les Bourgeois désiraient le plus, et ils se hâtèrent de souscrire l'arrangement suivant formulé par l'évêque lui-même : « A savoir que pour tous les mauvais traitements et pilleries qu'ils avaient exercés contre l'abbé et les moines de St-Martial, ils leur paieraient 1,320 sols et leur restitueraient leurs chevaux, harnais, attelages; qu'ils renonceraient à leurs prétentions relatives aux mu-

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV., pag. 531.

Digitized by Google

railles, à moins que par la violence de quelque puissance terrienne, elles ne fussent mises par terre et les fossés comblés; et si, dans cette conjoncture, les Bourgeois voulaient inquiéter l'abbé et les moines, ceux-ci auraient recours à la justice pour se défendre de leurs vexations. » Cette transaction, signée des parties et scellée du sceau de l'évêque, afin qu'elle eût toute fermeté, force et assurance, Jean leva l'excommunication qu'il avait fulminée, et remontra au vicomte, avec l'abbé Hugues, la désolation de la pauvre Ville, le priant de la traiter plus doucement et de délivrer les prisonniers détenus dans ses forteresses. Guy promit d'avoir égard à cette demande, mais il ne voulut relâcher les Bourgeois qu'à condition qu'ils payeraient une grosse rançon : quelques-uns purent le satisfaire; d'autres moururent de chagrin dans leur dure captivité, faute d'avoir de quoi racheter leur liberté [1].

Ce n'était pas là précisément ce qu'avaient espéré les Bourgeois; mais ils venaient d'obtenir un grand point, l'appui ou du moins la neutralité de l'évêque et de l'abbé. Ils comptaient d'ailleurs beaucoup sur les événements, et ils savaient par expérience que le temps apporte presque toujours quelque heureuse modification aux situations les plus désespérées. En effet, cette même année (1202), le vicomte étant allé avec Arthur de Bretagne contre son oncle le roi

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV. pag. 531.

Digitized by Google

Jean-Sans-Terre, il fut pris devant le château de Mirebeau et conduit à Chinon, où il resta prisonnier jusqu'au moment où Philippe-Auguste le délivra après que le roi de France eut confisqué les possessions continentales du roi anglais. L'abbé Hugues fut si effrayé de cette nouvelle qu'il perdit la mémoire, et que son esprit en resta pour toujours affaibli [1].

Sept ou huit années s'écoulèrent pendant lesquelles les habitants de Limoges ne furent tourmentés par personne; les moines satisfaits de la transaction qu'ils avaient obtenue, se gardaient bien de les chagriner, de peur qu'un jour ils ne fissent revivre des prétentions auxquels le monastère ne pourrait peut-être pas toujours se soustraire; le vicomte Guy, craignant le roi d'Angleterre, vivait en bonne intelligence avec les Bourgeois que son suzerain protégeait; en sorte que ceux-ci, bien que toujours privés de la meilleure partie de leurs priviléges, avaient pu reprendre leurs occupations, et vivaient dans une sorte de sécurité, en attendant que le moment fût venu de rétablir leur Commune dans toute son intégrité. La guerre que Jean-Sans-Terre faisait au roi de France hâta ce résultat; le roi anglais, pour s'attacher les populations de la partie de la France qu'il possédait encore, étendait volontiers les priviléges de la Bourgeoisie, aux dépens des Nobles qui n'avaient

[1] *Chroniq. Turon. — Chroniq. mss.* — RIGORD.

Digitized by Google

pas embrassé sa cause, et à plus forte raison contre ceux qui s'étaient montrés ses ennemis. Quelques années après il fit déposer l'abbé Hugues de la Brosse, qu'il remplaça par Alesme, son propre confesseur; persécuta l'évêque, et ôta la justice de Limoges au vicomte Guy et aux viguiers qui la tenaient de lui en fief, pour la rendre aux Bourgeois qu'il rétablit dans toutes leurs libertés [1].

Les habitants de Limoges ne perdirent pas de temps pour reconstituer leur Commune. Ils commencèrent par chasser les Baxlagiers, dont la négligence avait causé la prise de la Ville par le vicomte; et puis comme cette famille était soutenue par le comte de la Marche, qui menaçait d'envoyer des troupes pour la rétablir dans la Bourgeoisie, les consuls consentirent à ce qu'elle en fît de nouveau partie, mais à condition que les Baxlagiers feraient élever à leurs frais, trois tours sur les murailles dont ils avaient causé la chute [2]. La Ville ainsi fortifiée, les Bourgeois s'occupèrent d'un objet non moins important. Jusqu'alors leurs coutumes, c'est-à-dire le droit politique et le droit civil qui les régissaient, avaient été confiés à la mémoire des prud'hommes les plus sages, les plus instruits. Il ne pouvait plus en être ainsi à l'avenir. La tradition suffisante jusqu'à un certain point, pour une société qui ne

[1] *Chroniq. mss.*
[2] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

n'était pas encore solidement assise, laissait un champ trop large aux interprétations, du moment que l'association avait pris un corps et songeait à se constituer définitivement. Il était important d'ailleurs de fixer les libertés que l'on voulait faire respecter par la Noblesse et le Clergé, et que l'on aurait plus d'une fois à faire approuver par le seigneur haut-suzerain. C'est pourquoi, dès l'année 1212, on recueillit en un corps de lois les coutumes éparses qui garantissaient la liberté publique et privée [1]. Enfin, pour être tranquilles en tout points, les Bourgeois voulurent, la même année, réformer la transaction avec les moines de St-Martial, qu'il leur avait bien fallu accepter dix ans auparavant, telle qu'il avait plu à l'évêque de la formuler. Cette fois, l'acte auquel intervinrent nominalement les dix consuls, fut plus explicite, et les droits de la Commune reçurent complète garantie, en même temps qu'il était donné juste satisfaction à ceux du couvent. Par ce nouvel acte, il fut stipulé que l'abbé et le chapitre assignaient perpétuellement aux consuls et à l'Université de toute la ville, dix livres de la monnaie de Limoges, à prendre chaque année sans suzeraineté, sur le Mas de St-Martial, proche de l'église Ste-Valerie; de telle façon que les consuls devraient les demander d'abord à l'abbé ou au capicier. Moyennant

[1] *Chroniq. mss.* — 1er *regist. consul.* — Pour la première rédaction des *Coutumes*, voir ci-dessus, pag. 19 et 21.

Digitized by Google

cette rente, les Bourgeois renonçaient à toutes prétentions relatives à la clôture de la ville, et s'engageaient à ne rien demander autre chose pour cet objet à l'abbé ou à ses officiers. Mais il fut convenu aussi, et c'était là le point important de la transaction, que les religieux qui posséderaient des fiefs dans l'enclave de la justice des Bourgeois, devraient en remplir les devoirs, en personne et non autrement, à moins qu'ils ne fussent excusés pour cause de maladie; et que pour les terres bourgeoises qu'ils tiendraient aussi en fiefs, ils suivraient les coutumes de la Ville. Cette dernière clause qui établissait clairement l'indépendance de la Commune et l'autorité du Code municipal, devait être plus tard l'objet de violentes récriminations de la part des religieux de St-Martial [1].

A cette époque, la Commune de Limoges, dégagée de toutes les entraves qui avaient arrêté son développement pendant tant de siècles, était entrée dans l'âge de virilité. Ce n'était plus une association timide qui croissait dans l'ombre, marchait avec précaution, par des routes tortueuses, vers le but qu'elle n'avait jamais perdu de vue, soigneuse de cacher à ses adversaires les progrès qu'elle faisait. La Commune était un Etat circonscrit à la vérité dans d'assez étroites limites, mais un véritable Etat, ayant son

[1] *Chroniq. mss.* — BONAY. — *Limous. hist.*, 1er vol. — 1er vol. des *Mélang. mss* de LEGROS, pag. 45.

Digitized by Google

gouvernement, ses lois, ses magistrats; traitant de puissance à puissance avec les seigneurs ecclésiastiques ou laïques, et ne relevant de personne que du seigneur haut-suzerain, à qui elle rendait l'hommage purement féodal, qui n'emportait avec lui ni taille, ni suite en armes, ni aucun autre devoir. Des rois de France ou d'Angleterre, elle s'inquiétait assez peu; selon que l'un ou l'autre avait la possession nominale du Limousin, elle l'acceptait pour seigneur et faisait reconnaître ses Coutumes; puis tout était dit; elle n'avait plus aucunes relations avec lui, que pour lui faire honneur, lorsqu'il passait dans le pays. En 1214, quand Louis, fils de Philippe-Auguste, eut traduit en fait, pour l'Aquitaine, le droit de confiscation exercé sur les états de Jean-Sans-Terre, les habitants de Limoges jurèrent fidélité au roi de France qui confirma leurs immunités; et, quarante-cinq ans plus tard, ils reconnurent sans difficulté le roi d'Angleterre, que les scrupules et peut-être aussi l'habileté de Louis IX, leur donnait de nouveau pour suzerain, ainsi qu'à une bonne partie de la France. Seulement ils profitaient de chaque mutation de seigneur pour augmenter leurs libertés. Rendus indépendants du vicomte par Jean-Sans-Terre, ils étaient cependant restés ses hommes pour les fiefs qu'ils tenaient dans ses terres; les autres seigneurs qui possédaient aussi quelque viguerie dans la ville, limitaient leur autorité sur certains points; les uns ayant des droits de charnage, les autres possédant des rentes sur la monnaie. Quand les Bourgeois

Digitized by Google

firent hommage au fils de Philippe-Auguste, ils obtinrent la confirmation des Coutumes que les fils de Henri II avaient reconnues, sans pouvoir se débarrasser encore de ce voisinage des seigneurs qui les gênaient. En 1260, leur indépendance complète devint la condition de leur serment de fidélité à Henri III. Depuis la première rédaction de leurs Coutumes, sans avoir été en guerre ouverte avec les seigneurs ecclésiastiques ou laïques, ils n'en avaient pas moins eu à soutenir une lutte d'autant plus sérieuse, qu'elle ne s'était traduite par aucun fait brutal, mais bien par d'incessantes tentatives d'envahissement, couvertes par une sorte d'alliance, et auxquelles il avait fallu opposer une perpétuelle surveillance. Les habitants de Limoges voulurent donc donner à leurs privilèges une forme plus nette; et si le roi d'Angleterre, en les ratifiant, fit quelques réserves en sa faveur, la Bourgeoisie avait cette fois si bien formulé son droit politique, qu'aucune équivoque ne pouvait plus exister désormais sur sa souveraineté. Elle refusa dans la Ville toute autorité, au vicomte et aux viguiers; personne ne devait plus la gêner à l'avenir; aucune puissance ne devait exister en parallélisme avec la sienne, dans les enclaves de sa seigneurie [1].

Il en était de même pour les autres Communes

[1] *Chroniq. mss.* — Voir les *Coutumes* dans le *Limous. hist.*, vol. 1er.

Digitized by Google

limousines : chacune d'elle avait suivi celle de Limoges, de plus ou moins près. St-Léonard, St-Junien et la Cité, les sociétés bourgeoises les plus avancées après Limoges, avaient grandi sous la protection des princes de la maison d'Anjou. Le fils de Philippe-Auguste avait aussi accordé des priviléges à la Cité. Partout les associations municipales s'étaient constituées, et celles qui n'existaient pas encore allaient surgir. De son côté, la Féodalité marchait à grands pas : les trois siècles qui vont suivre nous offriront le spectacle de trois cents années de lutte, pendant lesquelles la Bourgeoisie, tour à tour vaincue et maîtresse du terrain, ne cessera pas néanmoins de marcher à la dernière victoire qu'elle doit remporter sous le nom de Tiers-Etat.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

LA BOURGEOISIE AUX PRISES AVEC LA FÉODALITÉ.

Marguerite de Bourgogne et la Commune de Limoges. — La discussion relative à la justice, est soumise au roi de France qui refuse de se prononcer. — Projet attribué à St-Louis, par les Chroniques limousines. — Commencement de la guerre entre la vicomtesse et les Bourgeois. — Prise du château de Châlucet. — Les Bourgeois défaits devant Aixe. — Philippe-le-Hardi favorise la vicomtesse. — Le roi d'Angleterre, duc d'Aquitaine, hésite à donner aide aux Bourgeois, et finit par céder à leurs sollicitations. — Le roi de France fait suspendre la guerre, et décide une seconde fois qu'à la vicomtesse et non au roi d'Angleterre appartient la justice. — — Marguerite se fait un parti dans la Ville. — Division entre les Bourgeois. — Arbitrage proposé par la vicomtesse et refusé par les prud'hommes. — Marguerite prend possession de la Ville. — Sentence arbitrale qui soumet les Bourgeois à la vicomtesse. — Les Bourgeois en appellent au roi de France qui modifie quelques points de la décision. — Les habitants de Limoges chassent les hommes de la vicomtesse. — La Ville est reprise et les Bourgeois condamnés encore une fois. — Mort de Marguerite de Bourgogne.

Le vicomte Guy IV, sans être animé du même

Digitized by Google

esprit d'envahissement que son père Guy III, auquel il avait succédé en 1230, n'avait cependant cédé qu'à la force, lorsque, grâce à la protection de Henri III, les Bourgeois de Limoges s'étaient soustraits à tout devoir féodal; cette émancipation avait surtout profondément irrité la vicomtesse Marguerite, fille de Hugues IV, duc de Bourgogne, femme altière, ambitieuse, inflexible dans ses desseins, qui se promettait bien de faire payer cher à la Commune l'injure qu'elle en avait reçue. Dès l'année 1261, elle poussa son mari à guerroyer les Bourgeois qui souffrirent beaucoup. Les hostilités un instant suspendues pendant la quinzaine de Pâques, furent reprises avec une nouvelle ardeur, de la part des Nobles, jusqu'à une seconde trève, dont on tomba d'accord, par suite de l'intervention de l'évêque de Limoges et de plusieurs prud'hommes; il fut convenu que le roi de France connaîtrait de la contestation, et déciderait quels étaient les droits du vicomte, et quelles étaient les libertés des habitants de la ville; mais, pendant que ceux-ci faisaient leurs diligences à Paris, et avant la Pentecôte, époque fixée pour l'expiration de la trève, Guy, aidé de ses feudataires et du comte de Nevers, parent de sa femme, vint assiéger Limoges avec un nombre considérable de chevaliers et d'hommes de pied; vigoureusement repoussé par les habitants, il fut obligé de se retirer dans la Cité, près de l'évêque, et mourut quelques temps après (1263), laissant à Marguerite de Bourgogne le soin de faire triompher

Digitized by Google

les droits de Marie, leur fille, héritière de la vicomté [1].

Cette même année, Marguerite, soit qu'elle ne se crût pas assez forte encore pour avoir raison des Bourgeois, soit qu'elle n'osât pas recommencer la guerre avant que le roi de France n'eût décidé la contestation pendante devant lui, pressa vivement la solution de cette affaire; mais Louis IX ne voulut pas se prononcer, retenu par des scrupules d'équité, peut-être aussi par des motifs que révèlent les Chroniques limousines, et que nous ne présenterons qu'avec une extrême réserve, car ces manuscrits et Aymar de Chabannais qui les font connaître, ne nous paraissent pas des autorités suffisantes pour établir un fait dont n'a parlé aucun historien, que nous sachions. Le roi motivait son refus sur ces considérations, que la cause ayant été commencée entre les Bourgeois et le vicomte, il ne se croyait pas suffisamment autorisé à la retenir, après la mort de Guy, et à l'encontre de son héritière, attendu que le compromis passé entre les parties leur était personnel, et que d'ailleurs il ne restait pas assez de temps pour qu'il lui fût possible de décider avant l'expiration du terme assigné [2]. La vicomtesse alors présenta une nouvelle requête tendant à ce qu'il fût fait des informations sur les droits dont avait usé son mari; les Bourgeois firent opposition à cette demande, et

[1] Aymar de Chabannais, édit. de Nadeau, pag. 67. — 1er *regist. consul.* — *Chroniq. mss.* — Bonav., pag. 570 et 573.

[2] 1er vol. du recueil des *Olim*, de M. le comte Beugnot, pag. 564.

Digitized by Google

le roi ayant consulté son conseil, répondit, mais seulement quatre ans après, qu'il ne procèderait pas à l'enquête demandée [1]. Enfin, en 1269, au mois d'avril, dit Aymar de Chabanais, et après lui les Chroniques, saint Louis voulant marier son fils à la fille de Guy et de Marguerite de Bourgogne, saisit la vicomté de Limoges et envoya son bailli pour recevoir le serment des Bourgeois; les consuls répondirent au lieutenant du roi, qu'ils le reconnaîtraient comme seigneur haut-suzerain du duc d'Aquitaine, mais non comme vicomte tenant ses droits de la maison de Ségur, car ils relevaient nûment du roi d'Angleterre, ainsi que le prouvaient leurs priviléges qu'ils lui mirent sous les yeux [2]. « De quoy, » le roy sainct Louis averty, ajoutent les Chroni- » ques, il perdit la pensée qu'il avoit de ce mariage, » car il croyoit que le vicomte fût sieur du pays de » Limosin entièrement. »

Le P. Bonaventure qui critique quelques fois avec justesse, mais presque toujours avec parti pris, les Mémoires manuscrits, dans tout ce qui contrarie ses idées, cherche à démontrer que le projet prêté à Louis IX est absurde, attendu que Robert, son fils, nommé par les Chroniques, avait été tué en Egypte lors de la première croisade, dix ans avant la naissance de la vicomtesse Marie; et que par con-

[1] 1er vol. des *Olim*, pag. 706.
[2] Aymar de Chabannais, édition Nadeau, pag. 70.

Digitized by Google

séquent le roi de France ne pouvait songer à unir deux personnes dont l'une n'existait plus ; il démontre aussi qu'il ne peut pas être question davantage du quatrième fils de saint Louis, Jean dit Tristan, marié dès l'année 1265 à Yoland de Bourgogne, comtesse de Nevers. L'auteur de l'*Histoire de St-Martial* s'arrête là, et n'examine pas si Pierre d'Alençon qui épousa en 1283 seulement, Jeanne de Châtillon, comtesse de Blois, ne serait pas le fils de Louis IX dont parle, mais que ne nomme pas Aymar de Chabannais, et qui aura été confondu par le compilateur des Chroniques manuscrites, avec Robert, comte de Clermont en Beauvoisis, et non pas en Auvergne, circonstance qui aura contribué à l'induire en erreur. Le fait rapporté par Aymar de Chabannais nous a paru d'autant moins invraisemblable, que par le mariage d'un de ses fils avec la vicomtesse de Limoges, Louis IX aurait de nouveau réuni à la couronne, et sans que sa conscience eût rien à se reprocher, une des provinces restituées par lui à regret au roi d'Angleterre, contre l'opinion de son conseil. Nous soumettons aux historiens l'examen de ce fait rendu vraisemblable jusqu'à un certain point, par les lenteurs et les fins de non recevoir que Louis IX opposa toujours aux sollicitations de la vicomtesse ; en effet, cette même année 1269, le procureur du roi d'Angleterre étant intervenu dans le procès qui s'agitait entre la vicomtesse et les Bourgeois, sur le point de savoir à qui il appartenait d'élever des échelles ou fourches patibulai-

Digitized by Google

res, pour justicier les blasphémateurs, et prétendant que les parties devaient venir plaider devant le roi d'Angleterre, le parlement de saint Louis décida qu'il ne se prononcerait pas sur cette question.[1].

Lorsqu'elle crut n'avoir plus rien à espérer ou à craindre de Louis IX, qui venait de partir pour la seconde croisade (1270), Marguerite de Bourgogne se laissa aller à son caractère violent, et résolut de faire tout le mal qu'elle pourrait à la Ville, dont les murailles étaient trop fortes et trop bien gardées pour qu'elle pût espérer de s'en emparer. Dans ce but, elle garnit ses châteaux d'hommes d'armes qui en sortaient tous les jours pour rançonner et piller le pays. La plus redoutable de ces troupes était celle qui tenait le fort presque imprenable de Châlucet. Sans cesse aux aguets sur les chemins, embusquée dans les bois, cachée dans les ravins, elle détroussait les marchands qui allaient trafiquer à Limoges, s'emparait des denrées que les vivandiers y conduisaient, éventrait les sacs de grains, perçait les outres de vins qu'elle ne pouvait emporter, s'amusant aussi à couper la queue et les oreilles aux bêtes de somme des voituriers. Les Bourgeois faisaient bien des sorties; ils envoyaient bien leur milice pour protéger les routes; mais les pillards étaient insaisissables; dès qu'ils savaient en campagne une troupe supérieure à la leur, ils se retiraient dans leur repaire,

[1] 1er vol. des *Olim*, pag. 785.

Digitized by Google

d'où ils bravaient la vengeance de leurs ennemis. Il fallait cependant mettre fin à ces brigandages ruineux pour le pays; les habitants de Limoges s'adressèrent à l'évêque qui avait à se plaindre de la vicomtesse, dont les gens avaient failli le tuer, un jour qu'en compagnie des abbés de St-Martial, de St-Martin et de St-Augustin, il était venu à Aixe, dans le but de rétablir la paix entre les Bourgeois et les hommes du château qui se guerroyaient. Aymeri n'eut pas de peine à se rendre aux désirs des consuls de Limoges; ses vassaux réunis aux soldats de la Ville et aux hommes de l'abbé de Solignac, après avoir surpris hors du fort une grosse bande d'aventuriers, assiégèrent le château lui-même et le serrèrent si étroitement que la garnison fut obligée de se rendre; il aurait été détruit par les Bourgeois, si l'abbé de Solignac de qui il relevait, n'avait promis de veiller à ce qu'il ne retombât plus désormais au pouvoir des vicomtins [1]. Marguerite, trompée encore une fois dans sa vengeance, ne pouvant quant à présent, porter d'autre préjudice aux Bourgeois, fit battre à Aixe des *barbarins*, au nom de sa fille, contrairement à l'acte par lequel elle avait renoncé, en 1263, à toute prétention pareille. Les consuls décréditèrent cette monnaie, et la firent cizailler comme fausse : de là sortit un nouveau procès devant le roi de France, qui décida que la mon-

[1] AYMAR DE CHABANNAIS, édit. NADEAU, pag. 68. — *Mém. mss.*

Digitized by Google

naie limousine porterait l'effigie de St-Martial et serait frappée à Limoges, comme par le passé [1].

Désormais la lutte était engagée entre la vicomtesse et les Bourgeois de Limoges. Marguerite entêtée à leur imposer son autorité, faisait venir des troupes de Bourgogne, et se mettait sous la protection de Philippe-le-Hardi qui semblait mieux disposé pour elle que ne l'avait été saint Louis, son père; les consuls soudoyaient aussi des hommes d'armes et se recommandaient au roi d'Angleterre, Edouard Ier, comme à un seigneur suzerain. Tandis que Marguerite faisait intervenir le roi de France pour obtenir la mise en liberté de ceux de ses hommes que les Bourgeois avaient pris prisonniers, ceux-ci recevaient avec magnificence la reine d'Angleterre qui allait faire ses couches à Bordeaux, et prêtaient hommage à Guy de Luzignan, sénéchal d'Edouard, qui au nom de son maître, reconnaissait leurs coutumes et renforçait leur garnison, de troupes amenées avec lui. De part et d'autre on se préparait à une guerre sérieuse, à laquelle on préludait par de fréquentes escarmouches. Il ne se passait guère de jour, que les vicomtins, retranchés dans le château d'Aixe, ne fissent quelque excursion sur le territoire de la Commune de Limoges, se livrant à leurs excès ordinaires; souvent aussi les habitants de la ville sortaient de leurs murs à l'improviste, et châtiaient

[1] ADEM. CABAN. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

vigoureusement les trop hardis pillards ; c'est ainsi que dans une rencontre qui eut lieu entre Aixe et Limoges, les habitants de cette dernière ville soutenus par le sénéchal d'Edouard, battirent complètement les vicomtins qui laissèrent sur la place plusieurs gentilshommes, et perdirent l'enseigne de Gilbert de Tamines, que les Bourgeois emportèrent triomphalement dans leurs murs [1].

Au mois de septembre il y eut un engagement plus sérieux encore. Les hommes d'Aixe renforcés de bon nombre de Bourguignons, étant venus frapper sur les vendangeurs d'Isle et de Balézie, les hommes du Château sortirent sur eux en armes, les mirent en fuite, les poursuivant jusqu'aux portes d'Aixe où ils en tuèrent un grand nombre. Encouragée par ce succès, une troupe composée en grande partie de jeunes gens et de clercs, sortit de Limoges le lendemain, qui était un dimanche, à grand bruit de trompettes, de clairons et de tambours, suivie d'enfants et de femmes qui chantaient par avance la victoire à laquelle ils croyaient marcher. Ayant passé la Vienne, à gué, au-dessus de St-Priest, ils mirent le feu au bourg, entrèrent dans l'église, maltraitèrent le chapelain qui disait la messe, et emportèrent le calice d'argent, le missel, les livres sacrés, les cierges même, et tout ce qu'ils purent trouver. Ils marchèrent ensuite vers Aixe dont ils

[1] Adem. Caban., apud Nadeau, pag. 73. — *Mém. mss.*

Digitized by Google

brûlèrent deux faubourgs, jusques aux portes de la ville; mais, pendant que cette troupe inexpérimentée s'amusait au pillage, elle fut surprise par quarante hommes de la garnison; saisis d'une terreur panique, tous se mirent à fuir à travers champs, jetant, pour mieux courir, leurs boucliers, leurs arbalètes et leurs épées; soixante environ, sans distinction d'âge ni de sexe, furent tués; plusieurs demeurèrent prisonniers; les autres n'échappèrent qu'en se cachant dans les bois; deux bannières restèrent au pouvoir des vicomtins [1].

Cependant la querelle prenait de plus larges proportions; pendant que les vicomtins et les Bourgeois continuaient à s'escarmoucher, le Clergé intervenait, les rois d'Angleterre et de France prenaient parti. Déjà, après la mort de l'évêque Aymeri, le chapitre de St-Etienne, vacant le siége, avait excommunié les gens de la vicomtesse, qui n'en avaient pas moins continué leurs déprédations; l'abbé de St-Martial lança aussi ses foudres sans plus de succès. Edouard, partagé entre le désir de secourir les hommes qui s'avouaient de lui, et la crainte de se mettre en opposition avec le roi de France, n'osait pas intervenir ouvertement, pour faire cesser une position difficile qu'il voyait bien ne pouvoir pas être prolongée. Il recourut à Philippe lui-même pour qu'il mît fin à la guerre, en se prononçant sur les pré-

[1] Adem. Caban., apud Nadeau, pag. 73. — *Mém. mss.*

Digitized by Google

tentions des parties. Le roi de France manda au roi d'Angleterre de s'abstenir de prendre part à la guerre, et d'ordonner aux barons et aux baillis qu'il avait fait venir pour soutenir les Bourgeois, de ne se point entremettre dans une affaire qu'il évoquait devant lui, pour être jugée dans son prochain parlement, après la quinzaine de la Saint-Martin. A cette époque, en effet, après avoir entendu l'exposé des griefs de Marguerite de Bourgogne, et le procureur des Bourgeois qui soutenaient n'avoir jamais été les hommes de la vicomtesse, Philippe prononça sa sentence (1272), laquelle fut adressée à Edouard, en lettres patentes dont voici la teneur :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Fran- » çais, à son cher parent Edouard, par la même » grâce, roi d'Angleterre, illustre seigneur d'Hi- » bernie et duc de Guyenne, à lui fidèle, salut et » affection d'amour sincère.

» Il ne doit pas vous être inconnu que vous avez » dans les évêchés du Limousin, du Périgord et du » Quercy, les seuls droits qu'avait dans les mêmes » fiefs et domaines notre vénéré père, par les con- » ventions qu'il avait faites entre eux (Henri III et » Louis IX). Or, du temps de notre dit père, il a été » déclaré par sentence qu'il n'avait pas le droit de » recevoir ou de donner aux autres le serment des » Bourgeois du Château de Limoges, et que ce » devoir du serment lui était venu par condescen- » dance et prière, et non par obligation ; de telle » sorte, que ni par saisie, ni par enquête faite dili-

Digitized by Google

» gemment sur ce point, on n'a pu trouver que le » serment provînt des droits du duché d'Aquitaine; » la prescription alléguée n'ayant d'ailleurs pu être » acquise par une possession de longues années qui » avait été interrompue. Dans toutes lesquelles » choses nos procureurs furent appelés, et sont in- » tervenus dans la cause, alors que la vicomtesse de » Limoges, au nom de sa fille, héritière de son » père, le vicomte de Limoges, avait intenté procès, » afin qu'on lui rendît cet hommage, et qu'on le » cassât et annullât, à l'égard du duc d'Aquitaine.

» Notre cour a offert sur ce point de recevoir le » surcroît de droit des raisons nouvelles, si l'on en » avait à produire qui pussent nous favoriser, afin » que le jurement fait jadis à notre père et à nos » prédécesseurs, rois de France, à titre de précaire, » par le vicomte de Limoges, nous pût demeurer. » Mais on n'a produit ou allégué aucun autre motif » ou raison qui eût la force d'annuler le serment » reçu par notre père; et, comme l'on ne peut ca- » cher par aucune apparence de vérité, que plus tard » vous n'ayez reçu le dit serment des Bourgeois du » Château de Limoges, hors de droit et de justice, » ainsi qu'il apparaît par les pièces produites, non » sans un grand préjudice de l'héritière du vicomte » de Limoges, nous vous enjoignons de le remettre » et quitter entièrement après le premier dimanche » de Quadragésime prochainement venant; de crainte » que notre jugement semble illusoire. De plus, » nous vous défendons d'empêcher l'exécution d'un

Digitized by Google

» autre arrêt de notre cour, qui donne pouvoir à la » vicomtesse de Limoges de justicier les Bourgeois » du Château, sans armes ou avec armes, s'il en » est besoin, et que leur rébellion l'exige.

» De plus, nous vous enjoignons de faire sortir du » Château de Limoges, le bailli que vous y avez » installé au préjudice de la juridiction de la vicom- » tesse; car nous ne voulons que vous teniez là au- » cun bailli à son préjudice, puisque nous-même » n'y en avons jamais eu, sinon lorsque nous tenions » en nos mains les terres de l'héritière de la vicomté » de Limoges, à nous obligée.

» Ayez soin de nous avertir et rendre certain, » par vos lettres, de ce que vous prétendez faire » dans cette conjoncture, attendu que nous savons » manifestement que les Bourgeois sont justiciables » de la vicomté de Limoges. Donné à Paris [1]. »

Ainsi désormais la question n'était plus seulement entre la vicomtesse et la Commune de Limoges, elle était encore entre le roi de France et le roi d'Angleterre, entre le vassal et le haut-suzerain. D'un côté, la hiérarchie féodale dans tous ses degrés; de l'autre une association d'artisans et de marchands abandonnés à eux-mêmes, et que le seigneur qui prétendait à leur hommage n'osait même pas défendre franchement. Mais tandis que les seigneurs féodaux

[1] ADEM. CABAN., apud NADEAU, pag. 74. — *Mém. mss.* — 1er vol. des *Olim*, pag. 932. — BONAVENTURE, pag. 579.

Digitized by Google

étaient divisés entre eux, la société bourgeoise empruntait à son union une force qui pouvait résister avec avantage à la vicomtesse, fût-elle soutenue par le roi de France lui-même. Derrière ces hauts remparts, défendus par de larges fossés pleins d'eau et jalonnés de tours crénelées, les hommes de métiers avaient des aubergeons, des écus, des chapeaux de fer, des heaumes, des casques à visière, des épées, des piques, des arbalètes de bois et de corne, des balistes, des tourniquets, des carreaux, des chevaux de bois [1]; tous les engins enfin, toutes les armes offensives et défensives, en usage à cette époque. Ils avaient de plus le sentiment de la justice de leur cause, l'amour de l'indépendance, la résolution bien arrêtée de maintenir leurs institutions dans toute leur intégrité, décidés à ne céder qu'à la force et à ne plier que pour se relever avec plus de ressort et de vigueur. Pour soumettre de pareils hommes, la Féodalité avait fort à faire, et il était à croire que l'arrêt de Philippe-le-Hardi resterait à l'état de lettre morte dans les archives de la vicomtesse, en faveur de laquelle il avait été donné.

Edouard, malgré sa circonspection, n'accepta pas pleinement le jugement de Philippe-le-Hardi auquel il venait cependant de faire hommage. Il ne retira point de Limoges son bailli, ne fit pas partir ses barons, et vint lui-même encourager, par sa pré-

[1] 1er *regist. consul.* fol. 75.

Digitized by Google

sence, les Bourgeois qu'il n'était cependant pas décidé encore à soutenir. L'entrée du roi d'Angleterre à Limoges fut des plus brillantes. Elle eut lieu le mardi 8 mai 1273; les moines de St-Martial vinrent au-devant de lui et le conduisirent processionnellement au monastère, au milieu d'une foule joyeuse qui voyait en lui un libérateur. Le jeudi suivant, les chanoines de St-Etienne, les abbés de St-Augustin et de St-Martin, les Frères Mineurs et les Frères Prêcheurs vinrent le supplier de mettre fin à la guerre avec la vicomtesse. Edouard répondit qu'il espérait beaucoup que les ambassadeurs envoyés par lui vers le roi de France, apporteraient une réponse favorable; cependant il convia les religieux pour le dimanche prochain; les abbés acceptèrent et furent admis à sa table royale, dans le dortoir de l'abbaye, avec le chantre et six chanoines de St-Martial [1].

Que faisait Marguerite de Bourgogne pendant ce temps là? Elle poursuivait activement l'exécution de la sentence prononcée par le roi de France. La présence d'Edouard, les avertissements qu'il lui avait fait transmettre, ses menaces ne l'arrêtèrent pas. Le suzerain, à la décision duquel le roi d'Angleterre et les Bourgeois eux-mêmes s'étaient remis, avait jugé que Limoges appartenait à la vicomtesse; qu'au nom de sa fille elle avait droit à l'hommage des hommes de la Ville; que toute justice lui appartenait. Il ne

[1] Adem. Caban., apud Nadeau, pag. 74. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

restait donc plus qu'à se soumettre ; si les Bourgeois ne s'y décidaient pas de bonne volonté, elle saurait bien les y contraindre par la force des armes. Ainsi disait la vicomtesse; et ne s'en tenant pas aux paroles, elle avait recommencé ses pilleries, pendant que Gilbert de Maumont, député par elle près de Philippe, contrecarrait les envoyés d'Edouard qui chassait aux environs de la ville, pour échapper aux sollicitations des Bourgeois, en attendant la réponse du roi de France. Elle arriva le mardi de la quinzaine de la Pentecôte, ou plutôt les députés du roi d'Angleterre revinrent sans avoir pu rien obtenir de positif, pas même une lettre pour leur maître; Philippe n'avait pas voulu accorder de trêves, avant d'avoir parlé à Edouard qu'il ajournait à trois mois de là. Gilbert de Maumont, simple envoyé de la vicomtesse, avait été mieux écouté que les ambassadeurs officiels du roi anglais [1].

Lorsqu'ils connurent ce résultat, les Bourgeois firent de nouvelles instances près d'Edouard, pour qu'il leur prêtât secours, car le parti de Marguerite de Bourgogne prenait chaque jour de nouvelles forces, soutenu qu'il était par le comte de la Marche et plusieurs autres seigneurs puissants du pays. Le roi d'Angleterre tergiversait encore; il aurait voulu que les consuls allassent eux-mêmes trouver Philippe, leur promettant de les défendre, s'ils n'obte-

[1] ADEM. CABAN., pag. 74. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

naient pas du roi de France qu'il fît cesser les hostilités. C'était là chose inutile, disaient les Bourgeois; Philippe s'était définitivement prononcé pour la vicomtesse, et c'était à lui, Edouard, comme duc d'Aquitaine, de défendre ses hommes, si mieux il n'aimait les tenir quittes de leur serment en faveur de Marguerite de Bourgogne. Edouard plus indécis que jamais, ne savait quel parti prendre; une fois il était résolu à abandonner les Bourgeois; mais les supplications des consuls qui étaient venus lui porter les clefs de la ville, lui disant d'en faire ce qu'il voudrait, furent si vives, que touché jusqu'aux larmes, il se rendit enfin, et déclara qu'il ne renoncerait pas aux droits que lui conférait le serment des Bourgeois [1]. Seulement il voulut faire encore une tentative près de Philippe, et le lendemain il prit route vers Paris, laissant dans la Ville des hommes d'armes en nombre suffisant pour la défendre, mais pas assez considérable pour faire la guerre et répondre aux provocations des vicomtins [2].

Le voyage d'Edouard ne devait pas être plus heureux que celui de ses ambassadeurs; Philippe s'en tenait à l'arrêt de son parlement. Il exigeait avant tout que la Commune de Limoges se soumît à la vicomtesse; à cette condition, il s'interposerait en

[1] Dixit etiam quòd jus sibi acquisitum per juramentum burgentium non quittabat. (Adem. Caban., pag. 75.)

[2] Adem. Caban., pag. 75. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

faveur des Bourgeois; tandis que s'ils persistaient à méconnaître l'autorité de la fille de Guy IV, il leur arriverait certainement malheur. Edouard, poussé à bout et forcé de tenir l'engagement pris avec la Ville, lui envoya Guillaume de Valence, son oncle, avec deux barons anglais et plusieurs autres hommes d'armes, lesquels arrivèrent au mois de juillet, lorsque les hostilités avaient déjà chaudement commencé. Aussitôt sans perdre de temps, les Bourgeois voulurent se mettre en campagne. Le lendemain de l'Octave de la fête de St-Martial, la Commune, soutenue de deux cents cavaliers anglais, marcha sur Aixe où étaient centralisées les forces de la vicomtesse, Guillaume de Valence étant resté dans la Ville, afin d'attendre l'arrivée de plusieurs autres barons auxquels Edouard avait mandé de se rendre en Limousin. Ils ne tardèrent pas à rejoindre sous la conduite du sénéchal du roi d'Angleterre. Les Bourgeois ainsi renforcés, ayant à leur tête Guillaume de Valence et le sénéchal, poussèrent vigoureusement le siége qu'ils avaient mis devant Aixe, et, grâce à un ingénieur anglais qui dressa plusieurs engins propres à lancer des carreaux, des pierres, du souffre et des traits enflammés, ils eurent bientôt l'espoir de se rendre maîtres d'une place dont la possession faisait la principale force de Marguerite de Bourgogne, depuis que le château de Châlucet lui avait été enlevé: Malheureusement pour la Commune de Limoges, au moment où elle touchait au but, un héraut vint de la part du roi de France,

Digitized by Google

arrêter le dernier coup qu'elle allait porter. Philippe qui n'avait pas voulu faire suspendre les hostilités lorsque les Bourgeois n'étaient pas les plus forts, s'était hâté de mettre fin à la guerre dès qu'il avait vu les affaires de la vicomtesse tourner à mal : par ses lettres, il enjoignait aux parties de déposer les armes ; ordonnait que les machines employées par les assiégeants fussent brûlées, et assignait les parties devant le prochain parlement [1].

Evidemment l'arrêt du roi de France était déjà porté, et les Bourgeois ne pouvaient conserver aucun espoir de faire triompher leur cause. Ils la plaidèrent cependant avec énergie. La vicomtesse, pour prouver que la Ville relevait d'elle, produisait des reconnaissances consenties par plusieurs habitants en faveur de Guy III, et s'appuyait surtout d'une enquête que Guy IV son mari avait fait dresser, et de laquelle il résultait qu'il avait été en possession de toute justice sur les Bourgeois. Ceux-ci répondaient que ces reconnaissances ne prouvaient rien autre chose, sinon les droits du vicomte sur certains héritages tenus à cens par des habitants de la Ville, comme ils en tenaient aussi de l'abbé de St-Martial, de l'évêque et de tout autre seigneur. Quant à l'enquête, pour être valable, elle aurait dû être faite contradictoirement avec eux, ce qui n'avait pas eu lieu. Enfin comme dernier moyen, ils appelaient à leur garantie

[1] ADEM. CABAN., pag. 75. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

le roi d'Angleterre, auquel ils faisaient foi et hommage comme duc d'Aquitaine. Mais bien qu'Edouard, par l'organe de ses procureurs, acceptât la garantie, les Bourgeois perdirent leur cause, ainsi qu'ils s'y étaient attendus : le parlement confirmant son premier arrêt, prononça que le roi d'Angleterre n'avait aucun droit sur le Château de Limoges, et que les Bourgeois étaient justiciables de la vicomtesse, sans aucune exception ; et, pour donner à Marguerite les moyens de faire exécuter la sentence, la guerre ne fut pas interdite par cet arrêt [1].

Du reste, la vicomtesse et ses partisans avaient mis à profit, d'un autre côté, les cinq ou six semaines qui s'étaient écoulées entre la levée du siége d'Aixe et les décisions de la cour du roi de France. Faisant pratiquer les Bourgeois les moins résolus, il leur avait été remontré que leur résistance était folle; que s'ils pouvaient tenir quelque temps encore contre la vicomtesse, il était déraisonnable d'espérer qu'ils échapperaient toujours à sa vengeance; que d'ailleurs ils n'avaient pas à compter sur le roi d'Angleterre dont ils connaissaient bien les hésitations, et qui, après tout, n'irait pas se brouiller avec le roi de France pour l'hommage d'une ville, lorsqu'il avait tant d'autres intérêts bien plus graves à discuter avec lui. Et puis en résumé, Marguerite de Bour-

[1] ADEM. CABAN., pag. 75. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

gogne ne voulait en aucune façon opprimer la Commune ; qu'on lui fît hommage, que les Bourgeois se reconnussent ses hommes, elle ne leur demandait rien autre chose ; elle la laisserait d'ailleurs dans la jouissance pleine et entière de leurs coutumes. Ne valait-il pas mieux en terminer ainsi par une transaction amiable, que de prolonger une guerre qui les minait et aboutirait en fin de compte à les livrer, sans aucune garantie, au courroux de la vicomtesse exaspérée de leur résistance et des maux qu'ils lui auraient causés?

Ces conseils habilement répétés et présentés de toutes les façons, finirent par être écoutés favorablement des consuls, qui se décidèrent à traiter avec Marguerite, lorsqu'ils se virent condamnés de nouveau par le roi de France. Poursuivre leurs droits en justice, c'était encourir l'indignation de Philippe ; se défendre par les armes, c'était, ainsi qu'on le leur disait, courir à une ruine certaine. Ils convinrent donc, de concert avec un assez bon nombre de Bourgeois intimidés ou séduits par les agents de la vicomtesse, de soumettre leur différent à Gilbert et Hélie de Maumont, et s'obligèrent par serment d'obéir à la sentence qui serait prononcée par ces arbitres auxquels ils s'en rapportaient pleinement. Mais les plus notables d'entre les habitants de la Ville, ceux que l'on nommait les prud'hommes de l'Hôpital, et qui composaient le conseil des consuls, réunis aux habitants des Combes, hommes de l'abbé de St-Martial, protestèrent contre cette résolution, et

Digitized by Google

jurèrent de rester fidèle au roi d'Angleterre, leur vrai et unique seigneur [1].

En divisant les habitants de Limoges, la duchesse de Bourgogne obtint ce qu'elle n'aurait probablement pas obtenu par la force. Le dimanche de la Saint-Martin suivante, ses partisans allèrent lui porter les clefs de la ville, près de l'Aurence, et le jour même ses bannières flottèrent sur les quatre portes. Elle rendit aussitôt la liberté aux prisonniers qu'elle avait faits, et reçut le serment des Bourgeois, à l'exception des prud'hommes de l'Hôpital et des justiciables de la cour des Combes, qui persistèrent dans leur résolution. Pour vaincre cette résistance et engager les Bourgeois à accepter la décision à intervenir des arbitres, la vicomtesse leur fit délivrer des lettres patentes scellées de son sceau et de celui de Marie sa fille, par lesquelles elle déclarait les habitants de la Ville et ceux des faubourgs, francs, libres et exempts de toute servitude, à perpétuité; reconnaissant qu'ils avaient été toujours libres, eux et leurs biens; avec faculté d'aller, venir et retourner, à leur bon plaisir et volonté, sans être soumis à d'autres taxes que les devoirs accoutumés pour les biens tenus féodalement. Après quoi ayant fait dresser des fourches patibulaires à la Croix de la Chaise, elle y fit pendre un homme, pour bien établir son droit de seigneurie, et partit de Limoges en défen-

[1] ADEM. CABAN., pag. 75. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

dant à ses prévôt et viguiers de faire aucun acte de juridiction dans la Ville, avant que la sentence arbitrale ne fût prononcée [1].

Les frères de Maumont étaient trop dévoués à la vicomtesse pour lui faire attendre long-temps leur décision. Issus de race noble, prêtres l'un et l'autre, Gilbert, l'un d'eux, faisait partie du conseil du roi de France et gouvernait la vicomté de Limoges, au nom de Marguerite de Bourgogne qui le comblait de bienfaits. La Ville s'était rendue le 6 novembre; avant la fin de l'année, les arbitres firent connaître une partie de leur arrêt, par lequel ils dépossédaient la Commune des tours, portes, murailles, fossés, places publiques de la Ville, adjugeant la justice haute, moyenne et basse à la vicomtesse. Pour ne point trop effrayer les Bourgeois, ils réservèrent la question de la maison commune et de l'autorité consulaire. Mais ceux même des habitants qui avaient accepté le compromis, avaient eu le temps d'en apprécier la portée; ils voyaient maintenant qu'ils n'avaient aucune justice à attendre des frères de Maumont, et que la charte dont Marguerite les avait leurrés serait complètement anéantie par la décision à intervenir. Aussi refusèrent-ils de prolonger le délai dans lequel la sentence devait être rendue, lorsqu'au mois de février suivant (1274), Gilbert de Maumont les ajourna devant lui au châ-

[1] ADEM. CABAN., pag. 75. — *Chroniq. mss.*

teau de Châlus. Assignés successivement à Limoges et à St-Yrieix, ils ne voulurent pas comparaître sous divers prétextes; les arbitres prononcèrent alors la veille de Pâques, un arrêt dont il est important de connaître les principales dispositions; les voici :

« Marie et Arthur son époux, en son nom, les » héritiers et les successeurs de la dite Marie ont droit » d'exercice et de chevauchée dans le Château de » Limoges, les faubourgs et appartenances, sur les » Bourgeois, leurs hommes; de telle sorte que lors- » qu'ils en seront requis, ils devront, de même que » les autres Bourgeois de la vicomté, suivre Marie, » Arthur ou leurs héritiers, en armes et à leurs » propres dépens.

» Les Bourgeois et tous ceux qui habitent ou qui » habiteront à l'avenir sur le territoire du Château, » seront perpétuellement tenus de payer la taille aux » quatre cas, à savoir : lorsque le vicomte mariera » sa fille, lorsqu'il armera son fils chevalier, lors- » qu'il sera pris à la guerre, lorsqu'il voudra se » croiser; chaque Bourgeois sera tenu de cette taille, » selon ses facultés.

» Les Bourgeois payeront à la vicomtesse Margue- » rite, pour le mariage de sa fille, un subside de » mille livres limousines, dont cinq cents à la pro- » chaine fête de St-Michel, et cinq cents au com- » mencement de la Quadragésime prochaine, sans » préjudice pour l'avenir.

» Demeureront saufs et respectés les usages et » coutumes que la vicomtesse et son mari ont dans

Digitized by Google

» le Château et ses appartenances, tels que les péa-
» ges, les droits, la taxe du pain et du sel; la
» faculté de prendre, comme seigneurs du Château,
» les denrées à un certain prix; le droit de vendre
» leurs foins et autres denrées pendant un certain
» temps et à l'exclusion de tous autres; le droit de
» nourriture pour leurs lévriers et autres chiens;
» tous leurs droits enfin, que les Bourgeois s'enga-
» gent à respecter.

» Cette part de la monnaie que la Commune
» avait ou prétendait avoir, ainsi que la garde de la
» même monnaie, qu'elle s'était attribuée, appar-
» tiendront de plein droit à la vicomtesse et à son
» mari, sans que les Bourgeois puissent jamais y
» rien prétendre; la vicomtesse fera battre sa mon-
» naie, partout où bon lui semblera, sur ses terres,
» et les Bourgeois seront tenus de n'en recevoir au-
» cune autre, à l'exception de celle du roi de France,
» frappée à Paris, à Tours, ou tout autre qu'il lui
» plaira de fabriquer.

» Les poids publics suspendus près des portes de
» la Ville ou ailleurs, la confection, l'étalonnage et
» l'inspection des poids et mesures, les amendes et
» autres émoluments qui en proviennent, appar-
» tiendront à la vicomtesse.

» Voulant agir bénignement, Marguerite et Marie
» remettent aux Bourgeois qui se trouvent actuelle-
» ment dans la Ville, toutes les dépenses qu'elles ont
» pu faire en justice ou à la guerre, par suite de la
» rébellion des dits Bourgeois; mais la vicomtesse et

Digitized by Google

» sa fille réservent spécialement leurs droits envers
» ceux qui, après le présent accord, auront quitté
» le Château; lesquels demeurent dès à présent,
» chargés envers Marguerite, Marie, son époux ou
» leurs successeurs, de 30,000 livres, bien que les
» dommages causés aient été plus considérables; de
» telle sorte que leurs biens pourront être saisis par
» les seigneurs, jusqu'à complet payement des
» 30,000 livres, chacun devant y contribuer au
» prorata de ses facultés.

» A l'avenir, on ne fera plus de consuls, dans le
» Château de Limoges ou dans les faubourgs, selon
» la forme ancienne que les Bourgeois avaient in-
» dûment et injustement établie. Pour que la Ville
» soit plus commodément gouvernée, il y aura dix
» consuls, sans plus, choisis annuellement le lende-
» main de l'Octave de Pâques, savoir cinq par le
» vicomte ou son délégué, et cinq par les Bour-
» geois qui les présenteront ensuite au vicomte ou à
» son lieutenant, afin qu'ils soient acceptés, s'il n'y a
» aucun motif raisonnable de les refuser; dans ce der-
» nier cas, d'autres hommes sages et d'une vie irré-
» prochable, pourront être choisis par les Bourgeois.
» Les dix consuls ainsi créés, jureront sur les saints
» évangiles de Dieu, publiquement et en présence
» du vicomte, de défendre et garder de tout mal,
» ses biens, sa vie, son honneur et ses droits, par-
» tout et de tout leur pouvoir; ils obéiront respec-
» tueusement à lui ou à son lieutenant, comme à
» leur seigneur; ils promettront d'ailleurs de gérer

Digitized by Google

» fidèlement et selon leur pouvoir, les intérêts de la » Ville ou Château ; permission leur étant accordée, » de réunir, mais en présence du prévôt du vicomte » seulement, les habitants de la Ville qu'ils croiront » devoir consulter. Si l'un des Bourgeois convoqués » ne se présente pas, il sera condamné à une amende » de trois sols, dont le recouvrement appartiendra » au prévôt, pour être appliquée aux besoins de la » Ville.

» Les consuls pourront user de leur sceau accou- » tumé, mais seulement dans les limites qui vien- » nent d'être tracées.

» Les consuls, huit jours avant de sortir de charge, » ayant appelé quelques prud'hommes de la Ville, » rendront compte au prévôt, des recettes et des dé- » penses qu'ils auront faites pendant l'année de leur » consulat.

» Le corps de Bourgeois que l'on nommait vul- » gairement l'*Hôpital*, et cette autre société ou con- » juration dite des *Croisés*, nouvellement instituée » par fraude et avec grande malice; toutes les autres » associations ou sociétés qui se sont formées dans le » Château et la Ville, depuis vingt ans en çà, de- » meureront totalement dissoutes et à perpétuité. » Toute société semblable, eût-elle même la piété » pour prétexte, est interdite à tout jamais.

» Les revenus sur des vignes ou autres biens » fonds que les anciens consuls avaient achetés, » pourront aussi être levés par l'intermédiaire du » prévôt, et au profit de la Ville ; mais à l'avenir, au-

Digitized by Google

» cuns cens ou rentes ne pourront être acquis, au » nom du consulat, sans la permission spéciale du » vicomte.

» Les Bourgeois devront quitter et abolir après » l'Octave de Pâques, les serments qu'ils ont pu se » faire mutuellement à titre de Communiers, soit » pour l'élection des consuls, soit pour empêcher » que ceux dont les fonctions étaient expirées, ne » fussent remis en charge avant un certain temps, » ou tout autre jurement de ce genre; c'est pour » obvier aux inconvénients qui se produisent habi» tuellement. Les consuls qui auraient été élus selon » la forme ancienne, ne pourront recevoir aucun » serment de fidélité et d'obéissance, de la part des » habitants de la ville. Quant à la maison nommée » du consulat, elle appartient de plein droit à la » vicomtesse, à son mari et à leurs successeurs. En » conséquence, les Bourgeois seront tenus de la re» mettre au prévôt, après l'Octave de Pâques, sans » en rien distraire; ils devront rendre également les » armes et toutes les choses communes qu'ils auraient » détournées. Mais il sera permis aux consuls de se » réunir dans la dite maison du consulat, en pré» sence du prévôt qui le tiendra pour le seigneur, » et seulement lorsque le vicomte ou toute noble » personne en son nom, ne seront pas présents, afin » de traiter des affaires de la ville; ils pourront, » s'ils le préfèrent, choisir un autre lieu de réunion.

» L'impôt dit des *oboles*, ou toute autre exaction » qu'on était en usage de lever sur les hommes de la

Digitized by Google

» Ville, sont supprimés. Aucune taille ne sera levée » à l'avenir, que par le prévôt, dans les nécessités » urgentes de la Ville; pour payer les devoirs dus au » vicomte ou l'aider dans ses besoins; pour élever » ou réparer les murs, tours, portails, fossés et au- » tres fortifications; comme aussi les fontaines, » ponts et chemins, toutes choses appartenant au » vicomte.

» Les armes et les engins que les Bourgeois pos- » sédaient en commun, seront remis, en présence » de quelques prud'hommes de la Ville, au prévôt » et aux consuls nouveaux, et fidèlement gardés par » eux, pour la défense du vicomte, de ses droits et » de ses hommes.

» A l'avenir, le mardi de l'Octave de Pâques, » tous les Bourgeois et hommes du Château, de la » Ville et des faubourgs, âgés de 18 ans et au-dessus, » seront tenus de jurer au vicomte, de le garder et » défendre, de tout leur pouvoir, lui ou son lieute- » nant, dans son corps, sa vie, son honneur et ses » droits; qu'ils lui rendront fidèlement leurs de- » voirs; qu'ils ne discuteront pas ses droits et ne » permettront pas qu'ils soient discutés; qu'ils ne » lui feront pas la guerre et empêcheront autant que » possible qu'elle ne lui soit faite par un autre; » qu'ils ne lui fermeront pas les portes de la Ville, » ne la fortifieront pas contre lui, et dans aucun » cas, ne se révolteront contre lui et ne s'avoueront » d'un autre seigneur. Si quelqu'un d'entre eux » agissait différemment, tous les autres Bourgeois

Digitized by Google

» prendront contre lui le parti du vicomte ou de son
» lieutenant.

» La connaissance de tous les crimes ou délits
» appartiendra en plein à la vicomtesse, à son mari
» et à leurs successeurs, à moins que quelque Bour-
» geois ne soit en possession d'en connaître depuis
» trente ans.

» Les Bourgeois, comme hommes du vicomte,
» viendront moudre leur blé à son moulin, et cuire
» leur pain à son four, moyennant un droit raison-
» nable de mouture et de fournage, à moins toute-
» fois qu'ils ne soient tenus antérieurement d'aller à
» d'autres moulins et à d'autres fours, ou qu'ils
» n'en possèdent eux-mêmes de toute antiquité;
» auquel cas ils pourront faire moudre et cuire,
» pour ceux qui par droit ou coutume sont tenus de
» ce devoir.

» Les créances que possèdent les Bourgeois, dans
» la Ville ou dans la vicomté, leur seront payées,
» par leurs débiteurs d'Aixe ou du Château, moitié
» à la fête prochaine de la St-André, et l'autre
» moitié à la même fête, dans un an. Les autres
» débiteurs dans la vicomté seront tenus d'acquitter
» ce qu'ils devront, à la prochaine fête de Pâques,
» sans que les dits Bourgeois puissent rien exiger
» avant les termes susdits; et si pour garanties de
» leurs créances, ils avaient des hommes, des che-
» vaux ou des otages, ils les renverront; si des
» gages, ils les remettront.

» Toutes les concessions qui viennent d'être faites,

Digitized by Google

» deviendraient nulles, si les présentes lettres n'é-
» taient intégralement acceptées, les consuls devant
» les corroborer de leur sceau, le mercredi après
» Pâques prochainement venant.

» Les Bourgeois devront aussi, dans l'Octave de
» la St-Jean-Baptiste, supplier le roi de France
» d'approuver le présent arbitrage, et d'en concéder
» lettres en bonne forme à la vicomtesse [1]. »

Tel fut l'acte que les frères de Maumont ne craignirent pas de présenter comme un arbitrage équitable; et pour que la mesure de leur iniquité fût pleine jusqu'aux bords, ils se réservèrent, non-seulement d'expliquer eux-mêmes les clauses qui sembleraient obscures, mais encore de les modifier et changer autant de fois qu'ils le jugeraient convenable, et comme ils l'entendraient; après quoi ils envoyèrent hardiment l'acte aux consuls, par un clerc et le précepteur de Chénevières, afin qu'ils le signassent à l'instant et *sans le lire* [2]. C'était, de la part des arbitres, pousser un peu loin la confiance qu'ils avaient dans l'autorité de leur mission, ou plutôt dans la faiblesse des Bourgeois. Aussi les habitants de Limoges ne voulurent-ils pas subir cet excès

[1] Nous avons traduit librement cette longue pièce qui se trouve au 3e vol. pag. 56, des *Ordonnances des rois de France*, retranchant les redites et rangeant les articles dans un ordre plus rationnel qui permît d'en saisir plus facilement toute la portée.

[2] Requisiverunt consules et communitatem quod litteras quasdam ubi producta et pejora continebantur, sine visione statim sigillarent. (Adem. Caban., pag. 78.)

Digitized by Google

d'humiliation. Ils en appelèrent au roi de France, convaincus que malgré ses sympathies, il n'oserait jamais s'associer à un pareil déni de justice; la cause fut indiquée pour le prochain parlement [1].

Philippe eut en effet quelque pudeur : après avoir entendu les Bourgeois qui demandaient l'annulation complète de l'arbitrage, ou du moins la nomination d'un homme juste auquel il serait soumis; la vicomtesse qui voulait au contraire qu'il ne fût rien changé à la sentence d'Hélie et de Gilbert de Maumont, le roi de France crut devoir mitiger quelques-uns des articles de l'arrêt; mais il n'y fit que des rectifications à peu près insignifiantes, à l'exception des deux suivantes : il voulut que le vicomte jugeât après enquête les contraventions qui, commises par les Bourgeois, à l'encontre de la sentence arbitrale, devaient annuler les concessions qui leur étaient faites; et il supprima l'article par lequel les arbitres s'étaient réservés d'interpréter et de modifier à leur gré, les diverses dispositions de leur arrêt. La partialité du roi de France pour la vicomtesse ne put lui faire accepter une semblable énormité [2].

Les Bourgeois abandonnés de tout le monde, ne se confièrent plus qu'à leur énergie, pour repousser les prétentions de Marguerite de Bourgogne, qui agissait toujours en vicomtesse de Limoges, bien

[1] ADEM. CABAN. — *Chroniq. mss.*

[2] Voir des lettres patentes de Philippe, à la suite du compromis, 3e vol. des *Ordonnances des rois de France*.

Digitized by Google

que sa fille Marie à qui appartenait la seigneurie, eût épousé Arthur de Bretagne, et fût en état de conduire ses affaires elle-même. Ils auraient bien pu recourir à l'abbé de St-Martial qui leur aurait prêté secours contre Marguerite, dont il se prétendait le suzerain; ou encore à l'évêque, avec lequel elle était en guerre, pour des empiétements qu'elle commettait sur son temporel; mais cette double protection était trop dangereuse, pour que les habitants de Limoges se décidassent à la solliciter. D'ailleurs, l'un et l'autre seigneur ecclésiastique n'avaient guère que des armes spirituelles à opposer aux troupes de la vicomtesse, et l'évêque l'avait vainement excommuniée pour les excès qu'elle avait commis sur le monastère d'Uzerche. Il ne restait donc à la Commune de Limoges qu'à recourir à la force; c'est ce qu'elle fit. Un jour qu'il y avait dans la Ville moins de soldats de Marguerite que d'habitude, les Bourgeois se soulevèrent tout-à-coup et les chassèrent (1275); mais peu de temps après, la vicomtesse, aidée de son fidèle Gilbert de Maumont, reprit la Ville et planta de nouveau ses bannières sur les tours. Privés de tous leurs privilèges, les habitants furent encore une fois condamnés par le roi à 10,000 livres d'amende. Heureusement que Marguerite ne tarda pas à mourir, et qu'ils purent espérer d'en avoir meilleur marché avec Marie et Arthur, qui semblaient beaucoup plus occupés du duché de Bretagne dont ils devaient légitimement jouir, par la mort de Jean II, père d'Arthur, que de la vicomté de Limoges, sur

Digitized by Google

laquelle ils avaient des droits douteux et énergiquement contestés [1].

Ce chapitre ne serait pas complet si nous ne disions pas comment fut reconnu le dévouement que Gilbert de Maumont ne cessa de montrer aux vicomtes de Limoges : nommé d'abord abbé de St-Yrieix, grâce à l'influence de Marguerite, il reçut en don, d'Arthur et de Marie, le château de Châlus que jusqu'alors il avait tenu d'eux en fief seulement; telle fut la récompense de la sentence inique qu'il avait prononcée contre les Bourgeois.

[1] ADEM. CABAN., pag. 78. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LA BOURGEOISIE AUX PRISES AVEC LA FÉODALITÉ.

(SUITE.)

L'évêque de Limoges, et les Communes de St-Junien, de la Cité et de St-Léonard. — Les habitants de St-Junien se soulèvent les premiers. — Ceux de la Cité entrent aussi en procès avec l'évêque. — Contestation entre la Commune de St-Léonard et l'évêque. — Prétentions du seigneur. — Dires des Bourgeois. — Ils cherchent à mettre le roi dans leur parti. — L'évêque à son tour offre au roi de partager la justice avec lui. — *Commun pariage.* — Insurrection des Bourgeois. — Leurs excès. — Nouveau procès devant le parlement du roi. — La Commune de St-Léonard est condamnée. — Hommages rendus à l'évêque.

Le milieu du XIIIe siècle fut une époque de soulèvement général des Communes limousines contre les seigneurs qui prétendaient les asservir. Jusqu'au moment où elles se donnèrent une forme, la Féoda-

Digitized by Google

lité et la Bourgeoisie luttèrent brutalement, usant de violence ou de ruse, mais sans plan arrêté. Il n'en fut plus de même lorsque les Nobles et les Bourgeois se furent organisés : ce n'étaient plus des hommes seulement qui entraient en conflit; l'antagonisme existait entre des institutions : et l'enjeu, au lieu d'être une ville ou un coin de terre, était la domination de la société tout entière. Il s'agissait de savoir qui l'emporterait, de la multitude pacifique, patiente et laborieuse, ou d'un certain nombre d'individus inquiets, violents et ennemis du travail qu'ils tenaient pour déshonorant; en d'autres termes, qui régnerait de la liberté ou du despotisme. Naturellement l'aggression était venue du côté de la Féodalité; les seigneurs laïques ou ecclésiastiques, jaloux d'étendre leur puissance, cherchaient à l'établir d'abord sur la population au milieu de laquelle ils vivaient; car tous, hommes de guerre ou d'église, Nobles ou lettrés, avaient commencé par faire partie d'une association d'individus réunis pour garantir leurs intérêts communs. Les Bourgeois à qui il fallait le repos et la paix, patientaient le plus long-temps possible; mais quand les prétentions de leurs adversaires croissaient outre mesure, quand les empiétements devenaient par trop dangereux pour leur indépendance, et que les négociations ne suffisaient pas à maintenir leurs droits, ils se levaient en masse et combattaient jusqu'à ce qu'ils eussent fait reconnaître leurs institutions politiques, ou qu'écrasés par la force, ils étaient obligés de se soumettre, momen-

Digitized by Google

tanément du moins. C'est ainsi que nous avons vu la Commune de Limoges commencer avec les vicomtes et les abbés une lutte qui est loin d'être terminée; c'est ainsi encore que les Bourgeois de la Cité, de St-Léonard et de St-Junien, vont avoir à se défendre contre l'évêque de Limoges, dont ils refusent de reconnaître l'autorité.

Les trois Communes que nous venons de nommer, ne s'étaient point formées spontanément comme celle de Limoges; elles n'existaient ni en vertu d'une organisation qu'elles se fussent données, ni par la conquête ou l'octroi d'une charte émanée du seigneur. Elles affirmaient bien avoir reçu des princes anglais de la famille des Plantagenest, des priviléges dont elles revendiquaient l'usage; mais elles ne reproduisaient pas l'acte de cette concession que l'évêque était alors en droit de nier. Ces Communes existaient cependant; il est même certain que leur origine remontait plus haut que le XIIe siècle, et que les lettres patentes des ducs d'Aquitaine, confirmées plus tard par les rois de France, n'avaient fait que constater des faits acquis. Comme à Limoges, il y avait eu dans la Cité, à St-Léonard et à St-Junien, une juxtaposition d'intérêts matériels; des hommes s'étaient réunis pour mettre en commun ce qu'ils avaient de force et d'intelligence; et, comme à Limoges, plus promptement encore, car les membres de l'association étaient moins nombreux, il s'était trouvé des esprits inquiets, ambitieux, ou tout simplement des intelligences supérieures qui

Digitized by Google

n'avaient pas tardé à acquérir une influence et exercer une autorité que la foule avait acceptée, moitié de force et moitié de bon gré. Dans ces trois sociétés, l'élément démocratique contenu, gêné par l'élément aristocratique, n'avait donc pas pu se développer aussi largement qu'à Limoges; un trop grand nombre de seigneurs étaient mêlés aux Bourgeois, pour que ceux-ci pussent se donner des institutions parfaitement libres, organiser une véritable Commune. Tous ces nobles possesseurs de *vigueries* ou *baillies*, c'est-à-dire de certains droits sur certaines parties de la ville, tenaient en bride les hommes de métiers; et, si leur nombre était une garantie contre une servitude absolue, ils constituaient un réseau féodal, à mailles resserrées et fortes, qui mettait obstacle à une trop grande expansion de la démocratie.

L'évêque de Limoges n'avait pas plus de titres à la suzeraineté que les Bourgeois n'en avaient à la liberté. Possesseur comme les autres Nobles, de droits seigneuriaux, dans l'intérieur des trois villes, il avait sur eux l'avantage d'exercer une puissance qui ne faiblissait jamais, et dont la tendance était au contraire de s'agrandir toujours. Les vigueries sortaient des familles nobles ou bourgeoises de plusieurs manières, par des mariages, par des ventes, par l'extinction de la race. L'autorité épiscopale ne mourait pas; loin de diminuer, elle s'augmentait sans cesse, et c'était elle qui acquerrait presque toujours les portions de seigneuries dont les autres seigneurs se défaisaient. Il devait arriver de là que l'évêque à

Digitized by Google

un moment donné, réunissant dans sa main tous les droits disséminés entre un grand nombre de personnes, se trouverait à peu près seul seigneur dans les villes, et prétendrait comme tel à une suzeraineté absolue. Mais un autre résultat se produisait en même temps : les Bourgeois qui n'avaient pas craint d'être opprimés pendant que l'autorité féodale était éparpillée, furent moins rassurés quand ils la virent concentrée dans une seule main; ils se raidirent contre les demandes de l'évêque, contestèrent les droits qu'il prétendait avoir, et opposèrent la force à la force, lorsqu'il voulut employer ce dernier moyen.

La ville de St-Junien, celle des trois Bourgeoisies que l'évêque dominait le plus complètement, tenta la première de conquérir son indépendance. Vers l'an 1250, Aymeri de La Serre, qui de la prévôté du chapitre de St-Junien avait été élevé au siége épiscopal de Limoges, imposa aux Bourgeois une nouvelle forme d'élection de consuls, contre laquelle ils ne tardèrent pas à protester énergiquement. Un jour, pendant que l'évêque prêchait, ils entrèrent tumultueusement et en armes dans l'église, menaçant quiconque reconnaîtrait la nouvelle organisation du consulat. L'évêque voulut user d'indulgence; il ne les excommunia pas cette fois, mais par une lettre pleine de douceur, il les avertit qu'ils encouraient toutes les foudres de l'Eglise, s'ils se refusaient plus long-temps à tenir le serment qu'ils avaient fait, de garder fidèlement l'accord pour la nomination de

Digitized by Google

leurs magistrats. Puis il fit si bien, qu'il obtint des habitants de la ville qu'ils retireraient, comme leur ayant été surprise, l'instance introduite par eux devant la cour du roi, et qu'ils s'en rapporteraient à quatre arbitres choisis parmi eux, pour terminer avec l'évêque la contestation dont leurs priviléges municipaux étaient l'objet. Les Bourgeois écrivirent en effet à Louis IX, le priant d'approuver le compromis qu'ils venaient de consentir, ce qui fut accordé par le roi qui retint le droit d'armée et de chevauchée à son profit, et pour être exercé par son sénéchal, sous la sauve-garde duquel devait être mise la transaction intervenue entre l'évêque et les Bourgeois [1]. Nous avons fait connaître sommairement la teneur de cette charte qui plaçait la commune de St-Junien sous la tutelle de l'évêque [2]; les Bourgeois, après quelques nouvelles hésitations, l'acceptèrent franchement, et à chaque nomination de consuls, prêtèrent serment aux nouveaux magistrats, dans les termes suivants : « Nous promettons et nous jurons que nous ferons votre commandement, sur toutes les choses pour lesquelles vous avez pouvoir, sauf, en toutes choses, le droit de l'évêque et de ses successeurs. »

Si Aymeri de La Serre avait eu bon marché des hommes de St-Junien, Raynaud de Laporte devait

[1] *O domina*, pag. 55 et 56.
[2] Voir le 1er vol., pag. 74.

Digitized by Google

trouver moins dociles les habitants de la Cité. A l'époque où la Commune de Limoges, vaincue, mais non soumise, était forcée d'accepter pour un instant l'autorité des vicomtes, les Bourgeois de la ville basse jusqu'alors vassaux assez soumis de l'évêque, se sentaient envahis aussi par le désir d'user d'une entière liberté. Les coutumes accordées par Richard Cœur-de-Lion, bien que mises par Philippe-Auguste sous sa sauve-garde (1212), et expressément confirmées par saint Louis (1224), qui reconnut tous les priviléges de la Commune, des consuls ou des Bourgeois, ne leur paraissaient pas suffisamment garanties; car l'évêque qui était en procès avec la Commune de St-Léonard, venait d'obtenir de Philippe-le-Bel (1287), des lettres patentes portant défense à toute personne de le troubler dans l'exercice de la justice sur la Cité [1]. C'est pourquoi ils firent assigner Raynaud de Laporte à reconnaître les droits dont ils étaient en possession depuis plus d'un siècle, sans aucune contestation de la part du seigneur de la Cité.

L'évêque n'attendait peut-être que cette occasion pour commencer une lutte semblable à celle dans laquelle Marguerite de Bourgogne avait triomphé. Aux consuls qui prétendaient avoir toujours exercé la haute, moyenne et basse justice, taxant les amendes, levant les tailles, entendant les causes, et justi-

[1] *Ac singularem*, pag. 65.

Digitized by Google

ciant à ce point, qu'en cas de crimes méritant mutilation de membre, exil ou mort, les prévenus saisis par les gens de l'évêque n'étaient condamnés ni jugés par son prévôt qu'après que les consuls avaient été appelés et entendus, Raynaud de Laporte répondit par la négation absolue de ces allégations, et soutint au contraire que lui seul était souverain seigneur dans la Cité [1]. Et comme il voulut traduire en fait, son droit prétendu, les Bourgeois se portèrent contre ses officiers à des excès qu'il déféra au parlement du roi. A la suite d'une enquête (1290), Philippe-le-Bel adressa au sénéchal de Poitou, un mandement qui portait en substance que les consuls de la Cité et l'évêque ou son prévôt, auraient ensemble le droit d'incarcérer et de punir les malfaiteurs [2]; c'est-à-dire qu'il confirmait ce qui s'était pratiqué jusqu'alors, les deux parties ayant exercé la justice chacune de son côté sur certains points, ou concurremment dans certains autres cas. Les Bourgeois, satisfaits d'avoir fait confirmer leurs priviléges, ne poussèrent pas plus loin le procès; de son côté, l'évêque crut sans doute que le moment n'était point encore venu de se débarrasser de cette magistrature populaire des consuls, que ses prédécesseurs avaient laissé croître, sans prévoir les embarras qu'elle causerait à l'autorité temporelle de l'église de St-Michel. Raynaud de Laporte

[1] 2ᵉ *regist.* NADEAU, pag. 22.
[2] 2ᵉ *regist.* NADEAU, pag. 28.

Digitized by Google

eut d'ailleurs bientôt à se défendre contre deux autres adversaires, le vicomte de Limoges et le sénéchal de Poitiers, qui prétendaient aussi l'un et l'autre être en droit de justicier dans la Cité [1].

A St-Léonard, la lutte fut plus vive. Favorisée aussi par les fils de Henri II, cette Commune avait obtenu successivement comme la Cité, la confirmation de ses priviléges, de Philippe-Auguste, de saint Louis et de Philippe-le-Hardi [2]. Nulle part d'ailleurs les vigueries n'étaient plus nombreuses et placées en de plus diverses mains : des Nobles, des clercs, des Bourgeois avaient des droits seigneuriaux, les uns sur le tiers ou la quatrième partie de la tour de Noblac; les autres sur les taxes d'entrée des marchandises; ceux-ci sur l'impôt du sel; ceux-là dans le ban à vin, dans les ajournements, dans les procédures [3]. Les devoirs féodaux étaient si disséminés, qu'il n'était pas d'homme notable qui ne possédât bien sa part de seigneurie. Il devenait donc extrêmement difficile à l'évêque, bien qu'il fût le plus largement doté de ces priviléges, de s'arroger la toute-puissance. Pour acquérir toutes les vigueries, il fallait un long espace de temps, ou un concours de circonstances qu'il ne pouvait espérer de voir se produire. D'un autre côté, la violence n'était guère praticable de la part d'un prince de l'Eglise qui n'a-

[1] 2e *regist.* NADEAU, pag. 28.
[2] *Archives de la préfecture*, fonds de l'évêché.
[3] *Archives de la préfecture*, fonds de l'évêché.

Digitized by Google

vait point sous la main un nombre assez considérable de vassaux dont il pût disposer, et qui n'oserait certainement pas employer les bandes errantes plus d'une fois combattues et excommuniées par lui. Tous ces seigneurs d'ailleurs, gentilshommes, prêtres ou hommes de métiers, réunis par le danger commun, auraient opposé une résistance dont l'évêque n'eût certainement pas triomphé, lorsque les vicomtes de Limoges ne pouvaient venir à bout des Bourgeois du Château. Il ne lui restait donc que les voies judiciaires, si souvent et si utilement employées par les seigneurs, et au moyen desquelles les légistes parvenaient à embrouiller les questions les plus simples; de telle sorte, qu'après une instance de plusieurs années, pendant laquelle les droits douteux étaient devenus presque certains, à force d'enquêtes et de productions, tandis que les droits réels avaient au contraire perdu de leur évidence, intervenait l'arrêt du parlement qui, inclinant naturellement du côté des sympathies royales, condamnait les Bourgeois et adjugeait la justice au seigneur.

Donc, vers l'année 1280, l'évêque cita les Bourgeois devant Philippe III, et prétendit prouver les articles suivants :

« Ceux qui se donnent pour consuls de Noblac,
» disait-il, le font malicieusement et faussement,
» car de toute antiquité la justice haute, moyenne
» et basse de cette ville a appartenu à l'évêque, du
» chef de son église de Limoges, et sous la suzerai-
» neté du roi de France, qui perçoit les régales

» lorsque le siége vient à vaquer. Les évêques ses » prédécesseurs ont joui d'ailleurs pacifiquement et » sans être troublés, depuis dix, vingt, trente et » quarante années, c'est-à-dire pendant un temps » plus que suffisant pour établir la prescription, s'il » était nécessaire de l'alléguer.

» Les hommes de Noblac qui sont ses sujets et ses » justiciables, soumis comme tels à lui prêter ser- » ment ou à ses prédécesseurs, de toute ancienneté, » se sont injustement permis d'ériger dans la ville, » un consulat, une Commune, et d'avoir un sceau, » une maison et un trésor communs; toutes choses » qu'ils prétendent faussement tenir du roi.

» Les habitants de la ville se sont attribués en » outre, le droit d'incarcérer et de punir les mal- » faiteurs, de concert avec le prévôt de l'évêque et » les viguiers; de faire publier des bans; de taxer le » vin du mois d'août, bien que ces droits divers » appartiennent exclusivement au seigneur.

» Ils se sont mis aussi en possession d'exploiter la » forêt de Noblac, qui relevait en fief de l'évêque, » pendant qu'elle a été tenue par le seigneur Aymeri » Brun.

» Enfin, non contents de troubler l'évêque et son » prévôt dans l'exercice de la justice, ils se sont » livrés à des violences contre le dit prévôt, ont brisé » les portes de l'auditoire, celle des prisons, et ont » délivré les malfaiteurs que l'évêque voulait justi- » cier. »

Digitized by Google

Nous reproduisons textuellement la réponse que faisaient les Bourgeois de St-Léonard :

» Entent a prouver li consouls et la Commune de » Sainct-Lienard de Noaillac, a leur deffense contre » l'evesque de Lymoiges, a ce que il doient estre » absouls de ses demendes. Et dient que il on con- » sulat et Commune ; et l'ont tenu et ont use de si » lonc temps, que il n'est memoire d'omme du con- » traire ; et proposent, et dient, et alleguent titre » de donation et de octroy des rois d'Angleterre a » cui (a qui), li pays soloit estre, quand il vint a » la main du roy.

» Item. Que la dicte ville, il la tiennent du roy a » cui il font, sanz nul moien (directement), serment » de feaute, ost et chevauchee, et les services qui » sont accoustumes.

» Item. Que il ont la haute justice, la moienne et » la basse de la dicte ville ; la connoissance, le juge- » ment et l'execution ; et charcere, et prisons, et » fourches, d'anciente, et faire enquestes.

» Item. Que il ont leurs hucheurs, et le ban et la » criee de la ville ; les clefs des portes de la ville ; a » faire et refaire tours et murs, portaux et forte- » resses de la ville ; et la garde de ces choses, et des » foires et des marehes, de nuit et de jour, a armes » et sans armes ; et ont maison commune, arche et » pappier, et scel (sceau), et armoiries communes ; » et banniere pour porter armes, toutes les fois que » li roys et il (eux) en ont mestier.

» Item. Et il ont cognoissance des causes et ce qui

Digitized by Google

» appartient a toute justice, prise et emprisonne-
» ment, en leur propre prison, et punissement des
» maufecteurs (malfaiteurs.)

» Item. Ont l'execution de toute joustice, a armes
» et sans armes, bannissement des maufecteurs a
» trompes, et les punissements et les condempnations
» des fausses mesures.

» Item. Et il baillent les mesures de batissement
» de la ville, des appartenances, et ont les esploys
» des places de la ville.

» Item. Que il ont si longuement use d'esploitier
» la Forest, de quoi li pletz pent (pour laquelle on
» plaide), que il leur souffist a droit avoir acquis;
» et si longuement taxe les II septiers de vin, de
» quoi le pletz est pendent, que il leur souffit.

» Item. Dient que si li evesques ou aucuns pour
» lui, ont esploitie en la ville, ce fut pour vigerie,
» que il tenoit en gage d'un vigier, et que il a ache-
» tee de nouvel pletz pendent; a ce il ont rescous
» et il ont faict leur droit.

» Item. Et des choses dessus dites ont-ils use, de
» si lonc temps, que il souffit a droit d'aquerre.

» Item. Et de ce est-il commune renommee au
» lieu ou païs. Et les choses dessus dies offrent a
» prouver ce qui leur en souffira. »

Les deux parties, on le voit, affirmaient, tout en promettant de prouver, mais ne prouvaient pas et n'offraient de produire aucun titre positif. Il fallait donc nécessairement recourir à une enquête, dont chacun se méfiait; car les Bourgeois et l'évêque

Digitized by Google

savaient qu'il n'est pas difficile de trouver, dans des affaires pareilles, des témoins pour et contre, en nombre suffisant pour établir à la fois deux assertions opposées. Cependant de part et d'autre on envoyait vers le roi, on faisait agir des protecteurs, on circonvenait les juges : les Bourgeois, instruits par l'expérience des habitants de Limoges, étaient fort effrayés, et comptaient peu sur l'impartialité de Philippe-le-Hardi. Pour se le rendre favorable, ils crurent ne pouvoir mieux faire que de l'intéresser à leur cause. Dans ce but, ils lui remontrèrent que la Commune de St-Léonard relevait directement de lui; que tous les hommes de 15 ans et au-dessus prêtaient serment à chaque nouveau roi de France, les consuls remettant au préalable à ses gens les clefs des forteresses, des prisons et du consulat, en signe d'obéissance et de vassalité; qu'en conséquence étant ses hommes, il avait intérêt à les défendre contre les prétentions de l'évêque qui voulait les soustraire à sa suzeraineté.

Le roi de France écouta les propositions des Bourgeois, et trouva bonnes leurs raisons, puisque de nouvelles productions furent faites en son nom et au leur, par un procureur royal qui reproduisit, avec plus d'étendue, les premières allégations des habitants de St-Léonard. Il ajouta dans un *intendit* particulier, qu'à tort l'évêque prétendait à l'hommage des consuls, puisque ceux-ci n'étaient point les magistrats d'une Communauté, mais bien des juges, des administrateurs, des officiers pour le roi; que

Digitized by Google

pour lui et pour lui seul, ils étaient en possession de la justice haute, moyenne et basse; qu'en son nom et comme ses délégués, ils recevaient le serment des Bourgeois, percevaient les émoluments et les appliquaient aux besoins de la ville, qui était du roi, sans pouvoir les divertir à tout autre usage.

C'était là, de la part de la Commune, un coup bien joué qui étonna l'évêque. Mais Gilbert de Malemort, conseillé d'ailleurs par Raynaud de la Porte, alors archidiacre, n'était pas homme à se tenir battu pour si peu. A cette espèce de botte secrète que lui portaient les Bourgeois, il riposta non moins adroitement. « Le roi est seigneur de la ville de St-Léonard, disait-il, oui, sans doute, on ne le nie pas; mais il est seigneur suzerain recevant l'hommage de l'évêque, à qui celui des consuls et Bourgeois est directement fait, comme supérieur immédiat. Il n'est pas vrai d'ailleurs que les hommes de la ville, âgés de 15 ans, prêtent au roi un serment que l'évêque a toujours reçu; si quelques-uns d'entre eux ont juré fidélité au roi, c'était pour obtenir de lui la confirmation des coutumes et libertés qu'ils ont usurpées: et quand les hommes de St-Léonard l'ont suivi à la guerre, ils défendaient le royaume, tandis qu'au seul évêque ils ont rendu le devoir militaire, lorsque ses intérêts particuliers ont été menacés.

« Il est si vrai qu'à l'évêque appartient la justice de la ville, continuait Gilbert de Malemort, qu'il y a son prévôt, ses prisons, ses fourches, son fort et son palais. Il jouit en outre de tous les droits exercés

Digitized by Google

précédemment par les viguiers, et comme seigneur du château et de la châtellenie de Noblac, dont les enclaves ont une lieue d'étendue, la ville de St-Léonard ne saurait rester en dehors de son autorité.

» Quant à la Commune, le roi ne saurait nier qu'elle n'existe bien, non pas à son préjudice, mais à celui de l'évêque. Il est certain en effet que les hommes de la ville, lorsqu'ils avaient à traiter de quelque affaire, s'assemblaient dans un certain endroit, comme particuliers et non comme officiers et délégués du roi; récemment ils ont affecté à ces assemblées une maison qu'ils ont nommée le consulat, et ont fait faire un sceau sur lequel sont écrits ces mots : *Sceau des Bourgeois de la ville de St-Léonard.* Jamais il n'a été question du roi, en tant que seigneur direct; les Bourgeois ont enfreint leur serment à l'égard de l'évêque, mais ils n'en ont prêté aucun, ils n'en avaient aucun à faire au roi qui a droit à celui de l'évêque seulement, et qui ne peut exiger d'eux que les devoirs qu'il est d'habitude de rendre au seigneur supérieur [1]. »

L'évêque avait à peu près réussi : la cause devenait singulièrement obscure; d'autant plus que les principales allégations des parties étaient également vraies : oui, les Bourgeois étaient en possession de priviléges anciens; oui, l'évêque exerçait des droits appartenant à la justice haute, moyenne et basse;

[1] *Archives de la préfecture*, fonds de l'évêché.

Digitized by Google

oui, les rois de France avaient reçu en diverses occasions, le serment des habitants de la ville qu'ils avaient pris sous leur sauve-garde; tout cela était exact et pouvait être appuyé de nombreux témoignages; seulement, ces droits divers n'avaient rien d'absolu, et c'était là une distinction que l'évêque se gardait bien de faire, parce qu'elle aurait mis fin au procès. Si l'une des parties, mieux inspirée, fût venue reconnaître que cette justice que chacun voulait avoir tout entière, était divisée entre les Bourgeois, l'évêque et quelques autres Nobles; que les droits de l'évêque et ceux des viguiers, qu'il avait acquis, se conciliaient très bien avec les immunités de la Commune, et que le parallélisme des seigneuries n'excluait pas la suzeraineté du roi qui avait dû recevoir et qui avait en effet reçu l'hommage des habitants de la ville, des Nobles et de l'évêque, évidemment la cause était entendue et jugée : la Commune demeurait en possession de ses priviléges acquis ou octroyés; l'évêque exerçait toute justice sur les hommes qui relevaient de lui; le roi restait le seigneur suprême qui dominait toute autre autorité. Mais une pareille solution ne convenait à personne, et aurait surtout été repoussée par l'évêque qui, après avoir successivement absorbé toutes les vigueries, se voyait en trop beau chemin pour s'arrêter et laisser aux Bourgeois une part de l'autorité qu'il convoitait.

On aima mieux recourir à une enquête qui ne fit qu'embrouiller davantage la question. En effet, de

Digitized by Google

nombreux témoins déposèrent que depuis cinquante années, ils avaient vu les consuls recevoir le serment des habitants de la ville, faire annoncer les foires et crier des bans par les *hucheurs*, taxer le vin, justicier les malfaiteurs; quelques-uns mêmes affirmèrent se souvenir que les Bourgeois avaient empêché le prévôt de l'évêque de tenir des assises, et que les gens du sénéchal de Périgueux avaient fait défense aux officiers qui voulaient exploiter les causes en son nom, de ne rien innover. On disait même que l'évêque avait usé de violence pour se faire prêter serment par les crieurs publics.

D'un autre côté, il ne manquait pas de personnes qui se souvenaient d'avoir entendu les hucheurs publier les foires, non pas seulement au nom des consuls, mais encore pour l'évêque et les viguiers; on avait vu aussi le prévôt taxer le vin, et le sénéchal faire pendre un voleur, comme justicier de l'évêque, des gentilshommes et des Bourgeois. Enfin il était positif que l'évêque Guy avait mis la ville en interdit et excommunié les habitants, faute par eux de lui avoir prêté serment.

La cause ne s'éclaircissait pas, et le parlement du roi ne se hâtait pas de prononcer. Cependant Philippe III étant mort, Philippe-le-Bel, l'année même de son avènement à la couronne (1285), rendit trois arrêts qui semblaient vouloir, comme celui qu'il avait prononcé dans l'affaire des Bourgeois de la Cité, attribuer à chacune des parties les droits qui leur appartenaient. Après avoir d'abord provisoirement

décidé que les consuls seraient tenus de faire hommage à l'évêque, sans préjudice du serment qu'ils disaient leur être dû de la part des habitants de la ville, il reconnut que l'évêque, les consuls et les viguiers étaient également en possession de la justice; il ordonna en conséquence que le prévôt de l'évêque continuerait comme par le passé, à prendre, emprisonner et punir les malfaiteurs, sans que les consuls pussent la troubler ; de même que ceux-ci justicieraient, d'accord avec le prévôt et les viguiers, ainsi qu'il était de coutume de toute antiquité. Le roi réserva les autres questions [1].

Ainsi qu'il arrive d'ordinaire lorsque les plaideurs obtiennent une partie de leurs demandes réciproques, et sont condamnés sur d'autres points, personne ne fut content de la sentence du parlement. Les Bourgeois trouvaient que l'évêque avait été favorisé, tandis que celui-ci se plaignait de n'avoir pas reçu justice complète. D'autre part, le roi n'avait pas renoncé à se faire reconnaître aussi comme seigneur immédiat; seulement, il ne faisait plus cause commune avec les Bourgeois; et comme il avait commencé par mettre la justice en sa main, en attendant que la cause fût jugée, ses sergents trouvaient de part et d'autre une opposition qu'il combattait par des arrêts rendus à son profit [2].

[1] 2e regist. des *Olim*, pag. 252 et 257.

[2] *Archiv. du départ.*, fonds de l'évêché; regist. ô *singularem*, pag. 328.

Digitized by Google

Cependant l'évêque Raynaud de Laporte qui avait succédé à Gilbert de Malemort, comprit qu'il ne triompherait ni des Bourgeois de St-Léonard, ni de ceux de la Cité, tandis qu'il aurait Philippe-le-Bel contre lui. Ce qu'il avait de mieux à faire, c'était de s'entendre avec le roi de France et de partager une proie qui était près de lui échapper. L'évêque commença donc par faire proposer à Philippe IV de s'en remettre à des arbitres dont il lui laissait le choix (1303—1304); le roi accepta, des conférences s'établirent, et trois ans après, Philippe-le-Bel étant à Pontoise, les parties consentirent une transaction portant *commun pariage*, c'est-à-dire partage de la justice à St-Léonard et de la Cité. De même que nous avons fait connaître les dispositions de la sentence arbitrale prononcée entre les Bourgeois de Limoges et la vicomtesse, nous rapporterons sommairement l'accord fait entre l'évêque et Philippe-le-Bel. Rien ne saurait mieux faire comprendre l'état de la société bourgeoise à cette époque, que ces deux actes importants :

« Et d'abord l'évêque déclare qu'il associe, pour » lui, son église et ses successeurs, le roi, à la sei- » gneurie haute et basse de la Cité et de la ville de » St-Léonard, ainsi qu'à tous les émoluments qui en » dépendent ou qui s'y rattacheraient à l'avenir. Il » retient seulement à son profit, et à celui du doyen » et du chapitre de St-Etienne, les palais, les tours, » les forteresses et les maisons; les droits de fiefs et » d'arrière-fiefs; les cens, devoirs, tailles, exploits

» de tout genre; les terres, prés, étangs et moulins; » les péage, vinage et ban à vin; le serment de fidé» lité, pour tous les domaines qui appartiennent en » propre à l'évêque, à son église, au doyen et au » chapitre.

» L'évêque retient encore pour lui seul, toute » juridiction sur les domestiques et serviteurs char» gés du soin de ses habits et de sa nourriture; il les » justiciera seul pour tous leurs délits, excepté lors» qu'ils auront péché contre le roi ou ses officiers, » auquel cas la connaissance des causes appartiendra » exclusivement au roi. L'évêque et le chapitre re» tiennent également toute juridiction temporelle » sur les quatre serviteurs communs que l'on nomme » les sergents du chapitre.

» Le roi, de son côté, associe pareillement l'é» vêque, ses successeurs et l'église de Limoges, à » tout le domaine et les émoluments qu'il peut avoir » à St-Léonard et dans la Cité. Il excepte cependant, » pour lui et ses successeurs, les droits qu'il a sur » les consuls des deux villes, et le serment qu'ils » sont tenus de prêter ainsi que toute autre per» sonne, à chaque nouvel avènement de roi; les » droits de recevoir les clefs, de prendre et punir » les malfaiteurs du dernier supplice, et tous les » autres droits régaliens.

» Du reste, ni le roi ni l'évêque n'ont l'intention, » par cet acte d'association, de créer en leur faveur » quelque nouveau droit, et de porter préjudice aux » consuls des deux villes, pour les droits qu'ils pré-

Digitized by Google

» tendent leur appartenir au nom du consulat, et à
» propos desquels une contestation est encore pen-
» dante devant la cour du roi. S'il est décidé par le
» parlement qu'ils n'ont aucune juridiction, soit
» dans la Cité, soit à St-Léonard, et que leur con-
» sulat doit cesser, le roi veut que leur autorité
» appartienne en commun à l'évêque et à lui.

» Pour exploiter la juridiction commune, le roi
» et l'évêque placeront, d'un consentement commun,
» dans l'une et l'autre ville dépendant de l'associa-
» tion, un prévôt, un juge, des sergents et les
» autres officiers nécessaires; et s'ils ne peuvent s'en-
» tendre, le choix appartiendra au roi, pour la pre-
» mière année, à l'évêque pour la seconde, et ainsi
» de suite, à l'avenir. Les officiers feront serment
» aux deux seigneurs de bien et fidèlement rendre la
» justice, en leur nom commun, et de leur rendre
» un compte exact de la perception des émoluments.

» Les criées, les bans, les édits et les ordres se-
» ront annoncés dans les enclaves de l'association,
» au nom du roi et de l'évêque; il y a un sceau,
» un auditoire, des prisons et des gibets communs.

» Le roi ne pourra jamais provoquer l'évêque à
» un partage des choses mises en commun, ni les
» mettre hors de sa main; elles relèveront toujours
» directement de la couronne de France.

» Les sénéchaux de Poitiers, les baillis et les
» gardes des sceaux du roi ou ses autres officiers, ne
» pourront faire aucun acte de juridiction dans les
» lieux dépendant de l'association, si ce n'est dans les

Digitized by Google

» causes dont la connaissance appartient au roi, et
» dans les cas de ressort.

» Le roi a voulu aussi et a accordé, que dans les » causes dont l'évêque devra connaître seul, il ne » soit tenu de répondre que devant la cour du roi » ou ses commissaires spéciaux, et qu'il ne soit per- » mis à personne de recourir au roi, à l'exclusion » des juridictions communes, excepté dans le cas » d'appel.

» L'évêque et l'Eglise, le doyen, le chapitre et » les chanoines avec tous leurs droits, seront perpé- » tuellement sous la protection du roi qui leur don- » nera un acte spécial de sauve-garde, si le cas » l'exige et s'ils l'en requièrent.

» Toutes les fourches patibulaires existant actuel- » lement dans les enclaves de l'association, seront » remplacées par des fourches communes ; l'évêque » pourra ériger des gibets particuliers dans les terres » de sa juridiction. Toutes les exécutions qui seraient » faites au nom de l'évêque ou du chapitre, pour des » faits dépendant de leur justice particulière, auront » lieu en dehors des limites de l'association.

» Les foires et les marchés qui existent ou qui » seront ultérieurement établis, appartiennent à l'é- » vêque et au roi, ainsi que les émoluments qui en » proviendront [1]. »

[1] *Archiv. départ.*, fonds de l'évêché ; 2e regist. Nadbau, pag. 23, et regist. *tuæ hodie*, pag. 34.

On trouvera le texte de cette transaction, parmi les pièces justificatives de notre *histoire du clergé*.

Pour le coup, l'évêque crut avoir enfin gagné la partie sur ses Bourgeois, en même temps qu'il éteignait les prétentions du roi de France, et se mettait à l'abri des entreprises des vicomtes ; mais si les habitants de la Cité se laissèrent dépouiller sans mot dire, des priviléges dont quelques années auparavant Philippe-le-Bel lui-même leur avait garanti la possession, la Commune de St-Léonard, peu confiante dans la réserve que l'accord faisait de ses droits, résolut de prouver que l'on avait eu tort de compter sans elle, et voici comment :

Le samedi d'avant la fête de St-Luc, évangéliste, Gérard de Solo et Raymond de St-Désir, nommés juge et prévôt de la Cité et de St-Léonard, pour le commun pariage, vinrent dans cette dernière ville afin d'y faire publier leurs commissions. Les lettres patentes du roi furent en effet lues dans les rues, en langue vulgaire, affichées et signifiées aux consuls. Après quoi les nouveaux officiers firent planter sur la maison commune une bannière blasonnée de fleurs de lys et d'une crosse, pour attester, selon l'usage, la prise de possession que le roi et l'évêque faisaient de la justice de St-Léonard.

Les Bourgeois parurent d'abord ne pas trop se préoccuper de ces mesures. Mais quand les officiers du pariage vinrent requérir que l'arche commune ou le trésor leur fût ouverte, et qu'on leur remît les clefs de la prison, non-seulement les consuls refusèrent, mais ils se laissèrent encore aller à injurier le juge et le prévôt, qui les firent prendre, et les

Digitized by Google

envoyèrent prisonniers dans le château de l'évêque, bien qu'ils eussent fait appel. Mais ayant été mis en liberté quelques jours après, par ordre du lieutenant du sénéchal de Poitiers, ils rentrèrent à St-Léonard, renversèrent la bannière du pariage, la foulèrent aux pieds, la trainèrent dans la boue, et ce qui parut le plus outrageant aux officiers du roi et de l'évêque, en firent couvrir les siéges sur lesquels ils s'assirent dans un nouvel auditoire pour les plaids. Non contents encore, ils se transportèrent avec un grand nombre de Bourgeois, à la maison du consulat où le prévôt tenait aussi ses assises, le chassèrent en le frappant ignominieusement, et firent proclamer au son de la trompe, que personne à l'avenir n'obéît aux officiers de l'évêque et du roi.

L'évêque ne s'était point attendu à cette résistance qu'il crut d'ailleurs ne devoir pas durer. Il pensa que c'était là un premier mouvement d'effervescence qui tomberait devant la résolution bien arrêtée d'établir le commun pariage, et il ordonna à ses officiers de faire une nouvelle manifestation. En effet, le prévôt fit bientôt après, annoncer d'autres assises; mais au jour indiqué, lorsqu'il voulut entrer dans la ville, il trouva toutes les portes fermées, et chercha vainement à pénétrer dans l'intérieur. Cependant une femme étant sortie par une poterne, pour aller laver du linge à la rivière, le prévôt se glissa doucement par cette issue, et se hâta de s'installer sur la place publique pour entendre les causes. Les plaids avaient déjà commencé, lorsque les consuls arrivè-

Digitized by Google

rent, conduisant avec eux une troupe armée de bâtons et de verges, qui se mit à pousser de telles huées, que le juge dut se lever de son siége; et comme il ne se retirait pas assez promptement au gré des Bourgeois, il eut encore à subir de mauvais traitements.

Le prévôt voulut faire une autre tentative, au risque de se voir encore battu : il fit proclamer, à son de trompe, comme il était d'usage, que le marché de St-Léonard aurait lieu au jour accoutumé, et que chacun pourrait aller et venir sous la protection de l'évêque et du roi. Si le prévôt était résolu, les Bourgeois ne cédaient pas davantage; les chefs de la commune publièrent le même ban, ne se faisant pas faute d'ailleurs de frapper, selon leur habitude, le lieutenant du prévôt qui s'opposait à cette publication; et, le jour du marché venu, au moment où le prévôt allait entrer dans la ville pour y remplir sa charge, les gardes de la porte à laquelle il se présentait, la lui fermèrent au visage. En vain le juge frappant à l'huis, fit-il par trois et quatre fois sommation qu'on eût à lui laisser remplir les devoirs de sa charge; il ne put obtenir aucune réponse, et il lui fallut, confus et la rougeur au front, voir admettre tous ceux qui venaient au marché, tandis que lui seul restait dehors. Cependant il ne se découragea pas. De la porte Aumônière qui venait de lui être refusée, il alla frapper à l'entrée dite Malporte, puis à la porte Chaplette, puis à la porte Champmagny; partout il éprouva pareil refus, partout il eut l'humiliation

Digitized by Google

de voir qu'il était le seul qui ne pût entrer dans la ville ; on ne daignait même pas répondre à ses sommations, et l'on méprisait ses menaces. Cependant à la porte Champmagny, comme il requérait qu'on lui ouvrît au nom du roi : « Au nom du diable » plutôt », lui répondit-on en se moquant de lui.

C'était un homme persévérant et ferme, que le prévôt. Bien d'autres qui auraient éprouvé comme lui, combien peu les habitants de St-Léonard respectaient les gens de l'évêque et du roi, n'auraient pas persisté à s'exposer plus long-temps à leur mauvaise humeur. Mais Raymond de St-Désir voulait accomplir sa mission jusqu'au bout, quoi qu'il pût advenir. Il résolut donc qu'il resterait aux portes de la ville, avec ses deux trompettes et quelques autres hommes qu'il avait amenés avec lui, pendant toute la durée du marché, comme une protestation vivante contre les excès des Bourgeois. Il n'eut pas la peine d'attendre jusqu'à la fin : le peuple, ennuyé de cette persistance, sortit en foule, non pas avec des verges et des bâtons, cette fois, mais armé de gros pieux et d'énormes échalas, dont il se mit à frapper si bien les chevaux du juge et de son escorte, que ceux-ci jugeant qu'il n'y avait que des coups à gagner, prirent la fuite au galop, poursuivis des cris de leurs adversaires et des pierres qu'on leur jetait du haut des remparts. Deux sergents qui avaient voulu aussi exploiter pendant le marché, au nom des seigneurs du commun pariage, furent pris et incarcérés par les magistrats municipaux.

Digitized by Google

Les Bourgeois s'étaient fait là une grosse affaire; des commissaires royaux furent immédiatement députés pour procéder à une enquête; évidemment l'évêque et le roi réunis auraient facilement raison de la petite Commune de St-Léonard. Aussi le procureur des consuls nia-t-il la plupart des faits articulés par le procureur de l'évêque et du roi, expliquant, atténuant les autres, et protestant toujours du respect des habitants de la ville pour le roi leur souverain seigneur. « Les gens du pariage, disait-il, ont eu le tort de venir dans la ville avec un pennon et des bucheurs étrangers, lorsqu'il y avait de toute antiquité, à St-Léonard, des trompettes et une bannière; ils auraient dû aussi ne pas refuser de montrer leurs pouvoirs, quand, envahissant la maison commune, ils ont demandé les clefs des archives. Si le prévôt avait voulu aussi exhiber à Aymar Vincent, Bourgeois qui tenait pour le roi les assises des causes civiles, les lettres patentes par lesquelles sa juridiction était révoquée, celui-ci et les consuls, sur sa réquisition, n'auraient pas fait fermer les portes de la ville devant le prévôt, et n'auraient mis aucun empêchement à ce qu'il écoutât les plaids. Quant au ban des foires, les consuls l'avaient fait proclamer, ainsi qu'il était d'habitude de toute antiquité, et c'était en vertu de leurs anciens droits qu'ils avaient justicié, connu des mesures, prononcé des amendes, levé les péages aux portes de la ville. Du reste, le jour du marché ils n'avaient pas voulu laisser pénétrer le prévôt dans leurs murs, parce que le bruit

Digitized by Google

courait qu'il venait avec une troupe armée pour faire violence aux habitants ; ce qui leur avait paru d'autant plus vraisemblable, qu'il avait déjà emprisonné les consuls. Ils craignaient d'ailleurs qu'il ne s'émeût parmi le peuple, une sédition dont le prévôt aurait été victime assurément. Sur les excès dont les gens du commun pariage se plaignaient, les Bourgeois refusaient de s'expliquer jusqu'à ce que les griefs eussent été plus nettement formulés. »

Cette défense de la Commune de St-Léonard n'était guère de nature à lui donner gain de cause devant la cour du roi ; aussi après deux années de débats, fut-elle condamnée à payer à l'évêque 200 livres tournois, en punition de la désobéissance dont elle s'était rendue coupable envers lui, et des dommages qu'elle lui avait causés.

Ainsi se terminèrent les premières hostilités soulevées entre l'évêque de Limoges et les trois Communes qui relevaient plus ou moins directement de lui : St-Junien acceptait complètement son autorité ; la Cité ne la contestait pas, et St-Léonard venait de de se voir condamner à la subir, par un arrêt dont l'extrême douceur, lorsqu'il s'agissait d'excès graves commis contre les gens du roi, attestait la crainte secrète de voir la Bourgeoisie limousine se tourner du côté du roi d'Angleterre, à qui l'Aquitaine avait été rendue en 1303, et chercher encore une fois dans sa protection, un refuge contre les exigences de l'évêque et la souveraineté du roi de France. Philippe-le-Bel redoutait d'ailleurs de voir trop s'augmenter la puis-

Digitized by Google

sance de la Noblesse et du Clergé, et il semble même, en général, qu'il ait éprouvé quelque sympathie pour la Bourgeoisie. Quoi qu'il en soit, si l'évêque n'avait pas obtenu tout ce qu'il voulait, il venait du moins de mettre le pied sur ces associations populaires dont la force subitement révélée, avait épouvanté le pouvoir temporel de l'Eglise; et ces fiers Bourgeois qui naguère ne voulaient même pas partager la justice avec le seigneur ecclésiastique, maintenant, lorsque le successeur de saint Martial entrait dans leur ville, pour la première fois depuis son avènement à l'épiscopat, étaient obligés de s'avancer à sa rencontre en dehors des portes, tandis que leurs magistrats, après lui avoir présenté les clefs, prenaient les rênes de sa mule, et le conduisaient ainsi, tête nue, jusqu'à l'église cathédrale, où ils lui renouvelaient leur hommage et leur serment de fidélité. Il est vrai qu'en retour, le seigneur promettait de protéger la Commune et de la maintenir dans ses immunités; mais qu'étaient donc les franchises de St-Junien? Et quant aux libertés de St-Léonard et de la Cité, l'évêque se promettait bien, avec le temps, de les réduire à leur plus simple expression [1].

[1] *Archiv. du départ.*, regist. *tuæ hodie*. fol. 37; — *Sancta Maria*, fol. 13; — *O benedictam*, fol. 50. — 1er regist. NADEAU, pag. 578 et 579.

Digitized by Google

CHAPITRE V.

LA BOURGEOISIE AUX PRISES AVEC LA FÉODALITÉ.

(SUITE.)

La domination anglaise avantageuse aux provinces sur lesquelles elle s'étendait. — La Bourgeoisie plus particulièrement favorisée. — Elle se préoccupe plus de la foi jurée que de la nationalité. — Elle fait confirmer ses coutumes, à chaque changement de suzerain. — Le prince de Galles se rend odieux plutôt aux seigneurs qu'aux Bourgeois. — La noblesse se soulève contre lui. — La Bourgeoisie limousine ne prend pas part à cette révolte. — La Cité se rend au roi de France, tandis que la Ville reste fidèle à Edouard. — Le prince de Galles assiége, prend et détruit la Cité. — Ravages des Anglais en Limousin. — Les habitants de Limoges envoient à Londres pour remontrer au roi d'Angleterre qu'ils ne pourront rester sous son obéissance s'il ne les protége pas mieux. — Ils députent vers Charles V d'autres ambassadeurs. — A quelles conditions la Ville se soumet au roi de France. — Ses priviléges sont étendus. — Politique de la Bourgeoisie vis-à-vis des rois de France et d'Angleterre. — Les Communes commencent à regarder

Digitized by Google

les Anglais comme leurs ennemis. — Efforts qu'elles font pour les chasser du pays. — Priviléges accordés par Charles VII aux habitants de Limoges, en récompense de leur fidélité.

Le traité par lequel Louis IX avait remis à Henri III les possessions françaises confisquées sur Jean-Sans-Terre, n'avait jamais été franchement accepté par le fils de St-Louis. Philippe-le-Hardi qui ne pouvait s'accoutumer à voir une grande partie du royaume sous la puissance des princes anglais, s'était laissé aller au secret désir de trouver quelque occasion qui lui rendît les belles provinces d'Aquitaine; et ses regrets s'étaient traduits plus d'une fois en mauvaise humeur contre Edouard Ier, qu'il sentait d'ailleurs être bien au-dessus de lui par les qualités qui raffermissent l'autorité entre les mains des rois. De là les embarras, les contrariétés et les chicanes qu'il ne cessait de lui susciter, et que la querelle entre les Bourgeois de Limoges et Marguerite de Bourgogne lui avait fourni l'occasion de multiplier.

Pour les provinces possédées par les rois anglais, le traité de 1259 n'avait été que très avantageux. Jaloux d'établir solidement leur suzeraineté sur leurs nouveaux sujets, Henri III et son fils s'étaient étudiés à ménager les susceptibilités de la Noblesse, tandis qu'ils avaient favorablement accueilli toutes les demandes de concession ou de ratification de libertés, formées par la Bourgeoisie. D'un autre côté, le roi de France, pour ne pas être en reste de libé-

ralités, s'était montré beaucoup plus facile à l'endroit des prétentions des barons et des franchises communales ; de sorte que gentilshommes et Bourgeois des fiefs restitués aux rois d'Angleterre, n'avaient fait aucune objection au traité.

Mais si dans le principe, les châtelains ne partagèrent pas le mécontentement de Philippe-le-Hardi, ils ne tardèrent pas à voir avec jalousie la déférence dont les habitants des villes étaient l'objet de la part de l'un et de l'autre roi. Et puis les gouverneurs anglais devinrent bientôt exigeants, hautains; ils demandèrent à la Noblesse plus de service militaire qu'elle n'était dans l'usage d'en faire au roi de France; on voulut même la soumettre à des contributions d'argent, tandis que les charges de la Bourgeoisie n'étaient pas augmentées. Toutes ces causes jointes aux cajoleries dont ils furent l'objet dans un voyage que Philippe fit en Aquitaine, rendirent la domination anglaise antipathique aux seigneurs aquitains, qui affectèrent bientôt de recourir au roi de France pour les moindres sujets et le plus souvent sans motif, invoquant son autorité contre son feudataire, à qui ils ne voulaient donner que le titre de duc.

Il en était différemment des associations municipales. Sans liens entre elles, presque sans relations avec le seigneur dominant, elles ne se préoccupaient que de leur seule individualité, et il leur suffisait qu'on les laissât travailler tranquillement et se gouverner à leur gré, pour qu'elles fissent hom-

Digitized by Google

mage, selon les temps et les traités, tantôt au roi d'Angleterre et tantôt au roi de France, n'oubliant jamais d'ailleurs de faire reconnaître leurs Coutumes et confirmer leurs libertés. Pour la Bourgeoisie, dont le sentiment de nationalité ne s'étendait pas au-delà de l'enceinte de ses murailles, le serment féodal était une simple formalité qu'elle remplissait indifféremment, quel que fût le seigneur qui eût droit de l'en requérir; le temps n'était pas arrivé encore où la Bourgeoisie, fondue dans la nation, c'est-à-dire devenue Tiers-Etat, porterait sur la France tout entière, cet amour si vif de la liberté organisée, qui ne se manifestait encore qu'au profit de ses propres institutions.

Les Communes limousines s'étaient donc soumises sans résistance aux rois d'Angleterre, sous la haute suzeraineté des rois de France, recourant tour à tour à l'un et à l'autre, chaque fois qu'elles avaient à se défendre contre les envahissements d'un seigneur immédiat; et, quand les Bourgeois se furent débarrassés, momentanément du moins, de cet antagonisme de la Noblesse; heureux de n'avoir plus à réclamer l'appui timide d'Edouard qui, tout en les favorisant, évitait toujours de fournir à son suzerain l'occasion de guerre qu'il semblait chercher; ou la justice équivoque de Philippe-le-Hardi et de Philippe-le-Bel, ils restèrent étrangers aux intrigues que plusieurs barons pratiquaient pour détourner les populations de la fidélité promise par elles à Edouard Ier.

Digitized by Google

Lorsque, après la surprise de La Rochelle par les sujets anglais et gascons d'Edouard, le sénéchal de Périgord pour le roi de France, eût fait mettre en la main de Philippe-le-Bel, Limoges, Périgueux, Saintes, Angoulême, Agen, Cahors et plusieurs autres villes de l'Aquitaine, la Bourgeoisie limousine ne s'émut pas. Qu'avait-elle à faire? La guerre qui commençait ne l'atteignait pas encore; il serait toujours temps de prendre parti, si l'on venait à envahir son territoire; seulement elle fit la visite de ses armes et mit ses remparts en état. C'était sagement agir; grâce à la persistante intervention du Saint Père, un traité fut conclu entre Philippe-le-Bel et Edouard Ier qui épousa Marguerite, sœur du roi de France, tandis que sa fille Isabelle était promise au jeune Edouard, fils du roi anglais (1303). Par suite de ces doubles fiançailles, les fiefs de l'Aquitaine nominalement plutôt que réellement confisqués sur Edouard, lui furent rendus; et, aussitôt, les habitants de Limoges, qui ne laissaient jamais échapper une occasion de lier leurs suzerains envers eux, envoyèrent à Londres un des plus honorables prud'hommes, Simon Boyol, pour obtenir lettres patentes, confirmatives de leurs libertés [1].

Quarante années passèrent encore, pendant lesquelles la Bourgeoisie limousine n'eut pas à choisir entre les rois de France et d'Angleterre. En 1308,

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

lorsque Edouard II succéda à son père Edouard Ier ; en 1329, quand Edouard III vint faire hommage à Philippe-de-Valois, les Communes limousines, et toujours celle de Limoges la première, avaient fait reconnaître deux fois la légitimité de leurs priviléges. Mais Edouard III secoua la tutelle de sa mère Isabelle de France; les deux peuples jusqu'alors amis et presque confondus l'un dans l'autre, devinrent ennemis, et les désastreuses hostilités qui devaient durer près de cent ans, ne tardèrent pas à commencer (1337). Le Limousin, délié de son serment envers le roi d'Angleterre, qui, violant la foi jurée au roi de France dont il s'était reconnu l'homme-lige, avait pris les armes contre lui, s'était rangé du côté de Philippe-de-Valois. Les habitants de Limoges prêtèrent au comte de l'Ille-Jourdain, commandant pour le roi de France dans une partie des provinces centrales, quatre gros engins qu'il fit conduire devant Auberoche [1], et dont l'effet fut si puissant, que la garnison dut se retirer dans des souterrains, pour se mettre à l'abri contre les blocs énormes de rochers lancés par ces machines (1345). Pendant les dix années suivantes, le Limousin eut peu à souffrir de la guerre, jusqu'en 1356, où le prince de Galles, préludant à la bataille du Poitiers, ravagea le pays, sans pouvoir néanmoins s'emparer de Limoges. Un grand nombre de seigneurs limousins

[1] *Chroniq. mss.* — Froissard (chap. 227) dit à tort que ces engins venaient de Toulouse.

Digitized by Google

furent tués dans cette funeste journée des champs de Maupertuis, où le roi Jean devint le prisonnier du prince anglais.

Le traité de Brétigny, par lequel Edouard III devenait maître de la moitié de la France qui s'engageait en outre, à payer trois millions d'écus d'or pour la rançon de son roi, fit encore une fois du Limousin, une possession anglaise (1360). Le maréchal de Boucicault vint à Limoges pour délier les Bourgeois de leur serment envers le roi de France, et leur remit des lettres patentes par lesquelles Jean leur commandait de faire hommage à Edouard, auquel ils devraient obéir désormais. Les Bourgeois, toujours habiles à tirer parti des circonstances, se firent un peu presser; et, ce ne fut qu'après avoir supprimé certains droits d'arrêts, que le vicomte de Limoges prétendait lever sur eux, et rétabli l'élection consulaire dans toute son antique pureté, que Jean Chandos, connétable du roi d'Angleterre, qui était venu bien accompagné de noblesse anglaise et gasconne, et muni de pouvoirs suffisants, put prendre possession de la Ville, au nom d'Edouard III [1].

Edouard, prince de Galles, surnommé le prince Noir, vint en 1363, recevoir l'hommage de ses vassaux d'Aquitaine, qui avait été érigée en principauté ne relevant que de l'Angleterre. Selon les habitudes du temps, les populations qui voyaient

[1] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

dans un suzerain, moins un maître qu'un prince qui devait les protéger contre l'arbitraire des seigneurs immédiats, reçurent le fils d'Edouard III avec de grandes démonstrations de joie. Il n'en fut pas de même de la Noblesse : le prince de Galles, entreprenant, courageux et ferme dans ses volontés, en établissant sa cour à Bordeaux, allait se trouver en contact continuel avec tous les barons aquitains dont il contrarierait certainement les ambitions, si même il ne s'appliquait pas à diminuer leur autorité. Mieux pénétrés d'ailleurs du sentiment de nationalité que les Bourgeois, parce que l'organisation féodale constituait une sorte de fédération aristocratique qui couvrait toute la France de son réseau; rancuneux des succès remportés sur eux par le prince Noir, les seigneurs avaient accepté généralement avec une extrême répugnance, le traité de Bretigny. D'un autre côté, Charles V, qui, dauphin et régent, s'était toujours montré l'ennemi irréconciliable des Anglais, dès que son père avait été mort, s'était mis en quête des moyens de rompre, sans se compromettre toutefois, une convention qui le réduisait à ne régner que sur la moitié de la France : il excitait de son mieux le mécontentement des gentilshommes dont les fiefs faisaient partie de la principauté d'Edouard, et n'avait pas craint de nommer pour être son lieutenant en Languedoc, Louis d'Anjou, son frère, lequel, au mépris de son serment et des lois de la chevalerie, faisant partie des quatre princes du sang donnés en ôtage à Edouard III, lors du

Digitized by Google

traité de Brétigny, s'était soustrait à l'obligation de rester entre les mains des Anglais.

Un acte du prince de Galles acheva d'aigrir contre lui les barons aquitains : pour acquitter la solde arriérée qu'il devait à ses troupes, Edouard voulut imposer un fouage, c'est-à-dire un subside d'un franc sur chaque feu des provinces soumises à sa domination. Les seigneurs se récrièrent et poussèrent les villes à refuser de se soumettre à cette taille qui devait durer cinq ans; un grand nombre résistèrent en effet, et pendant qu'Edouard, malade et besoigneux, s'irritait vainement, plusieurs barons allaient trouver le roi de France et se déclaraient ses hommes; car il n'avait pas dépendu, disaient-ils, du roi Jean son père, de priver ses vassaux du droit de recourir à sa justice. En conséquence, ils firent un appel à Charles V contre les vexations du prince de Galles, et bientôt, sous prétexte de non accomplissement, de la part du roi d'Angleterre, de quelques formalités dans l'exécution du traité de Brétigny, des messagers furent envoyés au prince Noir, et lui lurent des lettres du roi de France, par lesquelles il était ajourné en la chambre des pairs de Paris, pour ouïr les plaintes et griefs formulés par les peuples et seigneurs de l'Aquitaine. Edouard, irrité, répondit qu'il irait en effet à Paris, mais le bassinet en tête, avec soixante mille hommes en sa compagnie.

La Bourgeoisie limousine n'avait pas pris part à cette conjuration contre son suzerain. Tandis que plusieurs des seigneurs du pays se liguaient avec

Digitized by Google

ceux de la Gascogne, pour *se tourner François*, comme on disait alors, les habitants des villes qui ne se trouvaient pas plus chargés par Edouard qu'ils ne l'avaient été par les rois de France; qui l'avaient même trouvé assez bien disposé, selon la coutume des princes de son pays, à l'endroit de leurs privilèges, s'étaient soumis au fouage sans aucune réclamation. Edouard, lors d'un voyage qu'il fit en Limousin, avait, entre autres actes favorables à la Bourgeoisie, donné raison aux consuls de Limoges contre l'abbé et le couvent de Saint-Martial, avec lesquels ils étaient en contestation pour la justice. Les religieux avaient été extrêmement irrités de ce qu'ils appelaient un déni de justice, dont le roi de France ne se serait pas rendu coupable, à ce qu'ils assuraient, si la terreur qu'inspirait partout le prince de Galles leur avait permis de s'adresser à Charles V [1].

Lorsque la guerre eut éclaté, et au moment où le duc de Berry, avec l'une des trois armées françaises qui étaient entrées dans la principauté d'Aquitaine, s'avançait vers Limoges, Charles V faisait pratiquer les habitants de la Ville et ceux de la Cité, pour qu'ils se rendissent à lui. Les Bourgeois de la Ville montrèrent la meilleure volonté; mais ils craignaient la colère du prince Noir qui les protégeait d'ailleurs contre les prétentions renouvelées par Jeanne de Bre-

[1] 3e vol. des *Mélanges mss de* Legros.

Digitized by Google

tagne relativement à la vicomté. Ces objections produisirent l'effet qu'en attendaient les Bourgeois; le roi de France, « pour rendre les habitants de la » Ville plus enclins à se tourner de son costé, fit » demander à la dicte Jehanne de Bretaigne, quelle » eust à luy transporter le droict qu'elle prétendoit » sur la Ville et le Chasteau », afin qu'il pût donner aux habitants de Limoges, toutes les sûretés possibles de ce côté [1]. Malheureusement l'activité du prince de Galles empêcha que l'arrangement eut, quant à présent, son entier accomplissement; Jean Chandos, non point le connétable, comme le disent les Chroniques, lequel avait été tué l'année précédente, mais un des capitaines d'Edouard, arriva bien accompagné d'Anglais pour garder la Ville, car les ducs de Berry et de Bourbon approchaient avec leur armée. Quand ceux-ci parurent devant Limoges, ils en trouvèrent les portes fermées, et il leur fallut l'assiéger [2].

La Cité moins forte que la Ville, était cependant entourée aussi de bonnes murailles garnies de tours, et pouvait battre la plaine, au moyen du clocher et de l'église de St-Etienne qui commandaient les environs. Malgré ces avantages qui lui permettaient de rester fidèle aussi à son suzerain, elle ne fit pas une longue résistance aux troupes françaises. L'évêque

[1] *Chroniq. mss.*
[2] *Chroniq. mss.* — Froissard, chap. 312.

Digitized by Google

Jean Ducros, son seigneur, tout compère qu'il était du prince de Galles, s'était rangé du côté de Charles V, et avait reconnu la validité de l'arrêt par lequel la cour des pairs déclarant le roi d'Angleterre et son fils rebelles, venait de confisquer le duché d'Aquitaine, au profit du roi de France, et de délier les vassaux du dit duché de tous les serments par eux prêtés aux Anglais. Des négociations avaient déjà été commencées entre les princes français et les Bourgeois qui hésitaient encore, lorsque l'évêque venant d'Angoulême où il avait laissé Edouard malade, pour décider les habitants de la Cité à se rendre, et persuadé peut-être aussi que l'état du prince était désespéré, affirma qu'il était mort et qu'il l'avait vu ensevelir. L'arrivée de Bertrand Du Guesclin avec un grand nombre de chevaliers et de soldats, fit disparaître les dernières craintes et les derniers scrupules des Bourgeois de la Cité; ils ouvrirent leurs portes aux ducs de Berry et de Bourbon, qui se reposèrent trois jours seulement, au bout desquels ils partirent pour aller s'opposer aux progrès que Robert Knowles faisait, pour le roi d'Angleterre, dans la France septentrionale; bien convaincus d'ailleurs qu'ils ne parviendraient pas à s'emparer de la ville, vigoureusement défendue par Jean Chandos. Le duc de Berry, à la requête de l'évêque, laissa dans la Cité cent hommes d'armes avec les seigneurs Jean de Villemur, Hugues de La Roche et Jean de Beaufort, tandis que Du Guesclin resta avec deux cents lances sur les marches du Limousin.

Quand le prince de Galles apprit que la Cité de Limoges s'était rendue française, et qu'il avait été trahi par l'évêque, son compère, en qui il avait toujours eu la plus grande confiance, il entra dans une extrême colère, et jura l'âme de son père, qu'il la recouvrerait et ferait payer chèrement aux traîtres leur félonie. Lorsque la plus grande partie de ses gens furent venus, on les nombra à douze cents lances, chevaliers et écuyers, mille archers et trois mille hommes de pied [1]. Le duc de Lancastre, les comtes de Cambridge et de Pembroke, avec une grande quantité de chevaliers poitevins, gascons et de chefs d'aventuriers, accompagnaient le prince Noir qui, ne pouvant monter à cheval à cause de sa maladie, se faisait porter en litière. Arrivé devant la Cité, il se logea au couvent de St-Gérald; les comtes de Cambridge et de Pembroke s'établirent au monastère St-Augustin avec les seigneurs de Guyenne; les chevaliers de Poitou, de Saintonge, de Périgord, d'Angoumois et de Limousin s'arrangèrent à St-Martin et aux Cordeliers, tandis que le reste des troupes s'étendait de l'autre côté de la Vienne, sous le commandement du captal du Buch et de messire Thomas Felleton.

[1] FROISSARD, chap. 413. — Les *Chroniq. mss* disent 2,500 lances, 6,000 archers et 30,000 flèches. Comme elles suivent presque pas à pas le récit de Froissard, il est à croire qu'elles auront copié quelque mauvais manuscrit. Du reste, pour tout ce qui est relatif au siége et à la prise de la Cité, nous croyons devoir nous en rapporter principalement à Froissard.

Digitized by Google

En se voyant ainsi entourer, l'évêque et les Bourgeois comprirent toute l'étendue de leur faute, et auraient bien voulu pouvoir la réparer; mais il n'était plus temps de se repentir, car ils n'étaient pas maîtres dans leurs murs : les trois chevaliers à qui le duc de Berry en avait confié la garde, étaient déterminés à tenir bon, et lorsqu'ils les voyaient s'ébahir, ils leurs disaient : « Seigneurs, ne vous » effrayez de rien ; nous sommes forts et gens assez, » pour nous tenir contre la puissance du Prince ; par » assaut ne nous peut-il prendre ni gréver ; car nous » sommes bien pourvus d'artillerie. »

Les chevaliers français avaient raison sur ce dernier point; mais s'il n'était pas possible d'escalader les murailles, on pouvait les renverser dans les fossés, au moyen de la mine; et ce fut le parti que prit le Prince qui avait coutume de mener avec lui, lorsqu'il était en campagne, une grande quantité de mineurs, connus alors sous le nom de hurons. Il les mit aussitôt en besogne du côté du Naveix, près de la tour Alesia, à un endroit où la muraille, bâtie sur le tuf, pouvait être plus facilement minée. Ce travail dura un mois, pendant lequel Edouard ne permit pas à ses troupes d'accepter ou de tenter la moindre escarmouche. Les assiégés essayèrent bien de faire une contre-mine, afin de tuer les hurons anglais; mais ils ne surent pas les rencontrer, et ceux-ci, après avoir suspendu cent coudées de remparts sur des pilotis enduits de soufre et entourés de matières sèches, vinrent trouver le Prince et lui dirent :

Digitized by Google

« Monseigneur, nous ferons renverser quand il vous » plaira, un grand pan des murs dedans les fossés, » parquoi vous entrerez dedans la Cité, tout à » votre aise sans danger. » Ces paroles plurent grandement au Prince : « Oil, dit-il, je vueil que » demain à l'heure de prime votre ouvrage se mon- » tre. » En effet, le lendemain les pilotis ayant été livrés au feu, les murailles comblèrent les fossés, et les gens de pied s'élançant par la brèche, coururent aux portes, les rompirent ainsi que les barrières, baissèrent les ponts-levis, avec tant d'ardeur et de rapidité que les assiégés n'eurent pas le temps de se mettre en défense [1].

« Incontinent entra le Prince dans la Cyté, accom- » pagné du duc de Lancastre, des comtes de Cam- » bridge et de Pembroke, de messire Guichard » d'Angle et autres gens de guerre, tuant et meur- » trissant indifféremment, hommes, femmes, filles » et enfants, car ainsi leur avoit esté commandé. Le » menu peuple, pour amollir leur fureur, se jeta à » deux genoux devant eux, mains jointes, criant » miséricorde et merci au Prince, qui ne les vouloit » veoir ny escouter; mais, enflammé de colère, les » laissoit meurtrir devant luy. Ainsi vindrent tuant » et massacrant, depuis la porte St-André jusqu'à la » grande porte de l'esglise St-Estienne. Là y eust » une grande tuerie, parce que les citoyens s'estoient

[1] FROISSARD, chap. 318. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

» retirés dedans, pensant estre en franchise et sau-
» veté qui peut leur servir; et mourroient piteuse-
» ment ceux et celles qui de la révolte n'estoient ny
» coupables ni cappables. Et feurent en grand danger
» les vierges consacrées à Dieu, du monastère de la
» Règle. Par quoy n'y a cueur sy dur qui n'eust
» compassion de voir l'estat de la pauvre Cyté et
» horreur de l'effusion du sang [1]; car plus de trois
» mille personnes, hommes et femmes et enfants, y
» furent délivrés et décollés en celle journée; Dieu
» en ait les asmes; car ils fusrent bien martyrs [2]. »

Les Anglais ne cessèrent de tuer et d'incendier que lorsque la ville fut complètement détruite; alors le prince de Galles dont l'état empirait chaque jour, songea à se retirer à Cognac, emmenant prisonniers Jean de Villemur, Hugues de Laroche et Roger de Beaufort, qui avaient vaillamment combattu; l'évêque de Limoges, à qui Edouard, dans le premier moment de colère, avait voulu faire trancher la tête, et tous ceux des habitants de la Cité que le fer ou le feu avaient épargnés. Les Bourgeois de la Ville, touchés de la misère de leurs frères, en rachetèrent la plus grande partie, quelques-uns au prix de tout ce qu'ils possédaient. Et comme dans la Cité, il ne restait pas une seule maison debout, les pauvres prisonniers furent entassés dans les hôpitaux, les couvents et autres maisons qui leur furent affec-

[1] *Chroniq. mss.*
[2] FROISSARD, chap. 318.

tés ; ce qui causa une telle mortalité parmi eux, que la plus grande partie mourut avant la fin de l'année [1].

Quant à l'évêque Jean Ducros, le duc de Lancastre le demanda au Prince qui ne voulut pas le lui donner ; mais, comme on lui fit entendre plus tard, que s'il refusait de le rendre, le pape pourrait bien déclarer ses enfants illégitimes, Edouard renvoya l'évêque à Urbain, qui le fit cardinal [2].

En se retirant, les Anglais abattirent Rancon, Compreignac, brûlèrent Montmorillon, et ravagèrent le Limousin partout sur leur passage, pendant que Bertrand Du Guesclin, tout occupé des intérêts de Jeanne de Bretagne, conquérait pour elle les forts et les châteaux de la vicomté de Limoges.

Le prince de Galles avait chargé le duc de Lancastre, son frère, du gouvernement de l'Aquitaine. Mais celui-ci étant passé en Espagne, pour aller épouser une des filles de Pierre-le-Cruel (1372), le pays, confié aux seuls barons, fut livré aux pilleries des bandes d'aventuriers qui se répandirent en Limousin, dévastant les campagnes, rançonnant les habitants, et se livrant à tous les excès. Les habitants de Limoges, menacés chaque jour par de nouveaux dangers, et qui, selon toutes probabilités, avaient renoué les négociations commencées avec Charles V avant la destruction de la Cité, envoyèrent

[1] *Chroniq. mss.*
[2] *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

à Londres, Pierre Bouillon, un de leurs Bourgeois, pour remontrer au roi d'Angleterre tout le dommage qu'ils souffraient, faute de protection; à ce point que s'il n'y était pourvu par Edouard, il ne leur serait pas possible de conserver plus long-temps le pays sous son obéissance. Edouard III rassura l'envoyé de Limoges; lui promit qu'il mettrait bon ordre aux déprédations dont il se plaignait, et lui donna des lettres pour son gouverneur et son sénéchal en Limousin, engageant fort Pierre Bouillon à dire aux Bourgeois de la Ville qu'ils eussent à se garder contre les menées du roi de France, qui moyennait incessamment de lui ravir par trahison ses meilleures villes, comme de séduire ses plus fidèles barons.

Pierre Bouillon revint en Limousin après quatre mois et demi d'absence, porteur des lettres, des promesses et des recommandations d'Edouard III. Mais le roi d'Angleterre, en s'engageant à faire réparer les dommages dont les habitants de Limoges avaient souffert, promettait plus qu'il n'était possible à ses officiers de tenir. Le gouverneur et le sénéchal se voyant dans l'impossibilité de satisfaire à des griefs qui se produisaient chaque jour plus nombreux et plus considérables; manquant d'ailleurs des forces nécessaires pour réprimer les bandes errantes, et d'autorité pour contenir leurs propres soldats qui ne se faisaient pas faute aussi de courir le pays, s'en retournèrent en Angleterre, laissant les Bourgeois plus exposés que jamais aux déprédations des aventuriers.

Digitized by Google

Peut-être était-ce là ce que désiraient les habitants de Limoges; quoi qu'il en soit, ils avaient rempli leur devoir de loyaux et fidèles vassaux; et s'ils étaient obligés de recourir à la protection du roi de France, Édouard III qui les abandonnait ne pourrait leur faire un crime d'avoir cherché les moyens de se soustraire aux injures et aux dévastations des soldats, dont le plus grand nombre étaient Anglais. C'est pourquoi les consuls, après avoir consulté les prud'hommes, députèrent vers Charles V, Jean Bayard, Jean Martin et Laurent Sarrazin, avec procuration expresse et pouvoir, selon leurs instructions signées et scellées, pour remettre la Ville en son obéissance; avec cette condition expresse toutefois, que le roi de France ferait droit à toutes les demandes formulées dans une certaine cédule dont voici la teneur [1] :

« Ce sont les choses que Mossieur le mareschal » doyt faire passer devers le roy, aux consuls et » habitants du chastel de Limotges.

» Premierement que dame Jehanne, duchesse de » Bretanhe, dogmpie (femme) de messire Charles, » dux de Bretaigne et ses enfants, renunciaront à » toutes jurisdections, haulte, basse et meane; mere » et mixte, impere; et tous cens, rentes, droiz, » devoirz et toutes autres choses que elle et diz en-

[1] Nous croyons devoir donner le texte de ce document curieux, qui est aussi un monument remarquable de la transition de la langue romane au français.

Digitized by Google

» fants ou autres aient cause d'eulx o d'aucun d'eulx, » pouroyent avoir ou demander en aucune maniere, » en lo chastel et chastelanie de Lemotges susdiz; » et les dictes choses transporteront et cederont du » tout au roy. Et neantmoins quicteront les diz con- » suls et habitanz, et chacun d'eux, tant comme le » touche des chouses susdiches et de toutes despen- » dances d'icelles.

» Item. Que ce fayt, le roy confermira, donra et » octroyera auditz consulz et habitans, perpetuelle- » ment, toutes les choses susdictes, c'est assavoyr, » toute jurisdiction, haulte, basse et meane, mere, » mixte et impere, aux ditz consuls et habitans tout et » pour le tout. Et neantmoins appartenant du chastel » et chaitellenie susdiz; et ainsi, totes libertes, » cosdumes et octroys, aux ditz consuls et habitans. » Et les dictes choses que le roi d'Anglaterre et » Mossieur le Prince son fils, ont donne, conferme et » octroye aux ditz consulz et habitants. Et les dictes » choses leur promettent a garantir et a defendre » vers toux et contre toux, et especialement vers la » dicte dame et les diz effans, et chascun d'eulx, » et tous autres aient cause d'eulx; sur ce avoir » lectres faictes, en la meilleur forme, du roy et de » la dicte dame et de ses effans.

» Item. Avoyr lettre appart, que le roy fera re- » compenssion et nos rendra quictes vers l'abbe et » couvent du mostier de Saint-Marsal de Limotges, » qu'il se dient avoyr, a cause du chastel et chastel- » lenie susdictz.

» Item. Que au roy, de sa benigna gratia, a pre-
» sent plaise bailler, pour la deffense du chastel et
» chastellenie susditz, l'argent de cent homes d'ar-
» mes, a paier pour ung an ; et oultre, nous aide
» et soccore de toutz et contre toutz qui guerra nous
» feroyent.

» Item. Avoyr lettres que nous ne serons tenus
» de recevoyer gendarmes ny autres, qui puissent
» porter dommage au dictz chastel, sinon ceulx qui
» nous semblera bon de recevoyr, pour obvier les
» perilhes qui s'en pouroyent advenir.

» Item. Avoyr lectre que le roy est informe que
» les murs, portaus, tours et fosses, et aultres for-
» teresses du dit chateulx, avoyr leurs apparte-
» nansses, sont et ont este d'anciennete de nous, et
» que nous sommes en possession et saisine de tenir
» les clefs des portes, des tours, et d'ubrir et de
» clorre ; et que la guarde et gouvernement du dit
» chastel se appartient a nous, et a non autre ;
» pourquoy soyt mande que sur ce ne soyons par
» aucun molestes.

» Item. Que si nulle donation ou donations
» avoyent estez de nous biens meubles et immeubles,
» ceus, rentes et arretrages quels conques, de nous
» et des diz habitants, universalement et particulie-
» rement, soyent revoques et mises a nient (néant)
» de totz en totz.

» Item. Que comme mosseigneur le Prince et ses
» officiers aient prins plusieurs commandes et de-
» paulx (gages), de plusieurs gens de la Cipte de

Digitized by Google

» Limotges et du royaume de France et d'autres; » lesquels deppaux estoient es mains de plusieurs » habitants du dict chastel; que les dicts habitants » ne aucun d'eulx ne les soient tenus ha (à) rendre, » mais demeurent quictes devers ceux de qui estoient » les ditz deppaux.

» Item. Que les denrees et aultres biens de nous » et des ditz habitants et de chascuns d'eux qui ont » este depuis le temps de pes (paix) en ça, par les » subjies du royaume de France, avant ceste pre» sente guerre ou ampres, endeuement es chemins » ou en villes, pour voye de donation ou aultre» ment, nous soient rendus entierement.

» Item. Que nul qui ait este consul du ditz chas» tel, pour delit qui ait este perpetre ne soit puni; » ainsi est en plusieurs bonnes villes.

» Item. Que tout ce que mosseigneur le Prince ha » donne particulierement aux habitants et chascun » d'eulx le roy rendra, et soyt tenu de paier tout » cens que leur est deu qu'ils pouroyent mostrer par » escritz et autres loyaulz ensenhament (renseigne» ment), que le roi Jehan, lors dux (duc) de Nor» mandie, prins ou fict prendre de diz consuls et » habitans.

» Item. Pourchassera et fera le roy devers le Saint » Paire, que le ces (cens) qui est au pais de Limo» sin, soyt du tost oste [1]. »

[1] *Mémoire pour l'abbé de St-Martial.*

Digitized by Google

Les députés de Limoges furent bien reçus par Charles V, qui accéda à toutes leurs demandes, dont chacune fut l'objet de lettres patentes particulières, pour récompenser, y disait-il, l'empressement avec lequel les consuls et habitants de Limoges avaient reconnu, les premiers parmi les peuples de l'Aquitaine, la justice de sa cause, ses droits et son autorité. Loin de restreindre les exigences des Bourgeois, le roi de France leur accorda plusieurs autres priviléges, et entre autres, les droits du souquet de vin, c'est-à-dire de percevoir la douzième partie du vin étranger qui se vendrait dans la ville; une taxe de quatre deniers par livre, de toutes les marchandises et objets mobiliers quelconques, et deux sols neuf deniers tournois de fournage sur chaque charge de farine et de pain de seigle qui viendrait du dehors. Il concéda aussi, que tous ses officiers demeurant dans la Ville, seraient tenus de contribuer aux tailles, guet et autres charges; que son procureur ne pourrait instrumenter que dans l'intérêt de sa personne royale seulement; que nul ne pourrait occuper un office s'il n'était né de naissance légitime; et que si aucun prélat commettait des excès dans la Ville, le sénéchal du roi, en Limousin, le punirait par saisie de son temporel [1].

Ainsi comme toujours, les Bourgeois de Limoges

[1] *Chroniq. mss.* — Bonaventure, pag. 660. — Voir aussi le 5e vol. des *Ordonn. des rois de France*, pag. 239 et 443, où se trouvent les lettres de réunion du Château de Limoges à la couronne de France, et la donation que le roi en fait ensuite aux Bourgeois.

Digitized by Google

profitaient des embarras de la Royauté, pour assurer leur indépendance et avoir raison de leurs adversaires. Cette fois, en reconnaissant la suzeraineté de Charles V, ils mettaient fin, pour un temps du moins, aux prétentions des vicomtes de Limoges, ducs de Bretagne, et s'assuraient la protection du roi de France contre les chicanes sans cesse renaissantes des religieux de St-Martial, en même temps qu'ils faisaient donner une sanction solennelle à tous leurs priviléges si souvent reconnus par les rois de France et d'Angleterre. Comment arrivaient-ils à ce résultat? Par la patience et la persistance, ces deux grandes vertus de la Bourgeoisie, qui étaient le secret de sa force et de ses progrès incessants. Nuls plus que les habitants de Limoges ne se montraient fidèles à la foi jurée, et les suzerains n'avaient pas de feudataires plus religieux observateurs du serment féodal; mais aussi il eût été difficile de trouver une Commune plus jalouse de ses libertés, plus soigneuse de ses intérêts, plus attentive à saisir toutes les occasions de leur donner satisfaction, plus habile à faire tourner les événements à leur profit. Le joug qui n'était pas trop lourd, ou qu'elle se sentait impuissante à secouer, elle le subissait avec résignation; le suzerain que la force des choses lui imposait, elle l'acceptait sans répugnance, alors même qu'il était anglais, pourvu toutefois qu'il reconnût la légitimité des vieilles coutumes par lesquelles elle se gouvernait. Et puis quand les deux grands adversaires, les rivaux de France et d'Angleterre, venaient, à la

suite d'un mariage ou d'une bataille, changer les conditions de leur partage des terres continentales, les membres de l'association municipale de Limoges se mettaient immédiatement en règle quant à l'hommage, afin d'avoir le droit de requérir l'aide du nouveau suzerain, contre les seigneurs ecclésiastiques ou laïques dont le contact immédiat leur était bien autrement redoutable que l'autorité presque nominale et purement honorifique du seigneur dominant. C'est ainsi qu'après avoir tour à tour juré fidélité aux Plantagenêts, puis à Philippe-Auguste, ils firent foi et hommage à Henri III, se donnèrent à Philippe-le-Bel, revinrent à Edouard III, pour se jeter enfin dans les bras de Charles V, qui leur octroya plus d'immunités qu'aucun autre souverain n'avait fait avant lui.

Telle avait été jusqu'à cette époque la politique de la Bourgeoisie limousine, car on peut donner ce nom à la conduite qu'elle tenait depuis deux siècles dans ses relations avec les rois de France et d'Angleterre. Mais ses allures devaient changer désormais; la cruauté dont le prince de Galles avait fait preuve envers la Cité; le peu d'autorité qu'Edouard III et Richard II conservaient en France; les pilleries continuelles que les chefs de partisans commettaient en leur nom, attachaient définitivement les Communes limousines au parti des rois de France; et, les Anglais ne seraient plus bientôt pour elles que des ennemis contre lesquels elles réuniraient leurs forces, afin d'aider à en délivrer le pays.

Digitized by Google

En effet, après que le maréchal de Sancerre, par suite du traité que les habitants de Limoges avaient fait avec Charles V, fut venu recevoir leur serment et planter les bannières royales sur les portes de la Ville, les Communes limousines s'imposèrent de grosses sommes destinées à payer les troupes que le duc de Berry et Du Guesclin tenaient sur les marches du Limousin, pour reconquérir les places dont les Anglais étaient encore maîtres. Les Bourgeois de Limoges ne se contentèrent pas de payer le subside, qui s'élevait cependant à un sou d'or de fouage; ils fournirent des hommes, des engins, des armes et des munitions de toute sorte; vingt conseillers furent même donnés aux consuls pour s'occuper spécialement des mesures à prendre contre les ennemis. L'ardeur que les Limousins mettaient à se rendre complètement Français fut couronnée de succès. Un capitaine anglais, le seigneur de Bertincourt, auquel le prince de Galles avait donné les terres de la vicomté de Ségur, et qui, à la première nouvelle de la défection de Limoges, s'était mis en marche pour le reprendre, fut défait et pris devant Pierrebuffière. Les restes décimés d'une armée anglaise qui, débarquée à Calais sous les ordres du duc de Lancastre, avait tenté de traverser la France, furent presque complètement détruits en Limousin; enfin les forteresses de la Souterraine, Rochechouart, Châteauchervix, Jeannailhac, Le Brueil, St-Vicq, Lavauguyon, tenues par les Anglais, ouvrirent leurs portes ou furent enlevées de vive force; de sorte qu'il ne

Digitized by Google

resta plus bientôt à l'ennemi que les châteaux de St-Chamant, Chamberet, Chalucet, des Cars, de Courbefy, et quelques autres places moins importantes. Les consuls et Bourgeois de St-Léonard plus particulièrement exposés aux attaques des garnisons de ces châteaux, obtinrent de Charles VI quelques hommes d'armes pour les protéger, à peu près vers le même temps où le roi de France vint en aide aux habitants d'Eymoutiers, pour reconstruire leur ville dévastée aussi par les Anglais. On donna neuf cents pas de circuit aux murailles de l'enceinte de cette dernière cité, qui fut munie de quatre portes et de cinq grosses tours [1].

Cependant les aventuriers anglais continuaient leurs déprédations. Deux d'entre eux surtout, le Breton Geoffroi Tête-Noire, qui s'était emparé du château de Ventadour, et Perrot le Béarnais, retranché dans le fort de Chalucet, désolaient le Bourbonnais, l'Auvergne et le Limousin. Pour obtenir quelque répit de ces brigands, les paysans étaient obligés de leur payer des tributs annuels : quant aux villes qui ne voulaient pas se racheter ainsi, il leur fallait veiller sans cesse à leurs murailles, et soudoyer à grands frais des troupes qui le plus souvent vivaient à discrétion chez les Bourgeois. Ces pilleries duraient depuis plusieurs années, et Alain et Pierre Roux, deux parents de Geoffroi Tête-Noire, lui

[1] *Chroniq. mss.* — FROISSARD, chap. 346. — BONAV., pag., 672.

Digitized by Google

avaient même succédé, lorsque Guillaume Bouteiller, de concert avec le duc de Berry, s'empara par ruse du château de Ventadour. Restait celui de Chalucet, dans lequel Perrot le Béarnais et Géronnet de Ladurant, son capitaine, avaient entassé des trésors enlevés aux provinces voisines, et qui était si bien gardé par plus de cent hommes d'armes parfaitement disciplinés, que toutes les tentatives faites pour s'en emparer avaient échoué. Il y avait déjà près de treize ans que Perrot occupait cette forteresse, lorsque les habitants de Limoges offrirent au duc de Berry de contribuer pour deux mille livres au rachat du fort, s'il pouvait obtenir que les aventuriers consentissent à le rendre à prix d'argent. Des négociations furent entamées avec Perrot le Béarnais, dont les exigences ne manquèrent pas d'être excessives; mais il importait de chasser les pillards de leur repaire; les villes, les seigneurs, les habitants des campagnes euxmêmes se cotisèrent, et une somme énorme imposée par Perrot pour prix de sa retraite, lui fut comptée, en même temps que la place était remise au duc de Berry.

Tous les liens étaient définitivement rompus entre la Bourgeoisie limousine et les rois d'Angleterre, dont l'autorité n'était plus représentée depuis long-temps dans le pays, que par ces bandes d'aventuriers redoutées par les populations, à l'égal de la famine ou de la peste. Le Dauphin, régent de France, encourageait d'ailleurs les provinces à se soulever contre les Anglais, à qui la reine Isabelle de Bavière avait

Digitized by Google

livré une partie du royaume ; il accordait de grands priviléges aux villes qui embrassaient son parti, et c'était là pour les Communes limousines, pour Limoges surtout, de nouveau inquiétée par Jean de Bretagne, qui cherchait, au moyen des aventuriers anglais, à soutenir ses droits prétendus à la vicomté, une puissante raison de rester fidèles au serment qu'elles avaient prêté à Charles V. Aussi faisaient-elles d'énergiques efforts pour débarrasser le pays des étrangers dont il était infesté ; elles les poursuivaient dans toutes leurs retraites, et les Bourgeois de Limoges envoyèrent sur les frontières du Périgord, devant le château d'Ayen et le prieuré conventuel du Chalard, des troupes et des munitions, pour enlever ces places aux Anglais qui s'y étaient retirés. La garnison du premier de ces forts se rendit au bout de 17 jours de siége ; celle du Chalard résista pendant un mois ; après quoi ayant obtenu de sortir vies et bagues sauves, le fort fut démoli comme l'avait été Ayen. Les habitants de Limoges avaient fourni pour cette expédition cinq cents hommes et dix pièces d'artillerie.

Les Anglais, irrités de la persistance des Limousins à leur enlever les dernières positions qu'ils occupaient dans la province, se mirent à la piller sur tous les points. Cela leur était d'autant plus facile que les troupes des Communes n'étant point organisées d'une manière permanente, elles se débandaient aussitôt que les expéditions pour lesquelles on les avaient recrutées étaient terminées ; car les

Digitized by Google

milices bourgeoises qui avaient leurs murailles à garder, se mettaient rarement en campagne ; de sorte que les aventuriers, expulsés des forteresses, se répandaient dans le plat pays, où ils faisaient des maux infinis. Les habitants de Limoges firent publier qu'ils armeraient à leurs dépens quiconque sachant monter à cheval voudrait aller combattre les Anglais, sous la conduite du capitaine Pothon Xaintraille qu'ils avaient pris à gages avec cinquante lances. Un assez grand nombre de gens hardis ayant répondu à cet appel, il s'organisa en Limousin une petite guerre, dans laquelle les ennemis furent si maltraités, qu'ils abandonnèrent à peu près complètement le Limousin pour se jeter dans les provinces voisines.

Ce dernier effort des Bourgeois de Limoges reçut une double récompense : ils y gagnèrent d'être délivrés des courses des bandes d'aventure ; et le Dauphin Charles VII, les ayant visité lorsqu'il revenait du Languedoc, ajouta à leurs armes qui étaient un Saint-Martial d'argent sur un champ de gueules, une bande d'azur au chef de l'écu, avec trois fleurs de lys d'or; il leur donna de plus le privilége de tenir à perpétuité des fiefs nobles, franchement, sans pouvoir être requis d'aucune redevance, pour raison de francs-fiefs et nouveaux acquets. C'était, disent les Chroniques manuscrites, pour reconnaître la résistance qu'ils avaient faite aux Anglais, et accroître leur courage à servir la couronne de France de mieux en mieux. Le Dauphin ne fut pas trompé : les Bourgeois de Limoges conti-

Digitized by Google

nuèrent à guerroyer les aventuriers chaque fois qu'ils reparaissaient, jusqu'au moment où, par l'effort sublime de la jeune fille de Vaucouleurs, Charles VII put devenir roi de la France tout entière, reconquise à jamais sur les Anglais [1].

1. *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

CHAPITRE VI.

LA BOURGEOISIE AUX PRISES AVEC LA FÉODALITÉ.

(SUITE.)

Pourquoi la Bourgeoisie n'a pas succombé dans la lutte, avec les rois, la Noblesse et le Clergé. — L'abbé de St-Martial suzerain du vicomte de Limoges. — Il prétend, à ce titre, avoir droit à l'hommage de la Commune. — Les Bourgeois se remettent peu à peu en possession de leurs priviléges. — L'abbé se plaint de ces empiétements, et n'est pas écouté. — Excès des habitants de Limoges envers les moines. — Peine singulière à laquelle la Commune est condamnée. — Les Bourgeois ne tiennent aucun compte de l'arrêt du Parlement. — L'abbé propose une transaction. — Moyens que faisait valoir le couvent pour établir son droit de suzeraineté. — Charles VI intervient en faveur de la Commune, et met fin au procès.

En présence de cette lutte acharnée que la Bourgeoisie eut à soutenir pendant son enfance, contre

Digitized by Google

les tuteurs qui ne songeaient guère qu'à la dépouiller; et, pendant sa jeunesse, contre des antagonistes trois fois puissants par la politique, par la force, par l'intelligence : les rois, les nobles, les prêtres; on se demande comment ces associations d'industriels et de marchands ont pu croître au milieu d'ennemis attentifs à les épier, ardents à les poursuivre, et qui, dans les moments de trève, étaient toujours prêts à fondre sur elles, comme des milans sur une proie. Le principe de l'organisation bourgeoise, la sève de sa vie, la cause de sa force, le travail ne devait-il pas être ruiné par les mille entraves qui lui étaient incessamment apportées? Si, de notre temps, un bruit de guerre, une émeute, un changement parmi les hommes qui gouvernent, la simple prévision de ce changement suffisent à arrêter l'activité du pays, ne semble-t-il pas que ces combats à main armée, ces procès interminables, cette résistance de tous les jours qui faisaient partie de l'existence des villes murées, ne devaient pas leur laisser un seul instant à consacrer au négoce et à l'industrie? Lorsqu'il fallait à l'homme de métier quitter sa boutique afin d'aller guetter dans les rues et sur les murailles, que devenait l'ouvrage entrepris? Quand le marchand échangeait son bonnet de drap pour un casque, sa bonne robe longue pour une cotte de maille, ses balances ou son aune pour une épée, que devenaient les transactions entamées? Et les rançons qu'ils étaient obligés de payer aux rois, aux seigneurs, aux hommes d'armes; et les pillages contre lesquels leurs

Digitized by Google

murailles ne les protégeaient pas toujours; et les famines qui jetaient dans la ville d'innombrables pauvres; et les pestes devant lesquelles tous les cinq ou six ans les populations disparaissaient comme les moissons devant la flamme des compagnies d'aventure; n'étaient-ce point là autant de calamités auxquelles il paraît impossible que l'organisation du travail ait pu résister? Quelque laborieux qu'ils fussent, de quelque persévérance, de quelque énergie que la nécessité les eût doués, ces artisans devaient avoir à peine le temps de reprendre leur œuvre dans les moments de répit; de remettre en état leurs travaux suspendus, détruits; de renouer leurs négociations interrompues. Et en supposant même qu'ils pussent suffire à ce travail d'arraignées, en retiraient-ils tout le bien-être, tout le profit indispensables à la prospérité de leur association?

L'explication de ce problême se trouve dans la simplicité des mœurs et l'organisation de la société. Au moyen âge et jusqu'au XV[e] siècle, les différentes castes d'hommes, celles-là mêmes pour qui la richesse et l'éclat étaient des nécessités, avaient généralement des goûts primitifs, presque grossiers, qui pouvaient être facilement satisfaits. Quelque luxe que les nobles et les prêtres missent dans leurs ameublements, dans leurs costumes, dans leurs repas, la recherche portait moins sur la qualité que sur la quantité. Dans les châteaux on garnissait les vastes appartements de boiseries massives de chêne; on entassait l'orfévrerie sur des meubles gigantes-

Digitized by Google

ques; on entourait des lits immenses d'étoffes de soie; les habits étaient brochés d'or et d'argent; les tables chargées d'animaux tout entiers, et d'assez de mets pour appaiser la faim de cent vigoureux convives; mais là se bornait la magnificence; et si quelques Lucullus féodaux tiraient des pays étrangers certains meubles, certaines tentures, certaines étoffes; s'ils donnaient à leur costume une physionomie particulière; s'ils inventaient des sauces plus excitantes et des mets extraordinaires, ce n'étaient là que de rares exceptions qui n'avaient rien de commun avec les raffinements que notre société moderne a introduits dans les instruments de ses plaisirs, comme dans les objets de première nécessité.

L'industrie et le commerce auxquels se livraient exclusivement les habitants des villes, se bornaient donc à un petit nombre d'opérations, circonscrites d'ailleurs dans un cercle assez resserré. Cette multiplicité de subdivision des arts, des industries et du négoce de notre époque, et qui chaque jour tendent à se fractionner davantage, étaient inconnues au moyen âge : l'argentier fabriquait encore tous les objets d'or et d'argent, peignait et fondait l'émail, comme le chaussetier confectionnait tous les tricots, comme le drapier vendait tous les tissus. On traitait au comptant, et l'on faisait peu d'achats en gros : les exportations étaient nulles ou à peu près, aussi bien que les importations; partant point de ces transactions à larges bases, qui relient une province à l'autre, la patrie à l'étranger; partant point de crédit, ce puis-

Digitized by Google

sant levier moderne ; partant point de ces secousses, de ces bouleversements dont les événements intérieurs ou extérieurs frappent de nos jours le commerce et l'industrie.

Le Bourgeois à la fois soldat et travailleur, déposait et prenait tour à tour les armes ou les outils de son métier, sans aucune de ces préoccupations dont dans nos idées, de pareilles habitudes devaient être suivies. Si le seigneur voisin voulait attenter par la force à l'indépendance de la ville, on courait aux murailles, pour un coup de main, et l'on soudoyait des troupes lorsque les hostilités se prolongeaient. Le baron choisissait-il l'arène judiciaire, un ou plusieurs prud'hommes s'en allaient suivre le procès en parlement, au nom de la Communauté, qui d'ailleurs experte en diplomatie, usait de tous les moyens propres à se concilier ses juges ou à se faire des protecteurs : les Bourgeois n'étaient pas chiches d'argent et de cadeaux. Cependant l'ouvrier ne chômait pas, le marchand ne fermait pas sa boutique; tout allait comme d'habitude; car, vivant sobrement et d'épargne, chacun avait pu distraire de ses économies, la quote part de la somme nécessaire pour payer les frais de la guerre ou du procès.

Restaient les siéges, les pillages et les contagions; c'étaient là les événements qui venaient arrêter en réalité la prospérité de la Commune; mais peut-être contribuaient-ils aussi à l'accomplissement heureux de ses destinées. N'est-il pas vraisemblable en effet, que si rien ne l'eût contrariée dans sa marche vers

Digitized by Google

la fortune, la Bourgeoisie se fût amollie, énervée, corrompue? L'austérité de ses mœurs, la pureté de ses institutions, son énergie, son activité, eussent-elles résisté à un bien-être continu? Non, vraiment : l'organisation municipale se serait perdue par le luxe; la preuve existe dans les lois somptuaires que les magistrats étaient obligés de porter, dès que la ville demeurait plusieurs années sans être inquiétée par la Noblesse ou le Clergé. Si grands que fussent les maux qu'apportaient les prises d'assaut ou les maladies contagieuses, les blessures faites se cicatrisaient avec le temps; la fourmilière éparpillée se remettait courageusement à l'œuvre; les ruines étaient relevées; la ville se repeuplait d'habitants des cités moins privilégiées, ou d'hommes échappés à la servitude des seigneurs; et, l'on ne tardait pas à voir renaître cette agitation pleine d'ordre, ce bruit calme qui, dans les grands centres de populations, accusent le travail prospère et le contentement.

Ces observations d'une application générale aux Communes, étaient nécessaires pour faire comprendre comment les habitants de la ville de Limoges purent faire surnager leur liberté au milieu de la tempête dont ils étaient presque toujours assaillis; car à les voir aux prises, presque en même temps avec les rois de France et d'Angleterre, les vicomtes de Limoges et les abbés de St-Martial, l'évêque et les capitaines d'aventure, on est presque tenté de croire à une exagération des Annales manuscrites, et au parti pris de la part des chroniqueurs, d'écrire une

Digitized by Google

histoire merveilleuse, un roman destiné à flatter l'amour-propre national.

Rien n'est moins contestable cependant que cette lutte gigantesque de l'association municipale de Limoges; nous n'en avons pas seulement pour garants les Annales du pays, qui souvent au contraire se taisent sur des faits trop répétés à l'époque où elles ont été écrites, pour qu'elles y ajoutassent l'importance qu'ils avaient en réalité; les documents originaux, les pièces des procès viennent confirmer encore ou compléter le récit des Chroniques, et faire disparaître le doute qui aurait pu exister un instant.

Ainsi les Bourgeois que nous avons vus, à peine débarrassés de la guerre que leur faisait Marguerite de Bourgogne, entrer en conflit avec les Anglais, avaient à se défendre depuis long-temps déjà, contre une nouvelle agression des religieux de St-Martial; tandis que les successeurs de la duchesse de Bretagne s'efforçaient d'appliquer à la lettre la sentence arbitrale des frères de Maumont. Nous allons exposer rapidement ces deux scènes qui viennent compliquer davantage le drame dont nous nous efforçons de démêler les fils.

Après la mort de Marguerite de Bourgogne, Marie et Arthur de Bretagne, soit qu'ils se souciassent peu d'abord, comme il semble, du fief dont ils venaient d'hériter; soit au contraire qu'ils eussent à cœur de maintenir leurs droits, négligèrent ou refusèrent de rendre à l'abbé de St-Martial qui se disait suzerain du vicomte, l'hommage féodal qui lui aurait été dû

Digitized by Google

en cette qualité. Déjà avant la mort de Marguerite, l'abbé Jacques de Calaure, faute par elle d'avoir obéi à l'injonction qu'il lui avait faite de venir lui jurer fidélité, en plein chapitre, comme sa vassale, se saisissant de la justice de la Ville, avait député des commissaires pour la gouverner. La cause que Marguerite avait portée devant le conseil du roi de France, d'abord interrompue par la mort de Jacques de Calaure, et reprise par son successeur Pierre de St-Vaulry, s'était définitivement terminée par une prestation d'hommage, à laquelle la vicomtesse avait dû se résigner en vertu d'un arrêt du parlement. L'abbé Pierre en usa avec Marie comme il en avait usé avec sa mère : il fit mettre la justice en sa main, soutenant, ainsi qu'il l'avait déjà fait, que toute suprématie appartenait aux moines de St-Martial sur les vicomtes et le Château, depuis l'époque où Guy de Ségur avait reconnu pour suzerain l'abbé Geoffroi son frère, par une transaction sur laquelle reposaient les droits du couvent [1]. Philippe III qui vint à Limoges à cette époque (1285), confirma l'arrêt du parlement en faveur de l'abbé son hôte, et lui octroya des lettres qui corroboraient sa suzeraineté prétendue; en conséquence, un ban fut publié à son de trompe, de par le roi, seigneur supérieur de Limoges, faisant défense à tous autres juges ou officiers

[1] Voir ci-dessus page 179. — Ce fut en 1017 et non en 1117, comme on l'a imprimé par erreur, qu'arriva l'événement auquel il est fait ici allusion.

que ceux de l'abbé, d'exercer pour autre que pour lui, et d'entreprendre à son préjudice aucune juridiction. De même que Marguerite s'était soumise, il fallut bien qu'Arthur et Marie acceptassent le jugement du roi de France; et, depuis leurs enfants, Jean, en 1300, Guy, en 1314, Isabelle de Bretagne, en 1318, se soumirent sans contestation à la formalité de l'hommage rendu entre les mains de l'abbé de St-Martial, de qui ils reconnaissaient tenir la vicomté [1].

Grâce à cette concession, les ducs de Bretagne étaient restés paisibles possesseurs de la justice que leurs officiers exerçaient avec assez de discrétion, pour que les Bourgeois ne se sentissent pas trop foulés. Mais si les habitants de Limoges, abandonnés par le roi d'Angleterre, et contraints de céder à la double puissance du vicomte et de l'abbé, supportaient patiemment un joug que le juge des rois de France, établi dans la ville, leur rendait plus léger par la protection qu'il leur accordait contre les officiers du duc de Bretagne, il entrait bien dans leurs projets de s'affranchir de cette autorité usurpée, dès qu'ils le pourraient sans trop de danger; en attendant ils la minaient sourdement chaque jour, en l'absence du vicomte qui résidait rarement à Limoges; de sorte qu'ils avaient déjà fait bien du chemin et touchaient aux priviléges de l'abbé, lorsque celui-ci s'aperçut de leurs empiétements.

[1] NADEAU. — BONAVENTURE. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

L'abbé, à qui l'attitude pacifique des Bourgeois inspirait de la confiance, crut qu'il suffirait de les avertir pour les faire rentrer dans le devoir; mais il était trop tard, et il oubliait qu'ils ne s'étaient jamais inclinés que devant la nécessité absolue, et que les traditions d'indépendance avaient poussé de trop profondes racines dans le sol, pour qu'il fût possible de les arracher ou de les étouffer un jour. Les remontrances de l'abbé écoutées sans colère, n'eurent même pas le résultat de rendre les habitants de Limoges plus circonspects : et comme les ducs de Bretagne n'étaient pas là pour les réduire par la force, ils continuèrent à reconquérir sans bruit chacun des priviléges que la sentence de Gilbert de Maumont leur avait enlevés. Un jour, effaçant le sceau du couvent, empreint sur les mesures du vin, du blé ou du drap, ils les augmentaient ou les diminuaient, substituant ainsi leur volonté au droit du suzerain; une autre fois ils percevaient la leyde ou l'impôt du sel, que le pitancier du couvent avait l'habitude de lever pendant le mois de juin; ils allaient même jusqu'à s'emparer de la leyde que le couvent se faisait payer, durant les onze autres mois de l'année, sur les habitants de la Cité et des faubourgs; et ne craignaient pas de s'attribuer aussi dans le Château, le vinage et le charnage, au préjudice des moines de St-Martial.

Si les Bourgeois s'en étaient tenus là, tout inquiétante que fût cette tendance de leur part, à s'approprier des priviléges chers à l'abbé, peut-être celui-ci

Digitized by Google

eût-il consenti, faute de se sentir assez fort pour entrer en lutte avec les habitants de la Ville, à leur céder ce dont ils s'étaient emparés, afin d'assurer au couvent la possession tranquille de ses autres attributions seigneuriales. Mais la Commune n'avait que faire d'une transaction qui eût mis des bornes à ses projets : ce qu'elle voulait, c'était son indépendance complète, et elle se voyait en trop bon chemin de la reconquérir, pour se prêter à un accord qui lui eût concédé la moitié à peine de ces antiques immunités; elle continua donc à marcher dans la voie de conquêtes où elle était entrée, sans prendre garde aux prières, aux réclamations ou aux menaces de l'abbé. En conséquence, lorsqu'elle eut mis la main sur les cens et les péages, elle songea naturellement à la taille; un matin, les moines purent entendre les hucheurs des consuls crier par les carrefours et jusque sous les murs de l'abbaye, un ban par lequel il était fait défense à tout habitant de la Ville, de payer désormais aucun impôt aux officiers de l'abbé ou du vicomte, la taille ne devant être imposée à l'avenir que par les consuls et pour les besoins publics.

Une autre fois, les hommes de Montjauvi, de La Bregère, de Cornhac, de Bellegarde, de Beauvoir, de Verneuil et de Couzeix, vinrent avertir l'abbé que le prévôt de la Commune, entouré de ses estaffiers, instrumentait dans les lieux susdits, après avoir chassé les officiers des religieux.

Enfin il ne se passa bientôt plus de jour, que le juge des Combes n'eût à se plaindre de quelque

Digitized by Google

usurpation sur sa justice, dans le détroit de laquelle les consuls, au mépris des droits incontestables et incontestés jusqu'alors de l'abbaye, citaient et ajournaient devant leur cour, qui bon leur semblait, et pour toutes sortes de causes, emprisonnant et prononçant des amendes arbitraires sans consulter le prévôt des Combes en aucune façon.

C'était là de la part des consuls de Limoges le coup le plus hardiment frappé, et l'abbé se vit réduit à plaider sa cause presque en suppliant. Tant que les Bourgeois n'avaient fait qu'empiéter sur les revenus du monastère, il ne s'était plaint que faiblement, afin de vivre en paix avec eux; mais il ne pouvait plus en être ainsi alors qu'ils touchaient, non-seulement à la justice du Château, que le vicomte tenait sous l'hommage de l'abbé, mais encore, ce qui paraîtrait incroyable à la postérité, à la juridiction des Combes, qui de toute antiquité avait appartenu sans conteste aux religieux de St-Martial. Les consuls n'ignoraient pas en effet que, quand même ils croiraient avoir des droits sur les fiefs dépendants de la vicomté, ils ne pourraient élever les mêmes prétentions sur la justice des Combes, qui n'avait jamais été concédée à aucun vicomte, et que les abbés s'étaient au contraire constamment réservée. Depuis une époque dont la mémoire était perdue, le couvent, par l'entremise du vénérable prévôt des Combes, moine du monastère, n'avait cessé de jouir de la justice haute, moyenne et basse, sur le territoire des Combes, certains cas

Digitized by Google

exceptés, qui emportent peine de mort ou de mutilation. Il donnait des tuteurs et des curateurs, infligeait des punitions, avait des prisons et des fers, prononçait des amendes, usait du droit d'aubaine sur les meubles et les immeubles, exerçait enfin tous les droits de seigneur suzerain. Les consuls exposaient donc le salut de leur âme en portant une main sacrilége sur les biens des serviteurs de St-Martial.

Les Bourgeois continuaient à fermer l'oreille aux plaintes de plus en plus pressantes de l'abbé. Devenus plus hardis à mesure qu'ils recouvraient leurs priviléges, ils ne s'arrêtaient même pas devant ceux qui appartenaient en réalité aux moines, qui invoquaient avec raison l'accord par lequel plus de trois siècles auparavant, la justice des Combes leur avait été expressément attribuée. Chaque jour les religieux, que l'on représentait au peuple comme des traîtres qui méditaient de livrer la Ville à ses ennemis, étaient exposés à quelque nouvelle avanie ; lorsqu'ils voulaient se plaindre en justice, ils ne trouvaient pas un seul sergent qui osât, au mépris de la crainte qu'inspiraient les consuls, ajourner ceux-ci devant le sénéchal du Limousin ; et, pour avoir porté leur cause devant le conseil du roi, ils virent leur magnifique enclos envahi encore une fois par le peuple qui le dévasta pour se venger.

Un événement acheva d'envenimer la querelle : un jour de Fête-Dieu (1327), pendant que la procession parcourrait les rues, une troupe armée se précipita, au son de la trompette, dans le monastère

Digitized by Google

de St-Martial, pour y chercher Pierre Lacoste, moine de l'abbaye de St-Martin, qui faisait une neuvaine au Sépulcre, afin d'obtenir la guérison d'une maladie dont il était tourmenté depuis long-temps. Cette troupe, accourue du couvent de St-Martin dont elle avait brisé les clôtures et rompu les fontaines, dépitée de n'avoir pu s'emparer d'un autre moine, Guillaume de Chabanais, condamné par l'évêque sur la poursuite des consuls, comme meurtrier d'Imbert de Villers, bourgeois de la Ville, n'avait trouvé rien de mieux que de venir saisir à St-Martial, comme un ôtage qui ne lui échapperait pas aussi facilement que les autres religieux, le moine malade, qui eut un bras cassé dans le tumulte, et mourut quelques jours après, par suite des mauvais traitements dont il avait été l'objet.

Ces excès du populaire étaient plus graves que la dévastation du Verger-aux-Moines; il y avait violation de saints lieux et mépris de la sauve-garde royale qui protégeait les religieux et leurs couvents. Aussi les consuls et la Commune, ajournés devant le parlement, furent-ils condamnés à fournir à l'abbaye trois bassins d'argent, du poids de 18 marcs, et d'entretenir nuit et jour devant le corps du bienheureux saint Martial, trois cierges d'une livre chacun, pour racheter l'injure qu'ils avaient faite au saint. Il fut dit en outre, par le même arrêt, que les habitants de la Ville feraient faire aussi l'image en cire d'un moine, du poids de cent livres, laquelle serait portée par les consuls, nu-pieds, nu-tête et

Digitized by Google

sans ceinture, chaque année et à perpétuité, de l'abbaye de St-Martial à l'église de St-Martin, et rapportée devant le Sépulcre, comme un témoignage éternel du méfait des Bourgeois ; enfin une amende de dix mille livres tournois à partager entre le couvent de St-Martin et Guillaume de Chabanais que l'arrêt reconnaissait innocent du crime dont on l'avait accusé, et une autre amende également de dix mille livres en faveur du roi, furent prononcées contre la Commune; de tout quoi il y eut titres royaux au profit des religieux de l'un et l'autre couvent[1].

Les moines de St-Martial qui n'avaient mis aucun consul personnellement en cause, et qui pendant quinze ans ne pressèrent pas l'exécution de l'arrêt du parlement, s'étonnaient qu'au lieu de leur savoir gré de leur modération, les Bourgeois redoublassent d'efforts pour leur arracher jusqu'à leur dernier privilége; mais il leur fallut bien plaider encore, puisque la Commune marchait d'empiétement en empiétement; surtout lorsque le prince de Galles, prenant possession du Limousin après le traité de Brétigny, rétablit les Bourgeois, malgré l'opposition du prévôt des Combes, dans l'exercice des anciennes immunités. Pendant que le vicomte Charles de Blois rendait hommage en secret à l'abbé de St-Martial, le prévôt des Combes, poursuivant son opposition

[1] *Mémoire pour l'abbé de St-Martial.*

Digitized by Google

devant le duc d'Aquitaine, faisait citer les consuls à comparaître aux grands jours tenus à Bordeaux; mais renvoyé de session en session, le procès traîna en longueur jusqu'à la mort du prince Noir, et alors les habitants de Limoges achevèrent de triompher, par la concession que le roi de France leur fit des priviléges les plus étendus, en récompense de leur serment de fidélité [1].

Quel autre parti les religieux de St-Martial pouvaient-ils prendre, au point où étaient les choses, sinon de transiger, ainsi qu'ils l'avaient déjà fait plusieurs fois en semblable occasion? Ils étaient bien avertis maintenant qu'il n'y avait rien à gagner avec cette Commune de Limoges, d'une persistance trop ferme dans son amour de la liberté, pour qu'il fût possible de jamais l'asservir complètement. Aussi après plusieurs années passées encore en contestations qui n'aboutissaient à rien, l'abbé fit-il proposer aux consuls de recourir à des arbitres qui s'enquerraient des droits des parties. Les Bourgeois étaient en trop bonne position pour redouter cette fois une sentence arbitrale; ils acceptèrent la proposition, et chacun dut produire les raisons propres à faire valoir ses prétentions.

Le *factum* fourni au nom du couvent et de l'abbé de St-Martial est extrêmement curieux; il nous a servi de guide principal dans le récit de cette lutte, et contient des renseignements précieux que l'on ne

[1] *Mémoire pour l'abbé de St-Martial. — Chroniq. mss.*

Digitized by Google

retrouve pas autre part. Nous allons encore résumer quelques passages de ce mémoire fort long d'ailleurs, qui achèveront de faire connaître quels étaient, en Limousin, au XIVe siècle, les relations de la Bourgeoisie, de la Noblesse et du Clergé.

Dans la première partie de son *intendit*, destiné à établir le droit de suzeraineté des moines de St-Martial, l'abbé, par un de ces raisonnements fréquents à cette époque, et dont on ne se fit pas faute depuis, transformant en titre incontestable les traditions populaires que les moines eux-mêmes avaient soigneusement entretenues, faisait remonter l'origine de cette suzeraineté, si vivement disputée, à l'apostolat de St-Martial. Le disciple de Jésus-Christ, disait-il, après avoir converti la duchesse Suzanne, reçut d'elle de nombreuses richesses en argent, en possessions et en serfs, donation qui fut confirmée par la fille de Suzanne, la vierge Valérie. Après le martyre de celle-ci, le duc Etienne qui l'avait ordonné, converti aussi par saint Martial, et afin de racheter son crime, fit également de grands dons à l'homme de Dieu, pour qu'il bâtît des églises et dotât les clercs de la province qui se réuniraient pour vaquer à la prière. Etienne, trouvant qu'il n'avait point fait assez encore, voulut édifier lui-même sur le tombeau de sainte Valérie, son épouse, un temple qui fut servi par trente-cinq prêtres, auxquels saint Martial transmit la plus grande partie des richesses qu'il devait à la munificence de Suzanne, de sa fille et du proconsul.

Digitized by Google

Pendant plusieurs centaines d'années, les religieux servirent fidèlement Dieu, saint Martial et sainte Valérie, et maintinrent la suprématie de l'Eglise sur tout le territoire environnant. Au commencement du IXe siècle, Louis-le-Pieux, fils de Charles-le-Grand, bâtit le monastère qu'il consacra à l'apôtre d'Aquitaine, en lui donnant le Château de Limoges, dans lequel le corps du saint reposait; il y ajouta une multitude innombrable de serfs, hommes, femmes et enfants, que les religieux gouvernèrent assez longtemps, soit par des officiers, soit par des viguiers feudataires; plus tard, afin de vaquer plus librement aux offices divins, ils concédèrent tous ces fiefs au vicomte de Limoges, à condition qu'il les tiendrait par foi et hommage, du couvent et de l'abbé; ce qui avait eu lieu depuis sans aucune contestation de la part des Bourgeois, bien que les vicomtes eussent renouvelé souvent leur serment, et qu'à défaut par eux de le faire en temps utile, les abbés eussent aussitôt fait mettre la justice en leur main.

La seconde partie du mémoire était relative aux empiétements commis par les Bourgeois, et que nous avons racontés plus haut. Dans la troisième, l'abbé s'attachait à discuter les titres que la Commune faisait valoir en sa faveur, et repoussait plus particulièrement les prétentions relatives aux sous-ascensements, à la rente de 10 livres due par le couvent, et à certain droit de cierge qu'elle revendiquait de l'église de St-Martial.

Sur le premier point, les Bourgeois, disait

Digitized by Google

l'abbé, ne pouvaient pas se transmettre, les uns aux autres, en sous-ascensement, les fiefs qu'ils tenaient du monastère, attendu que par ce moyen ils s'érigeaient en seigneurs directs, au préjudice des religieux à qui appartenaient les héritages ascensés; que si cette coutume ou plutôt cet abus existait pour les habitants de la Ville, il ne saurait être appliqué au détriment des franchises ecclésiastiques, l'église ne pouvant être liée par la loi des laïcs.

Relativement à la rente de 10 livres que l'abbaye payait aux consuls pour sa part dans l'entretien des murailles communes, le mémoire soutenait qu'elle ne pouvait constituer, ainsi que les Bourgeois voulaient le faire entendre, un droit de suzeraineté à leur profit. L'acte de transaction par lequel ces 10 livres avaient été accordées, prouvait, bien loin de là, la sujétion des habitants de la Ville, qui, moyennant cet octroi des moines, restaient chargés, comme il convient à des vassaux, de tout le poids de la dépense qu'entraînaient les réparations des remparts.

Enfin, pour ce qui était des cierges que les consuls disaient leur être dûs par le couvent, à titre d'hommage féodal, c'était grande imprudence à eux, ajoutait l'abbé, de soulever une pareille question, puisqu'elle rappelait une histoire que les hommes de la Commune devraient avoir à cœur de faire oublier. En effet, n'était-ce pas à la suite de l'arrêt qui les condamnait à faire amende honorable, pour avoir frappé et fait mourir un religieux de St-Martin, violemment arraché de l'église de St-Martial où il

Digitized by Google

était venu faire ses dévotions, que les Bourgeois, en haine des moines qui s'étaient cependant montrés miséricordieux en cette occasion, causèrent au péril de leur salut éternel, une foule de dommages au couvent, parmi lesquels figurait l'affaire du cierge? Voici en effet ce qui était advenu :

Les confréries de métiers, au nombre de vingt environ, avaient coutume, de toute antiquité, de porter, une fois l'an, devant le sépulcre de St-Martial, de grands cierges, dont le poids variait selon l'importance de chacune d'elles. Le capicier recueillait ensuite cette cire qu'il brisait pour la faire servir aux usages du Sépulcre, devant lequel neuf chandelles du poids de onze livres, brûlent nuit et jour, en outre de celles que la piété du peuple allume continuellement du matin au soir. Or, les consuls, pour se venger de la part prise par le couvent au procès pour lequel ils avaient été condamnés, manœuvrèrent de telle sorte qu'ils déterminèrent le plus grand nombre des corps de métiers et des autres fidèles, à ne plus faire l'acte de dévotion accoutumé; si bien que quatre confréries ouvrières, celles des bouchers, des boulangers, des merciers et des vignerons, continuèrent seules, malgré les consuls, à porter devant saint Martial les cierges accoutumés.

Ce ne fut pas tout : plusieurs années après, les consuls, toujours appliqués à empiéter sur les priviléges des moines, vinrent trouver un jour le seigneur abbé, et lui promirent de faire rétablir dans tous les métiers l'usage d'offrir des cierges, s'il voulait

Digitized by Google

leur en donner un. Peut-être arriva-t-il que quelques abbés, sans avoir toutefois obtenu le consentement du chapitre, séduits par l'excellent vin et les bons fromages dont les consuls leur faisaient présent, accordèrent le cierge qu'on leur demandait, sous prétexte de la nomination des nouveaux consuls, et avec promesse de le rendre dans quatre ou six jours. Mais cette concession fut toute gracieuse, et ne saurait constituer un droit en faveur de la Commune, qui d'ailleurs ne remplit pas l'engagement pris par ses magistrats, relativement aux offrandes des confréries. Du reste, si les Bourgeois, pour établir leurs droits à cet hommage d'un cierge de la part du couvent, avaient un titre autre que l'octroi particulier d'un abbé, ils n'avaient qu'à le montrer.

Ainsi raisonnait le mémoire, quant aux prétentions des habitants de la Ville qui tendaient plus directement à détruire la suzeraineté de l'abbé et du couvent. Sur les autres chefs de la production de la Commune, il n'était pas moins explicite : les Bourgeois s'appuyaient d'une double charte du prince de Galles et de Charles V ; mais ne savait-on pas que pour prix de la concession qu'ils sollicitaient de lui, les Bourgeois avaient promis au duc d'Aquitaine une grosse somme d'argent, dont partie lui fut donnée comptant. Or, ce n'était pas là, pour la Commune, entrer par la bonne porte ; car elle n'avait rien obtenu du vicomte ou de l'abbé, seuls seigneurs du Château et de la châtellenie, tandis que ni le prince d'Aquitaine, ni le roi d'Angleterre son père, à qui

n'appartenait aucune suprématie, comme il apparut peu de temps après par un arrêt du parlement, n'avaient pu octroyer aux Bourgeois des droits qu'eux-mêmes ne possédaient pas.

Pareillement la Ville avait tort de s'étayer de l'octroi de Charles V, pour justifier l'usurpation des prérogatives du vicomte et de l'abbé ; car l'acte passé par deux notaires, le vendredi quatorzième novembre 1372, démontrait clairement que les habitants ne furent point conduits à reconnaître la suzeraineté du roi de France par penchant ou affection, mais bien par intérêt. Il ressortait en effet de la teneur de ce titre, que les Bourgeois vendirent en quelque sorte au roi l'obéissance et le serment de fidélité qu'ils lui devaient, puisqu'il y fut expressément stipulé qu'ils ne se reconnaîtraient ses hommes qu'autant qu'il leur donnerait le bien des autres, et particulièrement la juridiction et les droits du vicomte et du couvent.

Tels étaient les principaux moyens produits par l'abbé devant les arbitres ; la conclusion naturelle était que la Commune avait usurpé les privilèges des moines, lesquels, concédés par Suzanne, sainte Valérie, le duc Etienne, saint Martial et Louis-le-Pieux, n'avaient jamais été prescrits, comme le prouvait d'ailleurs cette antique coutume, par laquelle le capicier du Sépulcre avait le droit de porter les clefs de la ville autour du col en façon d'étole, et l'usage qui existait encore de les suspendre devant le tombeau de saint Martial ; qu'en conséquence les

Digitized by Google

habitants de la Ville relevaient de l'abbé ou de son vassal le vicomte, auxquels ils étaient tenus de faire hommage dès qu'ils étaient âgés de 14 ans ; que les dix consuls, dont cinq devaient être choisis par le juge des seigneurs, ne pouvaient exercer aucune justice, imposer aucune taille, recueillir aucune taxe, sans le consentement des dits seigneurs ou de leurs officiers, auxquels ils devaient obéir en toute occasion, comme de bons et loyaux sujets.

Les consuls ne se mirent pas plus en peine cette fois, des récriminations des religieux, qu'ils ne l'avaient fait précédemment; ils étaient forts et se sentaient bien protégés par Charles VI, dont ils servaient les intérêts en poursuivant avec vigueur les Anglais dans toutes leurs retraites; et quant, à la sollicitation de l'abbé de St-Martial, Olivier de Bretagne, cherchant à faire revivre des droits que sa mère avait abandonnés, recommença le procès pour la vicomté, le roi intervint en faveur des Bourgeois et défendit également au duc et à l'abbé d'inquiéter à l'avenir la Commune qu'il prenait sous sa sauvegarde royale, à cause des bons services qu'elle lui avait rendus [1].

Encore une victoire pour les hommes de travail également habiles à temporiser et à saisir l'occasion au passage; voyons maintenant comment, après s'être débarrassé du seigneur ecclésiastique, ils eurent raison du seigneur féodal.

[1] *Mémoire pour l'abbé de St-Martial. — Chroniq. mss.*

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

LA BOURGEOISIE AUX PRISES AVEC LA FÉODALITÉ.

(SUITE.)

Les ducs de Bretagne et la Commune de Limoges. — Jeanne de Bretagne renonce à toute prétention sur la vicomté.— Jean de Bretagne, seigneur de l'Aigle, veut faire revivre ses droits. — Les Bourgeois refusent de les reconnaître. — Trahison du consul Gauthier Pradeau. — Elle est découverte. — Supplice du consul. — Les habitants de Limoges font démolir le château de l'évêque, dans la Cité. — Guerre du seigneur de l'Aigle contre la Ville. — Les consuls déjouent une nouvelle entreprise. — Les évêques de Limoges et d'Angoulême prennent les Bourgeois à partie. — Charles VII vient à Limoges et met fin aux hostilités.

Marie, vicomtesse de Limoges, fille de Marguerite de Bourgogne et femme d'Arthur de Bretagne, était morte en laissant à son époux deux fils, dont

Digitized by Google

l'aîné hérita de la vicomté. Jean, c'était son nom, n'ayant pas eu d'enfants, et craignant l'ambition de son demi-frère, autre Jean qu'Arthur avait eu de sa seconde femme Yoland·, comtesse de Montfort, avait marié Jeanne, fille de Guy, son frère germain, à Charles-de-Blois, neveu de Philippe-de-Valois, et lui avait transmis tous ses droits. Mais à peine Jean était-il mort que son demi-frère, connu depuis sous le nom de Jean de Montfort, prétendant, comme fils d'Arthur, avoir plus de droits au duché de Bretagne que Jeanne, fille de Guy, commença contre Charles-de-Blois cette longue guerre que sa femme qui se nommait aussi Jeanne, poursuivit si énergiquement. Ce fut pendant cette lutte qui tenait Charles-de-Blois éloigné de la vicomté, que les Bourgeois de Limoges reprirent sur l'abbé de St-Martial la plus grande partie de leurs immunités.

Après la mort de Charles-de-Blois, Charles V, en unissant à la couronne la vicomté de Limoges, pour rétrocéder ensuite aux Bourgeois tous les priviléges dont ils lui imposaiênt la ratification, avait obtenu de Jeanne, veuve de Charles-de-Blois, qu'elle renoncerait à toutes ses prétentions sur la vicomté, moyennant mille livres de rentes sur le duché de Nemours. Le roi de France s'était engagé vis-à-vis des habitants de Limoges, par des lettres patentes en date du 2 janvier 1371, à leur garantir « à toujours » héréditablement et perpétuellement, le chastel et » chastellenie, et toutes ces appartenances et appen- » dances; juridiction haute, basse et moyenne;

Digitized by Google

» mixte, mère et impère; cens, rentes, revenus,
» péages, maisons, moulins et la Motte qui est sur
» les deux étangs du Chastel de Limoges, et autres
» choses que notre chière et amie cousine Jehanne,
» duchesse de Bretaigne, et ses enfants, ou autres
» aïant cause d'eulx aient ou pourroient avoir [1]. »

Nous avons vu que Jeanne de Bretagne, satisfaite de cet arrangement, ne demanda rien aux consuls de Limoges, pas plus que Jean son fils; mais qu'Olivier, fils de Jean, intenta aux Bourgeois un procès auquel ils purent se soustraire, grâce à l'intervention de Charles VI; cette querelle, un instant étouffée, et reprise bientôt avec une nouvelle ardeur par Jean, sieur de l'Aigle, qui succéda à son frère Olivier, fut pendant vingt-cinq ans pour la Commune de Limoges une source d'embarras que nous allons raconter.

Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et sieur de l'Aigle, tout en feignant d'être attaché au roi de France, avait des intelligences secrètes avec les Anglais dont il espérait se servir pour rétablir sa suprématie en Limousin. Mais comme il ne voulait jouer qu'à jeu sûr, avant de tenter le coup de main qu'il méditait, il chercha à s'assurer aussi de la Noblesse du pays, tout en pratiquant les habitants de Limoges dont il fallait avant tout s'emparer. C'est pourquoi, sous prétexte d'aller chasser les Anglais de son châ-

[1] 5e vol. des *Ordonnances des rois de France*, pag. 443.

Digitized by Google

teau d'Ayen, qu'ils venaient de prendre, Jean de l'Aigle traversa le Limousin au mois de juillet 1417, et s'arrêta à Aixe, d'où il envoya un messager aux consuls de Limoges pour les prier de venir lui parler.

Les Bourgeois qui soupçonnaient les intentions secrètes du comte de Penthièvre, lui députèrent leur juge ordinaire accompagné de plusieurs autres prud'hommes, afin de pénétrer ses desseins et de moyenner, s'il était possible, quelque arrangement qui le fît renoncer à ses projets. Jean reçut les envoyés de Limoges avec la plus grande cordialité; s'excusa près d'eux de n'être pas entré dans la Ville à cause d'une épidémie qui y régnait, et les assura que son plus grand désir était de vivre en bonne amitié avec les Bourgeois, pour la prospérité desquels il s'emploirait de tout son pouvoir, si l'occasion se présentait; cependant il festoyait les prud'hommes aussi splendidement que des ambassadeurs de roi.

Peu à peu Jean de Bretagne devint plus pressant; il parla du procès que son père Olivier avait fait à la Commune, et dont il avait été débouté par Charles VI; il fit entendre qu'en cette occasion le roi avait outre-passé son pouvoir, et que lui, sieur de l'Aigle, s'il n'avait point été porté pour la Ville d'une si grande affection, il aurait bien pu reprendre l'affaire par un autre bout, et faire valoir les droits dont il avait hérité.

A tous ces propos, les envoyés de Limoges répondaient avec réserve; ils ne disaient pas nettement à

Digitized by Google

leur hôte que la Ville n'accueillerait pas ses prétentions, mais rien n'indiquait non plus dans leur langage qu'il y eût chance pour lui de les voir bien reçues. Cette diplomatie ne satisfaisant point le sieur de l'Aigle, il chargea quelques-uns des gentilshommes qui l'accompagnaient, de faire expliquer catégoriquement les Bourgeois, et de leur remontrer qu'il était réellement leur vicomte, puisque les promesses faites par Charles V, à Jeanne de Bretagne, son aïeule, n'avaient pas été remplies exactement; que la Ville ne pouvait donc refuser de le recevoir comme seigneur, et que d'ailleurs il y aurait imprudence à elle de se mettre en hostilité avec lui. Et comme les prud'hommes répondaient plus froidement encore, Jean les congédia brusquement, et partit pour St-Yrieix, d'où après s'être abouché avec certains seigneurs du pays qui lui promirent de le seconder, il envoya des lettres de défi aux habitants de Limoges, leur faisant dire qu'avant peu il ferait couper leurs vignes par ses soldats. Les Bourgeois, sans perdre de temps, recoururent à la protection du Dauphin, qui envoya aussitôt un héraut pour défendre au sieur de l'Aigle de ne rien tenter contre les gens de Limoges, sous peine d'encourir son courroux. Jean, contraint de céder, différa son entreprise; seulement, pour ne pas avoir tout-à-fait perdu son temps, il fit demander aux Bourgeois une petite somme d'argent qu'ils ne crurent pas devoir lui refuser; tandis que les chefs de la Commune, peu rassurés à l'endroit des projets du sieur de l'Aigle, faisaient prêter le ser-

Digitized by Google

ment suivant à tous les habitants en âge de porter les armes [1] :

« Vous jurez sur les saints Evangiles de Dieu, sur » le missel, la croix et l'eau bénite, ici présents, » que vous serez bons et loyaux au roi notre sei- » gneur; que vous garderez ses intérêts et son hon- » neur; que vous contribuerez à garder la Ville, à » son obéissance; que vous serez bons et loyaux à la » Ville, obéissants à ses consuls; que vous garderez » son honneur et son profit, lui évitant tout le dom- » mage que vous pourrez; et si vous saviez qu'il dût » advenir quelque dommage à la Commune, ou si » vous appreniez que quelqu'un la voulût soumettre » à une autre seigneurie que celle du roi, vous le » notifieriez secrètement avant deux jours à deux des » seigneurs consuls. S'il advenait une alerte et que » l'on criât aux armes, vous iriez aussitôt au poste » où vous avez accoutumé de faire le guet la nuit, et » non ailleurs; vous ne répondriez d'ailleurs à au- » cun étranger à moins que vous n'eussiez comman- » dement exprès des seigneurs consuls ou de quel- » qu'un commis par eux à cet effet [2]. »

Cependant le comte de Penthièvre n'avait pas renoncé à la vicomté; il reparaissait souvent en Limousin où il habitait alternativement le château d'Aixe, celui d'Isle, et le fort de St-Yrieix; caressant les seigneurs des environs, resserrant ses rela-

[1] *Chroniq. mss.*
[2] *Limous. hist.*, 1er *regist. consul.*

tions avec les capitaines d'aventure qui rançonnaient le pays, et toujours à l'affût du moment favorable pour faire payer cher aux Bourgeois de Limoges, leur refus de le recevoir comme suzerain. Mais comme on vient de le voir, la Ville se tenait sur ses gardes, et les nouveaux priviléges dont le Dauphin venait de la gratifier avaient encore relevé son courage et raffermi sa résolution. Le sieur de l'Aigle ne pouvait donc guère espérer de s'en emparer par la force; il ne lui restait que la trahison, et ce fut à ce moyen qu'il recourut.

Parmi les consuls de cette année 1426, il en était un nommé Gauthier Pradeau ou du Roy, qui, natif de Leyter, s'était fait agréger à la Commune depuis 35 ans environ; c'était un homme qui n'inspirait pas une grande confiance et que ses intrigues seules avaient fait arriver au consulat. Jean de Bretagne, bien renseigné sur son caractère, le fit pratiquer par quelques affidés et obtint, moyennant la promesse d'une forte somme d'argent, qu'il lui livrerait une des portes de la Ville dont le sieur de l'Aigle pourrait alors s'emparer d'autant plus facilement, que bon nombre d'habitants s'étaient retirés à la campagne, à cause de la maladie contagieuse qui sévissait toujours dans l'intérieur des murs. Afin de rencontrer moins d'obstacles encore, le seigneur de l'Aigle fit demander aux consuls de lui envoyer de l'artillerie, des armes et des munitions, pour aller assiéger la place de Nontron, joignant ses terres, et dont les Anglais venaient de s'emparer; de sorte que le croyant occupé

Digitized by Google

à cette expédition et éloigné de Limoges d'une douzaine de lieues, les habitants devaient n'avoir aucune défiance et se relâcher un peu de la garde vigilante qu'ils ne cessaient d'exercer.

Cependant, après avoir feint de se diriger du côté de Nontron, Jean de Bretagne revint sur ses pas, pendant la nuit, et se trouva le 27 août, trois heures avant jour, devant Limoges, accompagné d'une troupe considérable d'hommes d'armes et de piétons, sous la conduite de plusieurs capitaines déterminés ; il fit embusquer tout son monde dans les vignes, du côté de la porte des Arènes, la plus faible des quatre, et attendit que Gauthier Pradeau, qui, étant de guet cette nuit, pouvait facilement se procurer les clefs, vînt la lui ouvrir, ainsi qu'ils en étaient convenus. Mais les soldats du sieur de l'Aigle n'étaient pas si bien cachés qu'ils ne fussent aperçus par un paysan qui se hâta d'aller avertir une des sentinelles qui veillaient sur les murs. L'éveil aussitôt donné, les Bourgeois coururent aux armes ; toutes les précautions furent prises pour repousser un assaut dans le cas où l'ennemi voudrait le tenter, si bien que cinq capitaines bretons cachés près de la porte des Arènes, prêts à pénétrer dans la Ville dès qu'elle leur serait ouverte, furent faits prisonniers sans que leurs compagnons s'en aperçussent.

Quand les troupes cachées dans les vignes eurent long-temps attendu, elles comprirent que l'affaire était manquée, et en conçurent un vif dépit, car le soleil était déjà haut, et il ne leur était plus possible

Digitized by Google

de se retirer sans être aperçues. Les capitaines reprochèrent alors au comte de Penthièvre de s'être laissé leurrer par un Bourgeois qui s'était moqué de lui, si même il ne l'avait pas trahi, attendu qu'il n'y avait guère de fonds à faire sur la parole de Gauthier du Roy; quelques-uns mêmes parurent douter que le consul se fût engagé aussi positivement que le seigneur de l'Aigle l'avait prétendu. A ce soupçon, Jean répondit en montrant aux capitaines une lettre de Gauthier, qui témoignait catégoriquement de ses intelligences avec lui, puisqu'il lui donnait avis de se trouver devant Limoges le 27 au matin, promettant de lui ouvrir la porte des Arènes, pendant que le guet serait endormi. Après s'être ainsi justifié, le comte de Penthièvre déchira la lettre dont il jeta les morceaux, et détermina ses gens à attendre encore, jusqu'à ce qu'enfin l'heure du dîner étant venue, ils quittèrent la place le plus discrètement possible, et se retirèrent dans la Salle épiscopale ou palais de l'évêque, abandonné depuis que le prince de Galles avait détruit la Cité; après s'être raffraîchis au couvent de la Règle, dont ils forcèrent les religieuses à leur servir à dîner, les capitaines vinrent escarmoucher du côté de la porte des Boucheries; mais vivement repoussés, ils se vengèrent en coupant les vignes et en en brisant les pressoirs, ainsi que le seigneur de l'Aigle en avait menacé les Bourgeois.

Or, le matin même, et lorsque les ennemis s'étaient retirés dans la Cité, deux religieux d'un des cou-

Digitized by Google

vents hors ville, étant venus par curiosité voir l'endroit où le gros de la troupe s'était mis en embuscade, trouvèrent la lettre que Jean de Bretagne avait déchirée. Et comme ils reconnurent l'écriture du consul Gauthier Pradeau dont ils étaient amis, ils ramassèrent les fragments, et se firent ouvrir la porte des Arènes, pour aller les lui remettre. Gauthier tout préoccupé de son entreprise manquée, sans écouter les moines, leur dit qu'ils auraient bien le temps de causer plus tard, et qu'il fallait préalablement dîner. On se mit à table en effet; mais le consul qui cherchait à s'étourdir, traita si bien ses hôtes, que ceux-ci ne pensèrent plus au but de leur visite, et prirent congé de lui sans lui remettre les fragments de la lettre, car le bruit de l'escarmouche qui avait lieu à la porte Boucherie les attira subitement dehors, où ils rencontrèrent deux consuls de qui ils apprirent comme quoi cette nouvelle tentative du sieur de l'Aigle venait d'être repoussée. Alors, soit qu'ayant quelque soupçon de la trahison de Gauthier du Roy, ils craignissent de se compromettre s'ils se mêlaient de cette affaire, soit au contraire qu'ils n'ajoutassent pas grande importance aux morceaux de papier qu'ils avaient recueillis, les deux moines les tirèrent de leur escarcelle et les jetèrent dans la rue, où ils furent ramassés par les deux consuls avec lesquels ils venaient de s'entretenir, et qui sans doute reconnurent aussi l'écriture de Gauthier Pradeau.

Les fragments de la lettre réunis, il ne pouvait

Digitized by Google

subsister aucun doute sur la trahison de Gauthier. Son écriture fut parfaitement reconnue par les consuls assemblés dans la maison commune, où il ne tarda pas à être appelé lui-même pour être interrogé. Tout peu rassuré qu'il fût au fond du cœur, Gauthier fit cependant bonne contenance; après avoir juré de dire la vérité, questionné s'il n'avait point eu des intelligences avec le sieur de l'Aigle, il répondit négativement, affirmant qu'il ne lui avait jamais parlé; et, comme on lui montrait la lettre trouvée dans la vigne, il feignit de ne pouvoir pas la lire, de même que si l'écriture lui eût été inconnue. Ce ne fut qu'accablé par les preuves évidentes qu'on lui mit sous les yeux, et alors qu'après l'avoir désarmé, on s'apprêtait à le torturer, qu'il sentit sa résolution faiblir. Il confessa avoir écrit la lettre la veille même, et à la suite d'une entrevue qu'il avait eue avec des affidés de Jean de Bretagne, chez un nommé Blanchon, cordonnier de la rue du Clocher, à l'enseigne du *Cygne*, en compagnie de Thibaud de La Comblaye et d'Hélie de Payzac, complices de sa trahison; à ces indications précises, il ajouta qu'il avait été séduit par les promesses magnifiques du sieur de l'Aigle, signées de sa main et revêtues de son sceau, ainsi qu'on pouvait s'en assurer, en faisant prendre dans sa maison, à lui Pradeau, certaine boîte cachée en un lieu qu'il désigna, et dans laquelle on trouverait plusieurs autres pièces relatives à la conspiration. Ce fait ayant été vérifié

Digitized by Google

et l'accusé persistant dans ses déclarations, on procéda immédiatement à son procès.

L'instruction ne fut pas longue : le crime était reconnu ; les preuves existaient ; aussi les consuls furent-ils unanimes dans la condamnation qu'ils prononcèrent le 2 septembre. L'exécution eut lieu le lendemain au pilori du grand marché des Bancs. Après que le bourreau eut coupé la tête à Gauthier Pradeau, il fit de son corps quatre quartiers qui furent placés sur les quatre portes de la Ville ; on enterra les entrailles dans les vignes, à l'endroit même où la lettre accusatrice avait été trouvée, tandis que la tête fichée au bout d'une lance, resta exposée dans le parc de la porte des Arènes, comme un témoignage de la justice des consuls, et du peu de crainte qu'inspiraient aux Bourgeois les menaces que Jean de Bretagne n'avait cessé de leur faire pendant la durée du procès. Cinq capitaines bretons qui s'étaient introduits dans la Ville la veille de l'entreprise, pour gagner la porte au point du jour et aider les cinq autres capitaines apostés extérieurement, à rompre les barrières, assistèrent au supplice de Gauthier Pradeau, en chemise et la corde au col ; après quoi ils furent pendus. La Commune, reconnaissante de la façon toute providentielle dont la trahison avait été déjouée, institua à perpétuité une procession générale, qui se fesait chaque année le 27 août, en action de grâces de cette délivrance, et dans laquelle le nom de Gauthier Pradeau, maudit par la

Digitized by Google

voix des prêtres et du peuple, devait être transmis ainsi à l'exécration de la postérité [1].

Jean de Bretagne voyant qu'il n'avait plus rien à faire devant Limoges, et sommé d'ailleurs par le roi qui était à Poitiers, de ne pas guerroyer plus longtemps les Bourgeois, s'était retiré à Aixe après avoir détruit plusieurs moulins établis près des ponts; il avait distribué ses troupes dans les forts de Pierre-buffière, de Château-Chervix et autres places voisines tenues par lui ou par les capitaines d'aventuriers; car il pensait toujours à s'emparer de Limoges, et comptait revenir prochainement se fortifier dans la Salle épiscopale qu'il estimait être un lieu très propre à tenir la Ville en échec. Cette forteresse était encore en effet très formidable; deux grosses tours dont le château était accosté, avaient échappé à la fureur du prince de Galles, et dominaient le monastère de la Règle qui était lui-même parfaitement fortifié; une muraille facile à relever et les vieux fossés de la Cité, larges et profonds, ceignaient ce pâté de constructions, où les Anglais songeaient aussi à s'établir, afin de se répandre plus facilement dans le Poitou, l'Auvergne et le Berry.

Ce n'était pas de cette époque d'ailleurs, que la Salle épiscopale avait servi de retraite à des gens de guerre. Depuis la destruction de la Cité, les évêques s'étant retirés, les uns dans leur magnifique et puis-

[1] *Chroniq. mss.* — Bonav.

Digitized by Google

sant château d'Isle, les autres à Limoges où ils possédaient une belle maison, la ville du bord de l'eau, abandonnée par le peu d'habitants échappés au massacre des soldats du prince Noir, n'avait plus été habitée que par quelques meuniers, pêcheurs ou autres petites gens qui vivaient là comme ils pouvaient; tandis que les ruines du château servaient de retraite aux larrons, meurtriers et guetteurs de grands chemins. Vers l'an 1413, à la suite d'une grande querelle qui éclata entre deux puissants seigneurs, messires Rempnaux ou Ramnulphe Peyrusse des Cars, et Hugues de Roffignac, qui tous deux se disputaient le siége de saint Martial, le seigneur de Peyrusse, maître de plusieurs places du pays, cantonna aussi dans la Salle épiscopale, des hommes d'armes qui se livrèrent à tous les excès de troupes indisciplinées; rançonnant, battant, violant et tuant, de telle façon que personne, pas même les officiers du roi, n'osaient sortir de la Ville. Ce brigandage venait à peine de cesser par la mesure que prit le pape, de donner à Ramnulphe de Peyrusse l'évêché de Mende, lorsque le sieur de l'Aigle fit sa tentative sur Limoges, et projetta de se fortifier dans le château de la Cité [1].

Il importait beaucoup aux habitants de Limoges de ne pas laisser s'établir à une portée d'arc de leurs murailles, une forteresse qui les tiendrait comme

[1] 2e regist. NADEAU, pag. 31, 32 et 33.

Digitized by Google

bloqués. Décimés par la contagion, inquiétés sans cesse par les Anglais qui courraient la province, guettés par le comte de Penthièvre de son château d'Aixe, que plus d'une fois déjà ils avaient trouvé trop près de Limoges, les Bourgeois étaient trop affairés à se garder, pour souffrir que Jean de Bretagne exécutât son projet. C'est pourquoi, après en avoir conféré avec les chanoines de St-Etienne, le procureur du roi et l'official de l'évêque, les consuls ordonnèrent que ce qui restait de la Salle épiscopale avec les deux tours et toutes autres fortifications de nature à pouvoir être occupées par des gens de guerre, serait détruit; conformément d'ailleurs à l'édit royal par lequel il était ordonné de démolir toutes les places dans lesquelles il n'y avait pas de garnisons françaises, de crainte qu'elles ne servissent de retraite aux Anglais [1].

Si cette précaution de la Commune de Limoges la délivra d'un voisinage dangereux, la rancune de Jean de l'Aigle n'en fut que plus vive, et pendant huit années encore, il fit aux Bourgeois qui persistaient à ne pas vouloir le reconnaître pour vicomte, une guerre à peine interrompue par des trèves de quelques mois. Après l'exécution de Gauthier du Roy, il avait fait trancher la tête, par représailles, à plusieurs marchands dont il s'était emparé; ses courses aux environs de la Ville, ses machinations pour s'en

[1] 2e regist. NADEAU. — *Chroniq. mss.*

Digitized by Google

rendre maître, ses pillages, ne laissaient aux habitants aucun moment de repos; il leur fallait entretenir incessamment à grands frais, une garnison, fortifier leurs remparts; et, au rayon du soleil, comme à la clarté de la lune, on voyait toujours dans la campagne étinceler le casque des sentinelles qui veillaient au haut des clochers de St-Etienne, de St-Michel et de Montjauvi. Aussi, quelques fussent son activité et sa persistance, Jean de Bretagne ne put jamais surprendre ces murailles autour desquelles, selon l'expression des Bourgeois, il rôdait comme un loup pressé de la mâle faim, qui cherche à s'introduire dans une bergerie bien gardée.

Les consuls, en effet, prenaient les précautions les plus minutieuses pour rendre toute trahison, toute surprise impossible; aux réglements ordinaires de police, ils avaient ajouté des prescriptions rigoureuses qui devaient ôter tout espoir au comte de Penthièvre. Cependant on vint les avertir un jour (1440) que deux espions étaient parvenus à s'introduire dans la Ville, malgré l'exacte surveillance que les gardes-portes exerçaient. Le prévôt eut ordre aussitôt de se saisir de ces étrangers, afin de savoir d'eux, de gré ou de force, dans quelle intention ils étaient venus. L'un, nommé Jean de Villars ou Savoie, du nom de son pays, selon l'habitude de cette époque, fut pris; mais son compagnon, qui s'appelait Martin dit l'Escalador, parce qu'il faisait profession d'escalader les murailles des villes ou des places assiégées, se mit en franchise dans l'église des

Digitized by Google

Carmes, d'où il s'évada ensuite, pendant que l'on interrogeait son compagnon. Celui-ci confessa qu'il avait toujours suivi le parti des Anglais, et qu'en ce moment il appartenait à Jean de Montbrun, neveu des évêques de Limoges et d'Angoulême, par le commandement duquel il était venu à Limoges avec l'Escalador, faire faire certains instruments nécessaires à leur maître, pour s'emparer de Ribeyrac et d'une autre place près de Nontron, dont le seigneur de l'Aigle lui avait donné le commandement. Il avoua en outre, volontairement et sans être pressé par la torture, qu'il se préparait une entreprise contre la Ville, car il avait entendu dire à Jean de Montbrun lui-même, le jour des noces de la bâtarde de Penthièvre, que cette fois le comte de Penthièvre était sûr d'en venir à ses fins à l'endroit de la Ville, dont il s'emparerait de la manière suivante : un matin, à l'ouverture des portes, une charrette chargée devait se présenter à la porte des Arènes et s'arrêter sur le pont, pour donner le temps à une troupe de soldats embusqués dans l'hôpital voisin des murailles, de pénétrer, après avoir renversé les barrières qu'on aurait eu soin de scier dans la nuit; pour augmenter le tumulte et rendre impossible la défense de la porte, des fusées seraient jetées sur la toiture de paille, dont on l'avait couverte afin de mettre à l'abri pendant l'hiver les constructions qu'on y faisait; par ce moyen la Ville serait prise infailliblement.

Un coutelier nommé Martial Bories, avait été dé-

Digitized by Google

signé par Savoie, comme chargé par lui de faire les instruments qu'il était venu chercher pour le seigneur de Montbrun. Cet homme était suspect depuis long-temps aux consuls, qui le faisaient surveiller, attendu qu'il fréquentait les gens du sieur de l'Aigle, et qui, pour cette raison, l'avaient rayé des rôles du guet. Mandé par le prévôt, le coutelier avoua qu'il connaissait Savoie tout aussi bien que le seigneur de Montbrun, pour qui il avait fabriqué, en effet, quatre couteaux, six manches de plomb, une scie, deux tarrières et un pied de chèvre, lesquels il exhiba à la suite de cette déclaration. Le juge des consuls ordonna que Jean de Montbrun serait entendu; mais, comme c'était là un cas de haute trahison, Limoges ayant été mise sous la sauve-garde royale, les gens du roi voulurent en avoir connaissance, et les accusés furent envoyés devant eux.

Jean de Montbrun que les consuls avaient fait prendre, nia les propos que Savoie lui prêtait : celui-ci persista dans son dire et rappela à Jean que, lui montrant un jour les gendarmes qui veillaient sur les remparts, près de la porte des Arènes et la toiture de paille dont elle était couverte, il lui aurait dit qu'avant peu ce ne seraient plus les Bourgeois qui feraient le guet à cet endroit; à quoi le trompette dudit de Montbrun aurait ajouté qu'il ne donnerait certes pas sa part du butin pour trois cents bons écus.

Les officiers du roi ne se souciaient pas de trouver coupable le neveu de deux seigneurs puissants qui

Digitized by Google

pouvaient entraîner avec eux un grand nombre de gentilshommes dans cette *praguerie* ou révolte des Nobles contre l'ordonnance d'Orléans, par laquelle Charles VII essayait de supprimer les brigandages des soldats; aussi la torture fut-elle présentée à Jean de Montbrun assez légèrement pour qu'il ne fît aucun aveu compromettant; d'un autre côté, ayant été déchargé par Savoie, il ne tarda pas à être relâché. Quant à Savoie lui-même, condamné à avoir la tête tranchée, il persista jusqu'au bout dans ses autres déclarations, et alors même qu'on le conduisait au supplice, il engageait les Bourgeois à se bien garder, car il y avait contre eux, disait-il, une grosse entreprise dont il ne pouvait révéler les détails, parce qu'il avait juré de garder le secret [1].

Les habitants de Limoges, en déjouant encore une fois les projets du seigneur de l'Aigle, venaient de se créer de nouveaux embarras; les évêques d'Angoulême et de Limoges, Pierre et Robert de Montbrun, pour se venger des poursuites que les consuls avaient exercées contre leur neveu, leur intentèrent un procès, et firent saisir dix d'entre eux qui furent détenus en divers lieux. Relâchés après une assez longue procédure qui établit leur droit, les consuls eurent à se défendre sur un autre point : l'évêque de Limoges les ajourna devant le parlement, pour avoir détruit son château de la Cité, ce qui lui avait

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV. — 2e regist. NADEAU.

Digitized by Google

causé un grand dommage, puisqu'il était obligé maintenant d'emprunter une maison dans la Ville, afin de pouvoir se loger. Les Bourgeois n'eurent pas de peine à prouver que la démolition de la Salle épiscopale avait été faite du consentement du chapitre, et en exécution d'un édit du roi, publié à son de trompe dans la ville de St-Léonard, où ses officiers avaient été obligés de se retirer; que la destruction de ces ruines inhabitables pour tous autres que des aventuriers, n'avait pu causer aucun préjudice à l'évêque; et que s'il louait ou empruntait une maison, il devait s'en prendre à lui-même qui avait bien voulu laisser tomber celle qu'il possédait dans la Ville; enfin que la querelle soulevée par lui était la suite de la rancune qu'il avait conservée contre les Bourgeois, à cause du procès de Jean de Montbrun, son neveu.

Cependant Charles VII, en qui venait de se révéler tout à coup une énergie que ne pouvait faire soupçonner la première moitié de son règne, achevait de chasser les Anglais de son royaume, et parcourait les provinces pour les délivrer aussi des écorcheurs et autres bandes d'aventure qui les désolaient; il arriva à Limoges au mois de mai de l'année 1442, alors que Jean de Bretagne et l'évêque Pierre de Montbrun, tenaient en échec les Bourgeois, l'un par les armes, l'autre devant le parlement. Le roi de France, depuis l'époque où, encore Dauphin, il avait voulu que les Bourgeois de Limoges eussent trois fleurs de lys dans leur écusson, en récompense

Digitized by Google

de leur fidélité, avait toujours conservé un bon souvenir de cette Commune qui, la première, s'était soulevée contre les Anglais. Quatre ans auparavant, il était venu la visiter avec le Dauphin, accompagné des princes du sang, de neuf évêques et d'une grande quantité de seigneurs; la dépense à laquelle donna lieu son entrée et son séjour dans la Ville, ne s'éleva pas à moins de sept mille écus, sans compter trois mille écus que les Bourgeois lui donnèrent pour l'aider. Cette fois Charles VII voulut être reçu sans aucune solennité, et il employa presque tout le temps qu'il passa dans la Ville, c'est-à-dire près d'un mois, à négocier un double arrangement entre le comte de Penthièvre, l'évêque de Limoges et les Bourgeois. Jean de Bretagne renonça à toutes ses prétentions à la justice de Limoges, moyennant le comté de Nemours que lui donna le roi après l'avoir érigé en duché; quant à l'évêque, nous ne voyons pas qu'il ait pris aucun engagement; mais il est à croire qu'il consentit aussi à une transaction, puisqu'il n'est plus fait mention du procès qu'il avait intenté aux Bourgeois [1].

Ici finit la lutte sanglante que la Bourgeoisie limousine avait eue à soutenir pendant quatorze siècles et demi contre les rois, les Nobles et le Clergé. Non pas que cette lutte soit terminée; elle durera encore près de trois cent cinquante années; mais

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV.

Digitized by Google

elle va changer de face; et, si la Bourgeoisie doit voir se réunir contre elle les trois pouvoirs que jusqu'alors elle avait presque toujours combattus isolément, bien que tous à la fois, du moins les rencontres n'auront-elles plus lieu à main armée. Désormais c'est exclusivement en présence des parlements que les villes disputeront leurs priviléges; et, le temps n'est pas très éloigné, où les habitants laisseront tarir l'eau de leurs fossés, où ils raseront les tours de leurs murailles, et où leurs arbalètes ne serviront plus qu'à des jeux d'adresse, comme leurs canons à donner le signal des réjouissances publiques lors des naissances royales et de l'entrée des gouverneurs envoyés par Sa Majesté.

Mais avant de suivre la Bourgeoisie sur le nouveau terrain où la Commune morale va être démolie pièce à pièce comme la Commune matérielle, nous avons à revenir sur nos pas pour nous enquérir de la part que les associations ouvrières soumises à des seigneurs, avaient prises à cette première partie de la lutte de la Bourgeoisie avec la Royauté et la Féodalité.

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

LA BOURGEOISIE AUX PRISES AVEC LA FÉODALITÉ.

(SUITE.)

Les annales des Communes bâtardes sont à peu près nulles. — Quelle en est la raison. — A quoi se réduit l'histoire de Bellac. — Quelle place les villes de Rochechouart et de Magnac occupent dans les Chroniques. — La commune de Masléon. — Insurrection des Bourgeois du Dorat. — Droits honorifiques des chanoines. — Les Communes insurgées contre leurs seigneurs, n'ont pris qu'une faible part au triomphe de la Bourgeoisie.

Les annales des Communes établies dans des châtellenies, c'est-à-dire dans les enclaves des seigneuries ecclésiastiques ou laïques, sont très courtes ; le plus souvent même, elles n'existent pas, par cette raison que n'ayant point d'individualité, de vie qui leur fût propre, ces Bourgeoisies n'accomplissaient

Digitized by Google

aucune action, ne prenaient part à aucun événement qui émanât de leur volonté. Pour les Communes complètes, organisées en petites républiques, dont la puissance rivalisait avec celle des seigneurs voisins; pour les associations mêmes qui partageaient l'autorité avec un ou plusieurs Nobles, mainte occasion se présentait où il fallait délibérer, prendre un parti. Les Communes mixtes comme les villes tout-à-fait libres avaient, dans des proportions plus ou moins grandes, à veiller aux besoins et à la discipline de la Communauté; à protéger ses intérêts, soit contre les envahissements du seigneur co-partageant du pouvoir, soit contre les entreprises de la Féodalité extérieure. Mais quand et comment les Communes à qui l'on avait concédé, ou qui avaient arraché quelques lambeaux de chartes, pouvaient-elles exercer une initiative quelconque? la plupart, sinon tous les attributs de la souveraineté, n'appartenaient-ils pas au seigneur? Recueillir les taxes au nom de ce maître; en appliquer une partie à la réparation des murailles; dénoncer à son juge les délits qui parvenaient à leur connaissance, telle était en général pour les Bourgeois des châtellenies, la part qu'ils prenaient aux affaires publiques. Et certes, il n'y avait pas là, surtout pour des gens qui écrivaient peu, matière à composer des annales qui passassent à la postérité. Des moines, à titre de lettrés, pouvaient bien conserver le souvenir des petites intrigues ou des petits événements de leur abbaye; pour des artisans occupés, du soir au matin, d'œuvres

Digitized by Google

manuelles; qui évitaient toute autre préoccupation que celle qui aurait pu naître des soins de la chose publique, la nomination de représentants désignés par le seigneur, l'incendie d'une rue, la chute d'une tour, n'étaient pas des événements dont ils prissent soin de transmettre la mémoire à leurs neveux; ils réparaient les ruines, et laissaient couler leur vie sans songer à en rompre l'uniformité.

Il arrivait cependant un jour où l'humble existence de ces Communes que nous avons nommées bâtardes, était subitement illuminée par un événement qui aurait dû les tirer à jamais de l'obscurité, ou du moins laisser après lui une longue traînée de lumière: trop meurtri par ses entraves, se sentant succomber sous le faix, le populaire, dans un moment de désespoir ou d'énergie, brisait ses liens et secouait son fardeau. Mais ce n'était là qu'une velléité d'indépendance, et moins un parti pris, de quelque courte durée qu'il fût, de se rendre libre, qu'un mouvement d'humeur, que le résultat d'une sensation douloureuse. De cette manifestation, le Noble s'en rendait maître par l'octroi de quelques immunités insignifiantes, de quelques priviléges dérisoires qui suffisaient à endormir les pacifiques Bourgeois; pour ces grands enfants nourris à l'écart de toute liberté, la moindre franchise était un hochet dont ils s'amusaient souvent pendant plus de cent ans. Il est bien peu de Bourgeoisies, même parmi celles dont les insurrections furent les plus longues et les plus ardentes, qui aient conquis une véritable indé-

Digitized by Google

pendance; les Communes qui ont vécu de la vie municipale, sont les seules qui aient droit à un corps d'histoire; les chroniques des autres se confondent presque toujours dans celles de la Féodalité.

Il ne faut donc pas s'étonner si plusieurs Communes, dont nous avons analysé les chartes dans le premier volume de cet ouvrage, ne trouvent qu'une petite place dans le récit des événements qui ont marqué l'existence de la Bourgeoisie limousine. Avant d'arriver à une sorte d'émancipation, les habitants de ces villes, qui s'étaient réunis sous la sauve-garde d'un donjon féodal, travaillaient tranquillement de leurs métiers, payant les tailles, cens et coutumes, rendant les hommages et les devoirs qui étaient le prix de la sécurité dont les châtelains les faisaient jouir; et, quand ils avaient obtenu la restauration de certaines franchises usées à la longue par le contact du pouvoir féodal, ou l'octroi de coutumes dont ils n'avaient jamais joui, les Bourgeois reprenaient leurs occupations de la veille, satisfaits de pouvoir se livrer à leur industrie ou à leur négoce, sans avoir à se préoccuper des affaires publiques, dont toute la charge pesait sur les seigneurs dont ils étaient les vassaux. Sans doute, à les examiner au point de vue du degré de liberté dont des hommes réunis en société peuvent jouir, les chartes municipales des Communes bâtardes semblent être une amère moquerie; mais, si l'on considère que les Bourgeoisies placées sous la protection d'un seigneur puissant, n'avaient aucun des soucis de la souveraineté;

Digitized by Google

qu'elles étaient protégées contre les entreprises des autres seigneurs, défendues même contre les exigences de la Royauté, peut-être trouvera-t-on qu'il y avait pour elles, une compensation au sacrifice de la plus grande part de leur liberté. Du reste, l'autorité féodale, il ne faut pas l'oublier, n'a pas été, à beaucoup près, aussi tyrannique qu'on s'est plu à la représenter de notre temps, ainsi que nous aurons plus d'une fois occasion de le remarquer, en faisant l'*Histoire de la Noblesse et du Clergé*.

La première Commune bâtarde à qui le baron son maître ait accordé une charte, est celle de Bellac. L'origine de cette châtellenie, l'une des plus anciennes du Limousin, remontait au commencement du Xe siècle; car ce fut vers l'an 940 que Bozon le Vieux, Ier du nom et comte de la Marche, bâtit le château qui, moins de cinquante années plus tard, soutint heureusement un long siége contre le duc d'Aquitaine Guillaume et le roi de France Robert. Cette place, habitée ordinairement par les comtes de la Marche, et où se tenait le siége de leur justice, successivement fortifiée par chacun d'eux, était défendue par dix-neuf tours ou bastions, sans compter les maisons fortifiées dans l'intérieur par les Nobles auxquelles elles appartenaient; car à Bellac comme à St-Léonard, comme à Magnac, comme dans la plupart des châtellenies, la seigneurie était partagée entre plusieurs gentilshommes feudataires d'un suzerain.

Jusqu'à la fin du XIIe siècle, les habitants de

Digitized by Google

Bellac obéissaient soit au comte de la Marche, soit aux autres gentilshommes de la châtellenie. Mais des conflits entre seigneurs était née pour les Bourgeois une servitude qu'ils ne pouvaient plus supporter; les comtes eux-mêmes qui voyaient leur suprématie méconnue par les Nobles, chargeaient chaque jour davantage le commun populaire, en exigeant de nouveaux impôts, moins lourds peut-être encore que la législation qui les protégeait. Les plus petits délits étaient punis de *peines de sang*. comme on disait alors, lesquelles ne se rachetaient qu'au prix de fortes amendes. Ainsi pour un délit commis dans les vignes des seigneurs, il y avait oreille coupée; et si le dommage avait eu lieu pendant la nuit, on prononçait l'amputation du pied. La question de l'eau chaude servait d'ailleurs dans tous les cas où il y avait doute sur la culpabilité des prévenus.

En 1174, les habitants de Bellac présentèrent au comte Audebert, une requête pour le supplier humblement de faire rédiger et écrire des coutumes qui missent fin à l'arbitraire dont ils étaient victimes; peut-être Audebert lui-même inspira-t-il la requête des Bourgeois, afin d'avoir occasion de réglementer l'autorité des Nobles de la châtellenie. Quoi qu'il en soit, un accord eut lieu entre le comte, les seigneurs et les habitants, par lequel, entre autres conventions, il fut stipulé que les Nobles tiendraient du comte toutes leurs possessions dans le château dont ils ne pourraient lui défendre l'entrée, ni en paix ni en guerre; aux Bourgeois on donna les garanties que

Digitized by Google

nous avons déjà fait connaître [1], et qui, toutes insignifiantes qu'elles nous paraissent, leur furent cependant assez précieuses pour qu'ils en demandassent la confirmation, vers le commencement du XIIIe siècle, à un des comtes de la famille de Luzignan, connus sous le nom de Hugues Brun [2].

Depuis cette époque, il n'est plus question des Bourgeois de Bellac; le reste des annales de cette ville est absorbé par l'histoire des comtes de la Marche. Ainsi, en 1243, la châtellenie de Bellac, avec celles de Rancon et Champagnac, fut donnée par Hugues Brun, X^e du nom, en apanage à Guillaume de Valence son fils, qui lui-même les transmit à Aymar de Valence, lequel eut une vive contestation avec les chanoines du Dorat, pour certaines possessions que ces religieux prétendaient être dans leur justice, et dont l'abbesse de la Règle à qui les comtes de la Marche faisaient hommage, pour les trois châtellenies, réclamait la suzeraineté. En 1372, Charles V fit cadeau de la châtellenie de Bellac à Louis II de Bourbon, seigneur de Beaujeu, en récompense de ses bons services contre les Anglais. On retrouve ensuite les châtellenies de Bellac, Rancon et Champagnac entre les mains du duc de Berry, qui les céda en 1386 à Jean de Bourbon; elles furent confisquées en 1477 sur Jacques d'Armagnac, duc

[1] Voir 1er vol., pag. 81.
[2] *Limous. hist.*, vol. 2, pag. 32.

Digitized by Google

de Nemours, par Louis XI, qui les donna à sa fille, la dame de Beaujeu.

Pendant cette longue période, les habitants de Bellac n'apparaissent pas une seule fois comme formant une Communauté. Hommes des comtes de la Marche, ils les suivirent dans leurs expéditions, eurent à soutenir des siéges, battirent et furent battus, pillèrent et furent pillés; mais quoi qu'il advînt, ils suivaient la fortune de leur seigneur, et n'eurent, en aucun cas, à faire acte d'une volonté qui émanât du peuple réuni en assemblée publique, et consulté soit par le comte, soit par ses propres magistrats.

L'histoire de Magnac et de Rochechouart est aussi insignifiante que celle de Bellac. Dans l'une et l'autre châtellenie, les manants étaient surchargés par le seigneur, lorsqu'ils sollicitèrent et obtinrent, les premiers, en 1269, et les seconds, en 1296, la concession d'*un pacte* plus libéral que les coutumes par lesquelles ils avaient été régis jusqu'alors. Autrefois, disaient les Bourgeois de Magnac comme ceux de Rochechouart, ils avaient joui d'immunités qui s'étaient amoindries peu à peu, au point de les laisser livrés aux caprices des officiers des seigneurs; de sorte qu'ils étaient séquestrés arbitrairement, eux et leurs biens, appelés en justice hors de la châtellenie, taillés aux quatre cas pour des sommes exhorbitantes; on leur demandait aussi des corvées ruineuses, tandis que pour les moindres dettes, ils voyaient saisir les portes de leurs maisons, ce qui ne

Digitized by Google

devait avoir lieu que dans le cas de non paiement de rentes ou de cens auxquels ils étaient assujettis.

Les seigneurs de Magnac et de Rochechouart firent d'autant plus volontiers droit aux réclamations de leurs hommes, que l'extrême indigence de ceux-ci ne leur permettait plus de payer les impôts. Nous avons analysé les chartes dont ils furent gratifiés [1]; elles continuèrent à les régir sans aucune réclamation sérieuse de leur part, s'élargissant à mesure que les éléments du Tiers-Etat gagnaient du terrain ; car pour les Communes bâtardes, l'espèce de liberté que leur apportait l'organisation générale du royaume, sous l'influence de la Royauté, était une véritable émancipation. Du reste, les Bourgeoisies de Magnac et de Rochechouart ont laissé encore moins de traces, s'il est possible, que celle de Bellac, dans les annales du Limousin.

Ainsi en fut-il de toutes les associations d'artisans formées sous la protection d'un seigneur ; l'histoire de chacune se résume en quelques mots : demi-liberté à l'origine ; servitude plus ou moins complète lorsque la Féodalité eut atteint toute sa croissance ; concessions avares de la part des barons qui, à un moment donné, devaient nécessairement avoir la main forcée par les populations à qui leur joug était devenu trop lourd. Ce mouvement d'impatience des Communes bâtardes est le fait unique de leur

[1] Voir 1er vol., pag. 75 et 80.

Digitized by Google

existence ; c'est une tempête ou plutôt une bourrasque au milieu d'un calme plat, qui ne laisse aucune trace après elle ; parfois quelques débris seulement, bientôt disparus, comme le souvenir de l'événement qui les a produits. Prétendre raconter cette page de chacune des Bourgeoisies de troisième ordre, ce serait donc répéter sans aucun attrait comme sans aucun fruit, plusieurs fois le même récit ; nous nous bornerons à mentionner deux autres révolutions municipales, l'une, parce qu'elle fut causée par un motif différent de ceux que nous avons fait connaître ; l'autre, parce qu'elle nous fournira l'occasion d'entrer dans quelques détails sur les droits honorifiques que les seigneurs exigeaient de leurs sujets ; celle-ci tient d'ailleurs à une longue lutte entre le Clergé séculier et la Royauté, qui ne sera pas un des chapitres les moins curieux de l'*Histoire du Clergé*.

Parmi les Communes limousines dotées d'un semblant d'institutions municipales, celle de Masléon peut être comparée à la Bourgeoisie de St-Junien ; là aussi il y avait six magistrats municipaux qui portaient le nom de consuls, et qui étaient choisis selon une des formes permises par les châtelains. Le seigneur de Masléon était l'évêque de Limoges, au nom de l'église qui déléguait son autorité au recteur ou curé de Roziers. Le chapitre de St-Etienne se montrait d'ailleurs bienveillant aux Bourgeois de Masléon, dont il n'avait jamais eu aucun sujet de mécontentement.

Digitized by Google

Or, l'heure de cette Commune était arrivée, comme celle des autres associations bourgeoises du pays. La seconde moitié du XIIIe siècle qui, comme nous avons déjà eu occasion de le remarquer, fut une époque de soulèvement général des Communes limousines de troisième ordre, contre leurs seigneurs, devait être aussi marquée par un acte d'indépendance des gens de Masléon. Les consuls de cette ville ayant fait élever une chapelle, contre la volonté du recteur de Roziers, celui-ci forma une opposition dont il ne fut tenu aucun compte. On termina la chapelle commencée, et la messe y fut célébrée malgré la défense du chapitre cathédral. L'évêque Gilbert lança des lettres monitoires contre les habitants de Masléon; mais mal en advint au vicaire de St-Etienne qui s'était chargé de les signifier; le peuple les lui arracha des mains, les mit en pièces, et peu s'en fallut qu'il ne subît lui-même un sort pareil.

Cette affaire suivit la marche ordinaire en cas semblable : après beaucoup de récriminations de part et d'autre, intervint un compromis dans lequel les Bourgeois eurent le dessous. Ici ce fut l'évêque lui-même qui le rédigea; c'est dire que les Bourgeois furent entièrement sacrifiés : en effet, on les condamna à payer 100 livres au chapitre, 40 livres au recteur de Roziers, six chandelles de cire, d'une livre chaque, à l'église matrice, enfin un denier par personne âgée de 14 ans et au-dessus. Deux des consuls qui avaient pris une part plus active à cette petite révolte, durent payer en outre,

Digitized by Google

l'un 25 livres et l'autre 15 livres d'amende; et défense fut faite aux membres de la Communauté de bâtir ni chapelle, ni hôpital, ni oratoire, sans le consentement du chapitre de St-Etienne et du recteur de Roziers. Les habitants de Masléon se soumirent et obtinrent, en 1342, la permission d'édifier cette chapelle à laquelle ils tenaient beaucoup; ils eurent même l'autorisation d'y avoir des fonds baptismaux et un cimetière, mais à la condition expresse que cette église serait sous la dépendance de celle de Roziers [1].

Voyons maintenant ce qui donna lieu à l'insurrection des hommes du Dorat :

Cette châtellenie avait appartenu de toute antiquité aux chanoines qui, pour en conserver la suzeraineté, eurent à soutenir de fréquentes et vives querelles, contre les comtes de la Marche, les seigneurs de Bellac et de Magnac. Quant à des prétentions bourgeoises, si elles se produisirent jamais, ce fut bien timidement, puisqu'on n'en trouve aucune trace dans les nombreux documents relatifs à cette châtellenie, qui ont été recueillis par les soins de deux lieutenants particuliers du Dorat, MM. Robert père et fils [2]. Jusqu'à la fin du XV[e] siècle, le chapitre de l'église de St-Pierre du Dorat, exerce sur les habitants de la ville tous les droits d'un seigneur

[1] *Chroniq. mss.*
[2] Mgr Bertheaud, évêque de Tulle, est possesseur de cette précieuse collection qu'il a bien voulu mettre à notre disposition.

Digitized by Google

châtelain, sans qu'ils cherchent jamais à conquérir quelques-uns de ces privilèges réclamés tôt ou tard par les autres Communes limousines; sans doute parce que les chanoines, selon l'habitude assez générale des seigneurs ecclésiastiques, traitaient leurs hommes avec plus de douceur que les seigneurs laïcs.

Les entreprises continuelles des comtes de la Marche qui voulaient absolument se faire reconnaître suzerains par le chapitre, ne contribuaient pas peu d'ailleurs à rendre aussi paternelle que possible aux habitants du Dorat, l'autorité des religieux. Il est même probable que s'il n'y eut pas de charte écrite, les vassaux de cette église furent admis néanmoins à participer dans une certaine mesure, aux affaires publiques; puisque lors du procès qu'ils eurent avec les chanoines, en 1485, à la suite de l'émotion populaire dont nous allons parler, ils demandaient le rétablissement d'anciens privilèges; et que dans leur réclamation de 1566, ils s'appuyaient pour obtenir l'institution de magistrats municipaux, sur la difficulté qu'il y avait à rassembler les chanoines et les manants, quand il s'agissait de traiter quelque objet d'intérêt général [1]. Les moines étaient trop habiles pour ne pas s'attacher par les liens les plus étroits les habitants d'une ville dont la suzeraineté leur était disputée avec tant d'acharnement par de puis-

[1] Voir le 1er vol. aux *pièces justificatives*, pag. 349.

Digitized by Google

sants adversaires, qui en définitive obtinrent gain de cause pour leurs prétentions.

Quoi qu'il en soit, les habitants du Dorat, maintenus dans l'obéissance de leurs maîtres, deux cents ans plus tard que les autres bourgeoisies limousines, finirent aussi par avoir leur velléité d'indépendance. Un jour que le prévôt du chapitre venait de faire afficher la pancarte des assises de la châtellenie, le peuple, blessé de ce mot de *châtellenie* qui constatait sa sujétion, s'émut et alla jusqu'à déchirer la pancarte; acte d'une audace inouïe dans les annales de cette Bourgeoisie si révérentieuse jusqu'alors, à l'endroit de ses seigneurs.

L'ajournement devant le parlement de Paris donné au nom du chapitre contre les hommes du Dorat, ne se fit pas attendre; deux des plus compromis, Jean Méraut et Guinot Barbon furent pris à partie, et l'affaire marcha si bien au gré des religieux, que le 21 juillet 1490, le parlement rendit l'arrêt que nous avons reproduit [1], et qui attribuait au chapitre juridiction haute, moyenne et basse, et tous les droits de châtellenie sur les habitants du Dorat.

Il faut dire que ce procès ne donna pas grand peine aux chanoines, et qu'ils ne se mirent pas en frais de preuves; ils se bornèrent à produire le titre de fondation de leur église, par Bozon, car ce ne fut que plus tard qu'ils inventèrent la fausse charte du

[1] Voir le 1er vol., pag. 338.

Digitized by Google

roi Clovis. Après cela, à quoi bon les chanoines se seraient-ils donné beaucoup de mal? Leur abbé, messire Jean Barton de Montbas, n'était-il pas conseiller clerc au parlement devant lequel l'affaire était portée; et son frère Pierre Barton, procureur de la ville, ne répondait-il pas de la fidélité des Bourgeois, comme Jean de Chavebeuf, à la fois juge du chapitre et lieutenant-général, devait empêcher que le roi n'intervînt dans le procès?

En effet, les habitants s'étaient assez mollement défendus; ils n'avaient apporté aucun titre, demandé aucune enquête; ils n'appelèrent même pas à leur garantie le comte de la Marche, dont le chapitre s'était reconnu vassal, par une transaction de l'an 1324; et leur adhésion aux conclusions de l'abbé fut si générale et si facilement obtenue, que Jean Robert, lieutenant-général pour le roi au siége de la basse Marche en 1658, pouvait dire à cette époque, avec une certaine apparence de vérité, que cette insurrection de 1490 et le procès qui la suivit, avaient été les deux actes d'une comédie jouée par les Bourgeois, de concert avec les chanoines, et une « partie apprestée par ceux-ci pour monopoller par » finesses de moynes et s'approprier la seigneurie du » Dorat [1]. » Il est plus naturel cependant de croire que les Bourgeois du Dorat, excités par Jean Méraut et Guinot Barbon, contre lesquels du reste l'arrêt

[1] *Mss de MM. Robert.*

Digitized by Google

fut rendu, reconnurent qu'ils s'étaient mal à propos et imprudemment insurrectionnés, et qu'ils auraient plus de profit à rester soumis comme par le passé à des seigneurs qui les protégeaient sans trop les charger, que de perpétuer un conflit dans lequel ils finiraient nécessairement par succomber.

Quelles étaient en effet les obligations imposées aux hommes du Dorat, comme relevant de cette châtellenie de laquelle ils avaient voulu se séparer? Des taxes assez légères et des coutumes qui étaient plutôt des jeux pour eux que des obligations pénibles à remplir. Ainsi, le jour du mardi-gras, les chanoines, accompagnés de leurs officiers, se rendaient sur la place publique devant l'église, où ils avaient eu soin de faire suspendre entre deux poteaux une *oule* ou grand pot de terre rempli d'eau. Un pauvre habitant portant sur ses épaules soit un autre pauvre, soit un enfant, passait par trois fois sous le vase que le chanoine hebdomadier devait briser à la troisième fois, d'un coup de perche, et assez adroitement pour que l'eau fût répandue sur le pauvre; si celui-ci parvenait à éviter d'être mouillé, il avait droit à un pain ainsi qu'à un morceau de lard; si au contraire le chanoine était plus adroit que lui, il était poursuivi par les rires et les plaisanteries des spectateurs qui, dans l'un et l'autre cas, étaient sûrs de s'amuser aux dépens de quelqu'un.

Il existait encore d'autres Coutumes : le jour de la Pentecôte, par exemple, toutes les femmes mariées pendant le cours de l'année se réunissaient, à l'issue

Digitized by Google

de vêpres, devant la principale porte de l'église. Bientôt paraissaient les chanoines capitulairement assemblés, précédés de leurs juge, prévôt et greffier : les nouvelles mariées se mettaient en rang en leur présence, et au son des hautbois et des cloches de l'église mises à toute volée, les officiers du chapitre les embrassaient les unes après les autres, recevant de chacune treize pelottes rondes garnies d'avoine ou de son. Celles qui avaient convolé en secondes nôces devaient aussi le baiser; mais les pelottes étaient pour elles remplacées par une paire de poulets chaponnés. Alors commençait un autre jeu qui était la contre-partie de celui de l'*oule* pleine d'eau. Deux de ces châpons étant mis au milieu de la place sous un vase de terre, le prévôt du chapitre, les yeux bandés et armé d'une longue gaule blanche, devait trouver et rompre le vase, à peine de servir de risée, à son tour.

Certes, ces priviléges des chanoines et ces redevances auxquelles les habitants du Dorat étaient assujettis envers eux, ne méritaient pas que le peuple se révoltât. Chaque feudataire, même parmi les plus hauts barons, ne devait-il pas de pareils hommages : les comtes de la Marche, ducs de Bourbons, lors de leur avènement, ne payaient-ils pas à l'abbesse de la Règle un bezan d'or, en se mettant à genoux devant elle, sans ceinture et sans casque, pour prêter, les mains jointes entre les siennes, le serment féodal? Les chanoines eux-mêmes, ce jour du mardi-gras où des devoirs leur étaient rendus, partageaient avec les

Digitized by Google

habitants l'obligation de faire hommage à leur suzerain. En effet, le prévôt ou un autre officier du chapitre, était tenu de venir avec les habitants de la ville, devant le château du comte de la Marche, d'en faire trois fois le tour en chantant une chanson en l'honneur du seigneur, et de s'écrier ensuite gracieusement : « Seigneur comte, salut; salut dame » comtesse; que le rédempteur du monde vous con- » serve de longues années. » Le comte, s'il était présent, sortait du château et remerciait les habitants auxquels son prévôt versait de bon vin dans des coupes de bois; et, si parmi les Bourgeois, tous les nouveaux mariés devaient payer quatre deniers au capitaine du château, une pareille taxe était imposée à tous les clercs de la paroisse, que l'évêque avait tonsurés dans l'année [1].

L'insurrection de la Commune du Dorat paraît donc avoir été la suite d'un moment d'effervescence populaire, sans motif bien plausible, plutôt que d'un mécontentement réel causé par les vexations des seigneurs; la facilité avec laquelle les Bourgeois acceptèrent l'arrêt du parlement, le peu d'exigence qu'ils montrèrent en 1566, lorsqu'ils se contentèrent des concessions si peu libérales de la charte que leur accordait l'abbé, prouvent que le régime féodal leur était assez doux, pour qu'ils ne fussent pas bien curieux d'immunités municipales, qui ne leur au-

[1] *Mss de MM. Robert.*

Digitized by Google

raient donné peut-être ni plus de liberté réelle, ni plus de tranquillité.

Telle est l'histoire des Communes bâtardes dont nous avons fait connaître l'origine et l'organisation dans la première partie de cet ouvrage. De même que nous avons pu dire en quelques mots la part presque négative qu'elles prirent jusqu'au XVI[e] siècle, à la conquête vers laquelle la Bourgeoisie marchait sans relâche; ainsi nous n'aurons dans la suite que peu de chose à ajouter sur le concours prêté par elles à la formation du Tiers-Etat. Les forces vives de la Bourgeoisie étaient toutes dans les Communes complètes; les insurrections des villes soumises à un seigneur, sont des accidents qui ont exercé peu d'influence sur l'avenir du Tiers-Etat, dont l'avènement n'aurait jamais eu lieu, si la Bourgeoisie ne s'était produite que par ces brillantes mais inutiles manifestations. La classe moyenne ne pouvait s'élever jusqu'au faîte qu'elle occupe aujourd'hui, par quelques mouvements passionnés qui se produisaient isolément, sur divers points du sol et sans aucune relation entre eux; ce qui lui a valu la victoire, c'est l'organisation puissante dont le germe n'était ni dans le municipe romain, ni dans la Commune française, mais bien dans la nature même de l'humanité, qui pousse les individus à se rapprocher les uns des autres, à unir leur faiblesse pour se défendre contre les causes de destruction dont ils sont environnés : le triomphe de la Bourgeoisie est dû à l'esprit d'association appliqué au travail. Or, comme

Digitized by Google

le travail en commun ne peut produire de grands résultats qu'autant qu'il est libre, continu et dirigé dans la même voie, les Communes dominées par la Féodalité ne réunissaient pas les conditions voulues pour atteindre le but; et, l'insurrection qui bouleverse une société, qui brise les liens, interrompt les habitudes, surexcite les esprits et les tourne vers des idées grandioses, mais peu pratiques, n'était rien moins que propre à seconder le moyen par lequel la Bourgeoisie a réussi.

Ce que l'on appelle l'émancipation des Communes n'a eu en réalité qu'une influence très restreinte sur la constitution de notre société moderne : la Bourgeoisie qui s'insurgeait n'était pas la véritable Bourgeoisie, la Bourgeoisie puissante marchant lentement, mais résolument, vers ses destinées; pas plus qu'un torrent n'est le fleuve qui coule imperceptiblement, mais sans pouvoir être arrêté; la révolte appaisée par la force ou par des concessions, il n'en restait guère que des ruines, comme les eaux tumultueuses ne laissent après elles que quelques débris sans valeur.

Digitized by Google

CHAPITRE IX.

DÉCADENCE DES COMMUNES.

La lutte de la Bourgeoisie et de la Noblesse continue, mais pacifiquement, devant les parlements. — Le roi de Navarre, vicomte de Limoges, entre en procès avec la Ville, pour la justice. — Changement notable qui s'était fait dans les relations entre le vicomte et les Bourgeois. — Les Communes commencent à faiblir. — Premier arrêt du parlement de Paris et opposition des consuls. — Nouvel arrêt : la justice attribuée au vicomte, et l'administration seule laissée aux consuls. — Causes de l'affaiblissement de l'esprit d'indépendance des Bourgeoisies. — La Commune de Limoges cède peu à peu de son terrain. — Nouvelles poursuites des seigneurs justiciers. — Jeanne d'Albret contraint les habitants de Limoges à transiger. — Malgré cet accord, les consuls ne cessent d'être inquiétés dans leurs attributions.

Nous l'avons dit, le temps des luttes à main armée est passé pour la Bourgeoisie limousine ; les conflits

Digitized by Google

avec la Royauté et la Noblesse seront tout pacifiques désormais ; et, c'est devant les cours souveraines, en présence de juges éclairés, mais entraînés par le mouvement qui concentre toute puissance autour du trône, que les villes auront à disputer chacun de leurs priviléges, et qu'elles se verront arracher successivement jusqu'à leur dernière immunité. A partir du XVI[e] siècle, la forme municipale, déjà presque entièrement effacée dans la plus grande partie des autres provinces, entre en décadence, en Limousin ; la Noblesse, qui n'existe plus à l'état de Féodalité, absorbée qu'elle est chaque jour davantage par le pouvoir contre lequel elle s'est si long-temps débattue ; le Clergé, qui le premier s'est rallié à la Royauté, dans l'espoir de partager avec elle l'autorité temporelle qui lui échappe aussi, n'auront plus à se rencontrer que rarement avec les Communes ; c'est la Royauté qui doit porter le coup suprême à l'organisation municipale ; et, lorsqu'elle l'aura mise en pièces, elle croira avoir vaincu la Bourgeoisie, comme elle a triomphé des prêtres et des gentilshommes. Mais en brisant ces mille associations partielles, disséminées dans toute la France, la Royauté n'aura fait que rompre les digues qui les séparaient les unes des autres, et rendre nécessaire pour ces sociétés partielles, une association générale qui, à son tour, triomphera d'elle et lui dictera des lois. Nous allons dire rapidement cette dernière phase de l'existence de la Bourgeoisie ; car les faits se pressent si nombreux et si semblables entre eux, qu'il serait

Digitized by Google

aussi fastidieux qu'inutile de vouloir tous les raconter.

Après la mort de Jean de Bretagne, comte de Penthièvre et seigneur de l'Aigle, que Charles VII avait désintéressé de ses droits prétendus sur la justice de la Ville de Limoges, en lui donnant le comté de Nemours, les Bourgeois de cette Commune virent s'écouler cinquante-six ans, sans être inquiétés par les vicomtes; mais, en 1498, ce fief passé de la maison de Bretagne dans celle d'Albret, par le mariage d'Alain-le-Grand avec Françoise de Bretagne, fille de Guillaume qui avait succédé aux droits de son frère, le sieur de l'Aigle mort sans enfants, devint le prétexte d'un nouveau procès dont les différentes phases devaient puissamment contribuer à la ruine de la Commune de Limoges. A cette époque, le sire d'Albret présenta requête à Louis XII, demandant au nom des enfants de Françoise de Bretagne, sa femme, ou la remise du duché de Nemours retenu par le fils du comte de la Marche, ou qu'il lui fût permis de poursuivre les consuls de Limoges. Cette requête ne fut pas répondue, et il ne paraît pas que suite immédiate ait été donnée à la demande d'Alain. Mais elle fut reprise en 1515, pour ne plus être abandonnée [1].

Bien que l'autorité consulaire eût été fortement entamée par Louis XI et par Louis XII lui-même,

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV. — 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

ainsi que nous le verrons dans le chapitre suivant, elle conservait encore cependant la plus grande partie de ses attributions; comme au XIIIe siècle, les magistrats de la Commune, au nom du peuple dont ils étaient les élus, exerçaient la justice par délégation à des juges qui tenaient leurs assises dans la maison commune et dans la banlieue; connaissaient des causes civiles et criminelles, punissaient de toutes peines et faisaient exécuter à mort. Les consuls avaient encore la police de la Ville, convoquaient la milice bourgeoise et usaient des revenus communs ainsi qu'ils l'entendaient; Louis XII les avait confirmés d'ailleurs dans leurs priviléges d'exemption de ban et arrière-ban, comme pouvant posséder noblement des fiefs nobles.

Les demandes du roi de Navarre tendaient à déposséder d'un coup les Bourgeois de Limoges, de cette autorité que les rois de France n'osaient attaquer qu'en détail; aussi la Ville rassembla-t-elle toutes ses forces pour cette dernière lutte : voyages à Paris, consultations des meilleurs jurisconsultes, démarches de toute sorte, supplications, présents, elle n'épargnait aucuns moyens pour contre-balancer la puissance de son adversaire; elle institua même un conseil permanent composé de cinquante notables qui devaient pourvoir à toutes les éventualités du procès; et, comme le trésor de la Commune était épuisé par les tailles, dons gratuits et emprunts que les rois de France multipliaient chaque jour davantage, les consuls de 1529 obtinrent des fermiers des

Digitized by Google

revenus publics, qu'ils leur compteraient d'avance la moitié de la ferme pour être employée aux dépenses du procès [1].

Entre le roi de Navarre et les habitants de Limoges, il n'existait pas d'ailleurs d'hostilités ardentes comme celles que nous avons vu se produire en semblable occasion : le demandeur se montrait au contraire plein de bienveillance pour *ses bons amis*, ainsi qu'il les appelait, et les défendeurs, de leur côté, ne manquaient jamais de lui manifester un grand respect, *comme il convenait de faire à l'endroit d'un tel seigneur*. Seulement ils avaient soin de réserver leurs droits ; c'est ainsi que les consuls ayant été avertis (1529) que le roi de Navarre, lieutenant-général et gouverneur de Guyenne, envoyé par son beau-frère François Ier, « pour aulcuns affaires concernant l'estat du royaulme de France, avoit delibéré passer par Limoges, assemblèrent les manants et habitants de la Ville, et fut par unanime advis conclud et determiné de lui faire présent et honneur au mieulx qu'il seroit à eulx possible. » Mais en même temps, ils consignaient sur leur registre la note suivante : « Soit mémoire que parce que entre le dict prince et roy de Navarre et les consuls et habitants de la Ville de Limoges, pend procès en la court du parlement à Paris, les dicts consuls et leur procureur, avant la venue du dict

[1] 2e regist. consul.

Digitized by Google

» roy, pour la conservation de leur bon droict, tant » pour lors que pour le temps advenir, firent cer- » taines protestations, contenues en ung acte receu » et passé par maistre Anthoyne Huard, notayre » royal, lequel scellé et rédigé en bonne forme, a » esté mis dans le grand coffre du thrésor de la » dicte Ville, pour valoir en temps et lieu, et quand » besoin seroit. » Après quoi chacun s'occupa de préparer une réception toute royale à celui contre lequel on venait de prendre de pareilles précautions. Le corps de ville suivi de plus de cent soixante Bourgeois, alla jusqu'à la forêt de Beaubreuil, à l'avance du roi de Navarre, qui, à la harangue prononcée par Jehan Petiot, un des consuls, répondit : « Que » venoit voir et visiter les dicts consuls et habitants » de la dicte Ville, pour leur dire et déclairer qu'il » estoit leur bon amy, et prest à leur faire plaisir. » A son entrée dans les murailles, il fut accueilli par des hautbois, le son des cloches et le bruit de l'artillerie; dans les rues par où il devait passer, on avait abattu les auvents et tendu des tapisseries; plusieurs *moralités* furent représentées dans les carrefours en son honneur; et, le soir, « Si furent » mises et posées par le commandement des dicts » consuls, de troys en troys maisons, par toutes les » rues de la dicte Ville, lanternes et falots avec » lumière ardante toute la nuyct, de sorte que l'on » voyoit marcher si clèrement que si il heust esté » jour.

» Et le lendemain matin, les dicts consuls, ac-

Digitized by Google

» compagnés de leurs dicts officiers et de quarante » ou cinquante des principaulx Bourgeois, se ren» dirent au logis du dict roy; et eulx entrés dans la » chambre luy firent la révérence, et par l'organe » de maistre Marcial Mathieu, licencié ès-droicts, » avocat de la dicte Ville, luy firent la harangue » comme à tel prince estoit requis; laquelle faicte » par Audoin d'Auvergne, prévost et juge criminel » de la dicte Ville, au nom des consuls, Bourgeois » et habitants d'icelle, luy fist présent d'une coupe » d'argent doré, poisant huit marcs d'argent fin; à » la dorure de laquelle fut mis vingt ducats d'or; » ensemble de certaine quantité d'espicerie, de mus» cat et bon vin, et de six douzaines de torches; » lequel présent et aultres choses que l'on fist à » cause de la bienvenue du dict roy, monta la » somme de quatre cents huitantes livres ou environ.

» Et à départie fust par iceux consuls humblement » remercié de ce que luy avoit pleu les visiter, luy » recommandant la dicte Ville et pays, et le priant » qu'il lui pleust les avoir toujours en sa grâce. » Lequel roy les remercia gracieusement, disant » qu'il estoit bien content d'eulx et des autres habi» tants, et que en tous les endroicts qu'il leur pour» roit faire plaisir, se montreroit leur bon amy [1]. »

Cet échange de courtoisie entre le suzerain et les Bourgeois était, on le voit, loin de ressembler à

[1] 2e *regist. consul.*

l'antagonisme qui avait existé entre la même Commune et le seigneur du même fief, le sieur de l'Aigle. C'est que cent années de travail social avaient apporté de grandes modifications dans les relations de la Bourgeoisie et de la Noblesse : en comparant cette entrevue avec celle des délégués de la Ville, qui visitèrent Jean de Bretagne à Aixe, on retrouve de part et d'autre, et aux deux époques, la même dissimulation, le même parti pris de se tromper mutuellement; mais, dans les hommages rendus en 1529 au roi de Navarre, on sent la faiblesse dont les Bourgeois ont la conscience, tandis que l'attitude ferme et silencieuse des prud'hommes de 1417 laisse deviner une résolution qui sera soutenue par la force; si au XVI[e] siècle comme au XV[e], les Bourgeois résistent à l'envahissement du seigneur, on comprend, à cette dernière époque, que leur énergie n'est plus la même, et qu'ils ne sont pas loin de céder à leur adversaire, qui a toute la politesse d'un supérieur dont on ne saurait méconnaître long-temps l'autorité.

En effet, huit années ne s'étaient pas écoulées, que malgré les efforts des délégués envoyés par la Commune pour solliciter à Paris et empêcher que l'arrêt du parlement ne fût rendu, intervint cette sentence qu'ils savaient bien devoir leur être contraire : la Cour adjugeait au roi de Navarre, comme vicomte de Limoges, la justice de la Ville, avec toutes ses appartenances, saufs et réservés les droits du roi de France, ainsi que l'autorité consulaire à

Digitized by Google

laquelle le parlement n'entendait préjudicier en rien.

Les Bourgeois dont la demande en réglement de juges non suspects n'avait pas été accueillie, n'acceptèrent pas cet arrêt; et, quand au mois d'octobre suivant, la Cour députa un de ses conseillers pour mettre le roi de Navarre en possession de la justice, les consuls, par les conseils de leurs avocats de Limoges, de Poitiers et de Paris, avec le consentement de l'universalité des habitants de la Ville, se portèrent appelants de l'arrêt, dont ils empêchèrent ainsi l'exécution ; ils envoyèrent en même temps vers le roi de France, une députation de quatre Bourgeois, pour lui présenter leurs doléances ; la procédure fut ainsi prolongée jusqu'en 1543, non sans que le roi de Navarre n'eût fait plus d'une tentative pour user des droits que le parlement lui avait reconnus; son prévôt et son juge disputaient aux officiers des consuls chacune des causes civiles et criminelles qui se présentaient à juger, et il ne se passait guère de jours qu'ils n'usassent de quelque nouveau moyen, pour enlever la connaissance des faits de police aux magistrats municipaux. Les prétentions des officiers de Henri d'Albret sur ce dernier point, étaient si peu soutenables, que sur requête présentée par la Commune au parlement, intervinrent des lettres royales, qui interdisaient formellement aux officiers du roi de Navarre, à peine de cinq cents marcs d'or, d'attenter en rien « à la police des pains, » chairs et mesures, toutes choses dépendant du

Digitized by Google

» consulat, arche et sceau adjugés aux exposants » par l'arrêt du parlement. » Cette interdiction fut confirmée par un nouvel arrêt de la cour (1544), fort étendu, bien qu'il laissât indécises plusieurs questions importantes, et dont nous allons reproduire sommairement les principaux chefs, en les groupant de manière à bien faire comprendre quelle position cet arrêt faisait à chacune des parties [1].

La Cour posait en principe que le vicomte de Limoges avait droit à toute justice; ses officiers pouvaient, en conséquence, connaître des causes quelle que fût leur nature, tant en la Ville qu'au dehors, et se faire aider par les Bourgeois, mais dans l'intérieur des murs seulement, pour prendre les malfaiteurs, les vagabonds, et les emprisonner dans les prisons accoutumées, dont les clefs devaient être gardées à l'avenir par le sénéchal du vicomte.

La juridiction en matière de police était aussi attribuée au seigneur; ainsi les métiers, les poids et mesures, l'ouverture et la visite des greniers pour asseoir la taxe du pain, le tarif des droits à imposer sur les denrées entrant dans la Ville, l'inspection des marchés relevaient du roi de Navarre; avec cette réserve toutefois que pour tout ce qui concernait les grains et les approvisionnements, les consuls devaient agir de concert avec ses officiers; il en était de même pour les mesures à prendre en temps de contagion,

[1] 2e *regist. consul.* — BONAV.

Digitized by Google

mais à condition encore que les magistrats de la Ville ne pourraient ordonner directement aucune séquestration. La grande voirie demeurait également dans les attributions du prévôt de Henri d'Albret.

Les rentes, cens, acapts, lods et ventes, tous les droits seigneuriaux enfin, requis par le demandeur, lui étaient définitivement adjugés, avec injonction aux défendeurs de communiquer au vicomte, tous renseignements, comptes, pancartes, papiers de cens et autres titres, tant anciens que nouveaux, de nature à établir les revenus de la Ville. En cas de refus de la part des Bourgeois de faire cette communication, ils pouvaient y être contraints par tous moyens de rigueur; le droit d'interroger sur ce point les consuls actuellement en charge et ceux des années précédentes étant réservé au roi de Navarre, tout aussi bien que le droit de procéder par enquêtes et par monitions générales, afin d'arriver à la constatation des dits revenus.

Quant aux habitants de la Ville, redevables à quelque titre que ce fût envers la Communauté, la Cour ordonnait qu'ils seraient tenus de comparaître pardevant l'exécuteur de son arrêt, pour déclarer leurs dettes et faire connaître les titres sur lesquels elles étaient établies. Et comme il avait été articulé pendant le procès, que les consuls, dans la prévision d'une condamnation, s'étaient fait remettre tous les titres qu'ils avaient pu trouver entre les mains des Bourgeois, afin d'empêcher le roi de Navarre de faire aucune justification de ses droits, et qu'ils

Digitized by Google

avaient expressément défendu à chacun, à peine de gros dommages, de fournir ou montrer au conseil du vicomte, aucune pièce dont il pût faire usage contre eux, il fut permis au demandeur de produire la preuve de ce fait, et aux défendeurs d'articuler la preuve contraire, *si bon leur semblait*.

La part des consuls, quoique bien exiguë, était encore trop grande, au gré de Henri d'Albret. Le consulat était conservé et les élections devaient se faire selon le mode habituel, à la charge par les magistrats nouvellement choisis, de prêter serment tant aux officiers du vicomte qu'à ceux du roi de France. La maison commune demeurait en toute propriété aux Bourgeois, pour s'y rassembler à leur volonté et y tenir en dépôt les armes et munitions nécessaires à la défense de la Ville. Les consuls conservaient leur sceau, dont ils n'étaient admis du reste à se servir que pour les affaires publiques; étaient maintenus dans le droit de porter leurs robes et chaperons consulaires; d'avoir un scribe ou greffier, un avocat, un procureur et des *gagiers*; de convoquer à domicile et non plus à cri public, les habitants de la Ville, soit pour s'occuper des affaires communes, soit pour assister aux processions; dans ce dernier cas, ils pouvaient porter des torches écussonnées aux armes de la Ville.

Les consuls avaient encore la garde des clefs des tours et forteresses, sous l'autorité du vicomte et la souveraineté du roi, avec obligation de présenter ces clefs au seigneur justicier, lorsqu'il ferait son entrée

Digitized by Google

dans la Ville ; à son départ il devait les remettre aux consuls, qui étaient tenus d'ailleurs d'ouvrir les portes aux officiers du vicomte, chaque fois qu'ils le requerraient. Ils pouvaient, comme par le passé, nommer des gardes-portes, faire réparer les murailles, édifier des fortifications, paver les rues et apposer les armoiries de la Commune sur les portes, tours et forteresses, pourvu que ces écussons fussent mis au-dessous de ceux du roi et du vicomte.

Le guet restait aussi dans les attributions des consuls ; seulement la connaissance des infractions à la discipline appartenait au seigneur. Ils pouvaient pareillement continuer à faire le répartement de la taille du roi.

Les chefs sur lesquels la Cour ne crut pas devoir statuer, faute d'informations suffisantes, ou plutôt parce que les demandes du roi de Navarre lui parurent insoutenables, étaient : la suite en armes ; les fours et moulins bannaux ; le choix par le vicomte de la moitié des consuls ; la restitution des revenus de la ville perçus par les consuls depuis vingt-cinq ans ; la réédification sur la place de la Mothe, d'un château que les Bourgeois auraient détruit, à ce que prétendait le roi de Navarre ; la possession des prés dits *Vicomtaux*, de la monnaie, du marché du *Gras* et des autres halles ; les droits de barrage, péage, vinage et panage, etc. Sur toutes ces questions, les parties étaient mises en demeure de faire leurs productions dans un bref délai, et la plus grande latitude était donnée à Henri d'Albret pour

Digitized by Google

la recherche des preuves qui pouvaient justifier ses droits [1].

On voit que les prétentions du vicomte, presque absolument semblables à celles que Marguerite de Bourgogne avait fait consacrer deux cent soixante-dix ans auparavant, par la sentence arbitrale des frères de Maumont, furent moins bien accueillies par le parlement. En effet, si la justice et les revenus de la Ville étaient attribués au vicomte, l'organisation municipale restait à peu près tout entière, en tant qu'administration, et les points principaux de la demande du roi de Navarre, ceux qui tendaient à établir nettement sa souveraineté, avaient été écartés par l'ajournement. Il semblerait donc que dans ce dernier procès, les habitants de Limoges aient été bien mieux traités que lors de leur conflit avec Marguerite de Bourgogne, et que le second arrêt ait fait à leurs priviléges une bien plus large part que le premier. En fait, il n'en est rien. Après leur condamnation par Gilbert de Maumont, les Bourgeois pouvaient, à défaut de la justice du roi, en appeler à la force; chasser, comme ils firent, les soldats de la vicomtesse; et s'ils étaient contraints de plier un instant, profiter du vague et de l'incertitude dans lesquels tous les pouvoirs flottaient à cette époque, pour recouvrer une fois ou autre, leurs libertés. Et c'est ce qui était arrivé, en effet. Mais au milieu du

[1] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 321.

Digitized by Google

XVIe siècle, les circonstances n'étaient plus les mêmes : la Royauté avait établi partout, sinon la régularité et un ordre parfait, du moins une organisation centrale et puissante, devant laquelle avaient disparu à peu près complètement les organisations partielles qui divisaient l'ancienne société; la justice existait réellement, et si les décisions des cours souveraines pouvaient encore être long-temps éludées, elles finissaient tôt ou tard par ressortir leur effet. L'arrêt rendu entre le vicomte et la Commune de Limoges devant recevoir exécution, dans un temps plus ou moins éloigné, avait donc une bien autre portée que la décision des arbitres de Marguerite de Bourgogne, alors même qu'elle était corroborée de lettres patentes de Philippe-le-Hardi. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que les grands seigneurs ralliés à la Royauté, trouvaient près d'elle une sympathie et un appui qu'elle ne leur accordait guère alors qu'ils lui disputaient l'autorité; et, que dans le cas particulier qui nous occupe, le sire d'Albret, roi de Navarre et époux de la sœur de François Ier, ne pouvait manquer d'être plus singulièrement favorisé.

Nous faisions remarquer tout à l'heure, que la Bourgeoisie, dans sa résistance, laissait voir qu'elle avait la conscience de sa faiblesse; de ce sentiment en résultait un autre : celui d'un respect toujours croissant pour la Noblesse qui commençait à la dominer. Les hommages rendus aux seignenrs, tout en cachant le désir et la volonté de lutter encore avec eux, étaient aussi l'expression vraie du prestige

Digitized by Google

exercé par un ordre en qui étaient la puissance, la richesse, les belles manières, tous les avantages enfin qui éblouissent les hommes faibles, pauvres et simples; et, les habitants des villes étaient encore tout cela, en Limousin du moins, car les rois de France puisaient si souvent dans leur bourse, sous mille prétextes, que la position financière des Communes était devenue déplorable, de gênée qu'elle avait toujours été. C'est pourquoi il n'est pas étonnant de voir les Bourgeois de Limoges user des formules les plus révérencieuses, chaque fois qu'ils s'adressent aux gentilshommes, et même lorsqu'ils parlent d'eux; leur prodiguer les marques de la plus profonde soumission, et augmenter par des emprunts, leur dette déjà si considérable, pour faire de magnifiques entrées aux seigneurs qui viennent à traverser leurs murs. Il n'est peut-être pas inutile de montrer par des exemples, quels étaient l'attitude et le langage respectifs des deux parties, alors que la lutte durait encore, puisque l'on procédait toujours en parlement pour obtenir ou empêcher l'arrêt définitif sur les chefs ajournés; et que les officiers du roi de Navarre ne cessaient d'empiéter sur la part qui avait été faite aux Bourgeois.

Ainsi on lit au registre consulaire :

« Comme le dixiesme d'octobre 1551, le roy de
» Navarre, vicomte de Limoges, nous eust envoyé
» par un de ses chevaucheurs d'escurie, la missive à
» nous adressante, dont la teneur s'ensuyt :

» Chers et bien-amés,

» Il a pleu puis naguères à nostre seigneur le » Créateur de donner par sa saincte grâce, à nostre » fille la princesse duchesse de Vendomoys, un beau » prince; de quoy nous vous avons voulu advertir, » estant assuré que en aurez aultant de joye et plai- » sir que nous estimons; mesme pour le bien et » soulagement que en peult advenir à vous et à nos » aultres subjects et serviteurs; aux fins aussi que » vous vous mettiez en debvoir de luy en rendre » grâces, y faisant faire les processions et aultres » démonstrances de joye que ung si très grand et » singulier bien le requiert, et que en pareil cas » vous l'avez accoutumé. Et à tant chers et bien- » amés, Nostre-Seigneur vous aye en sa saincte » garde. »

A la réception de cette lettre, les consuls réunirent les Bourgeois en assemblée générale, pour avoir leur avis. Il fut arrêté d'une commune voix, qu'il y aurait grande procession; en conséquence, les consuls allèrent trouver l'abbé et les chanoines de St-Martial, « les suppliant, continue le registre, or- » donner que la dicte procession fut faicte, et leur » pleust y assister, ce que les dicts abbé et chanoy- » nes libéralement nous accordèrent, disant qu'ils » étaient vrays et obéissants du dict seigneur vi- » comte. »

Et après avoir décrit cette cérémonie, les consuls ajoutent comme chose d'une grande importance, qu'ils y assistèrent avec leurs chaperons de damas

Digitized by Google

rouge sur l'épaule, la masse du consulat portée devant eux par le massier, et mêlés avec les officiers du seigneur vicomte.

Cinq années plus tard, les magistrats de la Commune recevaient d'Antoine de Bourbon, devenu vicomte de Limoges par suite du décès du roi de Navarre dont il avait épousé la fille Jeanne d'Albret, une autre lettre qu'ils enregistraient avec la même joie et le même orgueil, et qui était ainsi conçue :

« Chers et bien-amés, comme les subjects ne peu-
» vent avoir cognoissance de l'affection de leurs
» seigneurs, jusques à ce que l'expérience en porte
» le témoignage, aussi ne saurions-nous tirer meil-
» leure preuve des louables rapports que l'on nous a
» faits de la bonne volonté dont vous nous estes en-
» clins, que par aller jusques chez vous, rechercher
» en vos visaiges, ce que le cueur et l'intention nous
» gardent en dedans. Qui est cause qu'après avoir
» délibéré passer par vostre ville et y faire nostre
» entrée le XXVIe jour du mois de may prochain,
» en quoy nous espérons bien trouver tant en vostre
» réception que toutes aultres démonstrations, une
» gratuite, volontaire et libéralle honesteté; que
» nous avons prié et donné charge à nostre amé et
» féal le seigneur des Cars, présent porteur, pour
» faire entendre plus particulièrement nostre déli-
» bération [1]... »

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

Les consuls de cette année ne furent pas assez heureux pour que cette entrée qui fut retardée, eût lieu pendant la durée de leur charge; mais ils en léguèrent le soin à leurs successeurs, « comme la » plus important affaire qui leur fût baillée en re- » commandation, » et ceux-ci s'acquittèrent fidèlement de la mission qui leur était confiée. Il faut lire dans le premier volume du *Limousin historique,* la relation de cette réception, pour laquelle il fut fait de si grandes dépenses par la Commune et par les Bourgeois eux-mêmes, que l'on ne peut comprendre comment la Ville qui portait déjà de si lourdes charges, pouvait faire face à de pareils frais.

Cette humilité de langage des habitants de Limoges opposée au ton de maître avec lequel s'exprime le vicomte; cet empressement à se mettre à la disposition du seigneur, pour le fêter ainsi qu'il l'ordonne, sont des signes non équivoques de la déchéance de l'esprit qui animait les associations municipales. A voir les Bourgeois qui parlaient naguère si haut et si ferme, ou qui du moins se taisaient dignement en courbant la tête devant la nécessité, baiser avec tant d'empressement la main qui les dépouille, il est facile de deviner que la résistance qu'ils opposent encore sera inutile, et que c'est le mouvement instinctif d'un mourant qui, par un effort suprême, cherche à ressaisir la vie prête à lui échapper.

Ainsi en était-il de la Commune de Limoges; les consuls, las d'une lutte dont ils pressentaient l'issue, se laissaient peu à peu envahir par le découragement;

Digitized by Google

chaque jour ils cédaient un peu plus de terrain aux officiers du vicomte, leur abandonnant une fois les revenus des amendes de police, pour ne pas avoir à payer les gages du nettoyeur public ; une autre fois acceptant une ordonnance du prévôt du vicomte, par laquelle ce juge qui continuait à percevoir les dites amendes, rendait inutile cette charge de nettoyeur, en ordonnant à chaque habitant de tenir le devant de sa maison parfaitement propre, et de dénoncer quiconque il verrait déposer des immondices dans la rue ; avec attribution au dénonciateur de la moitié de l'amende encourue par le délinquant.

Cependant le roi et la reine de Navarre, tout *bons amis* qu'ils étaient des Bourgeois, n'oubliaient pas qu'il restait à les faire condamner sur les chefs les plus importants du procès ; après les avoir fait assigner plusieurs fois, ils finirent par les forcer à venir en jugement. Les consuls effrayés remontrèrent aux habitants qu'il vaudrait mieux transiger que de s'exposer à voir le vicomte et la vicomtesse obtenir gain de cause sur tous les points. Le conseil ayant paru bon, dans une assemblée publique à laquelle on appela les officiers du roi de France, il fut résolu qu'on enverrait vers Antoine de Bourbon, qui était alors à Moulins (1565), pour le supplier de vouloir mettre fin au procès par quelque bon accord. Après deux voyages faits à Paris, les députés des consuls revinrent avec une transaction que Jeanne d'Albret, mécontente de ce que ses sujets de Limoges refusaient d'embrasser la religion réformée, leur avait long-

temps marchandée. Par cet appointement, il était convenu d'abord qu'aucune innovation n'était apportée aux arrêts de 1538 et 1544. Quant aux articles sur lesquels il n'y avait pas eu de décision en cour du parlement, les vicomtes renonçaient à en poursuivre le jugement, exceptés les prés vicomtaux que les habitants reconnaissaient appartenir à leurs seigneurs, et la question des droits de barrage, vinage, etc., qui demeurait pendante jusqu'à la prochaine fête de St-Jean. La Ville s'engageait de son côté, à payer 10,000 livres tournois, pour prix de cette renonciation [1].

Ce nouveau sacrifice ne donna pas aux Bourgeois le repos qu'ils avaient cru trouver. Dès l'année suivante, comme les consuls, se conformant à l'ordonnance de Moulins, avaient fait élire par les Bourgeois deux juges qui devaient avoir spécialement connaissance de tous les cas de police, les officiers de Jeanne d'Albret prétendirent contraindre les nouveaux magistrats à venir en leur parquet, une fois par semaine, pour leur faire un rapport sur l'état de la Ville, et entendre en leur présence les plaintes de chacun ; faisant d'ailleurs défense expresse aux consuls de s'entremettre en rien dans la police, si ce n'est pour quelques menus détails. Les consuls protestèrent contre cette exigence et se pourvurent auprès du roi dont ils obtinrent des lettres patentes,

[1] *Limous. hist.*, 2e vol., pag. 545.

Digitized by Google

par lesquelles il donnait ordre à son sénéchal, en Limousin, de faire exécuter l'ordonnance de Moulins, en la combinant avec les arrêts de 1538 et de 1544; c'est-à-dire que les deux juges, d'accord avec les consuls et les officiers de la reine de Navarre, devaient connaître de tout ce qui se rapporterait à la police, non pas dans l'auditoire des officiers de Jeanne d'Albret, mais bien dans celui de la maison consulaire, où ceux-ci seraient tenus de se rendre, chaque fois que le cas le requerrait [1].

Cette décision arrêta un instant les entreprises des juges de la vicomtesse; mais leur circonspection ne fut pas de longue durée, et les habitants de Limoges auraient eu assez à faire de les contenir, alors même qu'il ne leur aurait pas fallu se garder aussi contre les exigeances incessamment croissantes et bien plus redoutables encore de la Royauté.

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

CHAPITRE X.

DÉCADENCE DES COMMUNES.

(SUITE.)

La royauté songe sérieusement à dissoudre les Communes.— Le système d'élection des consuls de Limoges modifié par Louis XI. — Nouveau changement dans l'organisation consulaire; nomination d'un maire. — Charles VIII rétablit l'ancien ordre de choses. — La corruption s'introduit dans les mœurs publiques. — Procès pour l'élection d'un juge civil; décision du Grand Conseil. — Le désordre augmente de jour en jour dans l'organisation municipale. — La Royauté cherche à s'approprier les revenus des villes. — Les deniers communs et la justice de Limoges séquestrés par François Ier. — Multiplicité des impôts royaux. — Les priviléges des Communes n'existaient plus guère que pour la forme. — Impôt de la gabelle; révolte à laquelle il donne lieu. — Désordres à Limoges à cette occasion, et punition de la Ville. — Le Limousin se redîme de la gabelle. — Érection du Siége Présidial et de la Généralité de Limoges. — Discussion d'étiquette entre les consuls de Limoges et les officiers du roi.

Parmi les adversaires de la Bourgeoisie, les rois de

Digitized by Google

France étaient assurément ceux dont elle avait eu le meilleur marché. Jusqu'au XVe siècle, la Royauté, toujours aux prises elle-même avec de redoutables antagonistes, ne s'était guère occupée qu'accidentellement des associations municipales qui, étrangères les unes aux autres, et tout entières au soin de maintenir leur individualité, n'étaient point encore un obstacle à l'agrandissement de l'autorité royale. Mais quand la France fut définitivement délivrée de l'invasion anglaise, et que la Féodalité ecclésiastique et laïque se fut rangée à droite et à gauche du trône, pour lui servir d'appui, les mille Communes semées sur le sol, devenaient autant de pierres d'achoppement qu'il importait à la Royauté de faire disparaître d'un terrain par elle déjà si laborieusement et si heureusement déblayé. Alors seulement elle tourna son activité vers ce but; et, si elle ne le poursuivit pas d'abord avec toute l'ardeur qu'elle avait mise dans ses luttes précédentes, c'est que ses autres adversaires n'étaient pas tellement identifiés avec leur position nouvelle, qu'il n'y eût bien nécessité de les surveiller encore : c'est pourquoi Louis XI, Charles VIII et Louis XII qui avaient à empêcher que les tronçons de la Féodalité ne se rejoignissent, touchèrent avec beaucoup de précautions à cette organisation municipale qu'il fallait détruire aussi.

Louis XI se mit le premier à l'œuvre; et, bien qu'en aient dit la plupart des historiens, il porta à la Bourgeoisie d'aussi rudes coups qu'à la Noblesse; c'est ce qui explique la haine dont il ne cessa d'être

Digitized by Google

l'objet, en bas comme en haut. Il suffit d'examiner les prétendus priviléges par lui octroyés à certaines villes, pour demeurer convaincu qu'il leur faisait un cadeau sans valeur, plus propre à leur faire accepter le despotisme sous une forme libérale, qu'à les doter de véritables immunités. Ainsi les chartes accordées aux habitants de Poitiers, de Tours, de Troyes et même de La Rochelle, constituent une organisation municipale de troisième ordre, dans laquelle les magistrats populaires, choisis selon un des modes les moins favorables à la sincérité des élections, n'ont que des attributions purement administratives ; ce sont, en un mot, de véritables Communes bâtardes créées au profit de la Royauté.

Limoges fut une des villes sur lesquelles s'exerça la politique du fils de Charles VII. En 1462, alors qu'il parcourait la Guyenne, restaurant les chartes municipales à sa façon, Louis XI, à la sollicitation des consuls qui étaient allés lui rendre hommage à Uzerche, passa par Limoges, où il fut pompeusement reçu : « Vous vous êtes toujours bien gouvernés, » avait-il dit aux Bourgeois, hé bien ! continuez de » même ; » ce qui n'empêcha pas que huit ans plus tard, sous prétexte de certaines brigues qui auraient eu lieu dans la nomination des consuls, par suite de l'admission à voter, de citoyens qui n'offraient pas des garanties suffisantes d'indépendance, il voulut changer le mode d'élection directe, pour le remplacer par un système à deux degrés. Simon Dany et Pierre de Serizay, maîtres des requêtes, députés

Digitized by Google

par lui, firent choisir par le peuple cent des plus notables bourgeois qui durent eux-mêmes élire les consuls, ainsi qu'un prévôt criminel dont l'autorité s'exerça sous la surveillance des officiers royaux [1].

C'était là déjà une grave atteinte portée aux privilèges de la Commune de Limoges; elle devait encore être plus rigoureusement éprouvée. En 1476, François de Pontbriant, natif de Bretagne et seigneur de la Villate, en Limousin, à cause de sa femme, conseillé par quelques habitants qui comptaient partager le pouvoir avec lui, obtint, à l'aide de la protection du chancelier Doriole, la création en sa faveur de l'office de maire, qui n'avait jamais existé à Limoges, et se fit investir de la juridiction civile et criminelle. Le nombre des magistrats populaires fut diminué en même temps, et le mode d'élection changé encore une fois; au lieu de douze consuls, il y eut sept échevins, choisis par le maire et le sous-maire, entre douze candidats que soixante-quinze conseillers, chefs de famille, avaient élus; en sorte qu'il fut facile au sieur de Pontbriant, de concentrer toute l'autorité dans ses mains; ce qui sembla d'autant plus dangereux aux Bourgeois, que les offices de maire et de sous-maire étaient à vie. C'est pourquoi ils se portèrent appelants de cette organisation introduite contrairement aux coutumes de la Ville; mais le chancelier Doriole empêcha qu'il

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV., pag. 723 et 730.

Digitized by Google

ne fût donné aucune suite à leur demande ; il leur fallut subir le despotisme du sieur de Pontbriant et de ses adhérents, jusqu'en 1484, époque à laquelle il fut destitué par Charles VIII, qui rétablit les consuls et confirma les priviléges octroyés par son aïeul. Les Bourgeois furent si heureux d'avoir reconquis leur ancienne forme de gouvernement, qu'ils ne voulurent pas attendre au 22 février pour élire leurs magistrats ; le jour même où ils avaient reçu les lettres patentes du roi, c'est-à-dire le 7 décembre, ils organisèrent leur corps de ville ; et depuis, l'élection des consuls eut lieu chaque année à la même époque, jusqu'à ce que cette magistrature fût tout-à-fait supprimée.

L'antique pureté des institutions municipales n'était cependant pas demeurée intacte ; le consulat avait pu se retremper par sa réorganisation ; mais, semblable à celle qui est produite par le galvanisme, sa vigueur factice ne devait pas être de longue durée. Des ferments de discorde commençaient d'ailleurs à travailler la Commune ; le bien public n'était plus la loi suprême ; les intérêts privés cherchaient à prévaloir ; on briguait les charges publiques en vue de la puissance ou des priviléges qui y étaient attachés ; on avait déjà recours à la corruption pour les obtenir. Nous venons de trouver dans les faits qui motivèrent ou qui suivirent la double réforme de l'organisation municipale opérée dans la Commune de Limoges, des preuves de cette corruption qui envahissait rapidement les associations bourgeoises ; les détails sui-

Digitized by Google

vants, bien que minutieux en apparence, achèveront de faire comprendre combien était rapide le mouvement qui entraînait les Communes vers leur ruine.

Dans les premières années du XVIe siècle, alors que l'autorité consulaire semblait s'être reconstituée sur ses anciennes bases, un certain Martial Dauvergne, résigna entre les mains des consuls, et avec leur consentement, la charge de viguier ou juge civil, qu'il remplissait depuis plusieurs années, en faveur de son neveu Mathieu Dauvergne, avocat du roi en la sénéchaussée du Limousin.

Or, il arriva qu'un autre Bourgeois, François Durand, homme de lois aussi, faisant entendre au roi qu'il y avait incompatibilité entre les deux charges d'avocat et de consul, ce qui était vrai, selon les anciennes coutumes, obtint des lettres royaux qui l'investissaient lui-même de l'un ou de l'autre office qu'il convoitait; et d'autres lettres encore, adressées au sénéchal, portant commandement de contraindre Mathieu Dauvergne de choisir entre ses doubles fonctions. Celui-ci ne voulut résigner ni l'une ni l'autre; de sorte qu'il y eut instance introduite par-devant le sénéchal, par François Durand, qui demandait l'exécution de l'ordonnance du roi. Pendant que l'on instruisait l'affaire, advint la mort du titulaire qui, quelques instants avant d'expirer, déclara opter pour l'office d'avocat du roi; en conséquence, les consuls pourvurent maître Pierre Bardaud, un de leurs compagnons, de la charge de juge civil devenue vacante par le décès de Mathieu Dauvergne.

Digitized by Google

Pierre Durand ne se prit pas pour battu ; sans tenir aucun compte de la collation faite par les consuls en faveur de Bardaud, et sans même les mettre en demeure, il se fit investir par le lieutenant du sénéchal, qui donna mandement au premier sergent royal de mettre Durand en possession ; de sorte que les consuls appelèrent de cette sentence au parlement de Bordeaux.

Là ne devaient pas se borner les complications de cette affaire; la porte était ouverte au désordre, et il semblait que chacun rivalisàt d'ardeur pour y participer. Ce procès était à peine commencé, qu'un troisième compétiteur vint tout à coup le compliquer de nouvelles prétentions : François Suduyraud, légiste comme les autres, et avocat en la juridiction des consuls, soutenant que l'office de juge civil était électif et non collatif, trouva moyen de se faire nommer par quelques Bourgeois qu'il avait rassemblés à cet effet, et d'avoir confirmation de son élection, par deux des consuls; après quoi il intervint dans la cause, fort à propos pour lui du reste, car la cour lui adjugea, pendant la durée du procès, l'office en litige, et mit ensuite au néant et l'appel de Durand qui avait été pourvu par le lieutenant du sénéchal, et celui de Bardaud que les consuls avaient investi ; le parlement avait donc implicitement décidé que l'office de juge civil devait se conférer par l'élection.

On croirait peut-être que tout dût se terminer là ; il n'en fut rien cependant ; ce conflit de pouvoirs et de prétentions ne devait pas s'arrêter en si belle

Digitized by Google

route : après la mort de Sudnyraud et celle de Bardaud, son successeur en vertu du choix des Bourgeois, de la collation des consuls et d'un nouvel arrêt du parlement, arrivées l'une et l'autre avant la sentence définitive dont nous venons de parler, Pierre Durand fit revivre les droits qu'il prétendait tenir de la collation par lui reçue du lieutenant du sénéchal, et disputa la charge de juge civil à François Lequart, que le peuple et les consuls avaient nommé ; et, pour comble de désordre, un quatrième prétendant, encouragé par le succès de Sudnyraud, vint se mettre en cause comme ayant été élu par un certain nombre d'habitants de la Ville, et mis en possession par un consul ; ce dernier antagoniste, car cette fois c'était bien le dernier, avait nom maître Pierre Legay, et faisait partie aussi du corps des légistes, parmi lesquels il était sinon de règle, du moins d'habitude, de choisir les juges civil et criminel.

Comment allait se dénouer cet inextricable enchevêtrement? En vérité, il ne fallait rien moins qu'une intervention supérieure, le *Deus ex machinâ* du poète ; et comme dans les affaires politiques, c'était la Royauté qui jouait ce rôle, Louis XII, circonvenu par l'infatigable Pierre Durand, décida qu'il serait enfin juge civil, et qu'à sa mort sa charge reviendrait entre les mains du roi, qui se réservait exclusivement le droit d'en disposer selon son bon plaisir, sans que ni les consuls, ni les habitants, pussent jamais par collation, élection ou autrement, conférer le dit office de juge civil.

Digitized by Google

Ce procès n'était pas encore terminé, mais sa dernière phase commençait : les consuls obtinrent que l'affaire serait évoquée au grand conseil du roi ; là, chacune des parties fit ses productions, et le dernier venu parmi les compétiteurs, François Legay, établit qu'en vertu de ses priviléges, la Ville était en possession de pourvoir à l'office de juge civil, chaque fois qu'il venait à vaquer. Dans ce cas, les consuls étaient tenus de convoquer à son de trompe et cri public, l'universalité des habitants, pour nommer celui d'entre eux qui leur paraîtrait digne de rendre la justice. Le jour et l'heure de l'élection venus, il était d'usage, de toute ancienneté, de nommer un ou deux scrutateurs qui constataient le nombre de suffrages obtenus par chaque candidat ; celui qui réunissait la plus grande quantité de voix était proclamé par les consuls. Or, ajoutait Legay, aucune de ces formalités n'avait été remplie pour l'élection de Lequart, puisque c'était à minuit, à l'instant même où Bardaud venait d'expirer, que sans faire aucune convocation, les consuls avaient nommé leur collègue, à huis-clos, tandis qu'au contraire, lui Legay tenait sa collation d'une partie des habitants régulièrement assemblés.

Enfin, après avoir entendu les dires de chacun, le grand conseil rendit un long arrêt par lequel les appellations des uns et des autres étaient mises au néant, aussi bien que les lettres royaux que Durand avait obtenus subrepticement ; les diverses élections faites par les consuls étaient cassées et annullées,

Digitized by Google

avec injonction de procéder désormais à l'élection du juge civil, en présence d'un commissaire royal, et conformément à la réformation de la justice de Limoges, faite naguère par Mathieu de Serizay et son collègue du grand conseil.

Par suite de cet arrêt, le trompette des consuls publia une proclamation qui commandait « aux chefs de famille et non aultres, » de se rendre à la maison commune, à peine de cent livres d'amende pour les défaillants, afin d'élire cent Bourgeois qui devraient ensuite nommer le juge civil. Les électeurs furent assignés à deux jours, d'abord à cri public et nominalement, puis ensuite à domicile, pour procéder à l'élection. Tous, six exceptés, s'étant présentés exactement au jour et à l'heure indiqués, on commença par nommer un président, trois scrutateurs et deux témoins; après quoi le président ayant demandé aux membres de l'assemblée, lequel des trois modes d'élection en usage ils voulaient choisir, à savoir « l'escripture, le compromys et *via spiritûs sancti;* » le plus grand nombre s'accorda à employer la voie du compromis.

Alors le président fit jurer à chacun « sur le » missel, passion figurée et croix, des deux mains » touché le livre, scavoir est, le greffier, escrire à » la vérité et tenir secret ce que sera faict au pré» sent acte; les dicts témoings, de pourter bon et » loyal témoignaige, et tenir secret ce qui seroit » faict au dict affaire; et semblablement serment a » faict faire aux dicts consuls et élisans, l'ung après

» l'autre, que selon leur conscience esliront leurs » compromissaires, scavoir est troys personnaiges, » auxquels tous d'une voix on donné autant d'au- » torité et puissance, qu'ils et chacun d'eulx auroient » et ont, pour eslire le dict juge; lesquels compro- » missaires ont illec presté le serment solempnel, les » deux genoulx à terre, teste nue, que bien et » loyaulment, selon leurs consciences, esliront » celluy qu'ils verront estre le plus souffisant et » ydoine, plus proffitable et convenable à la chose » publique. »

Toutes ces formalités remplies, les compromissaires, les témoins, le greffier, le prévôt et le clerc du commissaire délégué par le Grand Conseil, se réunirent secrètement et s'accordèrent à nommer Eymery Essenaud; après quoi ils rentrèrent en séance et firent connaître leur choix, qui fut aussitôt publié à haute voix devant la porte de la maison commune. Le prévôt des consuls introduisit ensuite le nouveau juge, qui fut confirmé par le commissaire délégué et mis en possession de sa charge par les consuls, « par ascendement et possession de la chaire » de l'auditoire de la cour ordinaire de la dite Ville et » chastellenie [1]. »

Nous avons cru devoir nous étendre un peu longuement sur cette modification apportée par Louis XII dans la nomination d'un des principaux officiers

[1] 2e *regist. consul.* année 1510.

Digitized by Google

de la Commune de Limoges, parce que les divers incidents du procès qui dura dix ans et le résultat dont il fut suivi, peignent au vrai la situation de la Bourgeoisie, à cette époque. Mieux que tout ce que nous aurions pu dire, les phases de ce double conflit des membres de l'association municipale entre eux, et de la Commune avec la Royauté, font connaître l'extrême relâchement qui s'opérait dans les mœurs publiques, et la large brèche que le pouvoir central avait réussi à pratiquer dans les institutions démocratiques; les villes bourgeoises étaient encore entourées de remparts; mais leur organisation politique, ce véritable boulevard de leurs priviléges, allait bientôt s'écrouler, miné qu'il était sans relâche par le pouvoir central.

Du reste, le désordre pénétrait de toutes parts dans la Commune, comme l'eau de la mer s'infiltre par les mille fissures d'un vaisseau prêt à sombrer; tous les légistes voulaient occuper des offices; toutes les corporations excipaient de priviléges; tous les métiers prétendaient se soustraire à l'autorité des magistrats de la cité. Chaque jour c'étaient de nouveaux procès, intentés par les monnayeurs qui voulaient être portés sur la liste des candidats au consulat, bien qu'ils fussent en discussion avec la Ville; par les boulangers, qui refusaient de se soumettre aux réglements de police, quant à la confection et la taxe du pain; par les bouchers, qui déclinaient la juridiction consulaire, et avec lesquels il fallait traiter presque d'égal à égal.

Digitized by Google

Les consuls exerçaient bien toujours la justice dont ils se montraient à bon droit extrêmement jaloux; mais, s'ils faisaient encore fustiger par les rues un adultère, couper les oreilles et le poignet à un voleur sacrilége, pendre un homme dissolu et blasphémateur, tous ces actes de haute justice n'étaient pas exécutés avec la même liberté qu'au temps où ils étaient véritablement seigneurs et maîtres. Les prévenus appelaient de la sentence du prévôt de la Ville, au sénéchal du roi toujours disposé d'ailleurs à retenir la connaissance des causes, alors même qu'elles n'étaient pas de sa juridiction; de la cour du sénéchal on allait au parlement de Bordeaux, et plus loin encore quelques fois, au grand conseil, ainsi que nous l'avons vu; et Dieu sait toutes les entraves qui pouvaient être apportées à la vindicte publique pendant la durée de ces interminables procédures. On avait gain de cause, le plus ordinairement; quelquefois même on obtenait sentence rendue en faveur de la Commune contre le juge royal qui empiétait sur les priviléges [1]; mais, ce n'était plus là cette droite et sommaire justice, rendue sans encombre par le prévôt, et à l'abri de toute chicane de la part de qui que ce fût; car, les querelles des seigneurs ecclésiastiques ou laïques ne l'empêchaient guère de suivre son cours : à cette heure, au contraire, le vicomte disputait cette justice toute amoindrie qu'elle fût, et elle allait lui

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

être exclusivement adjugée, comme transition à la suppression complète en faveur du pouvoir central.

En attendant, la Royauté attaquait les Communes sur un autre point extrêmement vulnérable : leurs deniers communs. Sous prétexte que les droits d'entrée payés aux portes par certaines denrées et marchandises ne pouvaient se lever que par un octroi émanant de lui, le roi députait, de temps à autre, des commissaires chargés de se faire rendre compte par les magistrats populaires qui avaient le maniement de ces deniers; et, lorsque les villes résistaient, le roi faisait mettre en sa main ces revenus, et par occasion la justice, qui était alors administrée en son nom. C'est ce qui était arrivé à Limoges en 1522 : « A cause de quoi la dite justice estoit mal administrée ; et combien qu'en la ville heust alors grand dangier de peste, il n'y avoit point de police, dont la Commune et toute la chose publique estoient en grand émoy et désolation ; car tous les deniers et émoluments, tant du *soquet* que impositions des marchandises et blés, et tous émoluments de la justice et aultres estoient tenus soubs la dicte main du roy, sans que les consuls en peussent rien administrer ; à cause de quoy les dicts consuls, pour subvenir aux affaires et nécessités de la Ville et chose publique, employèrent grandes sommes et deniers de leurs propres et particuliers [1]. »

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

Une fois que les gens du roi avaient ainsi séquestré les revenus d'une Communauté, il devenait fort difficile de les en faire dessaisir; aussi les Bourgeois de Limoges eurent-ils toutes les peines du monde dans cette affaire. Ils firent d'abord rédiger des mémoires qu'ils envoyèrent en cour, afin d'obtenir provision pour avoir main-levée et quittance de la reddition de comptes demandée; mais leur envoyé n'ayant pu rien obtenir dans les limites de son mandat, prit sur lui d'accepter des lettres en une autre forme, et par lesquelles il était stipulé que la Ville donnerait au roi dix mille livres, sans compter les frais qui avaient été faits. Il n'y avait pas possibilité de discuter davantage; les seigneurs de Brassac et de la Rochebeaucourt, députés par le roi, arrivèrent à Limoges pour recevoir l'argent; la Commune assemblée décida que l'on choisirait cent bourgeois qui seraient tenus de fournir les dix mille livres, et mille livres encore pour les frais; et que pour les couvrir de cet emprunt il leur serait fait abandon des revenus de la Ville, jusqu'à ce qu'ils fussent remboursés, c'est-à-dire douze années durant, à la charge par eux de compter annuellement aux consuls, deux cent cinquante livres, pour subvenir aux besoins les plus pressés [1].

Ainsi, quoi qu'ils fissent, les habitants de Limoges étaient contraints de partager le produit de leurs

[1] Voir le 1er vol., pag 217.

Digitized by Google

deniers communs avec le roi dont les exigences financières ne s'arrêtaient pas là [1] ; elles se reproduisaient sous mille formes diverses ; à ce point que dans l'espace de sept années seulement, de 1538 à 1543, François I[er] imposa extraordinairement huit fois au moins la Commune de Limoges et les autres villes du Limousin.

Ces exactions continuelles ruinaient matériellement les associations bourgeoises dont l'état politique était si fortement ébréché d'autre part ; à force de démarches on parvenait quelquefois à se soustraire à l'impôt, mais ce n'était pas sans dommage, et pour arriver à obtenir la remise sollicitée, il n'était pas rare qu'on dépensât en voyages, présents et frais de toutes sortes, une bonne partie de la somme à laquelle on avait été taxé.

Les immunités dont les Communes étaient en possession de jouir ne leur servaient de rien d'ailleurs : elles étaient au contraire une occasion de dépenses pour les Bourgeois, et de bénéfice pour le trésor ; car pour avoir confirmation de ses priviléges, il fallait en payer la finance ; c'est ainsi que les habitants de Limoges durent compter, en 1565, plus de douze cents livres à Charles IX, afin d'avoir ratification de leurs coutumes qu'ils avaient déjà fait corroborer, en 1547, par Henri II [2].

[1] 2e *regist. consul.*, années 1535, 1538, 1566, etc. — *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 433.

[2] 2e *regist. consul.* — *Limous. hist.*, vol 1, pag. 544.

Digitized by Google

Il était cependant un privilége que les habitants de Limoges surent long-temps maintenir : celui d'exemption de loger les gendarmes ; il est vrai que cette immunité ne préjudiciait en rien aux intérêts de la Royauté, et que les petites villes avaient seules à en souffrir, puisque c'était sur elles que retombait la charge des garnisons. Quoi qu'il en soit, à toutes les tentatives que les gouverneurs de la Guyenne et du Limousin faisaient d'introduire une compagnie de gendarmes dans leurs murailles, les Bourgeois de Limoges répondaient par un refus absolu ; ainsi, en 1537, malgré tous les efforts du roi de Navarre et les ordres d'un commissaire royal spécialement député pour établir une partie d'une compagnie de cinquante lances, les consuls résistèrent et finirent par obtenir gain de cause devant le parlement de Bordeaux ; ainsi encore, en 1563, Montluc qui ne cédait guère cependant aux Bourgeois, dut plier sa volonté à celle des habitants de la même ville, qu'il voulait contraindre à recevoir la compagnie du prince de Navarre ; à la vérité, il ne fallut pour le faire céder rien moins qu'une lettre de Catherine de Médicis [1].

A toutes les exactions accidentelles dont nous venons de parler, il faut ajouter la gabelle de sel, impôt d'autant plus odieux aux peuples de la Guyenne, qu'ils en avaient toujours été exempts, et qu'en

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

compensation ils payaient des tailles beaucoup plus fortes que les autres parties du royaume. Dans les provinces de l'intérieur, le sel était frappé d'une taxe de 45 livres par muid ; celles qui étaient situées sur les bords de l'Océan et où se trouvaient des marais salants, ne payaient qu'un droit du quart de la valeur du sel. François Ier, sous prétexte de rendre cet impôt égal pour tout le royaume, mais en réalité pour en augmenter le produit, décida, en 1542, qu'il serait perçu 24 livres sur tout le sel, de quelque lieu qu'il provînt. Les villes exemptes de la gabelle rudement froissées, s'agitèrent ; celle de La Rochelle s'insurgea, et si les autres cités, atteintes par le nouvel édit, ne l'imitèrent pas immédiatement, leur révolte, arrivée six ans plus tard, n'en fut que plus terrible. Cinquante mille paysans soulevés dans la Guyenne, détruisirent les greniers à sel, tuèrent les gabeleurs et s'emparèrent de plusieurs villes qu'ils pillèrent. A Bordeaux, le peuple massacra Moneins, lieutenant du roi de Navarre, gouverneur de Guyenne, et se livra à mille excès ; l'insurrection s'étendit de proche en proche, et bientôt la Saintonge, le bas Poitou, l'Angoumois, le Périgord, etc., furent en feu.

Le Limousin n'avait pas bougé ; mais, tout à coup et pendant la nuit, une troupe d'hommes sans aveu qui avaient trouvé moyen de s'introduire dans Limoges, se saisit des clefs des greniers à sel, les détruisit, et se répandant ensuite dans la Ville, pilla plusieurs maisons, sans que les consuls, pris à l'im-

Digitized by Google

proviste, eussent pu arrêter les dévastations. Revenus de leur première surprise, les Bourgeois se réunirent en armes et vinrent facilement à bout des émeutiers qui n'avaient pas d'ailleurs été soutenus par le peuple et les habitants des campagnes, ainsi qu'ils l'avaient espéré.

La terrible vengeance que le connétable de Montmorency tira de la révolte des Bordelais et de la mort de Moneins, son parent, retentit jusqu'en Limousin. Le 6 décembre, arrivèrent à Limoges les seigneurs de Lafayette et de Terride, avec chacun quarante lances et leur suite d'archers; puis le seigneur de Busset conduisant une partie de la compagnie du duc d'Etampes, qu'il commandait; les sieurs de Grandmont, vicomte d'Horte et Belsonce, capitaines de 2,500 hommes de pied, et plusieurs autres gentilshommes envoyés par le connétable, menant avec eux de grosses pièces d'artillerie. Comme à Bordeaux, il fut fait aux murailles, entre la tour de Pissevache et la porte des Arènes, une brèche par laquelle toutes les troupes entrèrent au son des trompettes et des tambours, les hommes de pied ayant le morion en tête, et les cavaliers la lance sur la cuisse, de même que s'ils eussent marché au combat. Lorsque les troupes se furent établies chez les Bourgeois, les hommes d'armes dans la Ville, et les fantassins aux faubourgs, le seigneur de Bermondet, lieutenant-général pour le roi à Limoges, au nom du connétable, fit publier l'ordonnance suivante :

« Il est enjoint et fait exprès commandement à

Digitized by Google

» toute personne de la présent séneschaussée de Li-
» mosin, de quelque qualité et condition qu'elle
» soit, excepté les gentilshommes et gens des ordon-
» nances, étant à la solde du roy, qu'ils ayent dans
» deux jours, à déposer, consigner et apporter in-
» continent toutes sortes d'armes, comme piques,
» hallebardes, javelines, espieux, targes, bastons
» à deux bouts, arquebuses, arbalestes, arcs, ron-
» delles, boucliers, espées, dagues, poignards, cor-
» celets, arnois, chemises de maille, et aultres es-
» pèces d'armes offensives et deffensives, qu'ils ont
» et auront en leur puissance, sans en rien retenir,
» sinon des coustiaux à leur usage; sçavoir est,
» ceux des villes et faubourgs dedans les chasteaux,
» tours et lieux forts des dites villes, s'il y en a,
» sinon au lieu le plus fort que sera des dites villes;
» à la garde desquelles seront commis gens seurs et
» fiables au roy et à son service; et à ceux des vil-
» lages et plat pays dedans les chasteaux et maisons
» fortes des gentilshommes, seigneurs, chastelains
» et hauts justiciers, desquels ils sont vassaux et
» subjects.

» Aussi est faict commandement à tous consuls,
» eschevins, gouverneurs des villes, marguillers,
» scyndics et procureurs des paroisses, et à tous
» abbés, prieurs et couvents de la dite séneschaussée,
» chacun en droit soi, qu'ils ayent dedans dix jours
» pour tout délays, à faire abattre, rompre et met-
» tre en pièces, toutes et chascunes les cloches, gros-
» ses et petites, qu'ils ont en leurs esglises, et qui se

Digitized by Google

» trouveront aux lieux publics et communs des dites » villes, sans aucune excepter ni réserver; et le » métail et bronze qui sortira des dites cloches, ap- » porter et consigner par bon inventaire et poids, » par-devant monseigneur le séneschal de Lymou- » sin, pour les faire garder au profit de qui il ap- » partiendra; et est deffendu à tous de ne faire faire » ni remettre sur aucun clocher et aucun lieu de la » séneschaussée sans exprès congé et permission du » roy, le tout soubs peyne de confiscation de corps » et biens, et d'estre très estroictement punis comme » infracteurs des ordonnances et commandements du » roy. »

En conséquence, toutes les armes des Bourgeois de Limoges, « jusques à ung cousteau de la longueur d'ung pied », furent renfermées dans la maison du consulat, au moyen de trois clefs dont les officiers du roi, ceux du vicomte et les consuls eurent chacun une. Quant aux cloches, il n'en resta pas une seule suspendue; les horloges même furent descendues de leur cage, de sorte que pendant trois ans on n'entendit pas un seul son de cloche, « ce » qui, dit le registre consulaire, était une grande » désolation pour les habitants; » heureux encore de n'être pas traités comme les habitants de Bordeaux, qui, punis de la même façon et privés de leurs privilèges, avaient en outre été condamnés à déterrer le corps de Moneins avec leurs ongles, et dont cent quarante avaient été successivement livrés au bourreau.

Digitized by Google

En 1550 la colère royale s'appaisa, grâce aux supplications des Bourgeois, et à leur offre de payer une somme quelconque, moyen qui ne manquait jamais son effet. Il fut accordé que pour une somme de 14,000 livres, le roi Henri II, « de sa bénigne » grâce, permettroit à la Ville, Cité et païs, re- » monter les cloches ès clochiers et lieux accous- » tumés, pour en user comme devant, sans aucun » scandale; et à la dite Ville fermer la bresche de » murail et portail. » Les habitants avaient déjà obtenu que les cloches ne seraient pas brisées, comme l'avait ordonné le connétable de Montmorency.

Pour marquer aussi leur reconnaissance au maréchal de St-André qui avait intercédé en leur faveur, les Bourgeois de Limoges reçurent avec de grands honneurs, madame la maréchale, qui traversa leur ville, et lui offrirent une coupe d'argent doré de la valeur de cinquante et un écus [1].

Cependant, et dès cette même année 1548, le roi qui avait reculé devant l'exécution pleine et entière de son édit de 1542, appliquant seulement à certaines provinces celui de l'année précédente, qui se contentait de la perception du quart et demi sur la valeur du sel, pour les pays exempts, c'est-à-dire d'une augmentation de moitié en sus de l'impôt ordinaire; le roi fit proposer, aux provinces de Sain-

[1] 2e *regist. consul.* — *Chroniq. mss.* — Bonav., pag. 774.

Digitized by Google

tonges, Poitou, Angoumois et Limousin, de se racheter de la gabelle, moyennant un subside annuel. Les trois Etats de ce dernier pays, convoqués à Limoges, comme ville capitale de la sénéchaussée, s'assemblèrent dans la maison consulaire, pour délibérer sur cette proposition. Il fut décidé que l'on enverrait à Poitiers des députés choisis dans chaque Ordre, pour, avec les députés des trois Etats des autres provinces, s'entendre avec les commissaires du roi, sur la somme à payer. A leur retour, les Etats, de nouveau convoqués, nommèrent, d'après la résolution arrêtée à Poitiers, des délégués, pour aller en cour, « contracter avecques le roy, clorre et con-» firmer à perpétuité le dit abolissement de la ga-» belle, et de ce prendre lettres patentes et chartre » soubs le scel du dit seigneur. » Maître Essenault, avocat au parlement de Bordeaux, fut choisi par la Bourgeoisie limousine.

La négociation réussit selon les vœux des provinces gabelées; les députés revinrent avec les lettres patentes qui établissaient le rachat de l'impôt du sel, moyennant, pour la Guyenne, quatre cent cinquante mille livres une fois payées, et quatre-vingt mille francs de taxe annuelle. Essenault fit connaître que le roi avait arrêté que, de la première somme le Tiers-Etat payerait de trois parts deux, et l'Eglise avec la Noblesse, la troisième partie. Après quoi les Etats s'étant encore une fois assemblés, députèrent de nouveaux mandataires à Poitiers, avec autorisation expresse de ratifier le traité. Le délégué des

Digitized by Google

Bourgeois fut le consul Pierre Martin. A son retour, le lieutenant-général du roi en Limousin, procéda au répartement des quatre cent cinquante mille francs, dont trente-cinq mille seulement furent assis sur les pays de la sénéchaussée, pour le rachat du quart et demi-quart; l'édit de Tonnerre qui taxait uniformément le sel à 24 liv. par muid, n'ayant point été appliqué en Limousin. Quatre ans après, la gabelle fut définitivement éteinte dans la Guyenne, moyennant la somme de douze cents mille francs [1].

La Royauté, de plus en plus besoigneuse, aliénait ainsi parfois des ressources précieuses; mais elle savait se rattraper sur d'autres points, et en plus d'une occasion trouvait les moyens d'étendre, de raffermir à la fois son autorité et de créer de nouveaux impôts. A peine venait-il de vendre la gabelle, que Henri II se créa un autre revenu par l'établissement de près de soixante siéges présidiaux (1552), qui, composés chacun d'un lieutenant civil, d'un lieutenant criminel et de sept conseillers, pour le moins, donnaient près de six cents offices de juges à vendre. Limoges fut une des villes entre lesquelles on distribua ces nouveaux tribunaux, et son siége fut installé le 11 septembre 1553 [2]. La Bourgeoisie, à qui le pouvoir judiciaire avait été enlevé par le vicomte de Limoges, vit avec plaisir une institution qui lui donnait des garanties contre

[1] 2e *regist. consul.*, année 1548. — BONAV., pag. 774.
[2] *Chroniq. mss.* — BONAV., pag. 775.

Digitized by Google

un état de choses qu'elle avait intérêt maintenant à voir se régulariser.

Six ans plus tard, après avoir ainsi resserré le réseau de la justice, Henri II, en établissant une Généralité à Limoges, atteignait aussi le double but de rendre plus exacte la perception des impôts, et d'amener par un autre canal, l'argent de ses sujets dans son trésor. Déjà, en 1552, parmi plusieurs autres édits burseaux, il en avait été publié un qui divisait le royaume en dix-sept recettes générales; par celui du mois d'avril 1558, la ville de Limoges qui, ainsi que le Haut et le Bas-Limousin, ressortissait, quant aux finances, à la généralité de Riom, fut pourvue d'un bureau auquel, avec ces deux provinces, durent se rattacher la Saintonge, l'Angoumois, Bourganeuf et le Blanc, qui précédemment dépendaient de la recette générale de Poitiers. « Au » bureau de laquelle recepte générale, dit l'édit de » création, et pour l'exercice d'icelle, nous avons » créé et érigé, en chef et tittre d'office, ung tréso- » rier de France et général de nos finances, con- » joinctement en un seul office; sans, pour quelque » cause ou occasion que ce soit, que l'on puisse séparer » et démembrer aucunement le dit office en deux, » assavoir de Général et Trésorier, ainsi qu'avons » puis naguères faict, des aultres généralités de » cestuy nostre dit royaulme, qui sont de plus » grande estendue, et ressort; le tout à cause du » peu de domayne qui se pourroit attribuer à la dite » charge de trésorier de France; lequel trésorier

Digitized by Google

» général aura pour son entreténement 2,500 livres » de gaiges ordinaires, droicts de busche et tous » autres appartenants;... plus deux receveurs géné- » raux qui exerceront alternativement, lesquels au- » ront aussi 1,200 livres tournois de gaiges, avec » les droicts et taxations accoutumés; et ung con- » troulleur général de nos finances, aux gaiges de » 500 liv. tournois par an. » Maître Joseph et Jean de Julien, père et fils, furent pourvus les premiers et à la survivance l'un de l'autre, de l'office de général des finances et trésorier du roi [1].

Cette organisation des services publics était, à tout prendre, pour la Bourgeoisie, moins une charge qu'un bienfait. S'il lui fallait en définitive rembourser le prix des charges nouvelles; si, placée immédiatement sous la main des gens du roi, elle échappait plus difficilement à leur surveillance, elle avait du moins l'inappréciable avantage de n'être plus obligée à des voyages ruineux, qu'il fallait entreprendre à tout propos, pour la plus petite affaire, et que les caprices des agents du fisc multipliaient surtout à l'infini. Aussi la Bourgeoisie accueillait-elle avec assez de faveur les créations qui lui ouvraient d'ailleurs une nouvelle voie; car c'était elle qui achetait les offices de judicature et de finances, qui lui donnaient une force qu'elle ne pouvait plus trouver dans les institutions municipales croulant de

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

toutes parts, et qu'elle frappait ainsi elle-même du dernier coup. Cependant, la Commune expirante se défendait encore, et contre la Noblesse, et contre la Royauté, et contre le Tiers-Etat qu'elle refusait de reconnaître, bien qu'il fût sorti de son sein; sans doute, parce qu'il lui semblait une sorte d'aristocratie qui prétendait faire cause commune avec ses ennemis. Il est curieux de voir les puérils efforts d'une institution vieillie, qui, comme toutes les caducités, refuse de céder la place à la jeunesse vigoureuse qui la pousse dans l'éternité; un exemple de cette résistance énervée qui cédait sur des points importants pour s'accrocher à des détails, qui abandonnait le fonds pour la forme, suffira pour faire comprendre, que pour la Commune, le jour sans lendemain n'était pas éloigné.

Vers la fin du mois d'avril 1559, des lettres de Henri II, adressées au sénéchal du Limousin, ordonnèrent des actions de grâces et des réjouissances publiques, à propos de la paix qui venait d'être conclue avec le roi d'Espagne. Une procession générale fut annoncée à son de trompe, et commandement fait à tous les habitants de la Ville d'y assister. « Et, disent les Mémoires des consuls de cette année, » parce que les dites lettres du roy n'estoient adres- » santes à nous, ains au dit sieur lieutenant-général, » fust advisé d'envoyer vers luy quatre de la com- » paignie des dits consuls, pour savoir de luy quel » rang il entendoit et vouloit leur donner en la dite » procession. Et parce que les dits lieutenant et offi-

» ciers du roy ne voulurent permettre que les dits » consuls marcheroient en la dite procession, en la » forme et manière que en ce mesme cas avoient » faict les aultres villes, sçavoir est, les officiers du » roy à la main droicte, et les consuls, avec leurs » chapperons, à la main senestre, ayant leurs gagiers devant eulx, fust advise et conclud par les » dits consuls qu'ils ne assisteroient à la procession; » ains fust délibéré par les dits consuls, Bourgeois, » marchands et aultres habitants de la Ville, que le » jeudy amprès, jour de l'Assomption, seroit faicte » aultre procession.

» Quoy voyant, le dit lieutenant auroit fait commandement aux dicts consuls d'assister à la dessus » dite procession générale, et marcher amprès le dit » lieutenant-général et aultres officiers du roy. » Les consuls appelèrent de cet ordre au parlement et passèrent outre; de sorte que le jour de l'Assomption eut lieu leur procession particulière, qu'ils avaient aussi fait publier par les carrefours, et à laquelle « assistoient les six gagiers avec leurs robbes » et bastons; après lesquels marchoit Gabriel Raymond, officier des dits consuls, estant monté sur » ung cheval, tenant en sa main l'estendard où sont » les armoyries de la Ville; par-devant lesquels » marchoient quatre tabourins de Suisse, et piffre, » six trompettes et clérons, et aultres haultboys » rebecs de la Ville; les consuls allant deux à deux, » des deux coustés de la rue, ayant chascun d'eulx » un flambeau d'une livre et demie de cire, et douze

Digitized by Google

» torches devant eulx, où estoient attachés les pan-
» nonceaux et armoyries de la Ville; et amprès eux
» suyvoient ung grand nombre de peuple tant ad-
» vocats, Bourgeois, marchands, qu'aultres habi-
» tants.

» Et pour l'après disnée du dit jour, les consuls
» firent dresser en la place publique des Bancs, un
» arbre de la haulteur de quatre-vingts pieds ou en-
» viron, lequel fust garni de grand quantité de
» fagots avec force pouldre de canon; à la sommité
» duquel y avoit trois barriques auxquelles y avoit
» grand quantité de tourmentine (thérébentine), et
» au bas et pied du dit arbre furent mises quatre
» barriques ès quelles y avoit aussi de la tourmen-
» tine et pouldre à canon; et un peu loing du dict
» arbre et à l'endroict du pillory, furent dressées
» troys douzaines de pièces d'artillerie. »

Le cortége dans lequel se trouvaient aussi le trésorier général du roi, le sieur de Julien, et les officiers du roi de Navarre, se dirigea en bon ordre vers la place des Bancs avec douze jeunes gens qui portaient des torches aux armes du roi, du dauphin et de la Ville; « et amprès avoir entourné par trois
» foys tout autour du dit arbre, par les dits sieurs
» général de Jullien et prévost de consulat, qui
» marchoient les deux premiers en rang, les tam-
» bourins, clérons et aultres instruments sonnants
» en grande mélodie, fust donné au sieur Général
» de Jullien une torche, en laquelle estoient les
» armoyries du roy; et au prévost une aultre où

Digitized by Google

» estoient les armoyries du daulphin ; et aux aultres
» consuls et officiers, chascun une torche où estoient
» les armoyries de la Ville ; ce faict, le sieur de Jul-
» lien mist le feu, le prévost amprès luy, et aultres
» consuls consécutivement ; et en mesme instant l'ar-
» tillerie de la Ville tira, qui fust une chose fort
» triomphante [1]. »

C'est ainsi que la Commune de Limoges sortit victorieuse de cette guerre d'étiquette, aux mesquines proportions de laquelle s'était peu à peu réduite la résistance opposée par elle, depuis seize siècles, aux envahissements de la Royauté.

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

CHAPITRE XI.

DÉCADENCE DES COMMUNES.

(SUITE.)

Respect traditionnel de la Bourgeoisie limousine pour la Royauté. — Il est une des causes qui ont arrêté le progrès de la Réforme. — Apparition de la Religion Nouvelle en Limousin. — Supplice de Guillaume du Dognon. — Succès des prédications calvinistes. — Les images sacrées brisées. — Outrage fait à la statue de la Vierge, à Limoges. — Charles IX envoie le maréchal des Thermes pour rétablir le bon ordre. — Entreprises des huguenots; ils s'emparent de l'église Ste-Valérie. — Prêches établis à Limoges. — Pierre jetée sur la châsse de St-Martial. — Les encouragements donnés par Jeanne d'Albret aux religionnaires de Limoges, compromettent la Réforme. — La reine de Navarre vient elle-même faire du prosélytisme. — Elle est mal accueillie. — Les doctrines nouvelles tombent en discrédit. — Antipathie des consuls pour la Réforme. — Quels étaient leurs dispositions au moment de la St-Barthélemy. — Décadence morale de la Bourgeoisie. — La conversion de Henri IV achève de ruiner la Réforme en Limousin.

On a dû le remarquer : la résistance opposée par les Communes limousines, et plus particulièrement

Digitized by Google

par les habitants de Limoges, à l'action dissolvante des rois, n'était pas de même nature que celle dont ils avaient usé à l'endroit des seigneurs. Entre les Nobles et les Bourgeois, il exista toujours un véritable antagonisme, qui avait pour principe, de part et d'autre, la résolution prise, ou du moins le désir secret de dominer la société; les habitants des villes et ceux des châteaux étaient ennemis, parce qu'ils voulaient la même chose, tendaient au même but; et, alors même que l'association féodale fût dissoute, l'association municipale encore debout, conserva ses vieilles répulsions, affaiblies à la vérité par le temps et la force des choses, mais instinctives, éternelles, comme celles qui existent entre des éléments de natures opposées. La Bourgeoisie et la Royauté, au contraire, n'avaient jamais été rivales; elles ne pouvaient pas l'être; elles étaient souvent entrées en conflit, parce qu'elles ne s'étaient pas toujours bien entendues, parce que la protection que l'une demandait à l'autre avait dégénéré plus d'une fois en oppression; mais les torts de la Royauté n'avaient pas été si grands que la Bourgeoisie eût cessé jamais de l'entourer d'un respect religieux en quelque sorte, l'invoquant dans ses peines, recourant à elle dans ses nécessités, ainsi qu'à une providence terrestre toujours prête à l'assister; car cette auréole qui entourait la tête des rois, cette gloire au milieu de laquelle le trône était posé, ne s'éclipsèrent jamais complètement aux yeux de ces hommes rusés, tenaces, âpres au gain, sans doute, mais à l'esprit

Digitized by Google

simple, au cœur droit, et qui par la nature de leurs occupations éprouvaient d'ailleurs un perpétuel besoin d'ordre et de paix, qu'ils ne pouvaient guère trouver que dans un pouvoir central fortement organisé. La Bourgeoisie, sous la forme municipale, fut bien plus sympathique qu'hostile à la Royauté; tourmentée par elle, son respect dut nécessairement s'affaiblir à mesure que les détenteurs du pouvoir en abusaient davantage; mais ce prestige ne devait s'effacer qu'après bien des années, et il ne fallut pas moins de deux siècles d'injustices de la part des rois, pour que la Bourgeoisie, qui était devenue la nation, se résolût à porter la main sur l'arche sainte qu'elle avait si long-temps vénérée.

Ce sentiment de respectueuse sympathie existait à un très haut degré parmi les populations limousines, et il concourt à expliquer un fait assez singulier, si l'on tient compte des circonstances dans lesquelles il s'est produit : nous voulons parler du peu de succès obtenu par la Réforme dans un pays presque enclavé au milieu des provinces qui avaient accueilli avec le plus d'ardeur les doctrines religieuses de Calvin, et qui était soumis à des seigneurs puissants, dévoués eux-mêmes aux nouvelles idées. Sans doute, la Bourgeoisie limousine tenait autant et plus que tout autre peut-être, à ses vieilles croyances; son Clergé, plus nombreux que partout ailleurs, avait dû entretenir la vivacité de sa foi et la garder long-temps de l'entraînement général : mais cette ferveur n'était cependant pas telle qu'elle

Digitized by Google

n'eût bien fini par céder aux sollicitations de Jeanne d'Albret, comme à l'intervention armée de bon nombre de gentilshommes du pays; et nous savons que l'influence du Clergé tant séculier que régulier, n'était pas assez grande sur la Bourgeoisie, pour la diriger dans une voie dans laquelle il ne lui aurait pas convenu de marcher; témoin l'antagonisme qui se manifesta entre l'évêque et les habitants de Limoges, lors de la Ligue que ceux-ci repoussèrent les armes à la main, toute catholique qu'elle était; témoin encore l'avidité avec laquelle le peuple courut d'abord aux prêches des ministres protestants. L'antipathie des rois de France pour la Réforme, fut donc une des causes qui la fit repousser en Limousin; il y en eut d'autres encore que nous aurons à signaler, en racontant dans ce chapitre la part prise par la Bourgeoisie au grand événement qui domine le XVI[e] siècle.

Bien que les idées nouvelles n'aient pris en Limousin une consistance réelle que vers l'an 1559, elles s'étaient cependant manifestées plus de dix années auparavant. En 1551 on faisait la cène à St-Yrieix, dans la maison même du viguier, et l'un des chanoines, seigneurs de la ville, Yrieix Gentil, curé de St-Sulpice, abjurait le catholicisme pour se faire ministre selon Calvin [1]; à Limoges, quatre ans plus tard, un autre prêtre, Guillaume du Dognon,

[1] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 8.

vicaire de La Jonchère, qui se déclara calviniste, fut convaincu d'hérésie par l'official, et livré au bras séculier qui le fit brûler publiquement sur la place des Bancs. Cette persécution religieuse, si précoce, indique suffisamment que la Réformation avait assez de chances de succès dans le pays, pour effrayer le Clergé, tolérant d'ailleurs; l'évêque *peu criminel*, comme dit Théodore de Bèze, c'est-à-dire, opposé aux voies de rigueur; et les gens du roi qui ne livrèrent le malheureux prêtre au bourreau qu'après avoir épuisé tous les moyens pour obtenir qu'il abjurât son erreur. Mais Guillaume du Dognon était un de ces martyrs qui honorent toutes les croyances et qui gardent leur foi au milieu des tourments; voici comment son supplice est raconté par un auteur protestant :

« Peu après l'ayant tiré des prisons du roi, fut » livré entre les mains du bourreau et mis sur une » claie ayant une bride qui lui tenait un esteuf de- » dans la bouche qui le rendoit tout deffiguré, et ce » afin qu'il ne parlast. Estant parvenu en la place » publique dite des Bancs, fust débridé; là estoit le » lieutenant criminel qui lui dit que s'il se vouloit » dédire, il lui feroit grâce; auquel il ne répondit » rien, mais persista constamment, invoquant le » seigneur. Dont fasché, le lieutenant dit au bour- » reau : « Bride, bride. » Et incontinent fust attaché » au poteau qui avoit un pertuis par lequel passoit une » petite corde qu'on avoit mise pour l'estrangler. » Mais comme le bourreau l'accoustroit, le lieute-

Digitized by Google

» nant esmeu de rage et de dépit, voyant la con-
» stance et patience de ce martyr, cria à haute voix
» au bourreau : « Ote, ôte, dépesche ; je veux qu'il
» soit bruslé vif. » Et le bourreau ayant mis le feu
» au bois, l'esteuf qu'il avoit dedans la bouche plein
» de poudre à canon, sentant la flamme du feu, se
» creva et suffoqua le dit du Dougnon ; lequel a
» teste baissée, humant la fumée, expira. Il endura
» cette mort si constamment et alaigrement, que com-
» bien qu'il ne peut parler, si démonstroit-il assez
» par ses gestes et contenance extérieure que tout
» son bien estoit au ciel, y ayant toujours les yeux
» eslevés et fixés [1]. »

Cet acte de persécution produisit l'effet ordinaire : les esprits déjà séduits par la nouveauté des doctrines que des Ministres répandaient avec ardeur, s'exaltèrent ; le peuple admira la mort de Guillaume du Dognon, la raconta avec passion, y ajouta des circonstances merveilleuses ; les Bourgeois commencèrent à se préoccuper d'une religion qui, en admettant le libre examen, favorisait les tendances de leurs esprits impatients des entraves politiques qui les retenaient ; on alla aux prêches par curiosité d'abord, le soir en cachette, mystérieusement et bien encapé ; on en revint ébranlé ; on y retourna avec intérêt ; puis les idées d'indépendance s'en mêlant, les usages romains furent d'autant plus facilement ébranlés,

[1] *Histoire des martyrs*, par Jean CRESPIN, liv. V, pag. 328.

Digitized by Google

qu'il semblait réellement, ainsi que le disaient les prédicateurs calvinistes, qu'on ne fît que ramener la doctrine de Jésus-Christ et des saints à sa première pureté. Il y eut à cette époque beaucoup de conversions en Limousin, dans la Noblesse, dans la Bourgeoisie et parmi le commun populaire; c'est un fait qui ressort du récit des chroniqueurs religieux eux-mêmes, bien qu'ils s'étudient à représenter le succès de la Réforme comme resserré exclusivement dans la classe la plus infime de la société : « Cette secte » malheureuse de la religion prétendue, dit le P. » Bonaventure, s'estoit glissée dans Limoges et par- » tageoit les habitants [1]. » Voici, du reste, comment les bailes de la Confrérie du St-Sacrement, racontent les résultats des premières tentatives faites pour introduire à Limoges la Réformation.

« Et quant à la présent Ville, plusieurs jeunes » gens et jeunes enfants des riches maisons de la » Ville, ensorcellés et empastés de la dicte relligion » nouvellement forgée par quelques foriens, ayant » gaigné et séduict par quelques aulmosnes qu'ils » faisoient, plusieurs pauvres gens, et estant ren- » forcés de plusieurs vacabonds, gens de mauvaise » vie et escume de la dicte Ville, firent plusieurs » assemblées et presches, et breiches en armes par » les meytairies et losges des vignes de la dicte Ville; » puis après dans les maisons particulières de la dicte

[1] Pag. 780.

Digitized by Google

» Ville; puis après prindrent et saisirent l'esglise » saincte Vallerie, où ils firent faire plusieurs presches à leur fantésie, par je ne sais quels ministres » de la nouvelle relligion, partie desquels avoient » esté bapteleurs et joué plusieurs badineries dans la » dicte Ville... Tellement que le nombre s'augmenta » de plusieurs qui auparavant n'avoient vescu selon » estat, et sans faire tort à leur prochain. Car ne » seurent gaigner à leur relligion faicte à la poste » ung homme pour dire : ung homme de bien qui a » vescu honnestement selon son estat toute sa vie [1]. »

Il ressort évidemment de ce récit, que les idées nouvelles eurent beaucoup plus de succès que ne veut l'avouer l'auteur, et qu'elles furent acceptées par une partie de la Bourgeoisie. C'est d'ailleurs ce que confirme Théodore de Bèze dans le passage suivant qui achèvera de faire connaître quel était l'état des esprits en Limousin, par rapport aux doctrines confessées par Guillaume du Dognon.

« Limoges, ville épiscopale, dit cet historien, et » vicomté appartenant lors à la reine de Navarre, » situé en lieu fort stérile, sans rivière et malaisé » pour le charroi, étant toutes fois par une singu- » lière industrie et bon ménage des habitants, fort » adextre et ingénieuse, s'il y en a une au monde; » l'une des plus opulentes de France, de ce qu'elle » contient, avoit esglise dressée dès l'an 1559, de

[1] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 9.

» laquelle fut ministre un nommé Brunet, autre-
» ment Duparc. Et bien qu'il y eut des résistances
» du côté des chanoines, tant de St-Martial que de
» St-Etienne et autres prêtres (dont tout le pays de
» Limousin est fourni abondamment, autant et plus
» que province de France, de sorte que leurs messes,
» par commun proverbe, n'y valent qu'un carolus,
» c'est-à-dire dix deniers tournois de taxe ordinaire);
» toutefois n'étant l'évêque de la ville criminel, et
» aussi quelques grands seigneurs du pays y tenant
» la main, ceux de la Religion se maintenoient et
» croissoient, surtout depuis la publication de l'édit
» de janvier [1]. »

Quoi qu'il en soit, les réformés commencèrent à s'agiter sérieusement en Limousin en 1560; ils détruisirent les nombreuses croix placées autour de Limoges à l'intersection des chemins, sur les murailles des vignes; brisèrent les images des saints dans leurs niches, et renversèrent un Saint-François fort vénéré, qui était placé sur le premier portail des Pères Cordeliers. Ces sacrilèges servirent mal la cause des novateurs; le peuple dont la dévotion consistait surtout dans le culte des images, vit avec une sorte de terreur ces profanations, et lorsqu'un dimanche matin le bruit courut dans la Ville que la vierge de la place St-Michel avait été renversée aussi, et que l'on avait trouvé sa tête sur le pilori

[1] *Histoire ecclésiastique*, liv. IX.

Digitized by Google

de la place des Bancs, à la stupéfaction de la multitude animée par les prêtres, succéda une indignation à laquelle il fallait nécessairement des victimes. Mais sur qui venger l'outrage fait à la mère de Dieu? Les iconoclastes choisissaient les nuits les plus noires, les temps les plus mauvais, pour faire leurs expéditions; la surveillance des consuls n'avait pas encore pu parvenir à les prendre sur le fait, et le commun populaire commençait à murmurer contre le manque de vigilance ou d'habileté des magistrats. Après la procession solennelle que l'on fit pour remettre la statue de la vierge à sa place, les principaux habitants s'assemblèrent dans la maison commune, en armes et au nombre de plus de cent vingt; les gens du roi et les officiers du roi de Navarre étaient présents avec les consuls. Dans cette séance qui fut pleine de tumulte, on rechercha quels pouvaient être les coupables; mais bien que plusieurs fussent soupçonnés, personne n'osa les désigner; il fallut se borner à constater les faits dans un procès-verbal qui fut envoyé au roi de Navarre, lieutenant-général en Guyenne; après quoi les Bourgeois se séparèrent, au grand mécontentement de la majeure partie de la population trompée dans son espérance de voir la vierge Marie vengée [1].

« Les prêtres de St-Michel voyant la dévotion du » peuple, mirent en délibération de faire procession

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV. — *Regist. de la confrérie du St-Sacrement.* — *2e regist. consul.*

Digitized by Google

» par la Ville, environ sept heures du soir, et por-
» tèrent une image de la même vierge, pour la
» faire triompher de ses ennemis, quoy que non pas
» celle qui avoit esté déshonorée. Or, estans vers la
» grand place des Bancs, aperçurent deux marchands
» estrangers logés chez Vouzelle, qui ne rendoient
» aucun honneur à la sainte image de Marie; de
» quoy estans indignés, quelques catholiques se je-
» tèrent sur eux, et sans la connoissance qu'ils eurent
» de personnes qualifiées, eussent dès lors porté la
» peine de leur témérité. Au bruit de cette allarme,
» grand nombre de gens armés s'assembla et suivit
» la procession. Il y eust un charpentier nommé
» Grosseroys, qui fut tué à la place St-Michel, sans
» savoir par qui, sinon qu'on l'attribuoit aux lu-
» thériens [1]. »

Il fallait que les réformés eussent un parti assez puissant dans la Ville, puisque ces manifestations ne les intimidèrent pas. Presque aussitôt ils brisèrent une autre image de la vierge placée sur une des portes de la Cité, et bien que M. de Pontbriant, gouverneur de Limoges, eût fait pendre en effigie deux habitants de la Ville *qui devoient être les autheurs de ces méchancetés*, disent les Chroniques manuscrites, et que les consuls eussent emprisonné un médecin rendu suspect par sa qualité d'Allemand, les religionnaires n'en continuèrent pas moins leurs

[1] BONAV., pag. 780.

Digitized by Google

courses nocturnes, se raillant du guet et allant jusqu'à tirer des coups d'arquebuses sur les soldats qui ne pouvaient découvrir dans la nuit de quelles maisons ils étaient ainsi harcelés; enfin les huguenots ne craignirent pas de se présenter, en bon nombre, devant la prison, pour enlever le médecin allemand; mais ils furent repoussés par les soldats des consuls [1].

Cependant on faisait bonne garde aux portes que surveillaient sans relâche vingt Bourgeois armés; les ecclésiastiques avaient aussi cantonné des troupes dans les églises, car l'audace des luthériens limousins croissait de jour en jour; la foule accourait plus considérable que jamais à leurs prêches, à celui surtout que faisait dans le bois du Moulin-Blanc, sur le chemin d'Aixe, près Limoges, un nouveau ministre nommé Lafontaine, envoyé, disait-on, par Jeanne d'Albret; « homme prédicant ivrognhe, » si l'on en croit les Mémoires consulaires de cette époque, mais qui exerçait une grande puissance sur ses auditeurs. Les doctrines nouvelles étaient l'objet de la préoccupation générale; partout « on n'enten- » doit soir et matin que disputes au mépris de la foy » catholique, chacun se disant fidèle interprête de la » sainte Ecriture, finissant le plus souvent, telles » disputes par injures [2]. » Au dehors, des bruits divers se répandaient : tantôt c'étaient les catholiques

[1] *Chroniq. mss.* — Bonav.
[2] Bonav., pag. 780.

Digitized by Google

qui, ayant cerné une maison où se faisait la cène, avaient massacré sans qu'il en échappât un seul, tous les sectaires qui s'y trouvaient réunis; tantôt, au contraire, on racontait que les Bourgeois s'étaient tous tournés huguenots, avaient démoli la cathédrale de St-Etienne, tué le grand vicaire de l'évêque, et commis plusieurs autres crimes énormes envers Dieu et le roi; tellement que Charles IX résolut d'envoyer à Limoges le maréchal des Thermes, avec huit ou neuf compagnies de gens d'ordonnances, afin de châtier les séditieux. Mais il voulut auparavant se renseigner exactement sur les nouvelles contradictoires qui lui étaient parvenues; il fit en conséquence partir M. de Ventadour, avec recommandation expresse de s'enquérir de la vérité des faits, près des chanoines, des officiers royaux, de ceux du roi de Navarre, des consuls et des principaux Bourgeois [1].

Bien que M. de Ventadour eût trouvé la Ville assez tranquille, le maréchal des Thermes arriva bientôt en Limousin avec dix compagnies d'ordonnance et douze cents hommes de pied. Les consuls se hâtèrent d'envoyer à St-Junien où il s'était arrêté, pour le supplier de ne pas venir loger dans la Ville avant qu'il n'eût reçu de nouveaux ordres du roi, vers lequel ils avaient député deux de leurs compagnons; le maréchal des Thermes y consentit, mais à

[1] *Chroniq. mss. — 2e regist. consul.*

Digitized by Google

condition que les Bourgeois feraient à ses soldats qu'il allait cantonner à Aixe, les avances des vivres qu'ils ne pouvaient acheter, « occasion de ce que les » dits soldats n'estoient payés de ce que le roy leur » debvoit. » Il en coûta aux consuls, tant pour le séjour des compagnies que pour d'autres avances d'argent, qu'il leur fallut tirer de leurs propres bourses, afin de donner au maréchal des Thermes le moyen de conduire ses troupes en Picardie, douze mille livres qui furent réparties sur les habitants de la Ville et des faubourgs. Les consuls, pour maintenir la tranquillité, avaient doublé la garde des portes, et envoyé chercher les prévôts des maréchaux de la basse Marche et du haut Limousin, dont la présence, avec celle des archers de leur suite, suffit à maintenir l'ordre qui ne fut plus troublé cette année [1].

Cependant les huguenots limousins étaient secrètement encouragés par la vicomtesse de Limoges, Jeanne d'Albret. Pendant que son mari, Antoine de Bourbon, qui n'avait cessé jusqu'alors de se montrer flottant entre le catholicisme et la religion nouvelle, trahi par ses deux principaux serviteurs, l'évêque de Mende et le gentilhomme limousin François des Cars, tous deux vendus aux Guises, se laissait prendre aux filets tendus par le roi d'Espagne et le pape, Jeanne d'Albret résistait aux séductions de Catherine de Médicis, à qui « finalement elle fit

[1] 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

» cette réponse que plutôt d'aller jamais à la messe, » si elle avait son royaume et son fils en la main, » elle les jetterait tous deux au fond de la mer, » pour ne lui être en empêchement [1]. » Les calvinistes de Limoges se sentant soutenus par la reine de Navarre, recommencèrent bientôt à se réunir : ils établirent des prêches à Laborie, à la Couture, à Montjauvi; ils s'emparèrent même de l'église de Saint-Cessadre; mais en ayant été chassés, ils se saisirent de celle de Sainte-Valérie, près des Jacobins, et s'y maintinrent quoique pussent faire les baillesses de la confrérie de Sainte-Valérie, à qui cette chapelle appartenait [2]. L'affaire fut portée au présidial de Limoges, où les religionnaires présentèrent requête tendant à ce qu'il leur fût permis de garder ce temple pour y faire leurs assemblées et administrer les sacrements sans empêchement. Les présidiaux en ayant conféré avec les officiers du roi de Navarre, les consuls et le grand vicaire de l'évêque, la procédure fut portée en cour par deux consuls, lesquels revinrent avec des lettres d'Antoine de Bourbon, qui enjoignait aux calvinistes de restituer l'église, et commandait à tous ses officiers de prendre des mesures sévères contre les séditieux [3]. Contraints de céder, les huguenots firent leurs exercices dans des maisons particulières; un homme dévoué à la

[1] Th. de Bèze, chap. VIII.
[2] *Chroniq. mss.* — Bonav. — 2e *regist. consul.*
[3] 2e *regist. consul.*, année 1561.

Digitized by Google

cause, Jean Bertrand, orfèvre de la rue des Combes, fit dresser dans sa cour, tout près de l'église de St-Martial, et comme pour narguer les chanoines, une chaire dans laquelle les ministres Duparc et Belchi, prêchèrent au milieu d'un concours d'auditeurs rendus plus curieux ou plus fervents par le mystère dont ils étaient obligés de se couvrir. « A » leurs prêches, dit Bonaventure, accourroient des » gens de toutes qualités, sexe et âge ; et même (ce » qui fait horreur), y laissèrent leur froc en pleine » assemblée, deux Augustins de Limoges [1]. »

Pour neutraliser autant que possible l'effet que produisait la parole des ministres luthériens, les chanoines de St-Etienne firent venir, à grands frais, de Rhodez, un prédicateur célèbre qu'ils comblèrent de présents, pour l'engager à revenir les années suivantes [2]; celui-ci eût près des catholiques un succès égal à celui qu'obtenaient Duparc et Belchi parmi les réformés ; chacun se passionna pour son prédicateur, et les disputes, les rivalités, les violences, recommencèrent plus grandes que jamais. Le mardi de Pâques (1562), lorsque la grande procession dans laquelle étaient portées toutes les reliques des églises de Limoges, passait vers la Croix-Neuve, une pierre fut jetée sur la châsse de saint Martial par une main qui resta inconnue; mais on

[1] Pag. 782. — *Chroniq. mss.*
[2] Bonav., pag. 782.

avait aperçu à une fenêtre un Bourgeois nommé Binlon, qui ne s'était pas découvert; cette irrévérence suffit pour le faire signaler comme l'auteur de l'outrage qui venait d'être commis contre l'apôtre d'Aquitaine, dont l'honneur était plus cher peut-être au commun populaire, que celui de Dieu lui-même; aussitôt la foule se rua dans la maison, pour y chercher Binlon; ne l'y trouvant pas, car il s'était échappé, elle se livra aux excès ordinaires en pareille occasion, brisant et pillant tout ce qui lui tombait sous la main. Les huguenots qui étaient au prêche en ce moment, avertis de ce qui se passait, coururent aux armes, et les deux partis en seraient venus aux mains, si le ministre Duparc n'avait réussi à contenir les religionnaires; grâce à lui, il n'y eut pas de sang répandu cette fois, et la procession put continuer son tour ordinaire, sans aucun autre encombrement. Seulement quelque temps après, le roi, instruit de l'attentat prétendu de Binlon, ordonna de lui faire son procès; mais le supplice de Guillaume du Dognon était trop récent pour que le Bourgeois, poursuivi pour crime de sacrilége, affrontât la justice du roi; une prompte fuite le sauva du bûcher de la place des Bancs, et sa maison seule fut rasée. Les huguenots, surveillés par les magistrats municipaux, serrés de près par les officiers du roi, furent obligés de se disperser dans les campagnes; d'autres allèrent prendre part au siége de Châteauneuf en Angoumois; le plus grand nombre se retirèrent à Confolens, et plus tard à Uzerche (1563),

Digitized by Google

ville qui avait été accordée aux religionnaires du haut et du bas Limousin [1].

Si les encouragements secrets de la reine de Navarre contribuèrent puissamment à répandre la réformation en Limousin, ils produisirent un résultat tout contraire, lorsque après la mort d'Antoine de Bourbon et les édits de pacification, Jeanne d'Albret ne craignit plus d'agir ouvertement en faveur des doctrines qu'elle avait d'ailleurs toujours hautement avouées. Les consuls de Limoges qui, placés sous l'influence de la Royauté, n'avaient montré rien moins que des sympathies en faveur des idées de réforme, leur devinrent tout-à-fait hostiles lorsqu'ils les virent patronnées dans leur ville par la vicomtesse avec laquelle ils étaient en procès. Pour eux, le calvinisme n'était pas seulement une innovation qui renversait toutes leurs habitudes religieuses; il leur apparaissait encore, et cette considération dut être très puissante, comme un moyen d'influence que le suzerain dont ils répudiaient l'autorité, voulait ajouter à tous ceux qu'il faisait déjà valoir, pour sortir vainqueur de la lutte engagée avec les Bourgeois, depuis si longues années. Sous un roi de France calviniste, la Réforme eût probablement réussi à s'implanter dans une ville qui accepta Henri IV huguenot, sans aucune objection, et embrassa même sa cause contre le Clergé; protégé par

[1] *Chroniq. mss.* — BONAV. — Th. DE BÈZE, liv. IX.

Digitized by Google

les vicomtes de Limoges, le calvinisme devait échouer; car si la Bourgeoisie se défendait mollement contre l'extension de la puissance royale, elle opposait, en revanche, aux prétentions de la Noblesse, une résistance d'autant plus entêtée, qu'il lui semblait racheter ainsi les concessions qu'elle faisait de l'autre côté.

L'intervention directe de Jeanne d'Albret dans la question religieuse fut donc assez mal reçue par les villes limousines; à Limoges, dont la reine de Navarre pratiquait surtout les habitants, elle trouva dans les plus notables Bourgeois comme dans les magistrats municipaux, une antipathie qu'elle tenta vainement de vaincre par sa présence. En 1564 elle vint à Limoges, où elle usa de tous les moyens que lui fournirent son esprit supérieur et l'autorité de son rang : elle employa tour à tour les promesses et les menaces; parla en amie et en suzeraine; fit du prosélytisme et de la diplomatie; rien ne lui réussit; les Bourgeois qui l'avaient comme d'habitude fort magnifiquement reçue, fermèrent également l'oreille à sa voix et à celle du ministre qu'elle avait amené avec elle; de ses tentatives il ne ressortit qu'un double affront : car la chaire des prédicateurs de St-Martial qu'elle avait fait apporter dans son logis, pour son ministre, fut après son départ, brûlée par les chanoines de cette église, qui en firent construire une neuve, « afin que personne ne s'assît plus dans » cette chaire de pestilence; » et, pour perpétuer par le ridicule, le souvenir de l'inutilité des efforts de la

Digitized by Google

reine de Navarre et de l'échec qu'elle avait éprouvé, les mêmes religieux firent peindre sur les vitraux de leur église, une femme prêchant, en chaire, au milieu d'un petit nombre d'auditeurs, moines débraillés, Bourgeois barbons, hommes du commun populaire, tous gens de mauvaise mine; avec cette légende au bas de la peinture :

Mal sont les gens endoctrinés
Quand par femme sont sermonés.

Un arbre qui occupait le fond du tableau achevait d'expliquer, par une espèce de rébus en langue vulgaire, que c'était bien de Jeanne d'Albret que les chanoines avaient voulu se moquer [1].

Dès cette époque, la religion nouvelle cessa de progresser en Limousin, et ne tarda pas à décliner. Sévèrement surveillés par les consuls, par les officiers du roi, par les sénéchaux du Limousin surtout, parmi lesquels le comte François des Cars, l'ancien conseiller du roi de Navarre, vendu aux Guises, ne fut pas un des moins rigoureux, les huguenots diminuèrent peu à peu de nombre et de qualité; on ne les admettait plus sur les listes consulaires; dans la répartition des impôts, ils étaient chargés de la plus

[1] En langage limousin de cette époque, comme en roman, arbre se disait *albre*.

C'est sans doute cette caricature très curieuse, et qui existe encore, qui a donné crédit à cette opinion généralement acceptée, mais qu'aucun texte ne confirme, que Jeanne d'Albret était montée elle-même en chaire pour prêcher, à un endroit hors de la ville, qui porte le nom de la *Place du Prêche*.

Digitized by Google

forte part ; on logeait chez eux de préférence les soldats des garnisons, à qui il était permis d'ailleurs de se répandre dans la campagne, pour piller les maisons de quiconque était soupçonné de huguenoterie [1]. Plusieurs seigneurs puissants du pays continuèrent de servir la cause du calvinisme ; mais la Bourgeoisie s'en détacha graduellement ; et lorsque, en 1569, après la bataille de Jarnac et la mort du prince de Condé, les troupes calvinistes, sous la conduite de l'amiral de Coligny, se rencontrèrent en Limousin avec les troupes catholiques conduites par le duc d'Anjou, les consuls de Limoges vinrent saluer ce dernier prince, à Couzeix, et se mirent à la discrétion de la reine-mère ainsi que des cardinaux de Bourbon et de Lorraine, qui passèrent plusieurs jours dans la Ville. Quant au prince de Béarn, le jeune Henri, que Jeanne d'Albret avec son éloquence de mère et de réligionnaire fervente, avait mis à la tête des troupes calvinistes, et qui était à Aixe dont l'amiral s'était emparé, les Bourgeois ne le distinguaient pas des autres chefs huguenots ; et, s'il eût été tué tout près d'eux, au combat de La Roche-l'Abeille où il fit ses premières armes, ils l'auraient probablement moins regretté que le lieutenant du comte des Cars, le sieur de Masset, auquel il fut fait de magnifiques funérailles dans l'église de St-Pierre-du-Queyroix [2].

[1] 2e *regist. consul.*, année 1564. — Th. de Bèze, liv. IX.
[2] *Chroniq. mss.* — Bonav. — 2e *regist. consul.*

Digitized by Google

Ainsi la Réforme qu'une grande partie des villes du midi avaient embrassée avec une sorte d'enthousiasme, parce qu'elle faisait éclore et justifiait cet esprit d'examen et de critique qui existait dans la Bourgeoisie, perdit toutes chances de réussite à Limoges, où il semblait que les institutions plus libérales que dans les autres Communes, dussent la favoriser particulièrement. Tandis que le Clergé catholique reprenait sur le commun populaire son empire un instant méconnu, les Bourgeois qui craignaient également de se mal faire venir du roi et de donner trop d'influence à la vicomtesse de Limoges; les marchands et hommes de métiers qui avaient expérimenté que l'exercice de la religion nouvelle entraînait avec lui des troubles qui ruinaient leurs intérêts, se rangèrent définitivement du parti de l'Eglise romaine et de la Royauté. Les consuls prirent contre les calvinistes des mesures semblables à celles qu'on les avait vu arrêter, lorsqu'il s'était agi de se défendre contre les pillards de Marguerite de Bourgogne, les Bretons de Jean de l'Aigle ou les aventuriers anglais. On releva les fortifications, le guet ne cessa de parcourir les rues, et mainte compagnie de soldats commandée par des capitaines expérimentés, fut introduite dans l'intérieur des murailles, pour les défendre contre les coups de mains des huguenots. Ainsi qu'aux époques les plus critiques, chacun rivalisait de dévouement pour fournir aux dépenses qu'entraînaient tous ces soins; et, quand les ressources publiques et privées furent

Digitized by Google

épuisées, on recourut aux trésors des églises, qui furent vendus au plus offrant, afin de pouvoir encore renforcer les murailles et stipendier quelques soldats de plus [1].

Le mouvement de réaction ne s'arrêta pas là ; de la crainte qu'inspiraient les réformés, on passa bientôt à l'horreur de leurs doctrines, qui avaient d'abord exercé une sorte de séduction ; puis par une pente naturelle, on se laissa aller à la haine des personnes. Les huguenots étaient anathématisés chaque jour par les prêtres et les moines ; les rois les traitaient en ennemis ; que fallait-il davantage pour les rendre abominables à des hommes qui, dans le monde politique, commençaient à placer le trône aussi haut que la chaire de saint Martial dans le monde religieux ; ceux qui se battaient contre le roi de France et qui traitaient d'idolâtrie le culte de l'apôtre d'Aquitaine, ne méritaient-ils pas de voir retomber sur leur tête tout le mal dont ils étaient cause sur la terre ; et, après leur mort ne devaient-ils pas être éternellement damnés? Charles IX, ou sa mère, ou les Guises, n'avaient qu'à ordonner, et la cloche de la St-Barthélemy sonnerait à St-Etienne, à St-Martial et aux beffrois de la Ville, comme elle avait retenti au Louvre et à St-Germain-l'Auxerrois.

Ce que nous disons ici n'est point une présomption seulement, ou une opinion que nous ne puis-

[1] 2e *regist. consul.* — Voir le 1er vol., pag. 219.

Digitized by Google

sions bien justifier. Sans recourir aux annalistes religieux dont le témoignage doit naturellement être invoqué avec une extrême réserve sur un pareil sujet, le récit que les consuls de 1572 ont consigné sur leur registre, prouve que si les magistrats populaires de Limoges n'étaient pas aussi fanatiques que les échevins de Paris, ils n'en étaient pas moins disposés à obéir aveuglément aux ordres que le roi leur eût donnés : un court passage de ces Mémoires consulaires suffira pour ôter tout doute à cet égard.

Après avoir raconté le massacre du 25 août à Paris, et ceux qui avaient eu lieu dans plusieurs autres villes du royaume, le consul à qui ses collègues ont confié le soin d'écrire les événements advenus pendant l'année de leur charge, continue ainsi : « Craignant ung désordre, fismes plusieurs convo- » cations des plus notables habitants de tous estats » et qualités, où il fust résolu d'ung commun advis » que ung magistrat et ung consul, assistés de deux » centeniers et de leur troupe, fairoient la ronde à » divers corps-de-garde, la nuict, chascun en son » rang, afin d'empescher toute invasion et voye » de faict. La raison estoit fondée en deux princi- » pales considérations : l'une que les officiers du roy » et les consuls n'avoient receu aucun commande- » ment d'ainsi procéder comme les aultres villes ès » quelles les gouverneurs avoient exécuté telles char- » ges; l'aultre que si le peuple commençoit libre- » ment à prendre les armes, il estoit à craindre qu'il » les emploieroit indiscrètement, à son appétit, non

Digitized by Google

» seulement contre ceulx de la religion, mais contre
» les principaux habitants qui avoient bruit d'avoir
» leurs maisons et boutiques bien garnies.

» Cependant fust arresté envoyer lettres au roy
» pour sçavoir son intention, affin que Sa Majesté
» cogneut que les habitants estoient en bonne délibé-
» ration à suivre entièrement sa volonté extérieure
» et intérieure.

» Ces délibérations furent diligemment et par bon
» ordre exécutées; et pour en brief sçavoir la réso-
» lution du tout, envoyèrent homme exprès en la
» cour, par ce moyen on retarda l'exécution du mas-
» sacre qu'aulcuns avoient préparé, entrepris et pres-
» que commencé. »

On le voit, les consuls, les Bourgeois et le peuple de Limoges étaient animés de la meilleure volonté à l'endroit de ce que le maréchal de Tavannes appelait *la saignée du mois d'août;* si les consuls retinrent l'enthousiasme de la multitude, ce fut uniquement de crainte qu'elle n'usât *indiscrètement et à son appétit* de la permission, jusqu'à prendre pour huguenots d'excellents catholiques, dont les *maisons et les boutiques étaient bien garnies;* autrement les consuls étaient tout à la dévotion du roi. Charles IX ne jugea pas à propos, heureusement pour les calvinistes limousins, de manifester sa *volonté intérieure*, et la St-Barthélemy s'arrêta en chemin.

Cette soumission aveugle au bon plaisir du roi de France, est assurément l'exemple le plus concluant que nous puissions donner, de l'abdication que la

Digitized by Google

Bourgeoisie avait faite de son libre arbitre, en faveur du pouvoir central, et de l'incroyable influence que celui-ci avait su acquérir sur une société longtemps rétive au frein. En voyant cette société si rapidement et si bas tombée, on se demande comment il lui a été possible de se relever si vite, et par quel miracle elle a pu se placer tout à coup si haut; car ce n'est plus seulement une décadence d'institutions que nous signalons ici, mais une véritable déchéance morale qui nous montre la Bourgeoisie énervée, répudiant la liberté de conscience, la plus précieuse de toutes les libertés pour la conquête desquelles on la verra plus tard briser et le trône et l'autel, auxquels elle se dévoue aujourd'hui. Et encore y aurait-il moins à s'étonner si la Bourgeoisie arrêtait là ses concessions. Mais il n'en est pas ainsi : des deux siècles qui vont s'écouler jusqu'au moment de sa réhabilitation, la meilleure partie sera jalonnée pour elle d'humiliations qui semblent devoir lui ravir à jamais tout sentiment de sa force et de sa dignité.

Et cette foi religieuse dont nous lui faisions honneur tout à l'heure, voici que Limoges, vieille ville catholique, jalouse de faire remonter sa conversion jusqu'à un des apôtres du Christ, en fait bon marché, en faveur de la Royauté. Après avoir repoussé par la force le gouverneur du Limousin, Gilbert de Levi, comte de Ventadour, à cause de sa qualité de religionnaire, qui lui faisait craindre qu'il ne voulût la livrer aux calvinistes (1575); après avoir

Digitized by Google

chassé les huguenots de St-Léonard, de Solignac et de Châlucet (1576); après avoir fait mettre en quartiers deux gentilshommes poitevins qui avaient su tromper la garde vigilante de ses portes, pour la surprendre au profit des huguenots (1579); après avoir souscrit à toutes les mesures que le dernier des fils de Catherine de Médicis lui prescrivait contre le roi de Navarre (1585), elle va embrasser la cause de ce même prince, sans plus s'inquiéter de sa huguenoterie, du moment qu'il se sera assis sur le trône de France. Ceux qui, fidèles à leurs croyances, refuseront de se soumettre à cette royauté hérétique, elle les traitera en ennemis, enverra contre eux ses Bourgeois qui se feront tuer pour celui que naguères ils ne voulaient seulement pas reconnaître comme vicomte, et avant même que le fils de Jeanne d'Albret, catholique relaps, se soit définitivement converti [1].

Henri IV fut le roi qu'il fallait pour faire accepter à la Bourgeoisie l'état d'abaissement dans lequel la Royauté allait la pousser de plus en plus. Son courage et sa bonhomie, ses allures décidées et sa bonté, en faisaient un prince populaire, qui devait en quelques années achever la ruine des institutions municipales, et préparer le despotisme de son fils et de

[1] *Chroniq. mss.* — Bonav. — 2e *regist. consul.*
Le récit des événements amenés par la Ligue, comme une bonne partie de ceux qui eurent la réforme pour principe, appartiennent à l'*Histoire du Clergé*, pour laquelle nous avons dû les réserver.

Digitized by Google

son petit-fils : la singularité de sa position, les événements extraordinaires qui le conduisirent au trône, l'entouraient de ce prestige providentiel qui exerce une si grande action sur les masses; il n'était pas jusqu'à ses défauts qui ne contribuassent à sa popularité; et, lorsqu'en abjurant le calvinisme, il eut fait disparaître la dernière barrière qui le séparait de ses sujets, il n'eut plus qu'à vouloir, pour obtenir de la Bourgeoisie le sacrifice de ses dernières immunités.

L'allégresse fut grande en Limousin quand on apprit que le roi était allé à la messe. A Limoges on fit des feux de joie à incendier la Ville; des processions aussi magnifiques qu'il s'en était jamais vu; car les Bourgeois s'apercevaient maintenant que, bien qu'ils eussent « un roy si généreux qu'il n'est possi- » ble davantage, avec cela grand amateur de son » peuple, toutes ces belles vertus sembloient perles » précieuses cachées dans la terre, sans la religion » catholique [1]. » Un des consuls, Me Jean de Beaubruil, avocat au présidial, fit, sur cet heureux événement, des vers latins avec une version française que nous reproduirons, comme l'expression assez originale de l'effet que cette conversion produisit :

Les dieux n'ont point du tout en hayne cette France
Et ne la veulent voir du tout hors d'espérance;
Pour preuve je n'en veux alléguer en ce lieu,
Qu'un Henry converty, belle œuvre du grand Dieu;
Bien estoit sa vertu de toujours héroïque;
Mais la vertu n'est rien sans la foy catholique,

Digitized by Google

Ou bien si elle semble esclairer icy bas,
Cette vaine clarté long-temps ne dure pas.
La vraie religion (non la secte nouvelle
De Bèze), à la vertu rend lueur éternelle.
Courage donc François, qu'un si beau changement
Vous réjouisse tous, tous unanimement.
Et toi opiniâtre en ta secte nouvelle,
Surpris par l'hameçon de Calvin l'infidelle,
Cesse de te vanter d'avoir nostre grand roy,
Comme trop tu faisais, pour soubstien de ta foy.
Toi espagnol aussy, veillant d'Henry le sceptre,
N'espère par doublons devenir nostre maistre;
Non, Philippe, par toy, mais bien par un Henry,
Des escrouelles doibt le mal estre guéry [1].

La conversion de Henri IV fut le dernier coup porté au calvinisme en Limousin; et, lorsque les huguenots eurent été expulsés de toutes les positions qu'ils occupaient; lorsque les ligueurs que l'évêque de Limoges, Henri de la Marthonie, avait poussés à la guerre civile, n'ayant plus de prétexte pour refuser de reconnaître le roi de Navarre, se furent soumis, les Communes limousines virent se lever leur dernier jour, et il sembla que la Bourgeoisie ayant perdu toute force et tout courage, attendît avec stupeur le coup mortel dont la Royauté se préparait à la frapper.

[1] 3e *regist. consul.*

Digitized by Google

CHAPITRE XII.

DÉCADENCE DES COMMUNES.

(SUITE.)

Les institutions municipales achèvent de crouler. — Désorganisation du consulat; graves abus; renouvellement des consuls par moitié. — Charges de consuls érigées en titre d'office. — Inégalité des consuls entre eux. — Vénalité des charges. — Nouvelle organisation des corps municipaux. — Ce qu'étaient devenues les principales attributions du pouvoir consulaire : la justice; la police; les finances; la force militaire; l'organisation du travail; le culte; la commune matérielle. — Avénement du Tiers-Etat.

Qu'avons-nous à ajouter maintenant? L'histoire des Communes n'est-elle pas finie; n'avons-nous pas épuisé les chroniques de la Bourgeoisie; et, jusqu'au jour de la grande émancipation, cette classe moyenne dont nous avons suivi pas à pas la marche à travers tant de vicissitudes, ne va-t-elle pas s'endormir dans

Digitized by Google

une torpeur pendant laquelle toute vie semblera s'être retirée d'elle? Quels faits aurions-nous à raconter désormais? Quels débordements de barbares; quelles invasions étrangères; quelles guerres de partisans; quelles rencontres de seigneurs à Communes; quelles ruses de prêtres à Bourgeois; quels procès pour des priviléges? Il n'y a plus en Europe de peuplades errantes, se mettant en quête de territoire ou de pillage; les nations ne se battent plus que pour le compte des rois; la foi vive qui fait prendre les armes pour le soutien d'une idée, s'est éteinte; la Noblesse a quitté ses châteaux pour la cour : le Clergé sommeille dans le bien-être de sa fortune; et, quant aux villes, elles n'ont plus aucun souci de leurs immunités.

Lorsque nous avons eu à raconter la formation de la Bourgeoisie, sa lente et laborieuse organisation, les chances diverses de sa triple lutte; alors même que nous avons dit comment elle est déchue, il pouvait y avoir de l'intérêt dans un récit pour lequel les faits abondaient. Mais à cette heure, que tout mouvement politique a cessé dans les repaires nobles, dans les chapitres, dans les villes; que toute initiative a été absorbée par un seul pouvoir, le livre des annales provinciales doit être resté blanc à toutes ses pages, à moins qu'il ne serve à enregistrer les ordres émanés de la Royauté. N'est-ce donc pas le moment de le fermer, et ne devons-nous pas clore aussi un travail qui n'offrirait plus aucun attrait?

L'œuvre que nous avons entreprise un peu aven-

Digitized by Google

tureusement peut-être, touche en effet à sa fin ; cependant elle n'est pas encore terminée ; et, si dans les deux siècles qui nous restent à parcourir, nous ne retrouvons pas les événements dramatiques du moyen âge, et les scènes passionnées du XVIe siècle, ils nous offrent encore un spectacle digne de pitié : celui de l'écroulement successif de chacune des parties de la Commune, cette vieille et forte citadelle dans laquelle la Bourgeoisie s'était si long-temps retranchée.

La magistrature consulaire est le bastion vers lequel la Royauté dirige principalement ses coups. A Limoges, car nous le disons une dernière fois, les autres associations municipales limousines sont à l'état d'imbécillité depuis long-temps ; à Limoges, de larges brêches ont déjà été faites dans cette institution ; une fois Charles IX a voulu qu'il lui fût présenté une liste de vingt-quatre candidats, sur lesquels il en a choisi douze pour administrer la Ville [1] ; plus tard, Henri IV a directement nommé les consuls pendant trois années [2] ; et, bientôt prenant prétexte d'une émotion populaire, excitée par la perception de l'impôt dit de la *pancarte*, le vicomte-roi, en destituant les magistrats en charge, a décidé que le mode d'élection sera changé : à l'avenir le peuple ne nommera pas directement ses consuls ; il remettra ce soin à cent prud'hommes qu'on lui permet encore

[1] 1564. — *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 540.
[2] 1596–1598. — 3e *regist. consul.*

Digitized by Google

de choisir dans les dix quartiers de la Ville ; et qui, en présence du lieutenant-général, s'accorderont à élire les consuls dont le nombre est réduit de moitié; la première nomination fait entrer quatre officiers du roi dans le corps municipal, et deux Bourgeois seulement [1].

Cette nouvelle organisation engendre rapidement de graves abus que l'on corrige par l'introduction d'abus plus graves encore ; pour éviter les brigues auxquelles donnait lieu l'élection des cent prud'hommes, on a imaginé d'en remettre le choix aux consuls sortant de charge [2]; il en est résulté que le pouvoir s'est perpétué dans les mêmes mains, et que les officiers du roi s'entendant avec les principaux habitants, ont accaparé à leur profit l'administration de la fortune publique. Les chemins ne sont plus pavés aux abords de la Ville ; les portes, les ponts et les murailles tombent en ruines ; la maison commune elle-même n'a pas été réparée depuis longtemps. Le mal est tel que le roi s'en est ému. Du rapport qu'il s'est fait remettre par son procureur, il résulte que le lieutenant-général dont le devoir est de surveiller les élections, s'est rendu complice des intrigues qui les ont faussées pendant dix années ; que c'est grâce à la protection accordée par lui à certaines familles, que les charges consulaires sont devenues héréditaires, et que les deniers publics on

[1] 1602. — 3e *regist. consul.*
[2] 1652. — 3e *regist. consul.*

Digitized by Google

été dilapidés ; le roi en son conseil, ordonne qu'on en reviendra à l'organisation de 1602 et de 1648.

Mais l'autorité royale est impuissante aussi à réprimer des abus qu'elle n'a pas intérêt d'ailleurs à faire disparaître, puisqu'ils achèvent de ruiner une institution qui la gêne. Les brigues continuent et deviennent scandaleuses ; Louis XIV modifie encore une fois la forme du pouvoir municipal [1] ; il n'y aura plus que soixante prud'hommes électeurs, et les consuls seront renouvelés par moitié, après être resté deux années en fonctions. Evidemment la Royauté veut rendre le mal plus grand encore, afin d'avoir occasion d'employer un remède énergique qui tuera le malade. En effet, sous prétexte de l'irrégularité des élections, le roi intervient fréquemment pour les corriger, en choisissant lui-même les magistrats qu'il craint encore, lui si hardi cependant, de supprimer tout-à-fait.

Enfin le temps paraît venu à Louis XIV de frapper son dernier coup : un édit du mois de janvier 1704 supprime trois des six consuls électifs, qu'il remplace par la création d'un égal nombre de consuls en titre d'office, dont les charges seront vendues au dernier et plus offrant enchérisseur. Mais aucun soumissionnaire ne s'étant présenté, au mois de juin suivant, le roi rend une déclaration par laquelle il permet aux habitants de Limoges de nommer trois

[1] 1659. — 3e *regist. consul.*

Digitized by Google

consuls adjoints, qui aideront les trois autres « dans » la confection des rôles des tailles et autres charges » publiques imposées ou à imposer. » Cette fois les Bourgeois ont rougi en se sentant ainsi frapper au visage, toute sacrée que soit la main qui les outrage. « Ils ont dit d'une commune voix, qu'ils portent » trop de respect aux édits et déclarations de Sa » Majesté pour n'y pas obéir aveuglément, et déférer » aux défenses y contenues ; et que pour marque de » leur soumission, ils s'abstiendront de faire aucune » nomination de consuls, jusqu'à ce qu'il ait plu au » roy de les rétablir dans leurs premiers priviléges, » et remettre les choses dans leur état naturel. Et » qu'à l'égard de la déclaration rendue en ampliation » du dit édit, ils ne peuvent pareillement faire au- » cune élection ; n'estimant pas qu'il soit de l'union » qui doit être entre les compatriotes, d'en nommer » aucun pour remplir des places si onéreuses ; les- » quelles étant dénuées des honneurs et des privi- » léges attachés au consulat, n'auraient d'autres » fonctions que celle de simple collecteur [1]. » En vain, d'après l'inspiration de l'intendant Rouillé de Fontaine, le lieutenant-général civil et de police, cherche-t-il à faire comprendre aux Bourgeois combien il leur importe de racheter ces trois charges qui ont enfin trouvé des acquéreurs ; les marchands réunis dans la maison de ville, tout en reconnaissant

[1] 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

les inconvénients qu'il y a pour eux à laisser tomber le consulat dans la vénalité, déclarent « que dans » l'impossibilité où ils se trouvent de fournir au- » cuns deniers pour parvenir à la réunion proposée, » étant déjà épuisés par les sommes considérables » qu'ils sont contraints de payer tous les jours pour » acquitter les charges excessives dont ils sont acca- » blés, ils estiment qu'il est plus convenable à leur » état présent de laisser lever ces charges, que d'en » demander réunion par un remboursement qu'ils » ne sont pas en état de pouvoir faire, quant à pré- » sent [1]. »

Ainsi les Bourgeois se contentent des trois charges électives qui leur sont laissées, encore qu'elles constituent une hiérarchie aristocratique; car il n'y a que les personnes de haut rang qui soient admises dans la charge de premier consul, tandis que celle de second consul doit être remplie « par des personnes » de second rang, comme officiers, avocats ou no- » tables habitants, et non par des Bourgeois mar- » chands, qui ne sont ordinairement nommés que » pour remplir la place de troisième et dernier » consul [2]. »

Cette résignation de la Bourgeoisie ne peut suffire à la Royauté, qui, en rendant vénale la magistrature populaire, a voulu surtout se procurer de l'argent, croyant que les offices créés seraient ra-

[1] 4e *regist. consul.*

[2] 1708. — 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

chetés par les villes qui, pour les conserver, souscriraient ensuite à tous les nouveaux sacrifices qu'on leur imposerait. C'est pourquoi un nouvel édit [1] ne tarde pas à être publié, lequel porte que les charges récemment établies sont supprimées; et, en même temps, le conseil du roi décide que les villes seront consultées pour aviser aux moyens de rembourser la finance des offices qu'on leur rend, si mieux elles n'aiment qu'ils soient mis de nouveau en adjudication. Ce moyen détourné d'arracher de l'argent aux Bourgeois ne réussit pas mieux que le premier; les habitants de Limoges répondent, qu'ayant cent mille francs d'impôts arriérés à payer, ils ne sauraient racheter le droit de nommer leurs consuls, et qu'en conséquence Sa Majesté peut rétablir la vénalité, selon son bon plaisir. Le roi la rétablit en effet [2], pour la supprimer de nouveau [3], la faire revivre encore et l'abolir définitivement [4], parce que les ressources que le trésor trouve dans ce honteux trafic, ne sont pas assez grandes pour le justifier. La Royauté s'est d'ailleurs aperçue qu'elle a été trop loin : le mépris dans lequel est tombé l'autorité consulaire rend plus difficile et le gouvernement des villes et la perception des impôts; il fallait bien ruiner le consulat, en tant qu'institution municipale

[1] 1717. — 4e *regist. consul.*
[2] 1722. — 4e *regist. consul.*
[3] 1739. — 4e *regist. consul.*
[4] 1764. — 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

protégeant l'indépendance de la Bourgeoisie, mais il fallait aussi conserver une magistrature qui servît de lien entre les habitants des villes et les officiers du roi, par lesquels le peuple ne consentira jamais à être directement administré. Il importe donc d'organiser les corps de ville de façon à ce qu'ils soient dévoués à la Royauté, sans être antipathique aux populations.

Alors paraissent les édits organiques des magistratures municipales et de la comptabilité des deniers communs [1].

« Partout où la population atteindra 4,500 habitants, le corps de ville sera désormais composé d'un maire, de quatre échevins, de six conseillers, d'un syndic receveur et d'un secrétaire greffier ; ces deux derniers officiers n'auront pas voix délibérative dans le conseil ; tous seront nommés au scrutin, dans une assemblée de notables habitants.

» La nomination du maire appartiendra au roi qui le choisira sur une liste de trois candidats désignés par les notables, parmi les citoyens qui auront déjà rempli cette place, ou celle d'échevin et de conseiller de ville. Le maire exercera ses fonctions pendant trois années, et ne pourra être renommé que trois ans après sa sortie de charge.

» Les échevins devront être choisis parmi ceux qui auront déjà été échevins ou conseillers de ville ; ils

[1] 1767. — 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

resteront deux ans en fonctions, et seront rééligibles annuellement, et par moitié.

» On ne pourra prendre les conseillers de ville que parmi ceux qui auront été ou qui seront notables; les fonctions de conseillers dureront six ans.

» Les assemblées de notables se composeront du maire, des échevins, des conseillers de ville et de quatorze notables; le premier officier du roi présidera l'assemblée.

» Les notables seront choisis : un dans le chapitre principal du lieu; un dans l'Ordre ecclésiastique; un parmi les personnes nobles et les officiers militaires; un dans le baillage ou sénéchaussée; un parmi les officiers des autres juridictions; deux parmi les commensaux de la maison du roi, les avocats, médecins et Bourgeois vivant noblement; un dans la communauté des notaires et procureurs; quatre parmi les négociants et gros marchands en boutique ouverte, les chirurgiens et autres exerçant arts libéraux; et deux entre les laboureurs ou artisans.

» Pour procéder à l'élection de ces quatorze notables, il sera nommé un député par le chapitre principal du lieu; un par chaque autre chapitre séculier; un par l'Ordre ecclésiastique; un par les Nobles et officiers militaires; un par les baillages; un par chacune autre juridiction; un enfin par chacun des corps et Communautés du lieu.

» Pourront être élues notables les personnes qui, âgées de 30 ans au moins, seront domiciliées dans la ville depuis dix ans, et auront passé par les charges

Digitized by Google

de leur Communauté, si elles font partie d'un corps où il y a des syndics et jurés. Les notables seront nommés pour quatre ans, sauf à être indéfiniment réélus. »

Voici donc la vieille institution du consulat complètement détruite et remplacée par une organisation qui, tout en donnant des garanties sérieuses à la Royauté, renferme le principe d'une autre organisation puissante, le régime représentatif, dont l'application doit assurer à la Bourgeoisie, c'est-à-dire au peuple tout entier, à l'universalité de la nation, le pouvoir qu'elle a conquis, alors qu'elle n'était encore que Tiers-Etat.

Et ce n'est pas sans de vigoureux efforts que la Royauté est parvenue à renverser cette magistrature consulaire, solide colonne romaine sur laquelle reposait tout l'édifice municipal, et qui, semblable aux constructions matérielles du peuple qui en avait posé la base, n'a pu être détruite d'un coup, mais bien pièce à pièce, par fragments arrachés avec grand peine par le pic et les coins; tant étaient adhérents les matériaux qui le composaient.

Un jour se fut la justice à laquelle la Royauté s'attaqua; à ses baillis, prévôts et sénéchaux qui n'avaient pu que gêner la juridiction de la Commune, elle substitua de grands corps judiciaires, qu'elle savait bien devoir la contrarier elle-même, mais qu'elle se réservait de mettre à la raison, lorsque les cent mille justices particulières auraient été absorbées par eux. Les grands jours des parlements,

Digitized by Google

si antipathiques aux associations municipales, que chaque fois qu'ils venaient à Limoges tenir leurs assises, les consuls consignaient sur leurs registres comme une protestation de l'inutilité de ces assises pour la bonne administration de la justice, et de leur danger pour les institutions populaires; les grands jours avaient été remplacés par l'organisation des présidiaux dans les chefs-lieux de province comme à Limoges, et des justices ambulatoires dans les circonscriptions moins étendues, comme à Bellac et au Dorat. Puis l'ordonnance de Moulins (1566) avait enlevé tôute juridiction en matière civile, aux Communautés.

Une autre fois, les rois s'en prirent à la police. Cette juridiction que l'édit de Moulins avait conservée aux magistrats municipaux, leur fut enlevée en partie, six ans plus tard, par l'établissement des juges de police, au nombre de six, sur lesquels il devait y avoir deux magistrats au moins et quatre Bourgeois au plus.

Vint ensuite le tour de l'organisation financière de la Commune, déjà si fortement compromise, et que la création de la charge de receveur des deniers communs, en titre d'office, acheva de ruiner [1]. Les gages du nouvel officier étaient évalués à 4,000 livres: comment les habitants de Limoges auraient-ils pu rembourser cette charge, eux si grevés déjà par

[1] 1695. — 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

la vénalité? Eux qui payaient 17,900 livres pour la taille; 23,000 livres pour l'ustensile; 22,000 livres pour la capitation; et, en outre, 14,000 livres imposées sur les marchands et artisans, pour la confirmation de l'hérédité des syndics et auditeurs des comptes, des arts et métiers [1]. Ils supplièrent l'intendant d'obtenir de Sa Majesté modération du prix du dit office; mais ils ne purent l'obtenir, et ce ne fut que trente-cinq ans après qu'ils se résolurent à le racheter, pour le revendre ensuite eux-mêmes, espérant qu'ils seraient moins pressurés par l'officier avec lequel ils traiteraient directement [2]. Enfin, par son édit de 1764, Louis XV remit aux magistrats municipaux l'administration des deniers communs et d'octroi, qu'ils ne pouvaient employer que d'après l'avis d'un conseil de notables, sous la surveillance et avec l'autorisation des officiers du roi [3].

La force militaire ne devait pas être épargnée long-temps non plus. La milice et le guet étaient d'ailleurs des priviléges dont les Bourgeois avaient cessé depuis long-temps d'être jaloux. En 1648, le roi ayant envoyé à Limoges, après la victoire de Lintz, des prisonniers espagnols dont il remit la garde aux habitants de la Ville, ceux-ci, après quelques jours de surveillance, laissèrent leurs armes aux portes des tours Branlant et Montmallier, dans

[1] 1704. — 4e *regist. consul.*
[2] 1752. — 4e *regist. consul.*
[3] 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

lesquelles les prisonniers avaient été renfermés, et s'en allèrent vaquer à leurs affaires, sans que les consuls pussent les déterminer à reprendre leur garde; il fallut que le gouverneur de Limoges enjoignît expressément aux capitaines des cantons de faire ce service, pour qu'ils se décidassent à obéir; et encore ne tardèrent-ils pas à l'abandonner de nouveau, ennuyés, disaient-ils, du port des armes, quand ils avaient bien d'autre besogne à faire chez eux [1]. Aussi ce fut sans aucun regret que les Bourgeois virent le roi, après s'être emparé du droit de nommer les officiers de la milice, rendre leurs charges vénales comme toutes les autres; car, en payant 18,000 livres pour leurs offices, les colonel, major, capitaines et lieutenants n'avaient pas d'exactions à pratiquer sur leurs concitoyens, assez dédommagés qu'ils étaient par l'exemption de logements de gens de guerre et autres priviléges attachés à leur dignité. Les habitants de Limoges semblaient ne pas s'apercevoir de l'avillissement dans lequel tombaient ainsi les unes après les autres, toutes les institutions municipales; ils aidaient eux-mêmes à leur abaissement, et, en 1696, on les vit arrêter, en assemblée publique, qu'ils payeraient de leurs deniers communs, la charge de colonel de la milice, pour la donner en cadeau au sieur Devincent fils, afin de reconnaître les services que son père, lieutenant-général du roi,

[1] 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

leur avait rendus, « et pour conserver toujours ses bonnes intentions [1]. »

Et l'industrie, le commerce, autrefois si sagement organisés, qu'étaient-ils devenus? Hélas! comme toutes les autres parties de la Commune, ils étaient misérablement déchus. L'institution des juges de la bourse [2], due au chancelier de l'Hôpital, toute sollicitée qu'elle en eût été par les consuls de Limoges, ne fut pas comprise par les habitants; du moins chacun d'eux cherchait-il à se soustraire aux charges qu'elle leur imposait. A la première nomination de ces juges, qui devaient terminer amiablement les différends pour cause de commerce, au lieu de les laisser livrer aux lenteurs et aux arguties inépuisables de la justice civile, les trois Bourgeois nommés s'excusèrent sous divers prétextes, d'accepter la mission qui leur était confiée; et, comme ils refusaient obstinément le serment requis, il fallut que le lieutenant-général les menaçât de la prison pour les déterminer à accepter les fonctions dont l'exercice les dérangerait de leurs habitudes ou de leurs occupations [3]. Et, cependant, la juridiction consulaire des marchands devenait de jour en jour plus nécessaire; l'anarchie s'introduisait rapidement dans les corps de métiers qui n'observaient plus les réglements, em-

[1] 4e *regist. consul.*
[2] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 542.
[3] 1564. — 3e *regist. consul.*

Digitized by Google

piétaient réciproquement sur leurs attributions, se rendaient indépendants des magistrats, ne conservant de leur ancienne organisation que leurs priviléges, sans les garanties stipulées en faveur de la chose publique et des intérêts individuels. Les consuls étaient obligés de s'adresser au roi pour en obtenir des lettres patentes qui enjoignissent au sénéchal de faire mettre en vigueur les articles des ordonnances des merciers de Paris, qui interdisaient aux hôteliers de faire le commerce de la mercerie [1]; il fallait encore qu'ils s'interposassent entre les médecins qui, pour des querelles de préséance et des rivalités de métier, refusaient de voir certains malades, en abandonnaient d'autres, ne visitaient plus les drogues des apothicaires, de tout quoi le public souffrait grand dommage [2]. Puis la lèpre de la vénalité des charges porta la corruption à son plus haut degré ; des courtiers de marchandises pourvus de lettres patentes du roi [3], un jaugeur public [4], et dix autres offices que la Ville devait acquérir si elle ne voulait pas être rançonnée, pillée, avaient successivement apparu ; toutes les professions étaient devenues justiciables des officiers royaux, entre les mains desquels elles devaient prêter serment chaque année ; en sorte que, pour s'établir marchand dans une ville, il fallait

[1] 3e *regist. consul.*, année 1567.
[2] *Limous. hist.*, 1er vol., pag. 144.
[3] 1615. — 4e *regist. consul.*
[4] 1626. — 4e *regist. consul.*

d'abord présenter requête au lieutenant-général de police, qui communiquait la demande au procureur du roi, qui concluait à accorder l'autorisation, sur le vû d'une attestation de bonne vie et mœurs, religion catholique, apostolique et romaine, et d'une quittance de 10 sols pour le droit de l'hôpital [1].

Le culte, cette forme de la religion qui faisait partie de l'organisation municipale, avait suivi la destinée commune. Les consuls n'avaient même plus la liberté de nommer le prédicateur qu'ils choisissaient et payaient chaque année pour prêcher l'Avent, à St-Martial. En 1718, le procureur du roi avait sévèrement admonesté les magistrats populaires qui, sans avoir égard à une lettre du marquis des Carts, gouverneur du Limousin, avaient choisi pour prédicateur un autre religieux que celui qu'il leur désignait [2]. Bientôt, ce même prédicateur devait se voir refuser par les Augustins l'entrée de leur église, dans laquelle il était d'usage aussi que les consuls vinssent l'entendre le 6 avril de chaque année [3]; et les consuls seraient obligés eux-mêmes, de lui interdire d'aller à la Règle prononcer comme d'habitude son troisième sermon, par suite d'un manque d'égard de l'abbesse de cette communauté [4].

Du reste, depuis 1743, l'ermitage de Montjauvi

[1] 1772. — 4e *regist. consul.*
[2] 4e *regist. consul.*
[3] 1739. — 4e *regist. consul.*
[4] 1740. — 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

avait cessé d'être la retraite d'un homme pieux qui priait pour les consuls et les habitants de la Ville; par suite d'un ordre de l'intendant, M. de Tourny, qui, étant à Paris, avait appris que l'ermite en titre menait une vie scandaleuse, les consuls avaient fermé sa cellule, laquelle ne fut plus occupée, jusqu'en 1761, où les consuls, ayant constaté qu'elle tombait en ruines, se résolurent à la vendre en rente perpétuelle, pour l'argent être employé à une œuvre pie, en mémoire de la fondation de cet ermitage, qui remontait à une époque où les habitants avaient été guéris d'une peste dévorante [1]. La rente de 12 livres que les consuls obtinrent, fut appliquée à perpétuité au soulagement des prisonniers [2].

C'est ainsi que l'autorité consulaire en qui se résumait l'organisation de la Commune, avait été démolie en détail par l'établissement successif des divers délégués au pouvoir central. La Royauté qui, au moyen âge, n'avait guère dans les villes qu'un sénéchal ou un bailli, en était venue à se faire représenter par un Présidial, une Généralité, une Election, des Juges de police, et enfin par des Intendants [3], espèces de gouverneurs généraux qui, cumulant, dès l'origine, les attributions de finances, de police et d'administration, avaient fini par enlever aux cours souveraines beaucoup d'affaires de justice,

[1] Le mal des ardents, en 994. — Voir les *Chroniq. mss.*
[2] 4e *regist. consul.*
[3] Crées en 1636.

Digitized by Google

et devenir entre les mains du roi, les plus dangereux instruments de despotisme. Long-temps avant l'édit de 1767 qui créa un corps de ville en harmonie avec les institutions nouvelles, le consulat, assimilé en quelque sorte à l'emploi de sergent aux tailles, était devenue une charge presque aussi redoutable que celle de curiale lors de la décadence de l'empire romain. Chacun excipait de quelque privilége pour ne pas être consul; qui à cause de son âge; qui en considération du nombre de ses enfants; qui parce qu'il était gentilhomme. Toutes les immunités attachées à l'exercice de la magistrature populaire, avaient successivement péri, malgré la confirmation des Coutumes faite à chaque renouvellement de règne, comme au bon temps des Communes; il n'était pas jusqu'au privilége de francs fiefs, racheté à beaux deniers comptant par les quelques familles consulaires existant encore, qui ne leur eût été ravi. Enfin le consulat était tombé dans un tel mépris, que ses derniers officiers, ses huissiers, les *gagiers* en étaient venus à se placer à l'église dans les hautes stalles, à côté des consuls eux-mêmes [1], et à se faire donner des aubades ou sérénades, comme on avait coutume de le faire pour ces magistrats, à certaines époques de l'année [2].

Est-il besoin d'ajouter que la Commune matérielle

[1] 1695. — 4e *regist. consul.*
[2] 1707. — 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

s'était écroulée avec la Commune morale? Faut-il dire que les tours avaient été rasées, les fossés comblés, les portes démantelées, les murailles découronnées de leurs créneaux? Il n'y avait plus de cloches dans les béfrois, plus de canons dans l'arsenal, plus de herses aux entrées de la Ville; car, pour carillonner les joies publiques, il fallait recourir aux églises, tandis que M. d'Orsay faisait fondre quatre couleuvrines afin d'aider un peu au misérable fauconneau, resté seul des cent pièces d'artillerie de la Ville [1]. Quant aux rateaux des portes, on en avait fait huit milliers de ferraille que l'on avait vendue, pour payer une grille de la place à laquelle l'intendant d'Orsay venait de donner son nom [2].

Voilà ce qu'est devenue la Commune de Limoges, qui, pour être restée plus long-temps debout que les autres associations municipales du Limousin, n'en est pas moins tombée, jonchant comme elles, le sol de ses débris. Ces ruines ont même si rapidement vieilli, que personne ne les reconnaît, et qu'on n'y porte pas plus de respect qu'à ces ossements équivoques que le voyageur heurte du pied, sans s'inquiéter si ce sont les restes d'animaux immondes ou d'êtres semblables à lui. Autour de ces vestiges saints, le sable s'est amoncelé; ils sont souillés de boue, la mousse les envahit; et quiconque passe, les maudit :

[1] 1766. — 4e *regist. consul.*
[2] 1730. — 4e *regist. consul.*

Digitized by Google

le gentilhomme parce qu'ils font cahoter sa voiture ; le prêtre parce que sa mule a bronché ; le paysan parce qu'ils retardent la marche de son attelage ; et, le Bourgeois, qui songe à déblayer cet encombrement qui le gêne, use de ces ruines comme des matériaux les plus vulgaires, ignorant ainsi que tout le monde, que ce sont là les débris de son berceau. Oui, la Commune est bien morte, morte à tout jamais ; car, lorsque viendra le jour de la résurrection, aucune de ces tombes ne s'ouvrira au son de la trompette de l'ange au bonnet phrygien ; et la Bourgeoisie ira s'asseoir à la droite de la Liberté, sans avoir voulu reprendre cette forme qui fut la sienne à une autre époque, mais qui est indigne aujourd'hui de l'épuration qu'elle vient de subir !

Et maintenant, si l'on nous demande comment cette Bourgeoisie, après s'être laissée dépouiller presque lâchement de la forme municipale qu'elle avait si valeureusement défendue pendant des siècles, s'est trouvée transformée un jour, en un Ordre plus nombreux, plus instruit, plus fort que les deux autres, et que la Royauté elle-même, nous répondrons : « Il faut chercher la solution de ce problème dans les admirables leçons du plus éminent des historiens modernes et peut-être de l'antiquité. M. Guizot vous

Digitized by Google

dira que lorsque les Bourgeoisies particulières étaient en décadence, la Bourgeoisie en général grandissait; qu'en renversant les murailles des villes et les chartes qui reliaient isolément les Communes, la Royauté rompit les digues de mille écluses qui, mêlant leurs eaux, devinrent un torrent que rien ne pouvait plus arrêter; que la Bourgeoisie qui s'était constituée d'elle-même en associations municipales, fut poussée à se faire Tiers-Etat par le pouvoir central dont les entreprises ne pouvaient être arrêtées que par une immense association.

» Le Tiers-Etat, vous dira-t-il encore, était en germe dans la Commune dès le XIIIe siècle, alors que le roi de France confiait à des Bourgeois le soin de représenter sa justice dans les villes, à côté de la justice des sociétés municipales; car les prévôts, les viguiers royaux fondaient la classe des légistes qui plus tard occupèrent presque tous les offices de judicature et de finances; qui s'introduisirent dans les parlements, dans le conseil du roi; qui créèrent une Noblesse à côté de la Noblesse, un Clergé à côté du Clergé; qui commencèrent ainsi à égaliser les positions, à équilibrer les forces; qui prirent part enfin au gouvernement général, tandis que les Communes seraient restées éternellement parquées dans leur étroite souveraineté.

» La Réforme, ajoutera M. Guizot, a contribué pour une bonne part à l'émancipation de la Bourgeoisie, en dirigeant son instinct de liberté, en l'imprégnant tout entière d'un esprit d'examen qui lui

Digitized by Google

fit découvrir des horizons plus étendus, et donna à ses idées une ampleur qui leur manquait alors qu'elle était fractionnée en Communes. La conquête de la liberté de croire conduisait par une pente rapide à la liberté de penser, et celle-ci plus rapidement encore à la liberté de faire ; comment après avoir discuté Dieu n'aurait-on pas discuté la loi et le roi ?

» L'auteur illustre des *Leçons sur l'Histoire de France*, vous dira toutes ces choses et bien d'autres encore, ou plutôt vous les fera deviner à vous-même; car son génie qui plane à des hauteurs infinies, touche seulement du bout de l'aile les points culminants de l'Histoire, qui restent assez éclairés désormais pour que les ouvriers de la science puissent les fouiller jusque dans leurs arcanes les plus secrets. »

FIN.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE.

TROISIÈME PARTIE. — ANNALES.

Digitized by Google

Digitized by Google

QUATRIÈME PARTIE. — CHRONIQUE.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

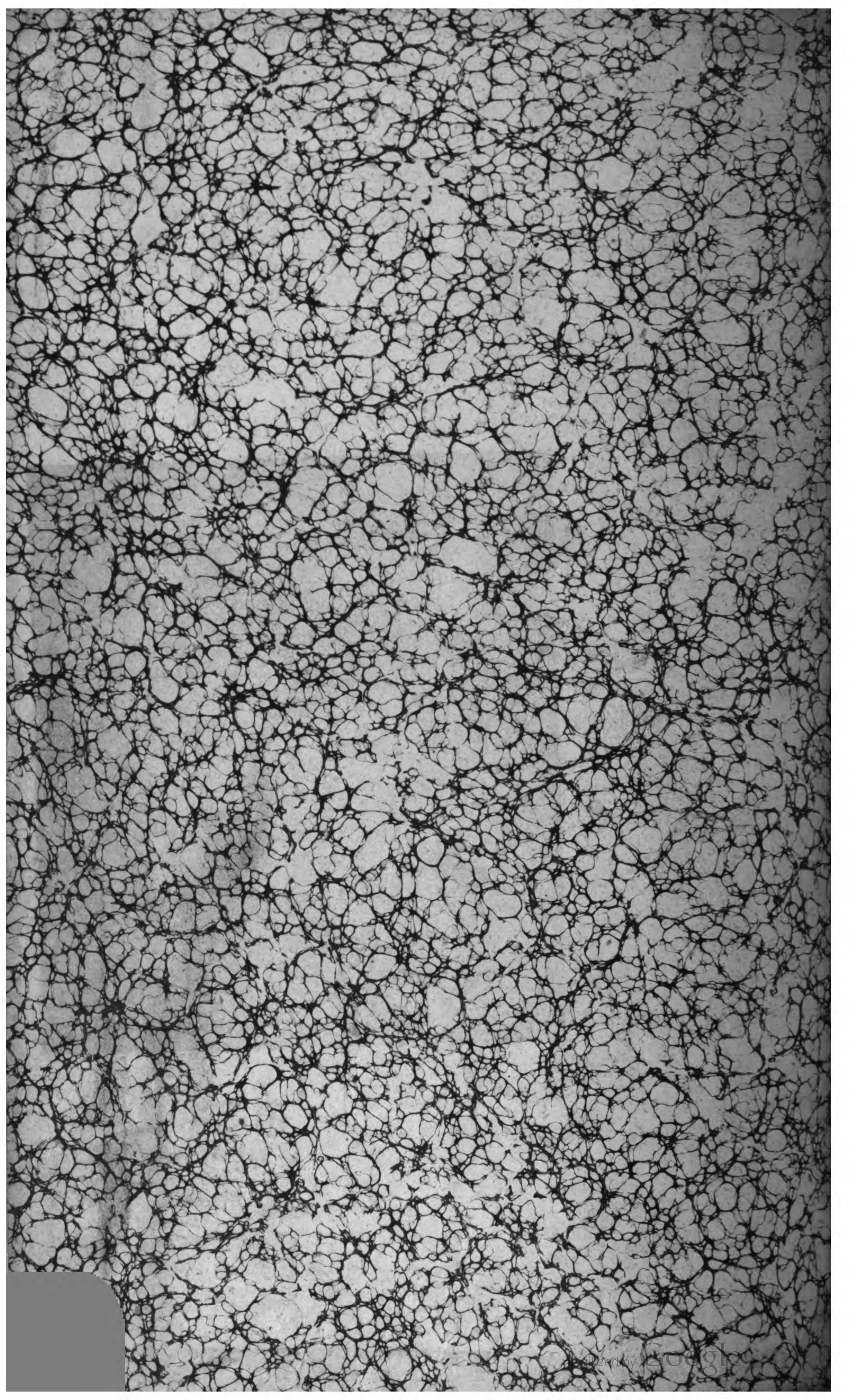
Digitized by Google

Digitized by Google

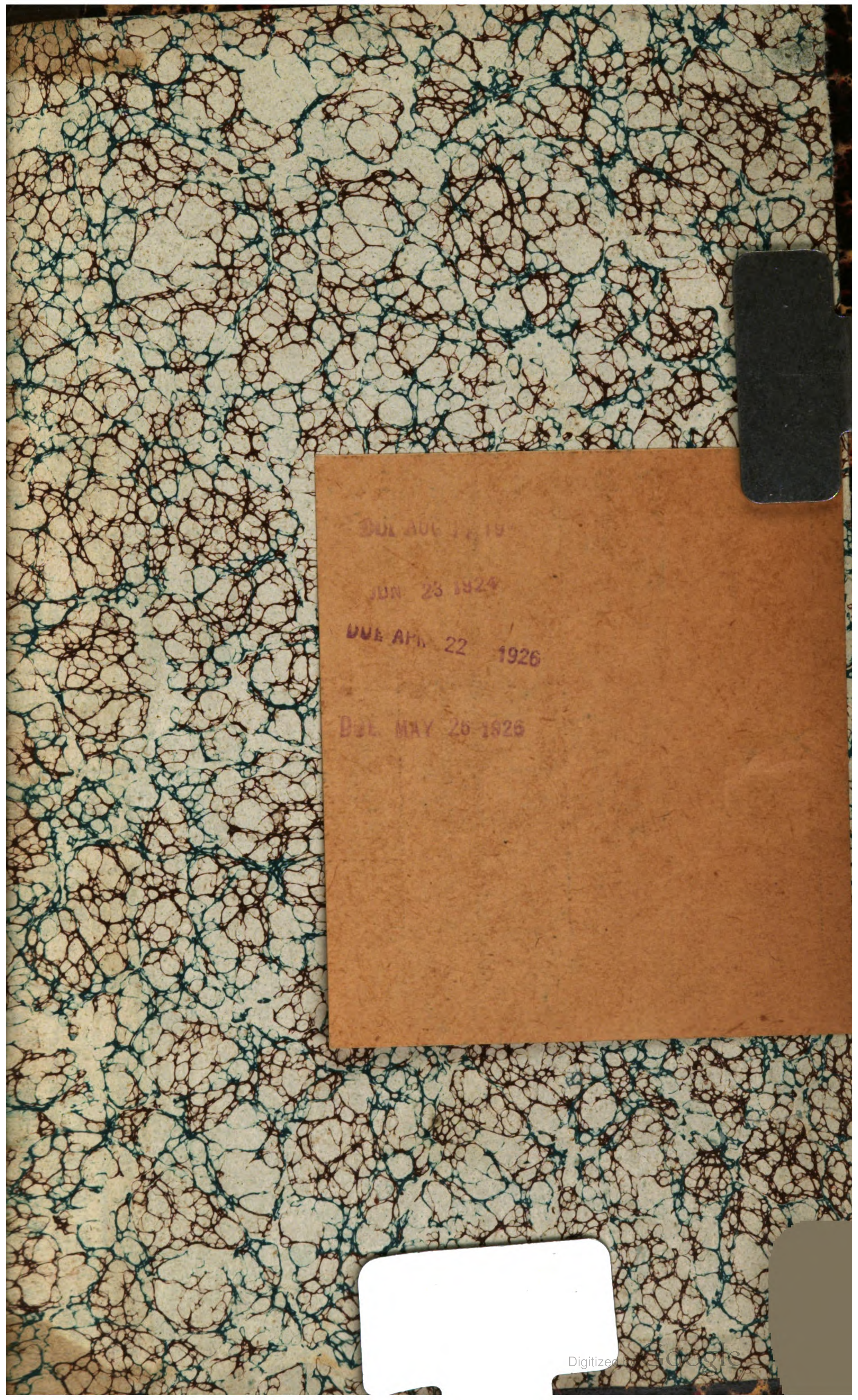
FIN DE LA TABLE.

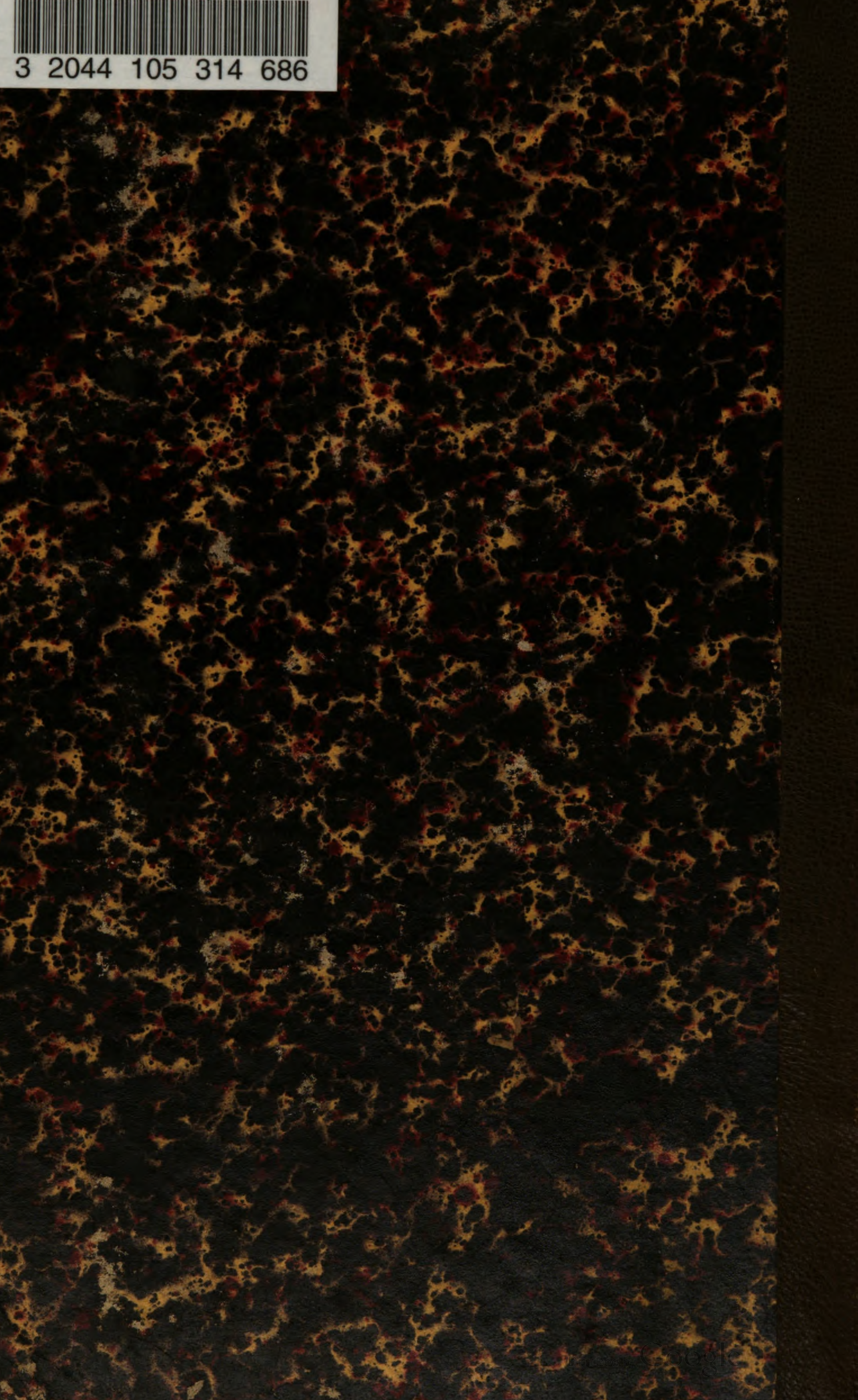
Digitized by Google

Digitized by Google



Digitized by Google


JUN 23 1924
DUE APR 22 1926
MAY 26 1926


3 2044 105 314 686